



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-137

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-08-23-00001 - Arrêté portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques (16 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-08-09-00002 - Arrêté n°VL05/2022 du 9 août 2022 - Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie - PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL) sise 23 Cours de la République à BLAYE (33390) (3 pages) Page 20

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

R75-2022-08-04-00003 - Arrêté du 4 août 2022 portant adoption du projet territorial de santé mentale pour le territoire du Lot et Garonne (137 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-07-06-00005 - Arrêté du 6 juillet 2022 portant adoption du projet territorial de santé mentale du territoire des Landes (67 pages) Page 162

R75-2022-08-19-00002 - Arrêté n° 2022-138 du 19 août 2022 portant modification du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires (284 pages) Page 230

DIRM SA /

R75-2022-08-19-00003 - Arrêté n°315 du 19 08 22 portant composition de la CRGF de Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 515

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2022-08-23-00004 - CONNEZAC, château de Connezac - IMH, extension (3 pages) Page 518

R75-2022-08-23-00003 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Elisabeth PEROT, AUE, Cheffe de l'UDAP de la Corrèze (2 pages) Page 522

R75-2022-08-23-00002 - Décision portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence (3 pages) Page 525

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-08-24-00001 - Arrêté du 24 août 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022 (4 pages) Page 529

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-08-23-00001

Arrêté portant modification de l'organisation de
la garde ambulancière pour le département des
Pyrénées-Atlantiques

Arrêté n° du **23 AOUT 2022**

Portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 relatif au plafond d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine modifiant le cahier des charges des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la décision du 6 mai 2022 portant délégation permanente de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis de la consultation écrite du sous-comité des transports sanitaires terrestres sur le département des Pyrénées Atlantiques du 09 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions contenues dans l'arrêté susvisé du 6 septembre 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine modifiant le cahier des charges des conditions d'organisation de la garde ambulancière sont modifiées au regard des principes généraux suivants :

- Le moyen de garde du secteur de Tardets-Mauléon est supprimé. Les communes dudit secteur sont dès lors rattachées au secteur de Saint-Palais (communes situées à l'Ouest du secteur de Tardets-Mauléon) et au secteur d'Oloron-Sainte-Marie (communes situées à l'Est du secteur de Tardets-Mauléon).
- Les moyens de garde des secteurs dits « urbains » sont renforcés par un moyen de garde en journée de semaine.
- Les moyens de garde des secteurs dits « ruraux » sont maintenus les soirs de semaine et les week-ends, et renforcés en journée de semaine grâce à des mutualisations de secteurs différenciées selon les jours et les plages horaires.

Article 2 :

Un tableau figurant en annexe 1 précise dans le détail les modalités d'organisation de la garde des entreprises de transports sanitaires terrestres par secteur pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

Dans ces conditions, le département est désormais découpé en 8 secteurs de garde :

- Secteur [1] : BAB
- Secteur [2] : Saint-Palais/Mauléon
- Secteur [3] : Saint-Jean-Pied-de-Port
- Secteur [4] : Orthez
- Secteur [5] : Grand Pau
- Secteur [6] : Oloron/Bedous/Tardets
- Secteur [7] : Laruns
- Secteur [8] : Nay

Les communes rattachées aux différents secteurs de garde sont précisées en annexe 2.

Article 4 :

Les dispositions concernant la nouvelle organisation de la garde précisées dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2022.

Article 5 :

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur pourront être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

Article 6 :

Les personnes titulaires de l'agrément assurant la garde ambulancière sont tenues d'assurer l'écoute des appels du SAMU-Centre 15 et de satisfaire sans délai aux demandes de transports, sauf si impossibilité absolue.

Article 7 :

En cas d'indisponibilité d'une entreprise initialement mentionnée dans le tableau de garde (panne de matériel, empêchement lié au personnel malade, etc.), cette entreprise doit le signaler sans délai à l'Agence Régionale de Santé et à l'ATSU en charge du tableau de garde.

L'entreprise de garde défaillante recherche par tout moyen une entreprise pour la remplacer : appel à une société hors secteur volontaire en cas d'indisponibilité des autres entreprises au sein du secteur, etc. A défaut

de solution alternative, l'entreprise de garde défaillante indique à l'ATSU les entreprises contactées et les moyens mis en œuvre.

L'ATSU peut appuyer ou accompagner l'entreprise qui justifie que sa recherche est infructueuse.

En cas de permutation de garde, l'ATSU avertit le plus rapidement possible le SAMU, l'ARS et la CPAM du remplacement.

Article 8 :

Dans le cas où l'entreprise n'a pu être remplacée et le tableau de garde modifié (cf. article 6), le tour de garde n'est pas assuré et l'entreprise est déclarée responsable du dysfonctionnement et considérée comme défaillante. L'information est transmise à l'ARS et à la CPAM.

L'entreprise, sauf cas de force majeure, s'expose à des sanctions en application de l'article R. 6314-5 du code de la santé publique.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le directeur général, et par délégation la directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **23 AOUT 2022**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale

Marie-Isabelle BLANZACO

ANNEXE 1
ORGANISATION DE LA GARDE AMBULANCIERE

Secteur	Semaine			Samedi			Dimanche et jours fériés		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
[1] BAB	2	2	2	2	2	2	2	2	2
[2] Saint-Palais - Mauléon	1	1	1	1	1	1	1	1	1
[3] Saint-Jean-Pied-de-Port		1	1	1	1	1	1	1	1
[4] Orthez	1	1	1	1	1	1	1	1	1
[6] Oloron-Bedous-Tardets	1	1	1	1	1	1	1	1	1
[7] Laruns		1	1	1	1	1	1	1	1
[8] Nay	1			1					
[5] Grand Pau	2	2	2	2	2	2	2	2	2

ANNEXE 2

ORGANISATION DES SECTEURS DE GARDE

Code commune	Commune	Secteur de garde
64009	Ahetze	[1] BAB
64014	Ainhoa	[1] BAB
64024	Anglet	[1] BAB
64035	Arbonne	[1] BAB
64038	Arcangues	[1] BAB
64065	Ascain	[1] BAB
64086	Ayherre	[1] BAB
64094	Bardos	[1] BAB
64100	Bassussarry	[1] BAB
64102	Bayonne	[1] BAB
64122	Biarritz	[1] BAB
64125	Bidart	[1] BAB
64130	Biriatou	[1] BAB
64134	Bonloc	[1] BAB
64140	Boucau	[1] BAB
64147	Brisous	[1] BAB
64160	Cambo-les-Bains	[1] BAB
64189	Ciboure	[1] BAB
64213	Espelette	[1] BAB
64249	Guéthary	[1] BAB
64250	Guiche	[1] BAB
64255	Halsou	[1] BAB
64256	Hasparren	[1] BAB
64260	Hendaye	[1] BAB
64279	Ixassou	[1] BAB
64282	Jatxou	[1] BAB
64289	Bastide-Clairence	[1] BAB
64304	Lahonce	[1] BAB
64317	Larressore	[1] BAB
64377	Mendionde	[1] BAB
64407	Mouguerre	[1] BAB
64483	Saint-Jean-de-Luz	[1] BAB
64495	Saint-Pée-sur-Nivelle	[1] BAB
64496	Saint-Pierre-d'Irube	[1] BAB
64502	Sames	[1] BAB
64504	Sare	[1] BAB
64527	Souraïde	[1] BAB
64540	Urcuit	[1] BAB
64545	Urrugne	[1] BAB
64546	Urt	[1] BAB
64547	Ustaritz	[1] BAB

64558	Villefranque	[1] BAB
64004	Abitain	[2] Saint-Palais - Mauléon
64010	Aïcirits-Camou-Suhast	[2] Saint-Palais - Mauléon
64012	Ainharp	[2] Saint-Palais - Mauléon
64018	Amendeuix-Oneix	[2] Saint-Palais - Mauléon
64019	Amorots-Succos	[2] Saint-Palais - Mauléon
64031	Arancou	[2] Saint-Palais - Mauléon
64034	Arbérats-Sillègue	[2] Saint-Palais - Mauléon
64036	Arbouet-Sussaute	[2] Saint-Palais - Mauléon
64045	Arhansus	[2] Saint-Palais - Mauléon
64046	Armendarits	[2] Saint-Palais - Mauléon
64049	Aroue-Ithorots-Olhaïby	[2] Saint-Palais - Mauléon
64051	Arraute-Charritte	[2] Saint-Palais - Mauléon
64083	Autevielle-Saint-Martin-Bideren	[2] Saint-Palais - Mauléon
64096	Barraute-Camu	[2] Saint-Palais - Mauléon
64105	Béguios	[2] Saint-Palais - Mauléon
64106	Béhasque-Lapiste	[2] Saint-Palais - Mauléon
64113	Bergouey-Viellenave	[2] Saint-Palais - Mauléon
64120	Beyrie-sur-Joyeuse	[2] Saint-Palais - Mauléon
64123	Bidache	[2] Saint-Palais - Mauléon
64150	Bunus	[2] Saint-Palais - Mauléon
64161	Came	[2] Saint-Palais - Mauléon
64202	Domezain-Berraute	[2] Saint-Palais - Mauléon
64205	Escos	[2] Saint-Palais - Mauléon
64215	Espiute	[2] Saint-Palais - Mauléon
64221	Etcharry	[2] Saint-Palais - Mauléon
64228	Gabat	[2] Saint-Palais - Mauléon
64235	Garris	[2] Saint-Palais - Mauléon
64242	Gestas	[2] Saint-Palais - Mauléon
64251	Guinarthe-Parenties	[2] Saint-Palais - Mauléon
64267	Ibarrolle	[2] Saint-Palais - Mauléon
64271	Iholdy	[2] Saint-Palais - Mauléon
64272	Ilharre	[2] Saint-Palais - Mauléon
64277	Isturits	[2] Saint-Palais - Mauléon
64285	Juxue	[2] Saint-Palais - Mauléon
64291	Labastide-Villefranche	[2] Saint-Palais - Mauléon
64294	Labets-Biscay	[2] Saint-Palais - Mauléon
64313	Lantabat	[2] Saint-Palais - Mauléon
64314	Larceveau-Arros-Cibits	[2] Saint-Palais - Mauléon
64319	Larribar-Sorhapuru	[2] Saint-Palais - Mauléon
64334	Léren	[2] Saint-Palais - Mauléon
64345	Lohitzun-Oyhercq	[2] Saint-Palais - Mauléon
64362	Luxe-Sumberraute	[2] Saint-Palais - Mauléon
64368	Masparraute	[2] Saint-Palais - Mauléon
64375	Méharin	[2] Saint-Palais - Mauléon
64403	Montfort	[2] Saint-Palais - Mauléon

64412	Nabas	[2] Saint-Palais - Mauléon
64425	Orègue	[2] Saint-Palais - Mauléon
64429	Orsanco	[2] Saint-Palais - Mauléon
64435	Osserain-Rivareyte	[2] Saint-Palais - Mauléon
64437	Ostabat-Asme	[2] Saint-Palais - Mauléon
64441	Pagolle	[2] Saint-Palais - Mauléon
64466	Rivehaute	[2] Saint-Palais - Mauléon
64474	Saint-Dos	[2] Saint-Palais - Mauléon
64476	Saint-Esteben	[2] Saint-Palais - Mauléon
64480	Saint-Gladie-Arrive-Munein	[2] Saint-Palais - Mauléon
64487	Saint-Just-Ibarre	[2] Saint-Palais - Mauléon
64489	Saint-Martin-d'Arberoue	[2] Saint-Palais - Mauléon
64493	Saint-Palais	[2] Saint-Palais - Mauléon
64494	Saint-Pé-de-Léren	[2] Saint-Palais - Mauléon
64531	Tabaille-Usquain	[2] Saint-Palais - Mauléon
64539	Uhart-Mixe	[2] Saint-Palais - Mauléon
64015	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	[2] Saint-Palais - Mauléon
64025	Angous	[2] Saint-Palais - Mauléon
64032	Araujuzon	[2] Saint-Palais - Mauléon
64033	Araux	[2] Saint-Palais - Mauléon
64050	Arrast-Larrebieu	[2] Saint-Palais - Mauléon
64081	Aussurucq	[2] Saint-Palais - Mauléon
64115	Berrogain-Laruns	[2] Saint-Palais - Mauléon
64162	Camou-Cihigue	[2] Saint-Palais - Mauléon
64178	Castetnau-Camblong	[2] Saint-Palais - Mauléon
64186	Charre	[2] Saint-Palais - Mauléon
64187	Charritte-de-Bas	[2] Saint-Palais - Mauléon
64214	Espès-Undurein	[2] Saint-Palais - Mauléon
64222	Etchebar	[2] Saint-Palais - Mauléon
64231	Garindein	[2] Saint-Palais - Mauléon
64247	Gotein-Libarrenx	[2] Saint-Palais - Mauléon
64268	Idaux-Mendy	[2] Saint-Palais - Mauléon
64298	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	[2] Saint-Palais - Mauléon
64316	Larrau	[2] Saint-Palais - Mauléon
64341	Lichos	[2] Saint-Palais - Mauléon
64371	Mauléon-Licharre	[2] Saint-Palais - Mauléon
64378	Menditte	[2] Saint-Palais - Mauléon
64391	Moncayolle-Larroy-Mendibieu	[2] Saint-Palais - Mauléon
64411	Muscudly	[2] Saint-Palais - Mauléon
64424	Ordarp	[2] Saint-Palais - Mauléon
64432	Ossas-Suhare	[2] Saint-Palais - Mauléon
64555	Viellenave-de-Navarrenx	[2] Saint-Palais - Mauléon
64559	Viodos-Abense-de-Bas	[2] Saint-Palais - Mauléon
64008	Ahaxe-Alciette-Bascassan	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64011	Aincille	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port

64013	Ainhice-Mongelos	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64016	Aldudes	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64026	Anhau	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64047	Arnéguy	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64066	Ascarat	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64092	Banca	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64107	Béhorléguy	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64124	Bidarray	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64154	Bussunarits-Sarrasquette	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64155	Bustince-Iriberry	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64166	Caro	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64218	Estérençuby	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64229	Gamarthe	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64259	Hélette	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64265	Hosta	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64273	Irissarry	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64274	Irouléguy	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64275	Ispoure	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64283	Jaxu	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64297	Lacarre	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64322	Lasse	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64327	Lecumberry	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64350	Louhossoa	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64364	Macaye	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64379	Mendive	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64436	Ossès	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64477	Saint-Étienne-de-Baïgorry	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64484	Saint-Jean-le-Vieux	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64485	Saint-Jean-Pied-de-Port	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64490	Saint-Martin-d'Arrossa	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64492	Saint-Michel	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64528	Suhescun	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64538	Uhart-Cize	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64543	Urepel	[3] Saint-Jean-Pied-de-Port
64003	Abidos	[4] Orthez
64022	Andrein	[4] Orthez
64042	Argagnon	[4] Orthez
64048	Arnos	[4] Orthez
64057	Arthez-de-Béarn	[4] Orthez
64071	Athos-Aspis	[4] Orthez
64075	Audaux	[4] Orthez
64082	Auterrive	[4] Orthez
64087	Baigts-de-Béarn	[4] Orthez
64088	Balansun	[4] Orthez
64108	Bellocq	[4] Orthez
64112	Bérenx	[4] Orthez
64131	Biron	[4] Orthez

64135	Bonnut	[4] Orthez
64149	Bugnein	[4] Orthez
64151	Burgaronne	[4] Orthez
64168	Carresse-Cassaber	[4] Orthez
64170	Castagnède	[4] Orthez
64172	Casteide-Candau	[4] Orthez
64176	Castetbon	[4] Orthez
64177	Castétis	[4] Orthez
64179	Castetner	[4] Orthez
64181	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	[4] Orthez
64200	Doazon	[4] Orthez
64254	Hagetaubin	[4] Orthez
64263	Hôpital-d'Orion	[4] Orthez
64286	Laà-Mondrans	[4] Orthez
64287	Laàs	[4] Orthez
64295	Labeyrie	[4] Orthez
64296	Lacadée	[4] Orthez
64300	Lacq	[4] Orthez
64301	Lagor	[4] Orthez
64305	Lahontan	[4] Orthez
64312	Lanneplàà	[4] Orthez
64349	Loubieng	[4] Orthez
64367	Maslacq	[4] Orthez
64382	Mesplède	[4] Orthez
64396	Mont	[4] Orthez
64414	Narp	[4] Orthez
64423	Oraàs	[4] Orthez
64427	Orion	[4] Orthez
64428	Orriule	[4] Orthez
64430	Orthez	[4] Orthez
64434	Ossensex	[4] Orthez
64440	Ozenx-Montestrucq	[4] Orthez
64461	Puyoô	[4] Orthez
64462	Ramous	[4] Orthez
64471	Saint-Boès	[4] Orthez
64479	Saint-Girons-en-Béarn	[4] Orthez
64491	Saint-Médard	[4] Orthez
64499	Salies-de-Béarn	[4] Orthez
64500	Salles-Mongiscard	[4] Orthez
64501	Sallespisse	[4] Orthez
64505	Sarpourenx	[4] Orthez
64510	Sault-de-Navailles	[4] Orthez
64512	Sauvelade	[4] Orthez
64513	Sauveterre-de-Béarn	[4] Orthez
64541	Urdès	[4] Orthez
64556	Vielleségure	[4] Orthez

64001	Aast	[5] Grand Pau
64002	Abère	[5] Grand Pau
64005	Abos	[5] Grand Pau
64021	Andoins	[5] Grand Pau
64027	Anos	[5] Grand Pau
64028	Anoye	[5] Grand Pau
64037	Arbus	[5] Grand Pau
64041	Aressy	[5] Grand Pau
64043	Argelos	[5] Grand Pau
64044	Arget	[5] Grand Pau
64052	Arricau-Bordes	[5] Grand Pau
64053	Arrien	[5] Grand Pau
64056	Arrosès	[5] Grand Pau
64060	Artiguelouve	[5] Grand Pau
64061	Artix	[5] Grand Pau
64063	Arzacq-Arraziguet	[5] Grand Pau
64070	Astis	[5] Grand Pau
64072	Aubertin	[5] Grand Pau
64073	Aubin	[5] Grand Pau
64074	Aubous	[5] Grand Pau
64077	Auga	[5] Grand Pau
64078	Auriac	[5] Grand Pau
64079	Aurions-Idernes	[5] Grand Pau
64080	Aussevielle	[5] Grand Pau
64084	Aydie	[5] Grand Pau
64089	Baleix	[5] Grand Pau
64090	Baliracq-Maumusson	[5] Grand Pau
64095	Barinque	[5] Grand Pau
64098	Bassillon-Vauzé	[5] Grand Pau
64103	Bédeille	[5] Grand Pau
64111	Bentayou-Sérée	[5] Grand Pau
64114	Bernadets	[5] Grand Pau
64117	Bésingrand	[5] Grand Pau
64118	Bétraçq	[5] Grand Pau
64121	Beyrie-en-Béarn	[5] Grand Pau
64129	Billère	[5] Grand Pau
64132	Bizanos	[5] Grand Pau
64141	Boueilh-Boueilho-Lasque	[5] Grand Pau
64142	Bougarber	[5] Grand Pau
64143	Bouillon	[5] Grand Pau
64144	Boumourt	[5] Grand Pau
64146	Bournos	[5] Grand Pau
64152	Buros	[5] Grand Pau
64153	Burosse-Mendousse	[5] Grand Pau
64158	Cabidos	[5] Grand Pau
64159	Cadillon	[5] Grand Pau
64167	Carrère	[5] Grand Pau

64171	Casteide-Cami	[5] Grand Pau
64173	Casteide-Doat	[5] Grand Pau
64174	Castéra-Loubix	[5] Grand Pau
64180	Castetpugon	[5] Grand Pau
64182	Castillon (Canton de Lembeye)	[5] Grand Pau
64183	Caubios-Loos	[5] Grand Pau
64184	Cescau	[5] Grand Pau
64190	Claracq	[5] Grand Pau
64192	Conchez-de-Béarn	[5] Grand Pau
64193	Corbère-Abères	[5] Grand Pau
64194	Coslédaà-Lube-Boast	[5] Grand Pau
64195	Coublucq	[5] Grand Pau
64196	Crouseilles	[5] Grand Pau
64197	Cuqueron	[5] Grand Pau
64198	Denguin	[5] Grand Pau
64199	Diusse	[5] Grand Pau
64203	Doumy	[5] Grand Pau
64208	Escoubès	[5] Grand Pau
64210	Escurès	[5] Grand Pau
64211	Eslourenties-Daban	[5] Grand Pau
64212	Espéchède	[5] Grand Pau
64226	Fichous-Riumayou	[5] Grand Pau
64227	Gabaston	[5] Grand Pau
64230	Gan	[5] Grand Pau
64232	Garlède-Mondebat	[5] Grand Pau
64233	Garlin	[5] Grand Pau
64234	Garos	[5] Grand Pau
64236	Gayon	[5] Grand Pau
64237	Gelos	[5] Grand Pau
64239	Gerderest	[5] Grand Pau
64243	Géus-d'Arzacq	[5] Grand Pau
64262	Higuères-Souye	[5] Grand Pau
64269	Idron	[5] Grand Pau
64284	Jurançon	[5] Grand Pau
64288	Labastide-Cézéracq	[5] Grand Pau
64290	Labastide-Monréjeau	[5] Grand Pau
64293	Labatut	[5] Grand Pau
64299	Lacommande	[5] Grand Pau
64306	Lahourcade	[5] Grand Pau
64307	Lalongue	[5] Grand Pau
64308	Lalonquette	[5] Grand Pau
64309	Lamayou	[5] Grand Pau
64311	Lannecaube	[5] Grand Pau
64315	Laroin	[5] Grand Pau
64318	Larreule	[5] Grand Pau
64321	Lasclaveries	[5] Grand Pau

64323	Lasserre	[5] Grand Pau
64331	Lembeye	[5] Grand Pau
64332	Lème	[5] Grand Pau
64335	Lescar	[5] Grand Pau
64337	Lespielle	[5] Grand Pau
64338	Lespourcy	[5] Grand Pau
64346	Lombia	[5] Grand Pau
64347	Lonçon	[5] Grand Pau
64348	Lons	[5] Grand Pau
64355	Louvigny	[5] Grand Pau
64356	Luc-Armau	[5] Grand Pau
64357	Lucarré	[5] Grand Pau
64361	Lussagnet-Lusson	[5] Grand Pau
64365	Malaussanne	[5] Grand Pau
64366	Mascaraàs-Haron	[5] Grand Pau
64369	Maspie-Lalonquère-Juillacq	[5] Grand Pau
64370	Maucor	[5] Grand Pau
64372	Maure	[5] Grand Pau
64373	Mazères-Lezons	[5] Grand Pau
64374	Mazerolles	[5] Grand Pau
64380	Méracq	[5] Grand Pau
64383	Mialos	[5] Grand Pau
64385	Miossens-Lanusse	[5] Grand Pau
64387	Momas	[5] Grand Pau
64388	Momy	[5] Grand Pau
64389	Monassut-Audiracq	[5] Grand Pau
64390	Moncaup	[5] Grand Pau
64392	Moncla	[5] Grand Pau
64393	Monein	[5] Grand Pau
64394	Monpezat	[5] Grand Pau
64395	Monségur	[5] Grand Pau
64397	Montagut	[5] Grand Pau
64398	Montaner	[5] Grand Pau
64399	Montardon	[5] Grand Pau
64401	Mont-Disse	[5] Grand Pau
64405	Morlaàs	[5] Grand Pau
64406	Morlanne	[5] Grand Pau
64408	Mouhous	[5] Grand Pau
64410	Mourenx	[5] Grand Pau
64415	Navailles-Angos	[5] Grand Pau
64418	Noguères	[5] Grand Pau
64431	Os-Marsillon	[5] Grand Pau
64438	Quillon	[5] Grand Pau
64442	Parbayse	[5] Grand Pau
64443	Pardies	[5] Grand Pau
64445	Pau	[5] Grand Pau
64446	Peyrelongue-Abos	[5] Grand Pau

64447	Piets-Plasence-Moustrou	[5] Grand Pau
64448	Poey-de-Lescar	[5] Grand Pau
64450	Pomps	[5] Grand Pau
64451	Ponson-Debat-Pouts	[5] Grand Pau
64452	Ponson-Dessus	[5] Grand Pau
64454	Pontiacq-Viellepinte	[5] Grand Pau
64455	Portet	[5] Grand Pau
64456	Pouliacq	[5] Grand Pau
64457	Poursiugues-Boucoue	[5] Grand Pau
64464	Ribarrouy	[5] Grand Pau
64465	Riupeyrous	[5] Grand Pau
64470	Saint-Armou	[5] Grand Pau
64472	Saint-Castin	[5] Grand Pau
64478	Saint-Faust	[5] Grand Pau
64482	Saint-Jammes	[5] Grand Pau
64486	Saint-Jean-Poudge	[5] Grand Pau
64488	Saint-Laurent-Bretagne	[5] Grand Pau
64503	Samsons-Lion	[5] Grand Pau
64507	Saubole	[5] Grand Pau
64511	Sauvagnon	[5] Grand Pau
64514	Séby	[5] Grand Pau
64515	Sedze-Maubecq	[5] Grand Pau
64516	Sedzère	[5] Grand Pau
64517	Séméacq-Blachon	[5] Grand Pau
64519	Serres-Castet	[5] Grand Pau
64520	Serres-Morlaàs	[5] Grand Pau
64521	Serres-Sainte-Marie	[5] Grand Pau
64523	Sévignacq	[5] Grand Pau
64524	Simacourbe	[5] Grand Pau
64525	Siros	[5] Grand Pau
64532	Tadousse-Ussau	[5] Grand Pau
64534	Taron-Sadirac-Viellenave	[5] Grand Pau
64535	Tarsacq	[5] Grand Pau
64536	Thèze	[5] Grand Pau
64544	Urost	[5] Grand Pau
64548	Uzan	[5] Grand Pau
64549	Uzein	[5] Grand Pau
64550	Uzos	[5] Grand Pau
64552	Vialer	[5] Grand Pau
64554	Viellenave-d'Arthez	[5] Grand Pau
64557	Vignes	[5] Grand Pau
64560	Viven	[5] Grand Pau
64006	Accous	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64007	Agnos	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64029	Aramits	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64039	Aren	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64040	Arette	[6] Oloron-Bedous-Tardets

64064	Asasp-Arros	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64085	Aydius	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64104	Bedous	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64126	Bidos	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64136	Borce	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64156	Buziet	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64157	Buzy	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64165	Cardesse	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64185	Cette-Eygun	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64206	Escot	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64207	Escou	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64209	Escout	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64217	Esquiule	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64219	Estialescq	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64220	Estos	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64223	Etsaut	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64224	Eysus	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64225	Ance Féas	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64241	Géronce	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64244	Geüs-d'Oloron	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64245	Goès	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64252	Gurmençon	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64261	Herrère	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64276	Issor	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64324	Lasseube	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64325	Lasseubetat	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64328	Ledeuix	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64330	Lées-Athas	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64336	Lescun	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64351	Lourdios-Ichère	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64359	Lucq-de-Béarn	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64360	Lurbe-Saint-Christau	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64409	Moumour	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64421	Ogeu-les-Bains	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64422	Oloron-Sainte-Marie	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64426	Orin	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64433	Osse-en-Aspe	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64449	Poey-d'Oloron	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64460	Précilhon	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64481	Saint-Goin	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64506	Sarrance	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64508	Saucède	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64542	Urdos	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64551	Verdets	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64017	Alos-Sibas-Abense	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64093	Barcus	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64099	Bastanès	[6] Oloron-Bedous-Tardets

64188	Chéraute	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64201	Dognen	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64253	Gurs	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64258	Haux	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64264	Hôpital-Saint-Blaise	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64281	Jasses	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64303	Laguinge-Restoue	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64310	Lanne-en-Barétous	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64326	Lay-Lamidou	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64340	Lichans-Sunhar	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64342	Licq-Athérey	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64381	Méritein	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64404	Montory	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64416	Navarrenx	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64420	Ogenne-Camptort	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64458	Préchacq-Josbaig	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64459	Préchacq-Navarrenx	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64468	Roquiague	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64475	Sainte-Engrâce	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64509	Sauguis-Saint-Étienne	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64529	Sus	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64530	Susmiou	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64533	Tardets-Sorholus	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64537	Trois-Villes	[6] Oloron-Bedous-Tardets
64062	Arudy	[7] Laruns
64069	Aste-Béon	[7] Laruns
64110	Béost	[7] Laruns
64116	Bescat	[7] Laruns
64127	Bielle	[7] Laruns
64128	Bilhères	[7] Laruns
64139	Bosdarros	[7] Laruns
64175	Castet	[7] Laruns
64204	Eaux-Bonnes	[7] Laruns
64240	Gère-Bélesten	[7] Laruns
64257	Haut-de-Bosdarros	[7] Laruns
64280	Izeste	[7] Laruns
64320	Laruns	[7] Laruns
64353	Louvie-Juzon	[7] Laruns
64354	Louvie-Soubiron	[7] Laruns
64363	Lys	[7] Laruns
64463	Rébénacq	[7] Laruns
64473	Sainte-Colome	[7] Laruns
64522	Sévignacq-Meyracq	[7] Laruns
64023	Angaïs	[8] Nay
64054	Arros-de-Nay	[8] Nay
64058	Arthez-d'Asson	[8] Nay
64059	Artigueloutan	[8] Nay

64067	Assat	[8] Nay
64068	Asson	[8] Nay
64091	Balios	[8] Nay
64097	Barzun	[8] Nay
64101	Baudreix	[8] Nay
64109	Bénéjacq	[8] Nay
64119	Beuste	[8] Nay
64133	Boeil-Bezing	[8] Nay
64137	Bordères	[8] Nay
64138	Bordes	[8] Nay
64145	Bourdettes	[8] Nay
64148	Bruges-Capbis-Mifaget	[8] Nay
64191	Coarraze	[8] Nay
64216	Espoey	[8] Nay
64238	Ger	[8] Nay
64246	Gomer	[8] Nay
64266	Hours	[8] Nay
64270	Igon	[8] Nay
64292	Labatmale	[8] Nay
64302	Lagos	[8] Nay
64329	Lée	[8] Nay
64339	Lestelle-Bétharram	[8] Nay
64343	Limendous	[8] Nay
64344	Livron	[8] Nay
64352	Lourenties	[8] Nay
64358	Lucgarier	[8] Nay
64376	Meillon	[8] Nay
64386	Mirepeix	[8] Nay
64400	Montaut	[8] Nay
64413	Narcastet	[8] Nay
64417	Nay	[8] Nay
64419	Nousty	[8] Nay
64439	Ousse	[8] Nay
64444	Pardies-Piétat	[8] Nay
64453	Pontacq	[8] Nay
64467	Rontignon	[8] Nay
64469	Saint-Abit	[8] Nay
64498	Saint-Vincent	[8] Nay
64518	Sendets	[8] Nay
64526	Soumoulou	[8] Nay
65018	Arbéost	[8] Nay
65176	Ferrières	[8] Nay
65185	Gardères	[8] Nay
65252	Lamarque-Pontacq	[8] Nay
65292	Luquet	[8] Nay

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-09-00002

Arrêté n°VL05/2022 du 9 août 2022 - Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie - PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL) sise 23 Cours de la République à BLAYE (33390)

Arrêté n°VL05/2022 du 9 août 2022

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie
PHARMACIE DES REMPARTS (SELARL)
sise 23 Cours de la République
à BLAYE (33390)
sous le numéro 33#000150

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs n°R75-2022-078 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr ;

VU le courrier et les documents joints à l'appui de la demande de Monsieur GALAND Gabriel, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, reçue à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 4 juillet 2022 et enregistrée complète le 9 août 2022.

CONSIDERANT que Monsieur GALAND Gabriel justifie :

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n°10100386399 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, régulièrement autorisée au 23 Cours de la République à BLAYE (33390) par arrêté du 19 novembre 1942, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°33#000150 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Monsieur GALAND Gabriel d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire aux pharmaciens adjoints de l'officine.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DES REMPARTS, dont le pharmacien titulaire est Monsieur GALAND Gabriel, 23 Cours de la République à BLAYE (33390) et enregistrée sous le numéro de licence 33#000150.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedesremparts.mesoigner.fr>

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire de l'officine informe le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000150 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-04-00003

Arrêté du 4 août 2022 portant adoption du
projet territorial de santé mentale pour le
territoire du Lot et Garonne

ARRETE du **04** AOUT 2022

Portant adoption du projet territorial de
santé mentale (PTSM) du territoire du
Lot-et-Garonne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique et notamment :

- les articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-5-1 et L. 3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- l'article L. 1431-2, 2, qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale ;
- les articles L. 1434-9 à L. 1434-11 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale ;
- les articles D. 6136-1 à D. 6136-6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- les articles R. 3224-1 à R. 3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé et ses priorités d'organisation ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine relatif à la composition du Conseil territorial de santé du Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 7 août 2020 portant adoption du diagnostic territorial partagé de santé mentale du territoire du Lot-et-Garonne ;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs publiées le 21 janvier 2022 (RAA N°R75-2022-012) ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 6 mai 2022 ;

VU l'avis daté du 10 juin 2022 relatif au projet territorial de santé mentale du Lot-et-Garonne transmis par la présidente du Conseil Territorial de Santé de Lot-et-Garonne ;

VU l'avis daté du 18 mai 2022 de la ville d'Agen, signataire d'un contrat local de santé, relatif à l'examen du projet territorial partagé de santé mentale du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis daté du 16 juin 2022 de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, signataire d'un contrat local de santé / conseil local en santé mentale, relatif à l'examen du projet territorial partagé de santé mentale du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis daté du 13 mai 2022 du CLSM de Val de Garonne Agglomération relatif à l'examen du projet territorial partagé de santé mentale du Lot-et-Garonne ;

VU la transmission du projet territorial de santé mentale du Lot-et-Garonne par le président et le vice-président de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de Lot-et-Garonne en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le projet territorial partagé de santé mentale est conforme aux modalités et priorités recommandées par le Ministère de la santé dans son décret du 27 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial partagé est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le projet territorial de santé mentale du Lot-et-Garonne est arrêté et publié sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/> ;


ARTICLE 2 : Le projet territorial de santé mentale du Lot-et-Garonne est arrêté pour une durée de cinq ans. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 04 AOUT 2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILBAUD

PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DE LOT-ET-GARONNE



SOMMAIRE

DESCRIPTION DE LA SITUATION TERRITORIALE.....	4
1.1 Données épidémiologiques populationnelles	4
1.2 Analyse par établissement public de coopération intercommunale (EPCI).....	8
1.3 Epidémiologie de la santé en Lot-et-Garonne	9
1.4 Démographie médicale	15
1.5 DONNÉES D'ÉQUIPEMENT ET DONNÉES D'ACTIVITÉS.....	15
1.5.1 L'offre de soins	15
Le CHD la Candélie.....	15
1.5.2 Le virage ambulatoire et « l'aller vers »	17
1.5.3 L'offre de soins et d'accompagnement en addictologie	20
1.5.4 L'offre d'accompagnement	22
a) Le maillage territorial.....	22
1.5.5 Les prestations offertes par les établissements médicosociaux :.....	23
1.5.6 Les Groupes d'Entraide Mutuelle(GEM).....	25
1.5.7 La coopération autour des enjeux de santé mentale en Lot-et-garonne.....	26
Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM).....	26
b) Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « santé mentale »	27
INITIATIVE DE LA DÉMARCHE	29
2.1 DESIGNATION DU PILOTE DU PTSM	29
2.2 Structuration des groupes de travail ;	30
2.3 Démarche projet.....	31
PILOTAGE DE LA GOUVERNANCE DU PTSM	32
3.2 Pilotage et gouvernance du suivi et de l'évaluation du PTSM.....	34
4 ORIENTATIONS DU PTSM/AXES STRATEGIQUES RETENUS ET PLAN D' ACTIONS PRIORISE	34
4.1 Détail des orientations et axes stratégiques.....	34
a) Repérer précocement les troubles et améliorer les diagnostics	34
b) Assurer l'accès aux soins y compris somatiques	35
c) Conforter l'accompagnement médico-social	35
d) Développer la prévention, l'anticipation des situations de crise	35
e) Lutter contre la stigmatisation	35
f) Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux	35
4.2 Tableau de corrélation entre les actions du PTSM de Lot-et-Garonne et les priorités du décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale.....	36
4.3 récapitulatif des fiches-action avec les intitulés	37
4.4 Récapitulatif des fiches-action priorisées	38
5. CONCLUSION DU PILOTE DU COLLECTIF.....	39
6. ANNEXES.....	40
6.1 Validation du diagnostic territorial partagé en santé mentale de Lot-et-Garonne.....	40
6.2 Fiches actions du PTSM de Lot-et-Garonne	42

GLOSSAIRE

ALGEEI Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'insertion	IME Institut Médico-Educatif
ALD Affection de Longue Durée	IMPro Institut Médico-Professionnel
ARS Agence Régionale de Santé	IREPS Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé
ASE Aide Sociale à l'Enfance	ITEP Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
AVS Auxiliaire de Vie Scolaire	MAS Maison d'Accueil Spécialisée
CAARUD Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues	MDA Maison Des Adolescents
CADA Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile	MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
CAMSP Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce	N-A Nouvelle-Aquitaine
CAO Centre d'Accueil et d'Orientation	PJJ Protection Judiciaire de la Jeunesse
CATTP Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	PMI Protection Maternelle Infantile
CCAS Centre Communal Action Sociale	PTA Plateforme Territoriale d'Appui
CD Conseil Départemental	PTSM Projet Territorial de Santé Mentale
CESH Clinique Esquirol St Hilaire	REAAP Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents
CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	SAAD Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
CLS Contrat Local de Santé	SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
CLSM Conseil Local de Santé Mentale	SAU Service d'Accueil des Urgences
CMP Centre Médico-Psychologique	SAVS Services d'Accompagnement à la Vie Sociale
CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogique	SESSAD Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
CMPI Centre Médico Psychologique Infantile	SSIAD Service de Soins Infirmiers A Domicile
CSAPA Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	TED Troubles Envahissants du Développement
EHPAD Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	TSA Troubles du Spectre Autistique
EMOG Equipe Mobile d'Orientation Gériatrique	UCC Unité Cognitivo-Comportementale
ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail	UDAF Union Départementale des Associations Familiales
ESMS Etablissements et Services Médico-Sociaux	UHCD Unité d'Hospitalisation de Courte Durée
FAM Foyer d'Accueil Médicalisé	UHR Unités d'Hébergement Renforcé (type Alzheimer)
GCS Groupement de Coopération Sanitaire	ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
GCSMS Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	UMPL Unité Mobile de Psychiatrie Légale
GEM Groupe d'Entraide Mutuelle	UNAFAM Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques
GHT Groupement Hospitalier de Territoire	URPS Union Régionale des Professionnels de Santé
HAD Hospitalisation A Domicile	

1 DESCRIPTION DE LA SITUATION TERRITORIALE

1.1 DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES POPULATIONNELLES ¹

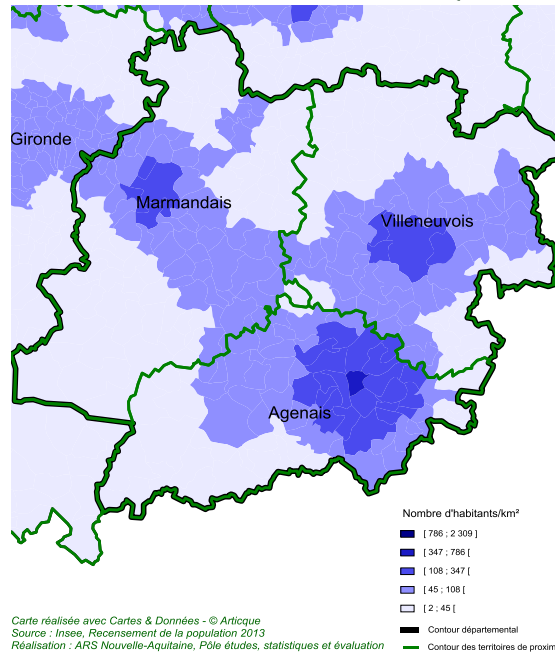
Le département du Lot-et-Garonne recensait au 1^{er} janvier 2016, 332 833 habitants. C'est un département rural, mais 6 Lot-et Garonnais sur 10 vivent en aires urbaines (AGEN/VILLENEUVE-SUR-LOT/MARMANDE). L'évolution démographique entre 2011 et 2016 est de +0.1%, elle est donc relativement stable.

Population dans les territoires de proximité de Lot-et-Garonne

	Population 2013	Densité de population 2013 (hab/km ²)	Variation annuelle moyenne de la population entre 2008 et 2013 (%)	Part de la population âgée de 75 ans ou plus (%)	Part de la population âgée de 85 ans ou plus (%)	Indice de vieillissement
Agenais	131 897	89,4	0,6	11,4	3,9	93,4
Marmandais	101 581	48,1	0,6	13,4	4,4	119,0
Villeneuvois	99 702	56,2	0,0	14,1	4,6	122,2
Lot et Garonne	333 180	62,1	0,4	12,8	4,3	109,4
Nouvelle-Aquitaine	5 844 177	69,5	0,6	11,4	3,7	96,3

Source: Insee, RP2008, RP2013, réalisation ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

Densité de population entre 2008 et 2013 en Lot-et-Garonne (carte communale lissée à 5km)



La population y est plus âgée que sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine : 12.7% ont 75 ans et + (vs 11.3 en Nouvelle-Aquitaine), et 4.3% sont âgés de 85 ans et plus (vs 3.8 en Nouvelle-Aquitaine).

¹ INSEE 09.01.2019

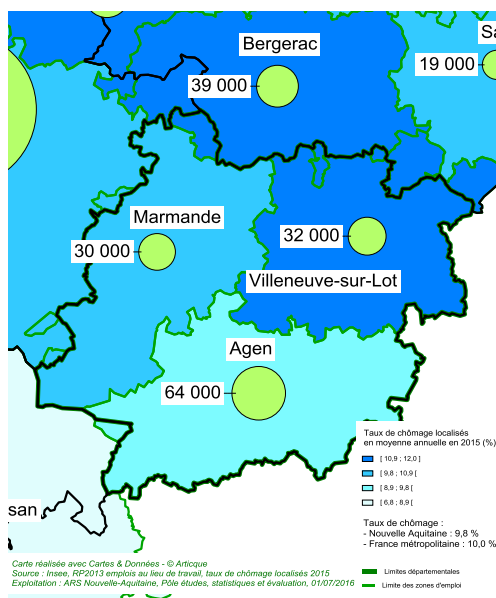
Population et indicateurs démographiques dans le Lot-et-Garonne²

	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	France métropolitaine
Population au 1er janvier 2015	334 100	5 904 800	64 277 200
Densité moyenne (hab/km ²)	62,3	70,3	118,2
Variation annuelle moyenne de la population entre 2008 et 2013 (%)	0,4	0,6	0,5
due au solde naturel (en %)	0,0	0,0	0,4
due au solde apparent des entrées ou sorties (en %)	0,5	0,6	0,1
Nombre de naissances en 2014	3 347	58 647	779 278
Taux de natalité brut en 2014 (‰)	10,0	10,0	12,2
Taux de fécondité en 2014 (‰ femmes de 15 à 49 ans)	52,8	48,5	55,3
Nombre de décès en 2014	3 770	59 563	545 028
Taux de mortalité brut en 2014 (‰)	11,3	10,1	8,5
Taux de mortalité standardisé des personnes âgées de 0 à 64 ans (‰)	1,8	1,8	1,9
Taux de mortalité standardisé des personnes âgées de 65 ans ou plus (‰)	37,1	36,4	36,7
Taux de mortalité infantile (‰ enfants nés vivants entre 2012 et 2014)	2,5	3,2	3,4
Part des personnes âgées de 75 ans ou plus (%)	12,7	11,3	9
Part des personnes âgées de 85 ans ou plus (%)	4,3	3,8	3
Indice de vieillissement	112,9	99,5	76

Source : Insee, Estimations de population 2015, RP2008 et 2013, réalisation ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

Le taux de chômage est l'un des plus élevés de Nouvelle-Aquitaine : 10.3% (2015). Le chômage touche 26% des 15-24 ans.

Emplois et taux de chômage localisé dans le Lot-et-Garonne



Le taux de pauvreté est de 16.8% (vs 13.3 en Nouvelle-Aquitaine), 25% ont moins de 30 ans, et 1/6 personne touchée par la pauvreté à 75 ans et plus.

Le département présente des caractéristiques socio-économiques péjoratives.

² **Taux de natalité** : rapport du nombre de naissances vivantes à la population totale moyenne de l'année.

Taux de fécondité : le taux de fécondité à un âge donné est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Taux de mortalité brut : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Taux de mortalité standardisé : nombre de décès pour 100 000 habitants si la répartition par âge de la zone géographique étudiée était la même qu'au niveau national. Autrement dit, c'est le taux que l'on observerait dans la population étudiée si elle avait la même structure d'âge que la population de la France métropolitaine.

Taux de mortalité infantile : nombre d'enfants décédés à moins d'un an rapporté à l'ensemble des enfants nés vivants.

La part des personnes âgées en 2015 est un indicateur calculé à partir de données de population par âge estimées pour l'année 2015.

Revenu et pauvreté dans le Lot-et-Garonne

en euros et en %

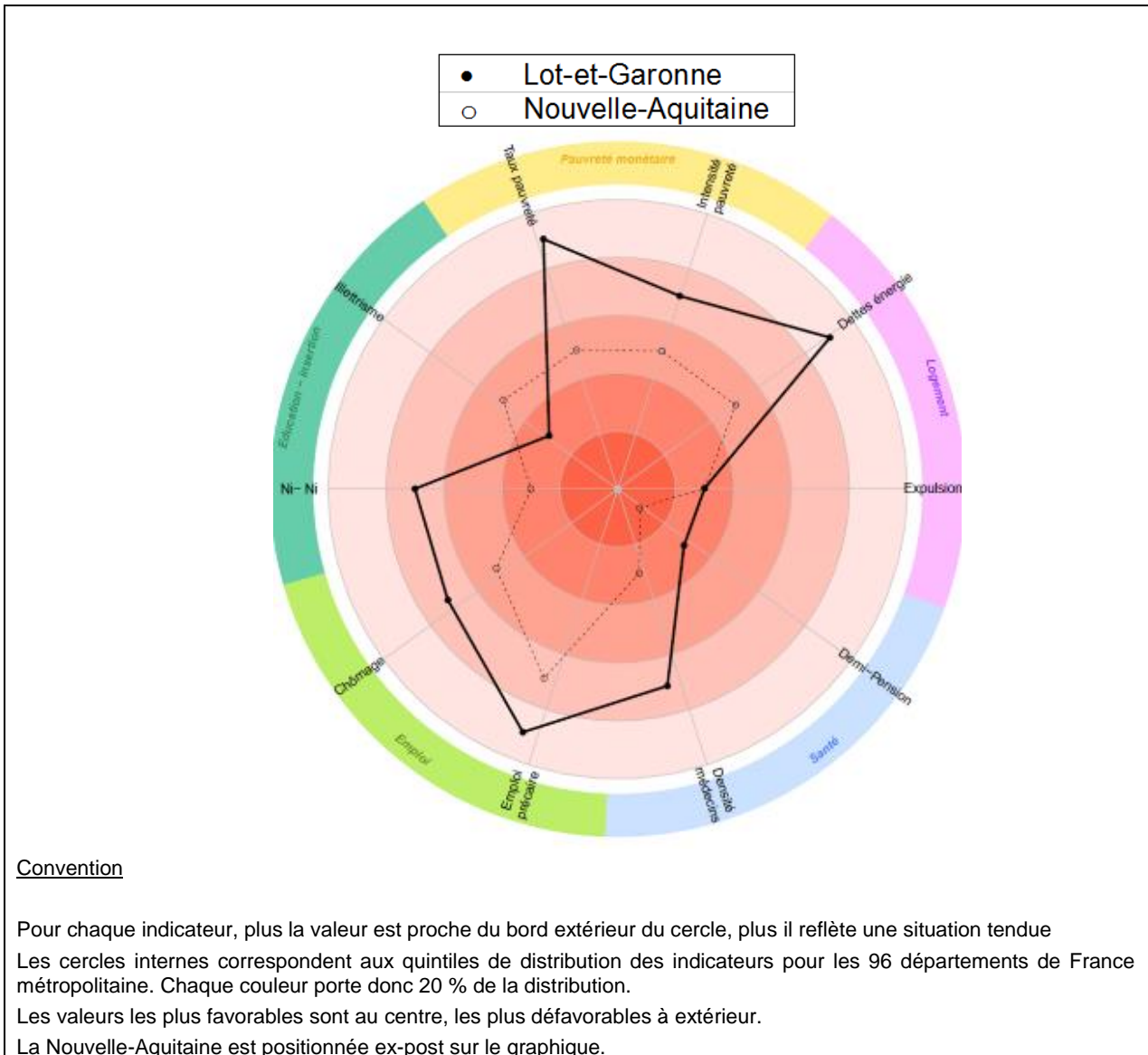
	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	France de province
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	55	61	62
Revenu disponible par unité de consommation (en euros)			
1er décile (D1)	10 011	10 819	10 593
Niveau de vie médian	18 132	19 360	19 402
9e décile (D9)	32 283	34 620	35 071
Rapport D9/D1 *	3,2	3,2	3,3
Taux de pauvreté à 60%	16,8	13,3	14,1

* Le rapport entre le niveau de vie au-delà duquel vivent les 10 % de personnes les plus aisées (9e décile) et celui en deçà duquel vivent les 10 % les moins aisés (1er décile) est un indicateur d'inégalités de niveau de vie.

Champ : population des ménages fiscaux ordinaires

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Indicateurs de précarité : comparatif Lot-et-Garonne/Nouvelle-Aquitaine



Exemple : le taux de pauvreté, le taux d'emploi précaire et l'endettement lié aux dépenses d'énergie placent le département dans les 20 % les plus touchés par chacune de ces problématiques.

Quelques définitions

Demi-pension : part d'élèves demi-pensionnaires (garantissant une alimentation équilibrée)

Dettes énergie : proportion des dettes liées à l'énergie parmi les surendettés

Illettrisme : mesure de l'illettrisme lors des JDC (Journées Défense Citoyenneté)

Ni-ni : ni en formation, ni en stage, ni en emploi

Taux de pauvreté : proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté

Intensité de la pauvreté : indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté.



Insee

PPLPIS, pauvreté(s) en Nouvelle-Aquitaine

1.2 ANALYSE PAR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ³

L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Nouvelle-Aquitaine, a publié en juin 2017, une analyse par EPCI de la région, partant de la notion de santé durable et du recours à l'indice de développement humain (IDH), conjuguant le croisement de plusieurs thèmes :

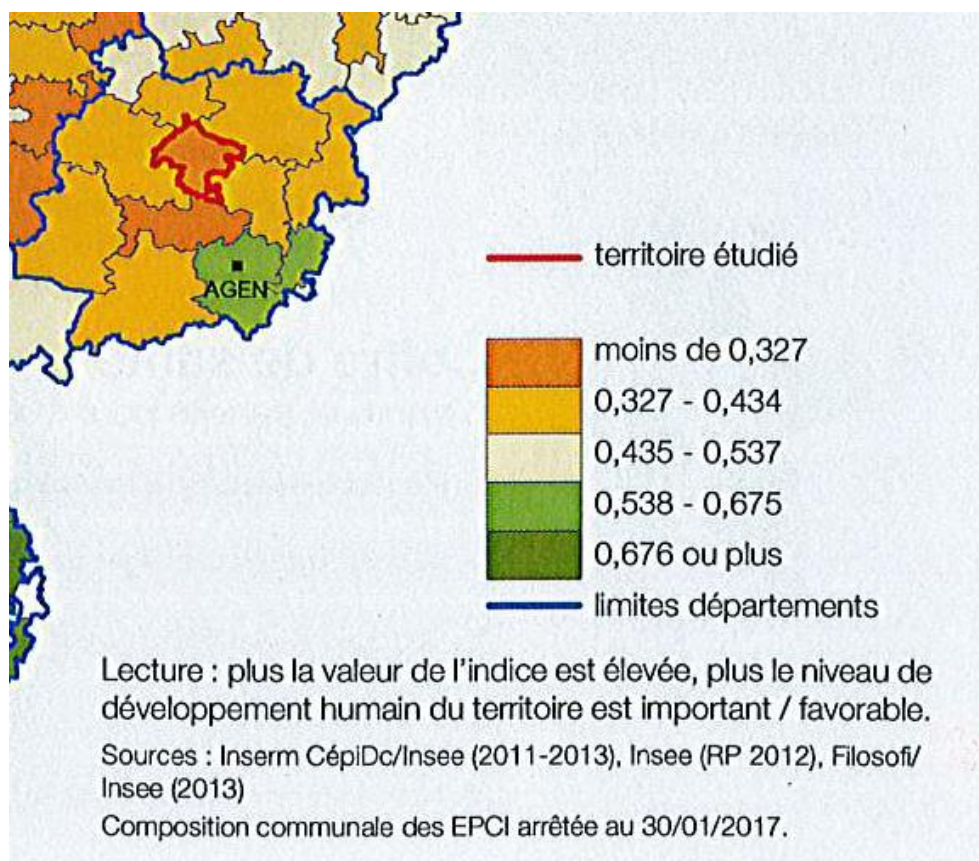
- **la santé** (mortalité, affections de longues durée, fragilité des personnes âgées...)
- **les conditions de vie** (caractéristiques socio-économiques, revenus...)
- **l'éducation** (niveau de diplômes, pratique sportive...)
- **le cadre de vie** (logement, petite enfance, accidents de la circulation, temps d'accès aux services publics...)

Le Lot-et-Garonne se situe dès lors parmi les 30 plus faibles IDH de France, avec notamment un niveau de revenu bas et une proportion plus élevée de non diplômés.

En outre, 2 à 3 EPCI sont particulièrement mal servis :

- la communauté de communes Lot et Tolzac
- la communauté de communes Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Comme l'indique la carte ci-dessous, ces 2 territoires sont situés au centre du Département.



³ EPCI Nouvelle-Aquitaine/ Lot-et-Garonne-ORS NA-juin 2017

1.3 EPIDEMIOLOGIE DE LA SANTE EN LOT-ET-GARONNE ⁴

- **Le fardeau global des maladies**

Le fardeau global de la maladie (FGM) est une méthode qui permet d'estimer et de hiérarchiser les répercussions des maladies ou des risques sur la santé des populations. Il permet d'estimer le poids de la maladie ou d'un risque sur l'état de santé en prenant en compte à la fois la mortalité en nombre d'années potentielles de vie perdues (APVP) et la morbidité en nombre d'années de vie avec incapacité (ou nombre d'années potentielles de vie perdues en bonne santé). Le poids d'une maladie ou d'un risque (FGM) est l'addition de ces deux éléments et donne des années de vie ajustées sur l'incapacité (AVAI).

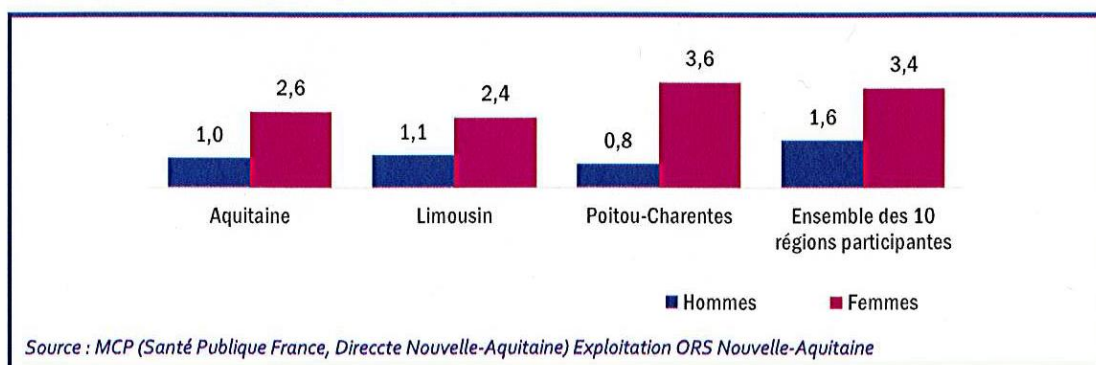
Selon l'*Institute for Health Metrics and Evaluation (IHME)* » les **cancers, les troubles musculo-squelettiques (TMS), les troubles mentaux et les maladies cardiovasculaires** sont les 4 pathologies qui impactent le plus le fardeau global de l'ensemble des maladies et représentent 55 % du FGM en France. Les cancers et les maladies cardiovasculaires sont fortement impactés par la mortalité tandis que le poids des troubles mentaux et des TMS est principalement liés aux incapacités et aux répercussions sur la vie des personnes qui en souffrent.

Selon ces données, les **troubles mentaux et du comportement** seraient responsables de **10 % du fardeau global des maladies** (1 % du nombre d'années de vie perdues du fait de la mortalité et 19 % du nombre d'années potentielles de vie avec incapacité) : 11 % chez les femmes et 9 % chez les hommes. Le fardeau global des troubles mentaux reste stable depuis 1990 et représente environ 10 % du fardeau global des maladies.

Après les troubles musculo-squelettiques (TMS), la souffrance psychique arrive en deuxième position des signalements des maladies à caractère professionnel (MCP)²¹ d'après l'expertise du médecin du travail. Ainsi, en 2014, 3,4 % des femmes et 1,6 % des hommes ont été signalés en souffrance psychique dans les dix régions inscrites au dispositif en France. Chez les femmes, cette prévalence est plus élevée en ex-Poitou-Charentes tandis que chez les hommes, il s'agit de la prévalence la plus faible.

Son taux de prévalence a augmenté entre 2007 et 2012, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. L'âge et la catégorie sociale étaient fortement associés à la souffrance psychique, contrairement au secteur d'activité [g]. Plus de la moitié des symptômes et pathologies associés étaient des épisodes dépressifs légers ou des troubles anxieux et dépressifs mixtes. En parallèle, les parts de *burn out* et de stress post-traumatique ont augmenté au cours de cette période, alors que l'entité « stress lié à l'emploi » a diminué, témoignant de l'amélioration de la précision du codage au fil des quinzaines MCP.

Figure57. Prévalence de la souffrance psychique au travail selon le sexe en 2014 (en %)



⁴ PRS Nouvelle-Aquitaine 2018-2028-Diagnostic SANTE MENTALE (ORS-CREAI-ARS NA)

- **La souffrance psychique en Lot-et-Garonne**

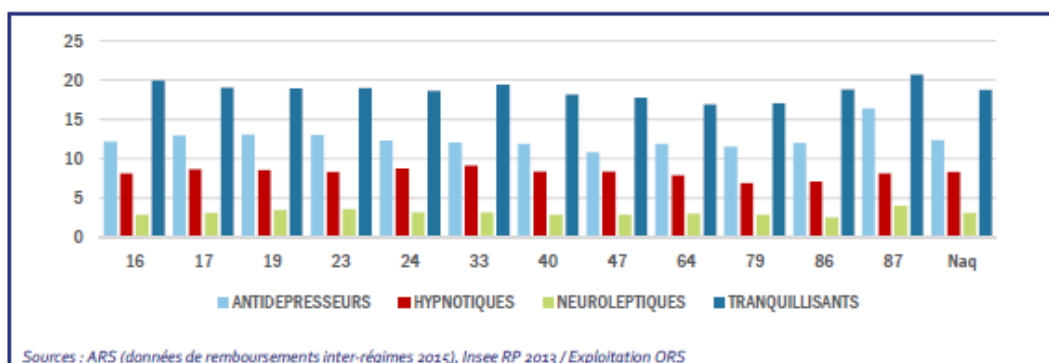
Selon le CIST 47⁵ (Comité interentreprises pour la santé au travail); organisme départemental dédié à la médecine du travail pour les salariés du secteur privé, pour l'année 2018, la situation est la suivante :

- 104 demandes concernent des maladies mentales rassemblées dans ce thésaurus.
- 153 salariés ont été reçus par nos psychologues du travail en 2018 (à la demande du Médecin du travail)
- 153 salariés ont été orientés vers un psychiatre
- 16 salariés ont été orientés vers un psychologue (autre que le CIST 47)

- **La consommation de médicaments psychotropes**

La consommation de psychotropes en Lot-et-Garonne est sensiblement la même qu'en Nouvelle-Aquitaine, voire légèrement inférieure.

Figure 8. Taux standardisés de consommateurs de 20 ans et plus de médicaments psychotropes selon le département et le type de psychotropes en Nouvelle-Aquitaine en 2016 (pour 100 habitants)

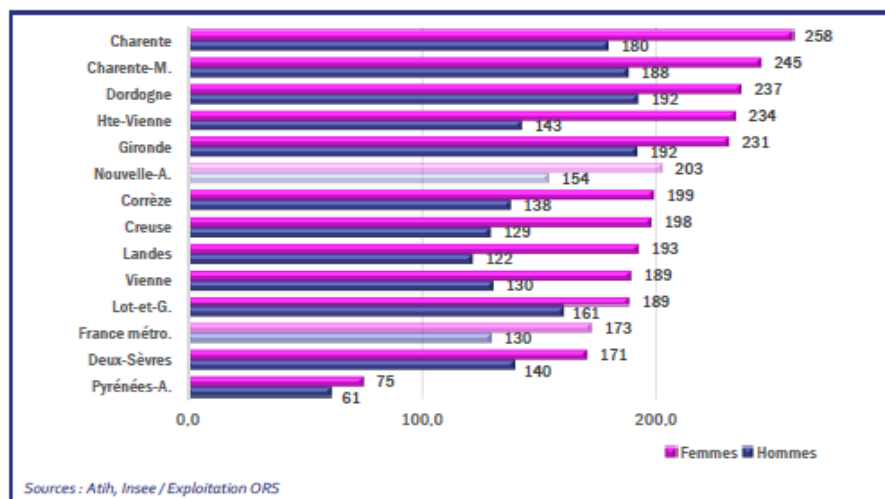


⁵ CIST 47-2018

- **Les tentatives de suicides et conduites suicidaires⁶**

La situation en Nouvelle-Aquitaine est plus défavorable qu’au niveau national pour les indicateurs de mortalité par suicide et d’hospitalisation pour tentative de suicide. En 2015, en Nouvelle-Aquitaine, 1037 décès par suicide dont 77.2% d’hommes

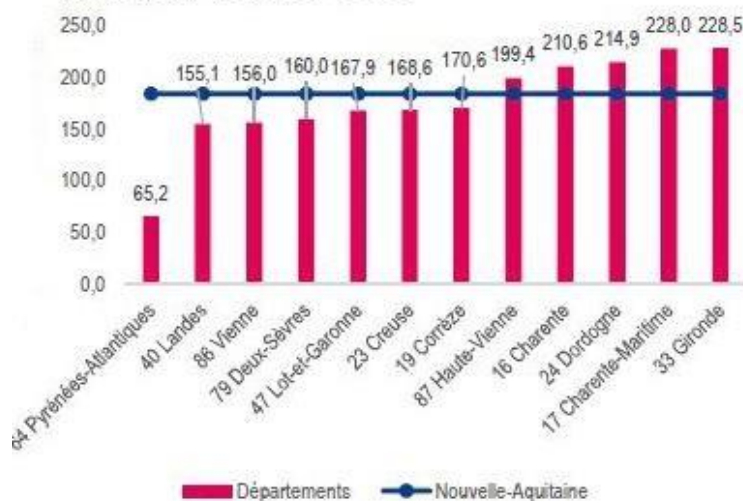
Taux standardisés de recours à l'hospitalisation en médecine et chirurgie pour tentative de suicide des habitants de Nouvelle-Aquitaine (pour 100 000) en 2015



Si le taux de tentatives de suicide chez les femmes en Lot-et-Garonne est inférieur à la moyenne régionale, il est supérieur à la moyenne nationale. Pour les hommes il y a plus de tentatives de suicide en Lot-et-Garonne qu’au niveau régional ou national.

Figure 8 : Taux d'hospitalisation pour tentatives de suicide standardisés* sur l'âge par département, 2015, Nouvelle-Aquitaine (n=9408)

Taux régional = 184,3 pour 100 000



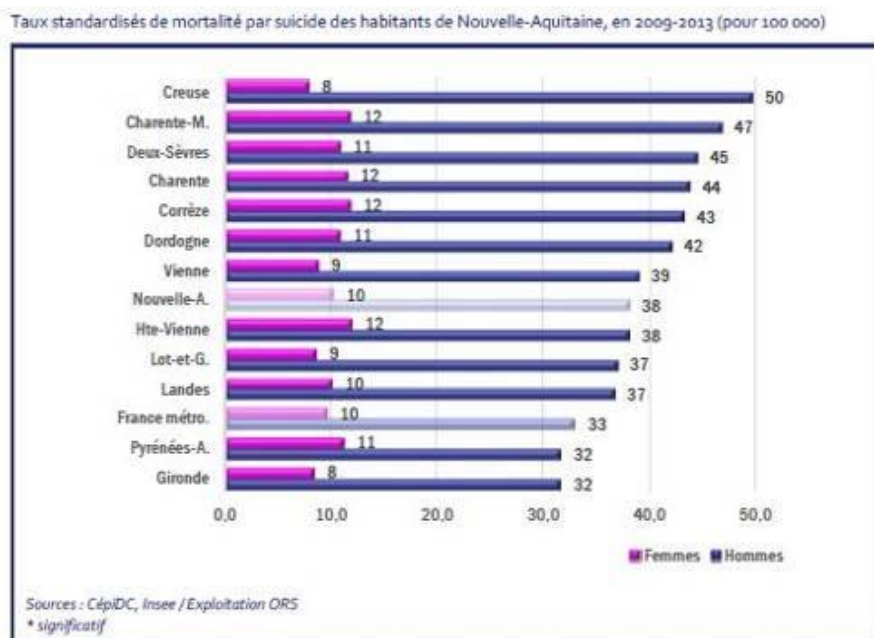
*Taux standardisés sur l'âge pour 100 000 habitants, population de référence France (2015)
 Champ : Population âgée de 10 ans et plus
 Source : PMSI-MCO (ATIH), exploitation Santé publique France

⁶ Bulletin de santé publique NA-février 2019

L'outil OSCOUR⁷, permet une analyse régionale des passages aux urgences pour tentative de suicide.

Si ce dernier repose sur 67 des 68 structures d'urgences, soit en 2017, 96% de couverture des passages aux urgences répertoriés, il est à noter qu'en Lot-et-Garonne, la complétude du diagnostic n'est que de 57.3%, alors qu'elle est de 86.64% pour l'ensemble des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine.

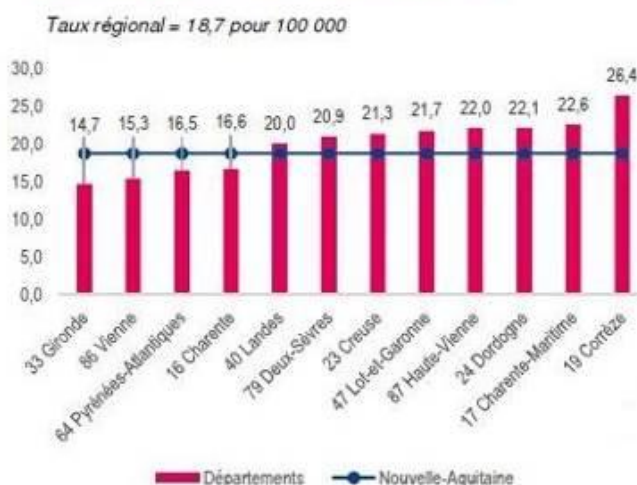
- **La mortalité par suicide**



Il y a moins de décès par suicide chez les femmes en Lot-et-Garonne qu'en Nouvelle-Aquitaine ou France métropolitaine. Il y a trois fois plus de décès par suicide chez les hommes que chez les femmes dans ce département qui présente un taux supérieur pour les hommes au niveau national.

La lutte contre le suicide est une nécessité au regard des besoins de santé publique.

Figure 7 : Taux de mortalité par suicide standardisés* sur l'âge par département, 2015, Nouvelle-Aquitaine (n=1037)

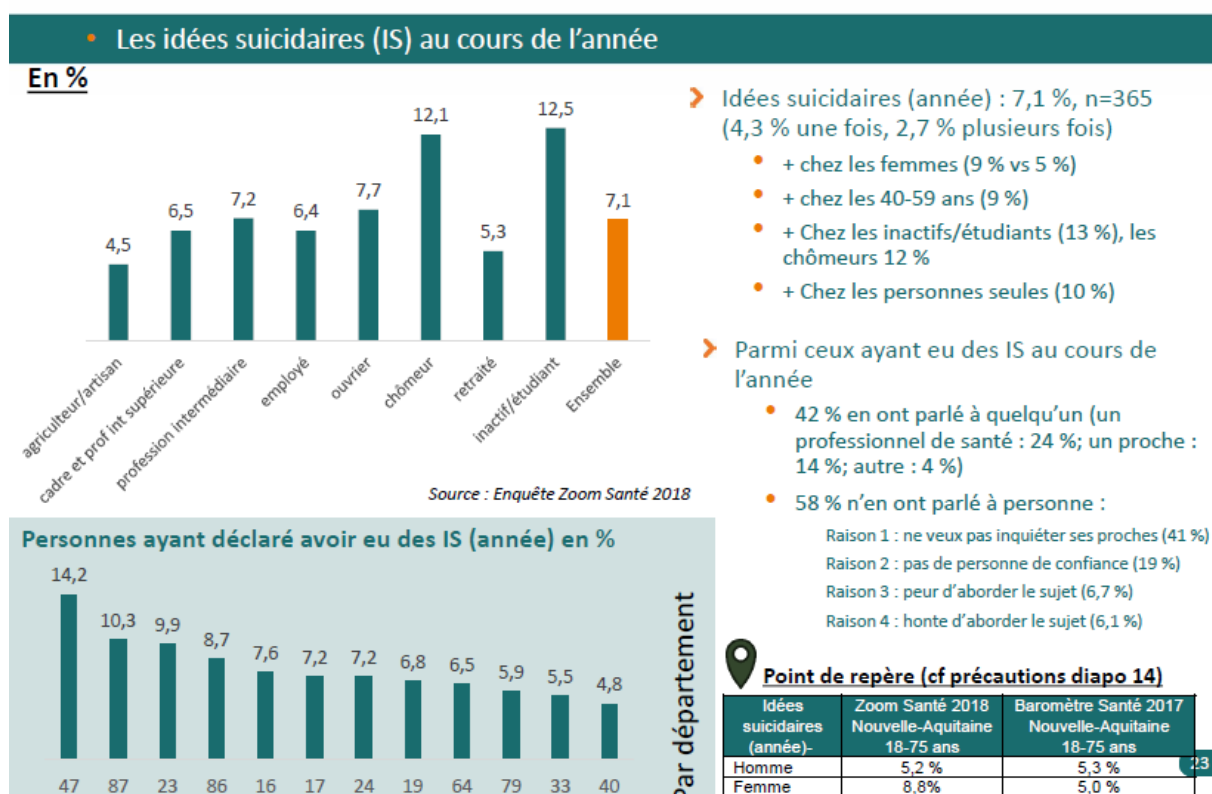


*Taux standardisés sur l'âge pour 100 000 habitants, population de référence France (2015)
Champ : Population âgée de 10 ans et plus
Source : Certificats de décès (CépiDc), exploitation Santé publique France

⁷ Santé publique France-février 2019-p.8

Dans une étude menée par l'ORS⁸ auprès de personnes âgées de 18 ans et plus vivant en Nouvelle-Aquitaine, interrogées sur 8 thématiques de santé, les personnes ayant déclaré avoir eu des idées suicidaires au cours de l'année sont fortement représentées en Lot-et-Garonne avec 14.2% VS 7.8% pour l'ensemble de la région.

Dans cette même enquête, il est à noter que les tentatives de suicides sont plus fréquentes chez les chômeurs et inactifs, au regard du tissu socio-économique du département du Lot-et-Garonne, et de ces statistiques. Il apparaît donc que la question de la prévention du suicide doit être considérée comme un axe prioritaire du PTSM 47.

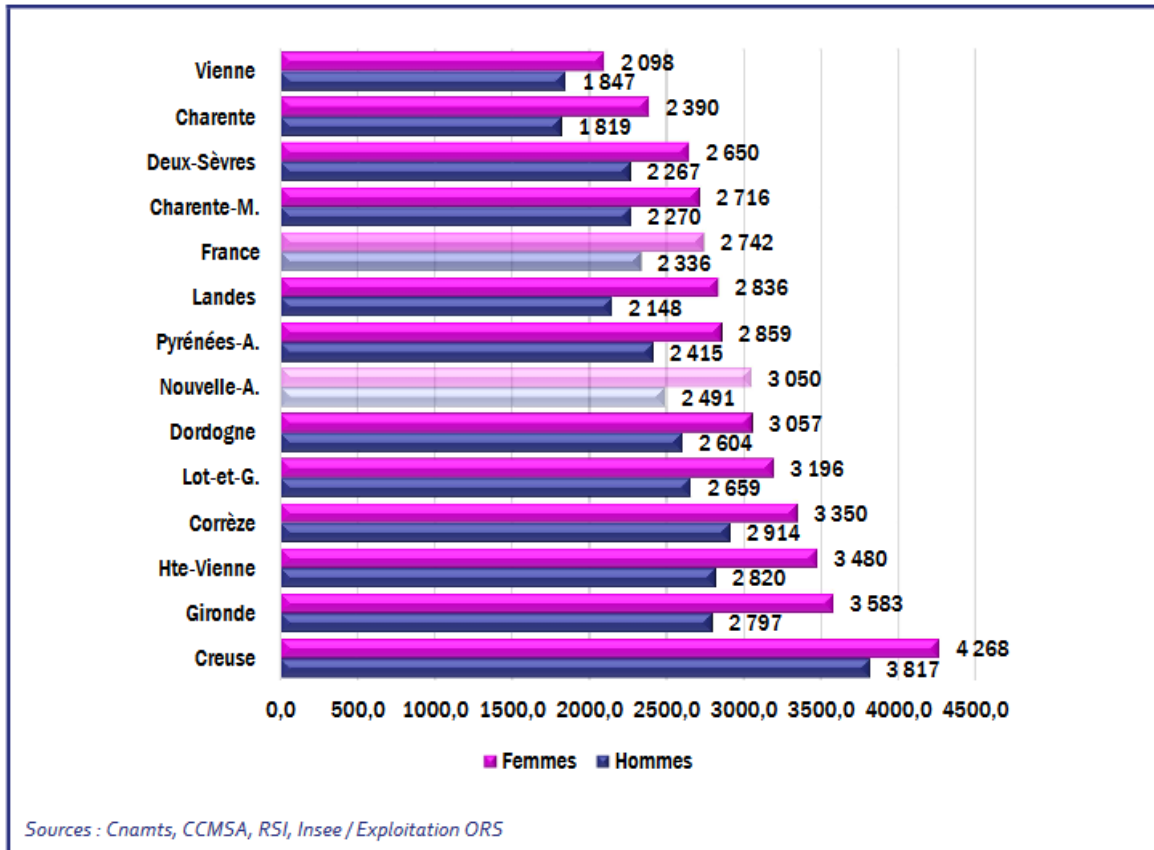


⁸ Enquête zoom santé en Nouvelle-Aquitaine en 2018 – FEVRIER 2019

- **Les affections psychiatriques de longue durée (ALD 23)**

Les psychoses, troubles graves de la personnalité et l'arriération mentale, font partie des 3 principales causes de prise en charge Affection Longue Durée (ALD), après le diabète et les cancers : 11.2% des ALD (vs 10.6 en France Métropolitaine).

Taux standardisé de personnes de 20 ans ou plus résidant en Nouvelle-Aquitaine bénéficiaires d'une prise en charge en ALD pour affections psychiatriques au 31-12-2014, selon le sexe (pour 100 000)



Que ce soit pour les hommes ou pour les femmes, le taux standardisé de personnes de 20 ans ou plus, bénéficiaires d'une prise en charge en ALD pour affections psychiatriques est supérieur à la moyenne nationale et régionale.

Par ailleurs, le Lot-et-Garonne⁹ enregistre le plus fort taux d'hospitalisations liées à l'alcool de Nouvelle-Aquitaine après la Gironde : 990 séjours/100 000 habitants.

La maladie psychique reste un sujet très important en matière de santé publique.

⁹ Diagnostic territorial Lot-et-Garonne- janvier 2018

1.4 DEMOGRAPHIE MEDICALE ¹⁰

Le Lot-et-Garonne, compte 4.8 psychiatres libéraux pour 100 000 habitants quand la moyenne régionale est de 9.8/100 000. Fin 2017, il y avait exactement 13 psychiatres libéraux dans le département : 5 d'entre eux avaient 65 ans et plus, 6 avaient entre 60 et 64 ans, seuls 2 avaient moins de 50 ans.

Le département compte :

- 9.3 psychiatres salariés /100 000 habitants vs 12.2 en Nouvelle-Aquitaine.
- 15.9 psychologues libéraux/ 100 000 habitants (vs 23.6 en NA)
- 77.7 médecins généralistes/ 100 000 habitants (vs 102.2 en NA).

La ressource médicale est rare.

1.5 DONNÉES D'ÉQUIPEMENT ET DONNÉES D'ACTIVITÉS

1.5.1 L'OFFRE DE SOINS

Le CH la Candélie à AGEN est l'établissement de santé de référence en matière de santé mentale pour le département dont la capacité au 31/12/2018 est présentée ci-après :

- 300 lits dont :
 - 250 lits de psychiatrie adultes (dont 10 relevant de « La Clinique »)
 - 8 lits de semaine pour enfants,
 - 8 + 1 lits pour adolescents,
 - 10 lits et 3 places de médecine + 15 lits de SSR en Addictologie,
- 8 places d'Hospitalisation à Domicile (HAD) ouvert depuis le 1er avril 2016.
 - 148 places d'hôpital de jour adultes, adolescents et enfants
 - 6 places d'hôpital de nuit adultes et enfants
 - 48 places de MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)

L'offre s'organise autour de 14 CMP/CATTP, dont 52 places adultes et 170 places enfants

Le CH est membre du GHT 47 : il pilote la filière santé mentale du projet médical partagé du GHT 47.

- Le CH propose 3 secteurs adultes, comprenant chacun, des unités de consultations, de réadaptation et de réinsertion, ainsi que des unités d'hospitalisation. Chaque secteur dispose d'un CMP pivot.
- La psychiatrie sociale et la géronto-psychiatrie, sont regroupées au sein d'un pôle intersectoriel : le « pôle Perspectives » : 2 unités de 19 lits pour la réhabilitation et depuis 2014, d'une Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP). 2 unités de 17 lits pour les patients de plus de 70 ans, et depuis 2013, une EMPP intervient dans les institutions pour personnes âgées pour des évaluations, conseils et prises en charge.
- Le CH dispose, pour les enfants de 0 à 12 ans, de 8 lits d'accueil de semaine dans l'enceinte du CH La Candélie, et les prises en charge ambulatoires sont effectuées sur l'ensemble du département : les structures de psychiatrie infanto-juvénile disposent de 170 places CMP/CATTP et de 59 places d'hôpital de jour réparties sur 4 sites.
- La psychiatrie de l'adolescent (12 à 18 ans) est prise en charge par une équipe pluridisciplinaire au sein d'un réseau appelé RESEDA. Depuis 2011, le dispositif de niveau 1 est enrichi du portage d'une association : Maison de l'Adolescent du Lot-et-Garonne. Elle propose un accueil spontané, sans rendez-vous, des réunions de prévention, d'orientation, de coordination de cas complexes et de suivis de cas.

¹⁰ Diagnostic territorial Lot-et-Garonne-ARS Nouvelle-Aquitaine- janvier 2018

Pour le second niveau, le pôle adolescent bénéficie d'un centre d'hospitalisation à temps complet de 8 places : Unité MOZART, pour les crises majeures.

Enfin, depuis le 17.10.2016, le CH est doté de 10 lits d'hospitalisation de jour, pour la gestion des troubles envahissants du développement, les troubles de l'apprentissage, et les troubles psychiatriques émergents à l'adolescence.

- Pour la problématique des addictions, le CH dispose d'un pôle ADDIMED, constitué de 3 unités que sont l'addictologie, le Département d'Information Médicale (DIM) et le bloc médicotechnique. Il y a 3 places en hôpital de jour et une équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA), pour un suivi individuel et du soutien aux équipes des autres unités du CH ou de celles de la Maison d'Arrêt d'Agen. Le centre « Pierre FOUQUET » ; dédié à l'hospitalisation complète, comprend 25 lits d'addictologie : 10 lits MCO pour sevrage simple et complexe, 3 places d'hospitalisation de jour et 15 lits de SRR en addictologie.
- Le Centre Hospitalier Agen- Nérac et la Clinique Esquirol Saint-Hilaire, offrent eux des soins somatiques aux patients atteints d'affection psychiatrique, les services d'urgence des CH AGEN-NERAC et de Villeneuve/Lot ont des équipes de liaison en psychiatrie.

Le Centre Ressource Autisme (CRA), présent sur le CH La Candélie offre un service d'expertise et de diagnostic propre à aider les familles et les aidants dans leur accompagnement.

Depuis 2018, le CH la Candélie met son bloc médicotechnique à la disposition des personnes handicapées psychiques non hospitalisées dans l'enceinte de son établissement. L'offre de soins de ce plateau technique est le suivant :

- Radiologie
- O.R.L
- Ophtalmologie
- Gynécologie
- Neurologie/EEG
- Cardiologie/ECG
- Stomatologie

L'essentiel de l'activité du CH la Candélie, est une activité extrahospitalière, (à hauteur de 80% en ambulatoire depuis les secteurs et 20% en HC). Cette proportion croît chaque année, avec la mobilisation des CMP dits pivots, et la mise en place des CLSM.

En 2018, la file active s'élève à environ 11 500 patients (11 544 toutes activités confondues).

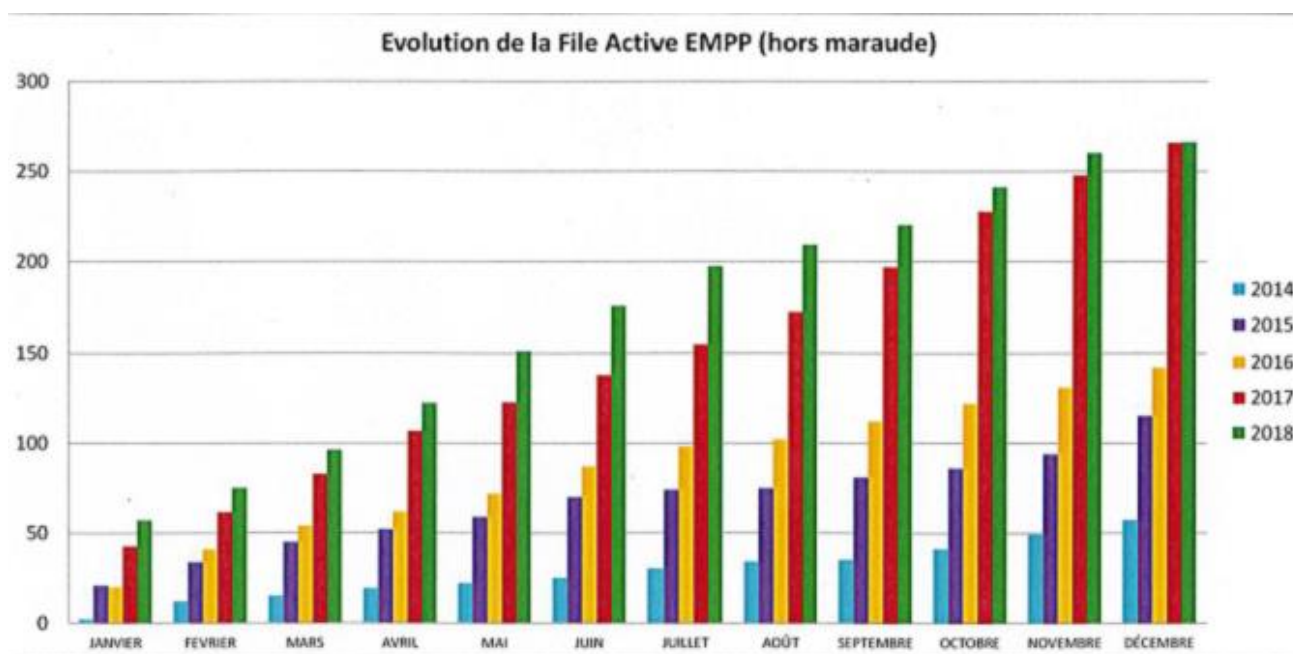
1.5.2 LE VIRAGE AMBULATOIRE ET « L'ALLER VERS »

- **Une Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)**, relevant du CH La Candélie, qui ne couvre pas à ce jour le nord et l'ouest du département (développement en cours)

L'équipe mobile psychiatrie et précarité est un dispositif chargé d'améliorer le travail de liaison et de coordination entre les partenaires sociaux et les secteurs de psychiatrie, afin de mieux prendre en charge les besoins de santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion.

L'objectif est d'orienter le patient vers le dispositif de droit commun.

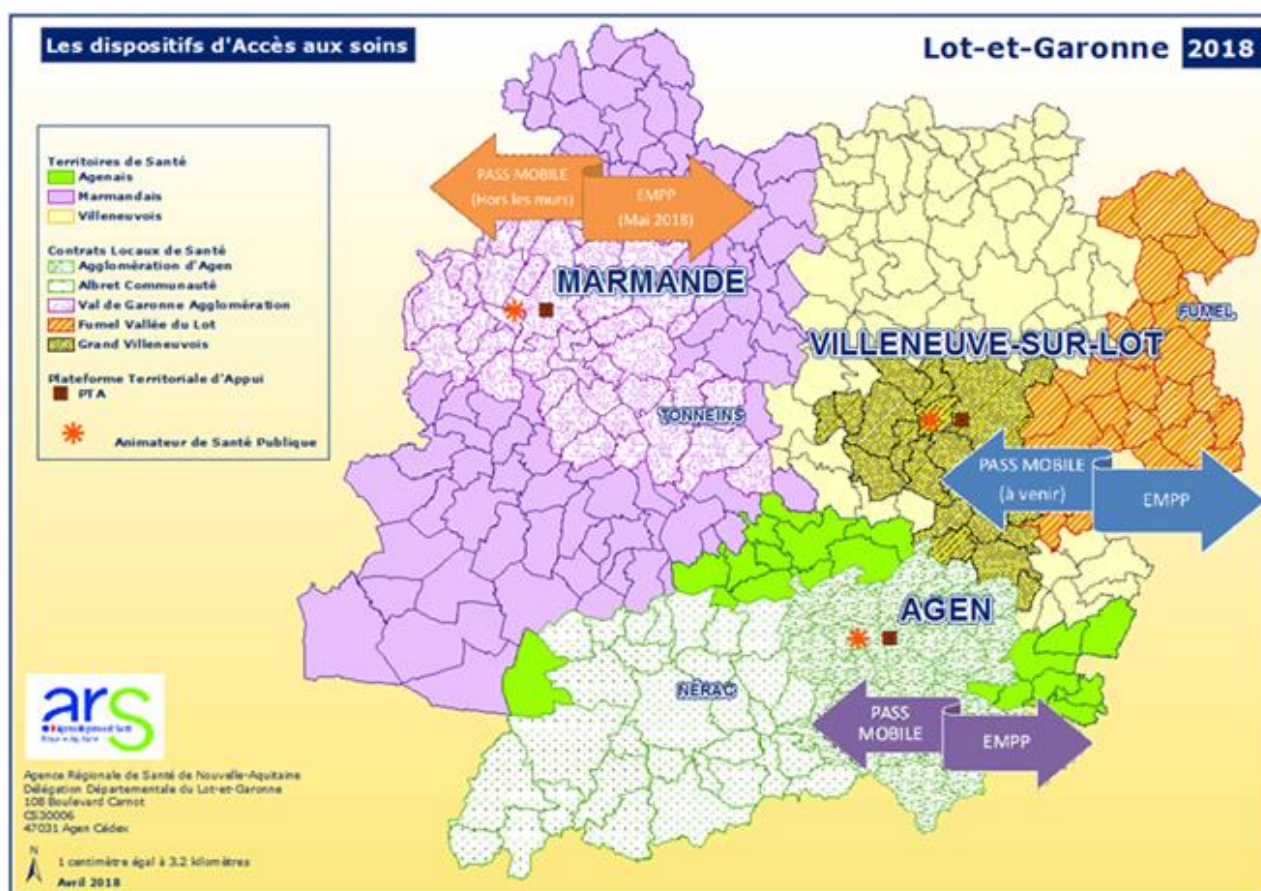
L'EMPP est un dispositif financé par l'ARS Nouvelle Aquitaine et qui va vers les personnes socialement démunies et en souffrance psychique.



Les missions de l'EMPP sont de

- favoriser l'accès aux soins en santé mentale des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion sociale, repérées par le réseau.
- développer un rôle d'interface entre les secteurs de psychiatrie et les institutions sociales, favoriser ainsi la synergie et la complémentarité des acteurs et des actions autour de la personne.
- apporter une aide technique grâce à son implication au cœur du réseau.

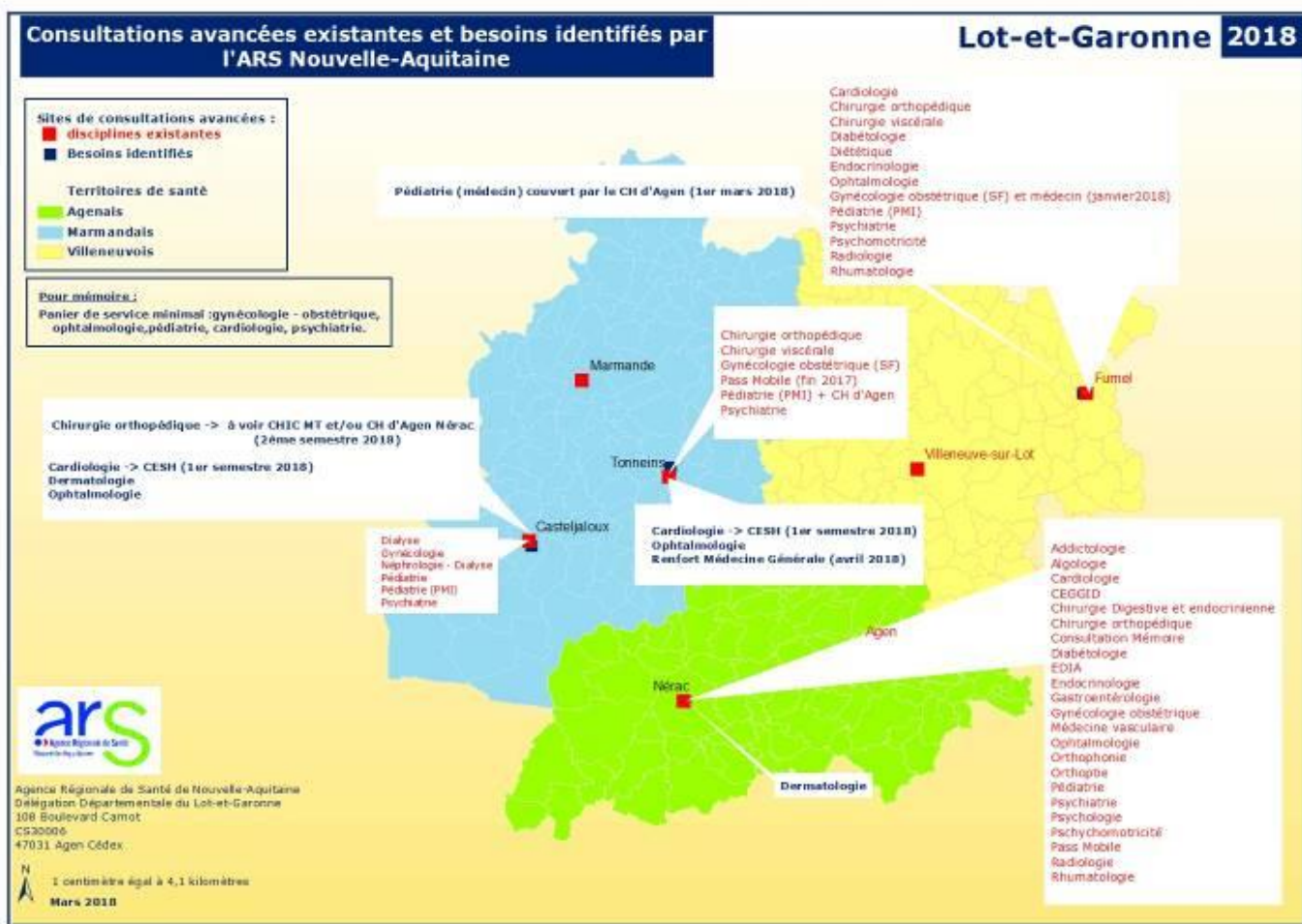
L'EMPP travaille néanmoins en étroite collaboration avec les PASS des 3 territoires, le CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) pour les migrants et les 3 CLSM du département.



Afin de soutenir le redéploiement sur l'ouest et le nord du département ; une augmentation des ressources de l'équipe mobile est attendue.

▪ **Le dispositif des consultations avancées en psychiatrie**

Les consultations avancées en psychiatrie sont mises en place depuis l'année 2017, sur les territoires les plus touchés par le problème de démographie médicale : Fumel/Casteljaloux/Tonneins/Astaffort/Miramont/Nérac/Penne d'Agenais. Un adossement sur les MSP existantes est mené, en complément des CMP qui maillent déjà le département.



1.5.3 L'OFFRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT EN ADDICTOLOGIE

- **Parcours addictologie** : initié au départ sur le territoire de Marmande / Tonneins, il est en cours de généralisation sur l'ensemble du Département depuis avril 2018. Cette démarche a pour objectif d'assurer un continuum dans le parcours du patient qui va de la prévention, aux soins jusqu'à la réinsertion sociale et professionnelle. Pour se faire, les objectifs stratégiques retenus sont :
 - garantir l'accessibilité des personnes présentant des conduites addictives, ou en situation de risque, à la prévention, aux soins, à la prise en charge médico-sociale en établissement ou en ambulatoire.
 - assurer la continuité des interventions des différents acteurs impliqués dans la prévention, le soin et l'accompagnement
 - promouvoir la qualité et la pertinence des interventions auprès des personnes présentant des conduites addictives, pour éviter les dommages somatiques, psychiques et sociaux.

Une coordinatrice départementale a été financée par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du parcours.

Le plan d'actions du parcours en addictologie sera validé en avril 2019. Ces actions se déclinent autour d'objectifs stratégiques que sont :

- l'accessibilité
- la continuité et la fluidité du parcours
- la qualité et l'efficacité

- **Les 2 CSAPA de Lot-et-Garonne :**

- ✓ La Sauvegarde sur le bassin Villeneuve/Fumel et Agen
Actuellement sur Agen, les délais d'attente pour un 1^{er} rendez-vous avec un médecin sont de 1 mois 1/2, comme sur Villeneuve/Lot.
Pour un rendez-vous avec un infirmier, les délais sont de 10 à 15 jours à Agen et de plus d'un mois pour Villeneuve /Lot.
Le psychologue est en cours de recrutement sur Agen, et les délais sont de 15 jours pour Villeneuve.
En ce qui concerne les travailleurs sociaux, il faut compter 3 semaines pour l'assistante sociale d'AGEN, alors qu'il n'y en a pas sur Villeneuve. Un éducateur spécialisé vient de prendre ses fonctions à Agen, tout comme sur Villeneuve.
- ✓ Addictions France (anciennement ANPAA 47) sur le bassin Marmande/Tonneins, Nérac et Agen.

- **CAARUD** : 1-La Sauvegarde.

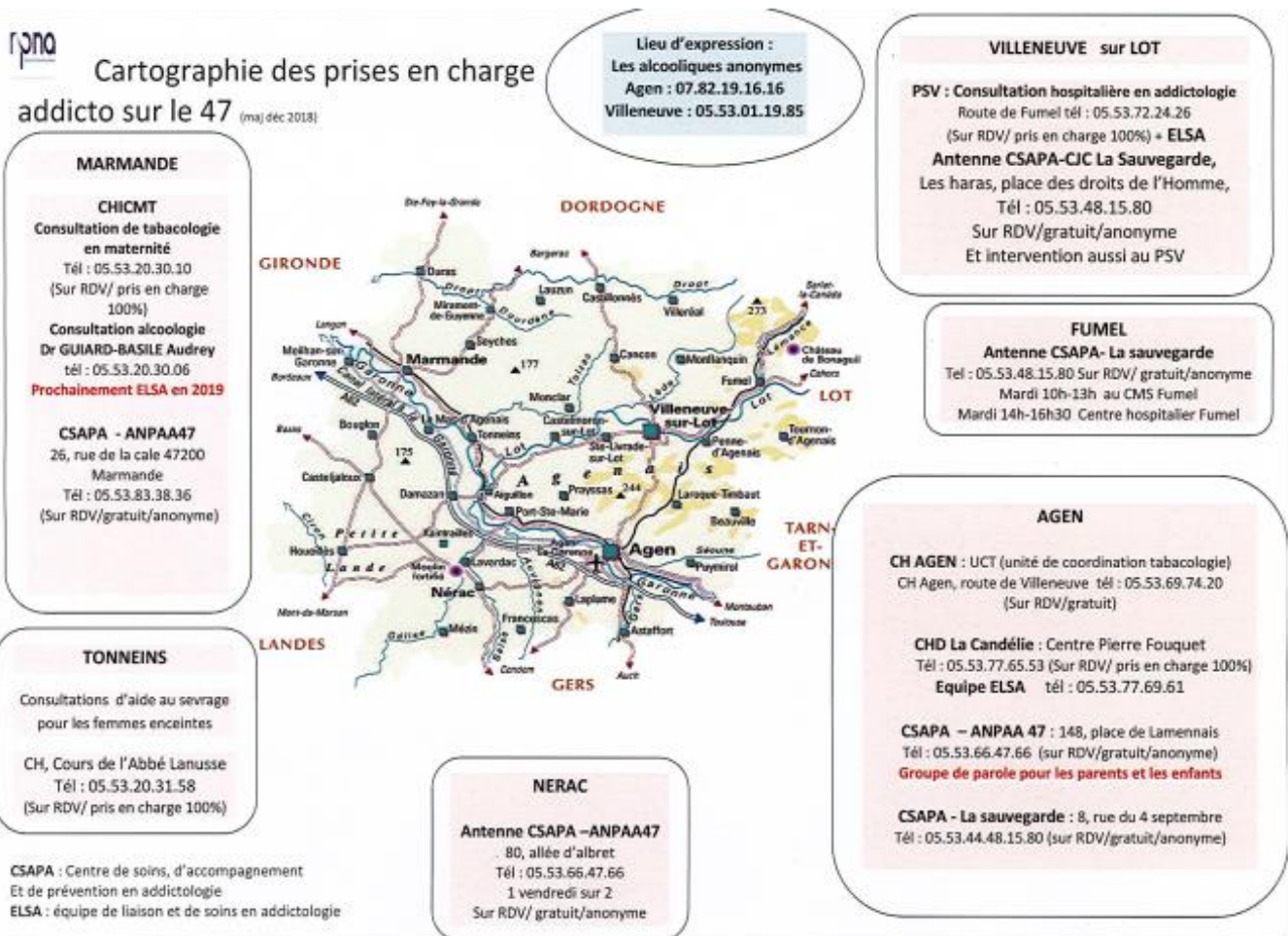
En 2018, ce service a effectué 46 maraudes et a rencontré 479 personnes

Quelques données sur les kits d'échanges de seringues :

VILLES	KITS DISTRIBUES	BACS DISTRIBUES	BACS RECUPERES
Villeneuve/Lot	295	55	42
Marmande	124	13	15
Agen	798	104	97

- **Service addictologie** :

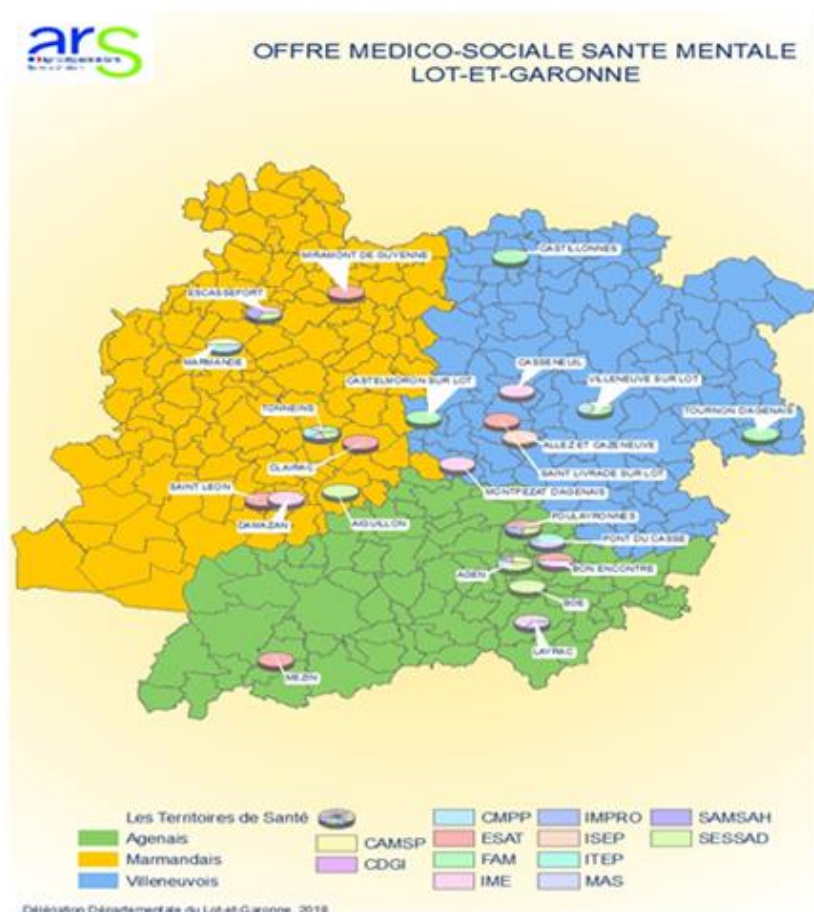
- CH : Pierre Fouquet et l'équipe ELSA
- Equipe ELSA du CH de Villeneuve/Lot et une infirmière du CSAPA consulte tous les 15 jours sur le site
- L'équipe ELSA interviendra au CH de Marmande, fin 2019.



1.5.4 L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

a) Le maillage territorial

MEDICO-SOCIAL	• 4 CAMSP	• 550 places en ESAT
	• 3 CMPP avec des antennes	• 232 places en foyers d'hébergement
	• 6 IME et 1 IMPRO	• 392 places en SAVS
	• 12 maisons relais	• 40 places en SAMSAH
	• 6 GEM (+1 à venir)	• 338 places en foyer
	• 75 places d'ITEP	• 213 places en FAM
	• 6 SESSAD	• 158 places en MAS
SOCIAL : 6 CHRS	• 4 à Agen	• 1 à Marmande
	• 1 à Villeneuve-sur-Lot	
LHSS (Lits haltes soins santé)	5 places localisées à Agen pour l'ensemble du département, gérées par l'association SAUVEGARDE. Pour des personnes vieillissantes ou en errance, nécessitant un temps d'accompagnement plus long	Volonté d'extension de 2 à 3 lits supplémentaires pour l'ensemble du département
ACTH (Appartements de coordination Thérapeutique)	11 places localisées à Agen, pour l'ensemble du département. Pour les pathologies lourdes.	



1.5.5 LES PRESTATIONS OFFERTES PAR LES ETABLISSEMENTS MEDICOSOCIAUX :

- **Pour les enfants et adolescents**

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (**CAMSP**) assurent la prévention précoce, le dépistage, le diagnostic et le traitement pour les bébés et les jeunes enfants jusqu'à 6 ans susceptibles de présenter des troubles psychologiques ou du comportement, des difficultés de relation au sein de la famille, de développement psychomoteur ou du langage, d'adaptation scolaire ou sociale. La mission d'un CAMSP est aussi d'être un lieu d'accueil et d'écoute des parents, de leurs souhaits et de leurs questions. La raison d'être d'un CAMSP est d'aider l'enfant, sa famille, les adultes qui ont des responsabilités à son égard, par des actions menées dans les locaux d'un CAMSP, à domicile et sur les différents lieux de vie de l'enfant : de prévention, de diagnostic et de traitement auprès des enfants, de guidance parentale et d'entretiens familiaux, de liaisons, de coordination et de coopération avec les partenaires extérieurs.

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogique proposent des soins aux enfants et aux adolescents. Sous autorité médicale, un CMPP pratique le diagnostic et le traitement des enfants relevant d'une thérapeutique d'ordre médicale, psychothérapeutique, psychopédagogique, orthophonique ou psychomotrice.

La finalité d'un Institut Médico Educatif (**IME**) est de préparer les jeunes à s'insérer dans les meilleurs conditions professionnelles et sociales en milieu ordinaire à chaque fois que possible ou en milieu protégé à chaque fois que nécessaire. L'accompagnement du jeune en pluridisciplinaire. Il associe des actions pédagogiques, éducatives, professionnelles. Un plateau thérapeutique est également à disposition.

Les Institut Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (**ITEP**) proposent différentes modalités d'accompagnement : internat, internat séquentiel, semi-internat, externat qui sont mises en place en collaboration étroite avec le jeune et sa famille. Un ITEP sous forme de dispositif (en fonctionnement avec un SESSAD) dépasse la logique de l'institution pour offrir, seul ou en coopération une diversité d'interventions modulables "intra et extra muros", adaptables au projet du jeune dans une visée d'inclusion. Les missions du dispositif sont à visée soignantes, éducatives et pédagogiques. Le fonctionnement s'effectue à partir du projet personnalisé d'accompagnement de chaque jeune dans le but de favoriser son inclusion en milieu ordinaire.

Pour un accompagnement des jeunes à domicile:

Les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (**SESSAD**) : Les professionnels interviennent auprès des jeunes dans les structures scolaires, les lieux de vie de l'enfant ainsi que dans les locaux du SESSAD, en individuel ou en groupe. Le choix du lieu d'intervention est réfléchi et posé en fonction des besoins du jeune. Ils interviennent pendant et hors temps scolaire en respectant la scolarité, le rythme et les besoins de chaque jeune tout au long de la semaine. Il propose un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique.

- **Les prestations d'hébergement, vie sociale**

Les maisons relais sont des habitats communautaires de petite taille associant la jouissance de logements privatifs à la présence de lieux collectifs. Un hôte (ou un couple d'hôtes) est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité.

Les foyers d'hébergement pour adultes ont pour principales missions :

- ✓ Promouvoir et assurer l'éducation, les soins, l'insertion sociale des adultes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés familiales, sociales, et personnelles.
- ✓ Evaluer et prévenir les risques sociaux et médico-sociaux, informer, conseiller et orienter.
- ✓ Proposer une aide à l'insertion sociale et professionnelle, à la vie active, à l'information et aux conseils sur les aides techniques.

- ✓ Proposer une assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif, contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.
- ✓ Proposer un accompagnement à la personne adapté à ses besoins, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge.

Les Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (**SAVS**) ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap psychique et moteur, par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Cette mission d'accompagnement des personnes dans leur insertion sociale et/ou professionnelle se traduit concrètement par :

- Une évaluation des besoins et des capacités d'autonomie
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et l'apport d'informations et de conseils personnalisés
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- Une assistance dans les actes quotidiens de la vie
- Un soutien des relations sociales et familiales
- Un appui contribuant à l'insertion scolaire, universitaire, professionnelle
- Un suivi éducatif et psychologique

Cette activité se caractérise par un suivi personnalisé sous forme d'entretiens individuels réguliers, de visites à domicile, d'accompagnements dans différents types de démarches (administratives, rendez-vous médicaux, courses, etc.) et dans la mise en lien avec des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire.

Un Foyer d'Accueil Médicalisé (**FAM**) est une structure d'hébergement qui accueille des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante et d'un suivi médical régulier.

Une Maison d'Accueil Spécialisée (**MAS**) est un lieu de vie où l'équipe éducative s'emploie à créer une atmosphère chaleureuse et stimulante pour le plus grand profit des résidents. La MAS a pour objectif d'aider les résidents à vivre, à acquérir de l'autonomie et un peu de vie sociale.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (**CHRS**) ont pour vocation d'accueillir, pour une durée déterminée, les populations les plus démunies, personnes et familles en situation de détresse sociale, personnes expulsées ou privées de logement, personnes sortant d'établissements médicaux, sociaux ou pénitentiaires, de réfugiés ou de demandeurs d'asile.

Les structures dénommées lits halte soins santé accueillent (**LHSS**) temporairement des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Les Appartements de Coordination Thérapeutiques (**ACTH**) proposent un hébergement « à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ».

→ Pour un accompagnement des adultes à domicile:

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (**SAMSAH**) ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

- **Pour les adultes et leur activité professionnelle :**

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (**ESAT**) ont pour mission de valoriser des personnes accueillies par l'accès au travail, de monter en compétences des personnes par les formations et soutiens, de favoriser l'insertion en Milieu Ordinaire de Production et de favoriser l'autonomie et l'intégration sociale des personnes accueillies.

Les foyers d'hébergement pour adultes ont pour principales missions :

- Promouvoir et assurer l'éducation, les soins, l'insertion sociale des adultes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés familiales, sociales, et personnelles.
- Evaluer et prévenir les risques sociaux et médico-sociaux, informer, conseiller et orienter.
- Proposer une aide à l'insertion sociale et professionnelle, à la vie active, à l'information et aux conseils sur les aides techniques.
- Proposer une assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif, contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.
- Proposer un accompagnement à la personne adapté à ses besoins, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge.

1.5.6 LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE(GEM)

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des outils d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité. Ils reposent sur la philosophie de la « pair-aidance », c'est-à-dire du soutien par les pairs qui rencontrent des difficultés similaires et sont donc à même d'apporter un soutien, une écoute, un partage d'expériences autour des troubles et du parcours de chacun.

La « pair-aidance » part aussi du principe que chaque personne est experte, de par son expérience, de la maladie.

À travers ce partage, c'est la sortie de l'isolement qui est recherchée, la reconstruction du lien social et un mieux-être pour les personnes. En regroupant des personnes ayant des difficultés communes, les GEM valorisent le soutien mutuel et facilitent le lien social, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Ils sont au nombre de 7 sur le département, tous sont à destination du handicap psychique :

- **1 sur Marmande : GEM « ARC EN CIEL», administrateur Association Arc en ciel**
- **1 sur Miramont de Guyenne : GEM «la ruche d'entraide», administrateur SOLINCITE**
- **1 sur Agen : GEM «AAP», administrateur F.SOLERA**
- **1 sur Casteljaloux : GEM «la grande rue du GEM», administrateur SOLINCITE**
- **1 sur Fumel : GEM «la sauce du lien», administrateur Association RIHZOMME**
- **1 sur Villeneuve/Lot : GEM «Entraide et vous», administrateur SOLINCITE**
- **1 sur Tonneins : GEM «jeunes de Tonneins», administrateur SOLINCITE- pour les 18/25 ans**



L'implantation de GEM en Lot-et-Garonne pourrait être complétée sur les communes de Duras /Castillones et Monflanquin/Nérac et Mézin.

1.5.7 LA COOPERATION AUTOUR DES ENJEUX DE SANTE MENTALE EN LOT-ET-GARONNE

Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)

Dans le Lot-et-Garonne, il y a 3 CLSM : CLSM d'Agén, un pour l'Agglomération de Marmande Val de Garonne et le 3^{ème} pour l'Agglomération du Grand Villennois (CAGV).

Le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le service de psychiatrie publique, les représentants d'usagers, l'ensemble des professionnels et des bénévoles du territoire pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée.

Le CLSM a une action de décloisonnement des pratiques professionnelles par la mise en place d'outils de prévention et d'insertion entre les différents partenaires (conventions, création de structures répondant aux besoins locaux, etc.). Le CLSM définit la politique locale et les actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Pour le CLSM d'AGEN, les axes de travail retenus sont :

- ↳ Accès aux soins
- ↳ Promotion de la santé mentale
- ↳ Inclusion dans la cité
Un axe de travail transversal permet la mise en œuvre d'une Cellule de Concertation des Cas Complexes (4C)
- ↳ Une formation sentinelle de la prévention de la crise suicidaire est également proposée aux acteurs locaux volontaires du territoire de la ville d'Agen.

Pour le CLSM du GRAND VILLENEUVOIS, les thématiques retenues-sont :

- ↳ Information-formation en santé mentale
- ↳ Parcours de santé mentale
- ↳ Lutte contre les stigmatisations en santé mentale
- ↳ Aide aux aidants
- ↳ Observation en santé mentale
- ↳ Concertation autour des situations psycho-sociales complexes

Pour le CLSM de VAL de GARONNE, les actions retenues sont :

- ↳ Inclusion dans la cité et lutte contre l'exclusion
- ↳ Parcours de la personne âgée atteinte de troubles psychiques.
- ↳ Parcours de la femme enceinte atteinte de troubles psychique et/ou handicap mental
- ↳ Lutte contre la stigmatisation
- ↳ Aide à la résolution de situations psychosociales complexes

Chaque CLSM fait un diagnostic partagé de son territoire, afin de mettre en œuvre des réponses en lien avec les préoccupations de terrain.

Les rencontres entre les acteurs locaux sur chaque axe de travail permettent de répondre à des problématiques locales et de proposer par la suite la mise en œuvre d'actions concrètes.

Pour faire suite à un appel à projet en lien avec leurs missions de coordination, les coordonnateurs des 3 CLSM du département, travaillent à la mise en place d'une « interface numérique », outil recensant les professionnels et structures œuvrant dans le domaine de la santé mentale en Lot-et-Garonne. Cette plateforme sera opérationnelle au 2^{ème} semestre 2020. Elle se déclinera en 2 versions : une à destination des professionnels et structures et l'autre à destination des usagers. Dans un 1^{er} temps, seront indiqués les professionnels et structures partenaires des CLSM, adhérant à la démarche, puis en fonction des besoins et sous réserve des moyens, cet outil s'ouvrira à d'autres acteurs.

b) Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « santé mentale »

Une convention de partenariat a été signée le 12 octobre 2017 pour mettre en place le Groupement de Coopération Sanitaire « SANTE MENTALE DE LOT ET GARONNE ». Celui-ci a pour objet de fédérer l'ensemble des établissements et acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire de Lot et Garonne autour de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie cohérente commune entre tous les acteurs concernés par la santé mentale (approche en termes de filière).

Il regroupe l'ensemble des acteurs du soin, d'accompagnement médico-social et social, soit 35 membres :

- le Centre Hospitalier Départemental «la Candélie»
- le Centre Hospitalier d'AGEN-NERAC
- le Centre Hospitalier de FUMEL
- le Centre Hospitalier de CASTELJALOUX
- l'EHPAD du MAS d'AGENAIS
- le Centre Hospitalier Intercommunal MARMANDE-TONNEINS
- l'EHPAD de PUYMIROL
- le Pôle de Santé du VILLENEUVOIS
- le Centre Hospitalier de PENNE D'AGENAIS
- l'EHPAD de MEZIN
- l'EHPAD ASTAFFORT
- l'EHPAD SOS
- l'EHPAD de MONFLANQUIN
- l'EHPAD de CANCON
- l'EHPAD de TOURNON D'AGENAIS
- l'association L'ESSOR
- l'association L'AMICALE LAÏQUE
- l'association SOLINCITE
- l'association SAUVEGARDE
- l'association Notre Dame de Pitié
- l'association ALGEEI
- l'association APRES
- l'association ADAPEI 47
- la Résidence les Ecrins d'ALIENOR
- l'association AMICALE
- l'association « MAISON DES ADOLESCENTS 47 »
- l'association du SPORT ADAPTE MARMANDAIS et sa maison Arc-en-Ciel
- l'EHPAD « Ma Maison » (Petites Sœurs des
- l'UNAFAM 47
- l'association « Planète AUTISME »
- l'association « L'ARCHE »
- l'association HANDISSIAD 47
- le Groupement de Coopération Sanitaire Médico-
- l'association Regain Coordination
- l'association LA PALOMA

2 INITIATIVE DE LA DÉMARCHE

2.1 DESIGNATION DU PILOTE DU PTSM

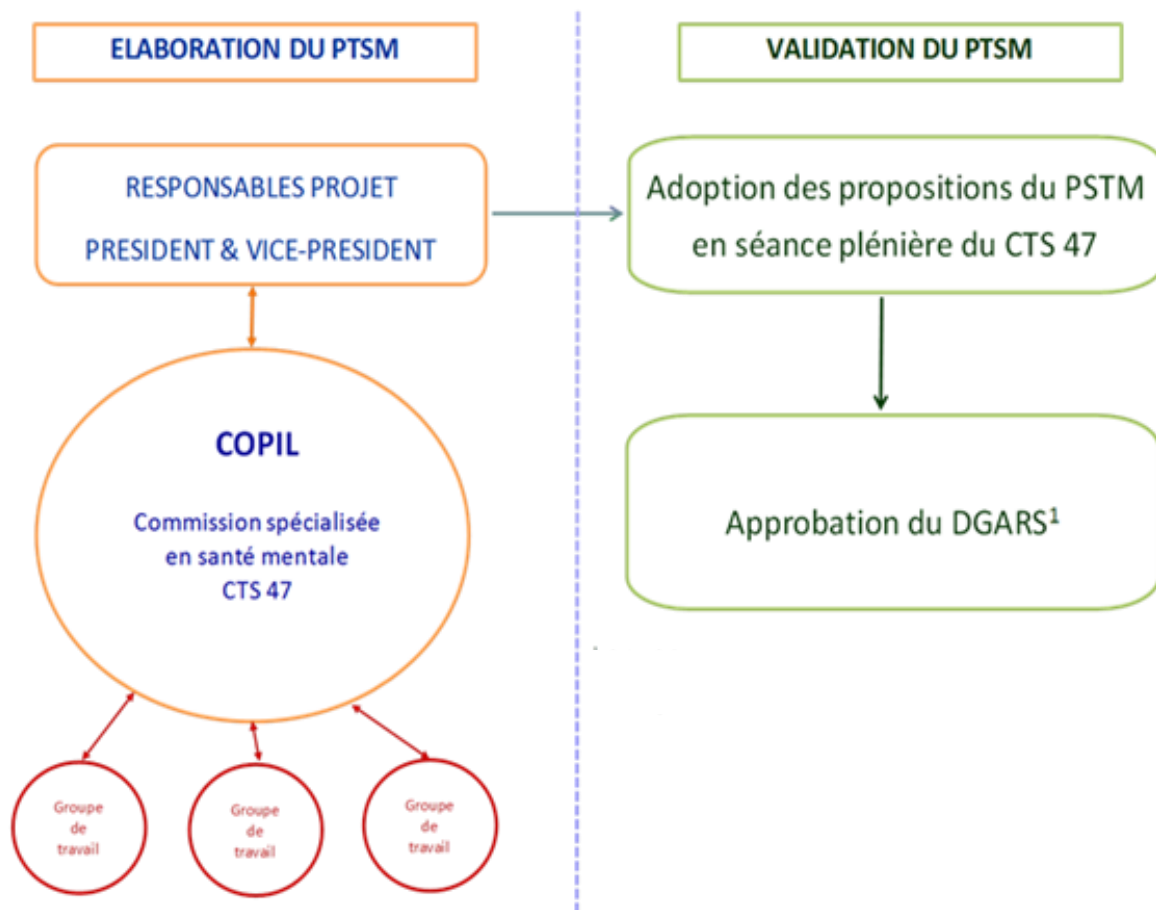
Le Projet Territorial de Santé Mentale de Lot-et-Garonne est le résultat du travail et de la collaboration de nombreux acteurs de la santé mentale en Lot-et-Garonne.

Ce collectif a travaillé tant à l'élaboration du diagnostic qu'à celle des fiches -actions.

L'animation de cette démarche a été conjointement menée par les responsables projet, que sont le Président et la Vice-Présidente de la commission de santé mentale du CTS 47, et par la coordinatrice du CLSM d'AGEN, ainsi que par la Délégation Départementale ARS 47.

A l'occasion des nombreuses réunions de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de Lot-et-Garonne, les orientations stratégiques et la priorisation des actions ont été définies.

LA CONDUITE DU PTSM EN LOT-ET-GARONNE



2.2 STRUCTURATION DES GROUPES DE TRAVAIL ;

Les groupes ont été constitués en fonction des thématiques qui se sont dégagées de l'état des lieux de la santé mentale en 47, réalisé en amont. (Personnes âgées, les enfants et adolescents, addictologie, démographie médicale...)

N°de l'action	Thème de l'action	Membres et institutions
1	Troubles anxieux, épisodes dépressifs légers chez l'adulte	Dr I.CHAABAN- URPS ML-NA Dr V.BISQUEY- Dr JACQUIEZ- CHD LA CANDELIE
2	Démographie médicale	Dr I.CHAABAN- URPS ML-NA Dr V. BISQUEY-Dr JACQUIEZ- CHD LA CANDELIE
3	Personnes âgées	G.BARBOSA- GCSMS 47 L.GAVAZZI/ V.ROYER/P.BURZTEJN- CHD LA CANDELIE C.GUE-PTA 47 Dr VOGT/LABOULBENE, gériatres CHAN M.T. ROUBET-URPS IDE-NA Dr CHAABAN-URPSML-NA
4	Troubles du neuro développement	Dr. TANDONNET/V.ROYER/P.BURZTEJN-CHD LA CANDELIE L. FRANZONI-Planète autisme S.CORNUAULT-ALGEEI
5	Précarité, mal logement	M.LEICK- CLSM Grand Villeneuvois I.BERDINELLE-CLSM Agen S.PERINET-PASS CHAN D.BLANDINIÈRE-AZALEE E. LATOUCHE-Résidence habitat jeunes-Villeneuve/lot
6	Parcours santé en addictologie 47	Dr O.JACQUIEZ-CHD la Candélie C.BARBOSA-C.MUR, coordinatrices parcours addicto CSAPA la Sauvegarde
7	Accès aux soins addicto/CHRS	C.BARBOSA/C.MUR, coordinatrices parcours addicto Dr C.FRANCOIS-DDRAS 47 CSAPA La Sauvegarde et ANPAA/CHRS/DDCSPP
8	CJC et aller vers	C.BARBOSA/C.MUR, coordinatrices parcours addicto CSAPA La Sauvegarde et CSAPA ANPAA (représentants) MDA (coordonnateur) PJJ CD/PMI /ASE
9	Coordonner et renforcer les équipes ELSA	Dr O.JACQUIEZ-CHD La Candélie GHT 47
10	Equipe mobile en addictologie	C.BARBOSA/C.MUR, coordinatrices parcours addicto CSAPA La Sauvegarde CAARUD La Sauvegarde CHD La Candélie
11	Prise en charge des détenus	Dr F.AUBAT- CHD La Candélie CHAN (CH AGEN-NERAC) PSV (Pôle santé du Villeneuvois) USMP maison d'arrêt d'Agen et USMP centre de détention d'Eysses
12	Lutte contre le suicide	C.COURREGES/ V.ROYER/P.BURZTEJN- CHD La Candélie SAFED (représentant) I.BERDINELLE- CLSM AGEN M.LEICK- CLSM Grand Villeneuvois A.MARTIN- CLSM Val de Garonne
13	Victimes de psychotraumatismes	V.ROYER/P.BURZTEJN- CHD La Candélie EMPP 47 Equipe médicale CHD La Candélie
14	Santé mentale des migrants	D.CONSTANT- CADA SAUVEGARDE M.VIGUIET-OLIVE-HUDA SAUVEGARDE EMPP PASS AGEN

15	Psychoses émergentes	Dr LARRIEU- CHD La Candélie Dr LAFFORT-CHD La Candélie Dr TANDONNET- CHD La Candélie CLSM Agen, Grand Villeneuvois et Val de Garonne
16	Santé mentale des adolescents	S.CORNUAULT- Mr SCALABRE, Mr LARDY-ALGEEI Dr TANDONNET- CHD-Mr COLAS-MDA C.DURGUEIL- l'APRES GARDOLLE 47 P.TRIJAUD -CD/ASE T.FABRE-MDPH DSDEN-infirmières
17	Prise en charge psychiatrique en ESMS	Dr V.BISQUEY-CHD La Candélie E.BERGUIO- Mr PEYTOUREAU- L'ESSOR ALGEEI-représentant FAM/MAS 47 -représentants
18	Réhabilitation psychosociale	Dr LAFFORT- CHD La Candélie L.GAVAZZI- CHD La Candélie M.DROSS-UNAFAM 47 M.LEICK-CLSM Grand Villeneuvois
19	Santé mentale des 0-12 ans	S.CORNUAULT- ALGEEI CHAN- représentants P.TRIJAUD- CD Dr CAPPIELLO- PMI PIJ-(représentant)
20	Développer le dispositif CESAR	C.BARBOSA-CSAPA La Sauvegarde Centre Pierre FOUQUET-CHD La Candélie CSAPA ANPAA (représentant)

2.3 DEMARCHE PROJET.

Le **PTSM 47**, est à destination des professionnels et acteurs en santé mentale de Lot-et-Garonne, mais aussi du grand public.

Le Projet Territorial de Santé Mentale, mentionné à l'article L. 3221-2 du CSP :

- Favorise la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoire dans les champs sanitaire, social et médico-social ;
- Permet la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social ;
- Détermine le cadre de la coordination de second niveau et la décline dans l'organisation des parcours de proximité, qui s'appuient notamment sur la mission de psychiatrie de secteur. La coordination de second niveau permet de garantir l'accès des personnes atteintes de troubles psychiques à des modalités et techniques de prise en charge diversifiées lorsqu'elles ne sont pas présentes en proximité, notamment au sein des territoires de proximité que constituent les secteurs de psychiatrie. Les modalités et techniques de prises en charge diversifiées visent la promotion de la santé mentale, l'amélioration continue de l'état de santé physique et psychique des personnes, la promotion des capacités des personnes et leur maintien ou leur engagement dans une vie sociale et citoyenne active.

Le collectif d'acteurs en santé mentale a initié la démarche de l'élaboration du PTSM 47 en constituant 2 Groupes de travail dès novembre 2017 :

- Un groupe chargé de cartographier les offres à destination des enfants (0-12 ans), adolescents (12-18ans) adultes (hors addictologie) et personnes âgées à domicile, dans les domaines de la prévention, repérage, diagnostic, prise en charge et accompagnement (annexe 1 du DTSM 47).

- 1 groupe a travaillé à partir d'un questionnaire (annexe 2 du DTSM 47) adressé aux structures sanitaires, médico-sociales et sociales, ainsi qu'à des associations de familles et d'usagers. Là encore pour des tranches d'âge différentes (périnatalité- enfance de 0 à 6 ans, enfance-adolescence, adultes, personnes âgées). Les questions ciblaient le repérage précoce, l'accès au diagnostic et soins, les situations d'hospitalisations inadéquates, l'accès aux accompagnements médico-sociaux, l'accès aux soins somatiques, la prévention et gestion de crise. Cette approche territoriale qualitative, a été comparée avec les données quantitatives du Diagnostic santé mentale - PRS Nouvelle Aquitaine 2018-2028.

Les différents groupes ont convié des acteurs compétents sur les diverses thématiques abordées, afin de bénéficier de leur expertise. Ils se sont réunis très régulièrement (une réunion tous les 2 mois en 2018 et 2019), il en fut de même ; à chaque assemblée plénière du CTS (1 réunion au minimum par trimestre).

Le CTS 47 a validé le DTSM le 21 octobre 2019, les CLSM d'Agen et du Grand Villeneuvois l'ont fait le 25 octobre 2019, et pour le CLSM du Marmandais, le 6 novembre 2019. Lors de la plénière du CTS 47, du 05 décembre 2019, la priorisation des fiches action du PTSM 47 fut adoptée.

Le Diagnostic Territorial de Santé Mentale 47 a été validé par le DGARS-NA, le 07 août 2020.

Face à la situation sanitaire exceptionnelle liée à la COVID 19, la continuité des travaux des différents groupes de travail a été largement impactée. Cependant, les acteurs impliqués ont essayé de travailler en distanciel. Une ultime réunion du COPIL du PTSM a eu lieu le 10 décembre 2020, pour une relecture du document et des fiches-action. Enfin, un bureau exceptionnel du CTS 47 s'est réuni pour valider le PTSM, avant envoi au DG ARS, le 22 décembre 2020.

3 PILOTAGE DE LA GOUVERNANCE DU PTSM

3.1 INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PTSM

Le décret déjà cité fait référence à la nécessaire présence de l'ensemble des acteurs (un ou plusieurs établissements de soins psychiatriques, présence de services sociaux et médico-sociaux). La logique du parcours patient doit prévaloir pour la définition du territoire pertinent au regard de l'articulation des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés.

Ainsi, l'échelle du département a été retenue pour l'élaboration du PTSM de Lot-et-Garonne, pour tenir compte :

- ✓ du périmètre du GHT 47. Il intègre dans son Projet Médical de Territoire une orientation stratégique dédiée à la filière « santé mentale » ;
- ✓ des réalités opérationnelles et sociodémographiques, des dimensions « infra-territoriales » (ex : Conseil Local de Santé Mentale, territoires de santé de proximité...)
- ✓ des compétences exercées par le Département et le Préfet (pour les soins sans consentement, les politiques de lutte contre l'exclusion, du logement et de l'emploi).

En Lot-et-Garonne, le choix a été fait de confier le portage et le pilotage du PTSM aux membres de la « Commission Spécialisée en Santé Mentale » du Conseil Territorial de Santé de Lot-et-Garonne.

Prénom NOM	Qualité	Institution
Dr Imad CHAABAN	Président commission spécialisée santé mentale	Représentant URPS médecins libéraux Nouvelle-Aquitaine
Mme Magali DEWERDT	Vice-Présidente de la commission spécialisée santé mentale	Directrice de l'ALGEEI
M. Eric BERGUIO	Directeur ESMS	Directeur de l'ESAT et foyer de l'ESSOR
Dr Vincent BISQUEY	Président CME	CH LA CANDELIE
Dr Olivier JACQUIEZ	Président CME -2020	CH LA CANDELIE
Dr Annie CAPIELLO	Directrice actions de santé - PMI	CD 47
M. François CUESTA	Directeur	CH LA CANDELIE
Mme Maryse ARNAUD	Directrice par intérim (de 05.19 à 01.2020)	CH LA CANDELIE
M. Richard CAMPMAS	Directeur (depuis 20.01.20)	CH LA CANDELIE
Mme Cécile DURGUEIL	Directrice ITEP Gardolle	APRES 47
Mme Céline GARNIER	Directrice des études / Epidémiologiste	ORS Nouvelle-Aquitaine
Mme Evelyne HANTUTE	Chef de service	UEMO AGEN - PJJ
Mr J.Marc COASSIN	Directeur	Clinique Villeneuve/Lot
Mme Christine DUBOUILH	Orthophoniste	URPS orthophonistes
Mme Michèle DROSS	Membre collège 2B	UNAFAM
Mme Isabelle BERDINELLE	Coordinatrice CLSM <i>Animatrice de la commission de santé mentale</i>	CH LA CANDELIE
Mme Isabelle HALLAK	Chargée de mission démocratie sanitaire et <i>animatrice de la commission de santé mentale</i>	DD ARS 47

Les représentants des usagers sont représentés par Mme DROSS de l'UNAFAM 47, association qui est aussi très investie au niveau des travaux des CLSM.

L'association « Planète autisme » s'est investie dans les questionnaires adressés en 2017, pour un retour « qualitatif » de l'état des lieux en Lot-et-Garonne.

Enfin, les travaux, et réflexions relatifs au PTSM, sont soumis systématiquement aux membres de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du CTS 47.

Il a été convenu que chaque action devait être co-pilotée et qu'il revenait aux 2 pilotes d'interpeller les partenaires et acteurs du territoire qu'ils jugeraient compétents pour enrichir la démarche et mener à bien les actions.

3.2 PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU PTSM

Le pilotage et la gouvernance du suivi du PTSM sont effectués par le COPIL ; soit par les membres de la commission spécialisée de santé mentale.

Il se réunira 1 à 2 fois par an pour faire un point sur l'avancée des actions prévues et l'évaluation de leurs résultats.

Les 2 pilotes de chaque fiche-action présenteront l'avancée des actions.

Le suivi de l'état d'avancement de la démarche de ce PTSM 1^{ère} génération, sera réalisé par les services du Ministère chargé des solidarités, de la santé et des personnes handicapées, en lien avec l'ARS-NA.

Les acteurs inscrivent dans le PTSM des indicateurs d'évaluation correspondant aux 6 priorités fixées par le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017, visant à améliorer le parcours de santé des personnes au sein de chaque territoire.

Ces indicateurs doivent faire l'objet d'un suivi régulier par les pilotes du projet, tout au long des 5 années à venir.

L'évolution des indicateurs est communiquée à l'ensemble des acteurs du PTSM. Représentant la responsabilité partagée des acteurs du PTSM ; ils ont vocation à être interprétés et interrogés collectivement.

4 ORIENTATIONS DU PTSM/AXES STRATEGIQUES RETENUS ET PLAN D' ACTIONS PRIORISE

4.1 DETAIL DES ORIENTATIONS ET AXES STRATEGIQUES

En écho aux problématiques constatées pour l'élaboration du diagnostic territorial, le projet Lot-et-Garonnais s'inscrit dans les priorités suivantes de façon à éviter les ruptures de parcours identifiées en amont :

- repérer précocement les troubles et améliorer les diagnostics
- assurer l'accès aux soins y compris somatiques
- conforter l'accompagnement médico-social
- développer la prévention et veiller à anticiper les situations de crise
- lutter contre la stigmatisation
- agir sur les déterminants sociaux et environnementaux

a) *Repérer précocement les troubles et améliorer les diagnostics*

- veiller en particulier à la prise en charge des troubles anxieux ou d'épisodes dépressifs légers et aux liens avec la médecine générale
- conforter les ressources rares (orthophonistes, psychiatres...)
- renforcer les capacités de diagnostic (EDAP, CRA...)
- mieux former les intervenants de la MDPH aux thématiques de l'autisme, du handicap psychique par exemple.
- améliorer la prise en charge des enfants et adolescents, au-delà de la prise en charge addictologique

b) Assurer l'accès aux soins y compris somatiques

- faciliter le travail en réseau
- problématique transport
- coordination des acteurs
- formation conjointe entre GCS « santé mentale » et « médicosocial »
- fluidité des prises en charges
- revoir les taux d'équipement en services
- travail sur la démographie médicale
- améliorer les modalités de prise en soin des personnes âgées

c) Conforter l'accompagnement médico-social

- réviser l'offre territoriale par le biais des CPOM.
- aller vers davantage d'ambulatoire
- aider les aidants et travailler avec les familles
- développer les formules alternatives en matière de logement :
- Maison d'accueil et d'hébergement temporaire, accueil de jour, personnes handicapées...
- soutenir les équipes par l'intervention sanitaire, notamment en développant la politique de l'aller-vers et en développant des équipes mobiles
- insérer en milieu ordinaire via des outils comme le job coaching en sus de la plateforme portée par l'ADIPH (association départementale pour l'insertion des personnes en situation de handicap).

d) Développer la prévention, l'anticipation des situations de crise

- former les professionnels de l'enfance aux repérages des troubles du neuro développement
- aller vers ; développement de l'ambulatoire sanitaire
- améliorer le diagnostic précoce et la réponse à la crise

e) Lutter contre la stigmatisation

- poursuivre la mobilisation dans le cadre des SISM
- développer les actions des CLSM avec comme par exemple celles en lien avec les services sanitaires des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) dans les domaines de la prévention, lutte contre les stigmatisations
- prévenir la stigmatisation via les CLS.

f) Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux

- la lutte contre la précarité et le mal logement
- le parcours en addictologie : assurer un continuum en allant de la prévention, soins et réinsertion sociale et professionnelle
- prise en charge des migrants

**4.2 TABLEAU DE CORRELATION ENTRE LES ACTIONS DU PTSM DE LOT-ET-GARONNE ET LES PRIORITES DU
DECRET N°2017-1200 DU 27 JUILLET 2017 RELATIF AU PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE**

20 actions du PTSM de Lot-et-Garonne	repérage précoce des troubles psychiques, accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles	le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale	l'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins	prévention et de la prise en charge des situations de crise et d'urgence	respect et de la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, du renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation	Action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale
Repérer précocement les troubles et améliorer les diagnostics						
Action n°1		+				
Action n°2	+					
Action n°15	+	+				
Assurer l'accès aux soins y compris somatiques						
Action n°7		+				+
Action n°3				+		
Action n°11				+		
Action n°6		+				
Action n°19	+	+		+		
Conforter l'accompagnement médico-social						
Action n°17		+	+			
Action n°8	+		+			
Action n°9				+		+
Action n°10	+	+		+		
Action n°20		+		+	+	+
Développer la prévention, l'anticipation des situations de crise						
Action n°4	+					
Action n°13		+		+		
Action n°12		+		+		
Lutter contre la stigmatisation						
Action n°16	+			+		
Action n°18		+			+	
Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux						
Action n°5		+				+
Action n°14		+				+

4.3 RECAPITULATIF DES FICHES-ACTION AVEC LES INTITULES

- **ACTION 1.** Veiller à la prise en charge des troubles anxieux ou des épisodes dépressifs légers chez l'adulte
- **ACTION 2.** Travailler la problématique de démographie médicale en psychiatrie
- **ACTION 3.** Améliorer la prise en charge des personnes âgées
- **ACTION 4.** Développer la formation aux troubles du neuro développement et renforcer les modalités d'accompagnement
- **ACTION 5.** Lutter contre la précarité et le mal logement en santé mentale
- **ACTION 6.** Déployer le parcours santé en addictologie sur l'ensemble du département
- **ACTION 7.** Faciliter l'accès aux soins en addictologie pour les personnes hébergées en CHRS
- **ACTION 8.** Développer « l'aller vers » les jeunes et renforcer les CJC
- **ACTION 9.** Coordonner et renforcer les ELSA du département pour faciliter les parcours
- **ACTION 10.** Développer une équipe mobile en addictologie pour aller vers les publics vulnérables
- **ACTION 11.** Améliorer la prise en charge des détenus
- **ACTION 12.** Amplifier les dispositifs de prévention du suicide
- **ACTION 13.** Soutenir l'action menée en direction des victimes de psycho traumatisme
- **ACTION 14.** Améliorer le parcours de santé mentale des migrants
- **ACTION 15.** Prendre en charge les troubles psychiques émergents
- **ACTION 16.** Favoriser la prise en charge de la santé mentale des adolescents
- **ACTION 17.** Améliorer la prise en charge en psychiatrie adulte des patients des structures médico-sociales
- **ACTION 18.** Mettre en œuvre le projet de réhabilitation psycho-sociale
- **ACTION 19.** Optimiser le parcours de soin en santé mentale des enfants de 0 à 12 ans.
- **ACTION 20.** Développer le dispositif CESAR : coordination extrahospitalière de soins et d'aide à la resocialisation pour les personnes suivies pour addiction

4.4 RECAPITULATIF DES FICHES-ACTION PRIORISEES.

Les membres du COPIL du PTSM 47, ont fait le choix de prioriser les fiches-action suivantes :

- **ACTION 1 : Veiller à la prise en charge des troubles anxieux ou des épisodes dépressifs légers chez l'adulte**
- **ACTION 3 : Améliorer la prise en charge des personnes âgées**
- **ACTION 13 : Soutenir l'action menée en direction des victimes de psycho traumatisme**
- **ACTION 16 : Favoriser la prise en charge de la santé mentale des adolescents**
- **ACTION 17 : Améliorer la prise en charge en psychiatrie adulte des patients des structures médico-sociales**

Cette priorisation a été présentée et détaillée, lors d'un bureau exceptionnel du CTS 47, le 22 décembre 2020. Le bureau a validé cette priorisation qui avait pris en compte les nouveaux besoins des Lot-et-Garonnais en lien avec la crise COVID notamment.

5. CONCLUSION DU PILOTE DU COLLECTIF

"Le PTSM Lot et Garonne a été construit à partir du diagnostic partagé par les acteurs de terrain, qui a permis de rendre compte de l'offre en santé mentale sur le département. L'objectif est d'améliorer la situation des personnes présentant des troubles psychiques et de handicap.


Le COPIL composé par le sanitaire (libéral et hospitalier), le médico-social et le social a mis l'accent sur le "préventif", dans "l'aller vers" par la priorisation des fiches actions notamment la collaboration entre les médecins généralistes et l'hospitalier (dans les troubles anxio dépressifs légers), les adolescents par les actions de prévention qui peuvent être menées par différents acteurs, la Personne Âgée avec une coordination entre les différents acteurs institutionnels ou ambulatoire, somatique (troubles cognitifs) et psychique, et les maladies psychiatriques émergentes aggravées par la crise sanitaires (COVID19), deux autres axes concernant l'enfance (les TND et les autres troubles) seront à approfondir. Ceci permettra d'amplifier le virage ambulatoire engagé depuis plusieurs années dans le secteur médicosocial et social, déployé également par le CHD La Candélie (CMP Pivot, le lien ville-hôpital) par les CLSM, et le lien qui est à tisser avec les futures organisations territoriales (CPTS, PTA., PCO..).

La démographie médicale et notamment spécifique à la spécialité en psychiatrie nous a permis à partir du diagnostic de trouver des solutions pour l'accès aux soins à cette population fragile, que ce soit du côté du somatique (la plateforme HANDI Santé), et du psychiatrique, en renforçant la mobilité (transports et précarité dans certains secteurs du département). La possibilité que les équipes mobiles accèdent à cette population parfois démunie est un apport important pour favoriser l'accès aux soins, sans oublier les acteurs médico-sociaux et sociaux, présents sur l'ensemble du territoire avec les libéraux qui accompagnent les personnes dans le soin et leur quotidien.

Remerciements pour tous les participants au PTSM, qui pendant 3 ans a permis des rencontres entre les différents acteurs, le partage d'expériences et de compétences, des visions parfois divergentes, mais les échanges ont permis des consensus pour que tout le monde se retrouve dans ce projet, qui est dans "l'évolutif et l'adaptation" en fonction des besoins du département et de sa population. L'enjeu d'aujourd'hui comme de demain est de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la construction de projets au service de nos concitoyens "

6. ANNEXES

6.1 VALIDATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE EN SANTE MENTALE DE LOT-ET-GARONNE


● Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie

Dossier suivi par : Nadéjda LALBIN-WANDER
Téléphone : 05 57 01 47 25
Courriel : ars-no-does-autonomie@ars.sante.fr

N° réf. : 2020-54

Bordeaux, le **07 AOÛT 2020**

Dr Imad CHAABAN
Président de la Commission spécialisée en
santé mentale
CTS Lot-et-Garonne
748, avenue du Maréchal Leclerc
47000 Agen

Objet : Validation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du Lot-et-Garonne

Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier d'avoir piloté la démarche d'élaboration du diagnostic partagé du projet territorial de santé mentale (PTSM) du territoire du Lot-et-Garonne dont la version définitive m'a été communiquée par voie numérique en date du 4 février 2020.

A la lecture de ce document, j'ai pu constater l'implication des acteurs du territoire, concernés par la psychiatrie et la santé mentale, qu'ils soient acteurs sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, mais aussi représentants des usagers, des familles ainsi que des partenaires institutionnels.

Je note l'intérêt de l'approche par l'offre et par populations cibles, qui a permis aux groupes de travail d'aborder les 10 axes du décret du 27 juillet 2017 et de travailler autour de 9 orientations qui visent :

- L'amélioration de l'accès aux soins de la population, au diagnostic et aux soins psychiatriques ;
- L'amélioration de l'accueil et l'accompagnement des personnes par les établissements ou services sociaux et médico-sociaux ;
- La réduction des situations de défaut de prise en charge ou des prises en charge inadéquates ;
- L'amélioration de la continuité et de la coordination des prises en charge ;
- Le renforcement de l'accès aux droits ;
- Le renforcement de l'accès aux soins somatiques ;
- La prévention et la gestion des situations de crise ;
- L'éducation à la santé et la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques et du handicap psychique ;
- La réalisation d'une cartographie de l'ensemble des ressources du département concourant au parcours en santé mentale.

Ces orientations correspondent aux 6 priorités figurant dans l'instruction ministérielle du 5 juin 2018. Elles permettront de mettre en œuvre les évolutions du système de santé, conformément à l'ambition du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Certaines de ces orientations, qui répondent aux besoins identifiés au niveau du territoire du Lot-et-Garonne, correspondent également à celles portées dans le cadre de la politique de promotion de la santé mentale, de psychiatrie et du handicap psychique au cœur du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 06 69 37 00 33 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

C'est à partir de ce diagnostic territorial qu'il conviendra de proposer un plan d'action concret et détaillé au service de l'amélioration des parcours de santé et de vie des différents publics, pour les cinq prochaines années.

Le futur projet territorial de santé mentale devrait permettre de retenir les différentes orientations stratégiques et les propositions d'actions déjà envisagées :

- Le repérage précoce des troubles et l'amélioration des diagnostics ;
- Le renforcement de l'accès aux soins y compris somatiques ;
- La confortation de l'accompagnement médico-social ;
- Le développement de la prévention, l'anticipation des situations de crise ;
- La lutte contre la stigmatisation ;
- L'action sur les déterminants sociaux et environnementaux ;
- Le développement de la coordination ville-hôpital via les communautés professionnelles territoriales de santé pour lutter contre les ruptures de parcours.

J'ai pris bonne note de l'avis du Conseil Territorial de Santé du Lot-et-Garonne du 21 octobre 2019 qui a validé en assemblée plénière le diagnostic territorial partagé en vertu des exposés réguliers des travaux de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du département, relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale. J'ai également pris en compte les avis favorables du Conseil local de santé mentale (CLSM) d'Agen en date du 25 octobre 2019, du Conseil Local de santé mentale du grand Villeneuvois en date du 25 octobre 2019, et du Conseil local de santé mentale du Marmandais en date du 6 novembre 2019. Je prends également en considération les remarques du Conseil local de santé mentale d'Agen qui précise :

- Le besoin de lisibilité et de visibilité sur l'intervention des acteurs et des actions portées ;
- Une vision prospective avancée avec une possible mutualisation des services et des moyens des acteurs pour rejoindre cet objectif de meilleure visibilité ;
- Le maintien au centre du projet territorial de l'intérêt prioritaire des citoyens : une facilitation de l'accès aux soins par des portes d'entrée visibles, démocratisées et simplifiées ; une prise en charge de l'accompagnement des familles et des aidants dans leurs démarches et une continuité de parcours de soins assurée pour le patient.

L'ensemble des pistes de réflexion et d'orientation énoncées dans le diagnostic devra être retravaillé afin d'élaborer le projet territorial de santé mentale. Il devra comprendre un document d'orientation stratégique, les actions priorisées et retenues dans le cadre du PTSM mettant en avant les coopérations à développer entre acteurs, le décloisonnement des interventions et des pratiques, la mobilisation des dispositifs existants et des différents acteurs dans un cadre plus lisible, partagé et efficient. Ce programme d'action devra être opérationnel, élaboré pour 5 ans, assorti d'indicateurs d'évaluation et intégrant les personnes concernées dans ce cadre.

Vous voudrez bien me faire part des modalités de suivi que vous retiendrez avec l'ensemble des partenaires concernés après les consultations nécessaires.

Je tiens à nouveau à vous confirmer le rôle de coordination et d'accompagnement de l'ARS dans cette démarche, avec notamment la participation de la délégation départementale du Lot-et-Garonne au sein du comité de pilotage du projet territorial de santé mentale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Copie à Madame Magali DEWERDT, Vice-Présidente de la Commission Santé Mentale du CTS du Lot-et-Garonne.

6.2 FICHES ACTIONS DU PTSM DE LOT-ET-GARONNE (PAGE 43)

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 1	Décembre 2021
Veiller à la prise en charge des troubles anxieux ou épisodes dépressifs légers chez l'adulte	

Axe du PTSM :	③ Les situations de défaut de prise en charge, de prises en charge inadéquates ou insuffisantes
Priorité du PTSM :	② le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> ③ les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion ⑤ les personnes âgées en perte d'autonomie ⑦ les personnes en situation de handicap, notamment celles ayant des besoins spécifiques en terme de compréhension et de communication, parmi lesquelles les personnes sourdes et malentendantes.
Pilote(s) opérationnel(s) :	Dr Imad CHAABAN CHD La Candélie : Dr C TANDONNET
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	CHD, médecins généralistes, psychiatres libéraux, psychologues libéraux, CPAM

Objectif général de l'action :	Devant la forte augmentation de soins sur les CMP et les problèmes de démographie en psychiatrie libérale et en médecine générale : clarifier la filière de soins et mettre en place des dispositifs pour garantir l'accès aux soins des personnes souffrant de troubles anxieux dans le département.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer la filière en définissant la place du CMP dans la prise en charge de ces troubles • Mettre en place des expérimentations ou projets innovants s'appuyant sur l'intervention de psychologues libéraux et définir les modalités de ces expérimentations • Mettre en place des expérimentations ou déployer des IPA de psychiatrie <p>Soutenir les médecins généralistes dans la prise en charge de ces troubles</p>
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux de l'activité des CMP pour identifier les besoins et les problématiques de la population • Construire une fiche d'orientation pour les patients relevant de la prise en charge des CMP • Développer des partenariats CMP / maisons de santé ou centres de santé • Proposer des formations aux médecins généralistes • Suivre les expérimentations en cours ou les appels à projets relatifs au remboursement des psychologues libéraux • Suivre les modalités de déploiement des IPA en psychiatrie et leur éventuelle intervention dans ce domaine <p>Action déjà en cours : Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population du Lot-et-Garonne, épisode dépressif léger, troubles anxieux, trouble de l'adaptation ...
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/> (Diagnostics établis dans le cadre des CLSM)</p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/></p>

Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Non connues à ce jour mais des ressources humaines et financières seront nécessaires pour mettre en place des actions.
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nbre de réunions relatives à la place du CMP et à la structuration de la filière (grille d'orientation, etc.)</p> <p>Nbre de formations</p> <p>Nbre de participants aux réunions</p> <p>Nbre de participants aux formations</p> <p>Etc.</p>
Indicateurs de résultats	<p>Nbre de partenariat formalisés avec les CMP</p> <p>Mise en place d'une fiche d'orientation</p> <p>Communication autour de la filière définie</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Suivi des différentes actions engagées</p> <p>Enquêtes auprès des différents acteurs</p> <p>Enquêtes au sein des différents CLSM</p>
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Le financement des actions définies sera essentiel pour assurer une réponse aux besoins.
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>A partir de 2021 :</p> <p>Réalisation de l'état des lieux au niveau des CMP</p> <p>Mise en place d'un groupe de travail pour les besoins des professionnels et des réponses à construire pour les patients</p> <p>Etc.</p>

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 2	Décembre 2021
Travailler la problématique de démographie médicale en psychiatrie	

Axe du PTSM :	<ol style="list-style-type: none"> ❶ Accès de la population au diagnostic et aux soins
Priorité du PTSM :	<ol style="list-style-type: none"> ❶ Repérage précoce des troubles, amélioration des diagnostics ❷ Parcours de santé et de vie ❸ Accès à des soins somatiques adaptés aux besoins ❹ Prévention prise en charge des situations de crise et d'urgence ❺ Respect et promotion des droits, renforcement du pouvoir d'agir et lutte contre la stigmatisation ❻ Action sur les déterminants
Population cible :	En faveur de tous les publics
Pilote(s) opérationnel(s) :	<p>Dr Imad CHAABAN</p> <p>CHD La Candélie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Président de la CME : Dr Olivier JACQUIEZ • Le Directeur : M. Richard CAMPMAS

Acteur(s) associé(s) :	
Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Ordre des médecins, URPS, ARS, Université, CHD
Constat et Objectif général de l'action :	<p><i>En Lot-et-Garonne, on compte 9,3 psychiatres salariés /100 000 habitants vs 12,2 en Nouvelle-Aquitaine. En janvier 2020, un tiers des postes médicaux de psychiatres étaient vacants au CHD La Candélie. Les projections 2021 prévoient une diminution sensible de ce chiffre à 28,5% grâce à la future embauche d'un praticien hospitalier. La situation reste cependant fragile.</i></p> <p><i>Le Lot et Garonne compte 4,8 psychiatres libéraux pour 100 000 habitants quand la moyenne régionale est de 9,8/ 100 000. Fin 2017, il y avait exactement 13 psychiatres libéraux dans le département. 5 d'entre eux avaient 65 ans et plus, 6 avaient entre 60 et 64 ans, seuls 2 avaient moins de 50 ans.</i></p> <p><i>Le département compte 15,9 psychologues libéraux/ 100 000 habitants (vs 23,6 en NA), et 77,7 médecins généralistes/ 100 000 habitants (vs 102,2 en NA).</i></p> <p><i>Des difficultés importantes de recrutement de psychiatre adulte et de pédopsychiatre sont décrites par les différentes institutions sanitaires et médico-sociales.</i></p> <p>L'objectif général de cette action est de développer l'attractivité du territoire pour des médecins ou des internes et mettre en œuvre des actions favorisant des recrutements d'internes ou de médecins.</p>
Objectifs opérationnels :	<p>Pour améliorer la démographie médicale en psychiatrie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître aux futurs médecins le territoire et les pratiques pour susciter l'envie de s'installer en Lot-et-Garonne. - Développer une stratégie de « recrutement » - Développer un programme attractif de formation continue, si pas de structuration déjà existante à ce niveau. <p>Pour optimiser l'utilisation des ressources médicales existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la télémédecine en psychiatrie - Travailler sur la délégation de tâches avec le développement des infirmières de pratique avancée - Travailler sur la formation des partenaires et notamment des médecins généralistes (avec la vigilance que la démographie en médecine générale est également préoccupante)

<p>Étapes de mise en œuvre de l'action :</p>	<p>Etablir des partenariats étroits avec l'Ordre des médecins, la CODDEM, le CHD La Candélie, le GHT, l'URPS l'Université de Médecine de Bordeaux et les Centre hospitaliers girondins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer avec l'ARS et l'Université une meilleure politique de répartition des stages d'internes hors Gironde et, notamment, pour les stages de dernières années de formation • Participation aux réunions de répartition des internes au niveau de la subdivision de l'ancienne Aquitaine • Mener une réflexion sur le développement de terrains de stage mixte sanitaire/médico-social ou sanitaire/libéral <ul style="list-style-type: none"> ○ Groupe de réflexion au niveau du GCS Santé Mentale • Intégration d'une réflexion et de propositions pour renforcer l'attractivité du CHD auprès des internes (projet médical, organisation de l'encadrement des internes, des activités confiées aux internes...) => mise en place d'une politique d'attractivité pour les internes. • Déterminer avec l'ARS et les centres hospitaliers de Gironde une politique de création de poste d'assistant partagé. <ul style="list-style-type: none"> ○ Cibler le territoire Marmandais, à proximité de Bordeaux et disposant d'une gare pour initier l'expérience. • Mener une réflexion sur la problématique de l'emploi du conjoint <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>Mener une réflexion au sein du CHD pour déployer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le dispositif d'infirmière de pratique avancée. ○ La télémédecine <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>La télémédecine est expérimentée dans certains services pour répondre aux besoins et, notamment en gérontopsychiatrie.</p>
<p>Publics ciblés :</p>	<p>Ensemble de la population du département</p>
<p>Démarche participative associant les citoyens :</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p>

	Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Création de postes partagés et de stages d'internat Outils de télémédecine Création de postes d'IPA.
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	Point annuel relatif : <ul style="list-style-type: none"> • Aux effectifs de psychiatres dans le département • A l'avancée des actions : politique de stages, postes partagés, déploiement des outils de télémédecine (service, modalités), modalité de déploiement de postes d'IPA.
Indicateurs de résultats	Effectifs de psychiatres dans le département
Méthode d'évaluation envisagée	Augmentation du nombre de psychiatres dans le département
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Rencontres : à partir de 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ ARS, CHD et représentant des internes ○ Université : Pr AOUIZERATE (Pr de psychiatrie responsable des internes) ○ ARS, centres hospitaliers Groupe de travail pour la création de postes partagés : médico-social/psychiatrie ou Médico-social/libéral à partir de 2021 Etat des lieux de l'utilisation de la télémédecine dans les services et des possibilités de déploiement : fin 2021-2022 Groupe de travail relatif au déploiement de postes d'IPA 2021-2022.

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 3	Décembre 2021
Améliorer la prise en charge des personnes âgées	

Axe du PTSM :	① Continuité et coordination des prises en charge et des accompagnements
Priorité du PTSM :	② Parcours de santé et de vie
Population cible :	⑤ Les personnes âgées en perte d'autonomie
Pilote(s) opérationnel(s) :	GCSMS et GCS SM : M Guillaume BARBOSA CHD : Mme GAVAZZI, Mr CAMPMAS
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
CHD La Candélie, GCSMS	Gestion de l'action, pilotage
Equipe Mobile de Géronto- psychiatrie	Mobilisation des ressources
EHPAD, Etablissements de santé (urgences et services de gériatrie), PTA, Professionnels libéraux, Conseil Départemental 47, acteurs membres et associés du GCS SM 47 sur cet axe	Analyse des besoins, organisation

Objectif général de l'action :	<p>Améliorer l'articulation et la coordination des relais entre les établissements de santé (urgences, services de gériatrie), les établissements médicosociaux (EHPAD en particulier) ou le 1^{er} recours et la psychiatrie, (service de géronto-psychiatrie en 1^{er} lieu), pour éviter des ruptures de prise en charge ou des inadéquations de parcours de la personne âgée.</p>
Objectifs opérationnels :	<p>Développer la lisibilité mutuelle des missions de chacun</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la lisibilité de l'offre de soins en service de géronto-psychiatrie pour les EHPAD <p>Améliorer l'accès à une réponse spécifique aux troubles psychiatriques et psychiques de cette population</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les consultations du secteur psychiatrique en EHPAD • Renforcer les ressources de l'Equipe Mobile de géronto-psychiatrie et ses liens avec les structures médico-sociales (sur prescription médicale ou sur demande de transfert... Effectuer une évaluation psycho-gériatrique, avis d'orientation, optimiser le recours aux psychotropes) • Développer une culture de la psychiatrie de la personne âgée <p>Réduire les hospitalisations inappropriées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les motifs d'admissions en psychiatrie des personnes âgées. • Généraliser un bilan somatique avant un transfert vers la psychiatrie. • Permettre l'accès aux soins et à une prise en charge adaptés pour les personnes ayant des troubles du comportement (évaluation, accès aux soins et prise en charge). • Identifier une filière d'orientation pour les personnes âgées présentant des troubles cognitifs • Création d'une unité cognitivo-comportementale (U.C.C)
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<p>Etapas-clés</p> <p>Identifier les besoins de chaque secteur et, notamment, des professionnels d'EHPAD par un état des lieux précis</p> <p>Identifier les besoins de chaque territoire par un état des lieux précis</p> <p>Etendre la coopération GCSMS et GCS santé mentale à la PTA et aux professionnels de santé du 1^{er} recours</p>

	<p>Définir les filières de prise en charge de chaque territoire</p> <p>Construire une fiche d'orientation de la personne âgée : où l'adresser en fonction du diagnostic ?</p> <p>↳ Fiche d'orientation adaptée à chaque territoire (en fonction des ressources locales)</p> <p>Mettre en place un protocole de repérage par 1 psychologue ou 1 infirmier pour les résidents en EHPAD</p> <p>Proposer une formation conjointe GCS Santé mentale et GCSMS</p> <p>Mettre en place des réunions de concertation pluriprofessionnelles dans chaque territoire</p> <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<p>PTA / CHD / professionnels libéraux : médecins et infirmiers libéraux / GCSMS/ EHPAD/UCC/gériatres, etc. afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées en souffrance psychique.</p> <p>Personnes âgées en souffrance psychique.</p>
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Renforcement de l'équipe mobile de géronto-psychiatrie en effectifs et moyens logistiques</p> <p>Moyens pour assurer l'ingénierie et la mise en place d'une démarche de formation continue des acteurs sur la psychiatrie de la personne âgée</p>

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunions et de concertations dans les secteurs explorés</p> <p>Nombre de formations proposées et les thématiques abordées</p>
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux du fonctionnement et des besoins des différents services • Schéma de visibilité d'accès aux soins psychiatriques (filière de prise en charge) • Grille d'orientation • Protocole de bilan somatique • Déploiement de l'activité de l'équipe mobile de gérontopsychiatrie
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, entretiens, observation, association des personnes concernées, etc.
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p>Financement de l'UCC</p> <p>Démographie médicale du département que ce soit pour la médecine générale, la gériatrie et la psychiatrie</p> <p>Impact de la pandémie de COVID-19 sur la filière.</p>
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Etat des lieux des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débuté fin 2017 auprès des EHPAD du GCSMS • Finalisation de l'état des lieux au 1^{er} semestre 2021 <p>Rencontre du responsable URPS médecins libéraux : fin 2019</p> <p>Rencontre des Infirmiers libéraux : 2020</p> <p>Proposition de formation : 2^{ème} semestre 2021 (construction en amont de la maquette de formation)</p> <p>Mise en place de la Télémédecine : en cours de déploiement auprès des EHPAD public, service de gérontopsychiatrie et CMP pivots</p> <p>UCC : en fonction de la révision du cahier des charges et des modalités de financement.</p>



Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n°4		Décembre 2021
Développer la formation aux troubles du neurodéveloppement et renforcer les modalités d'accompagnement		
Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ① Accès de la population au diagnostic et aux soins ③ Prévention des situations d'urgence psychiatrique et organisation de leur réponse 	
Priorité du PTSM :	① Repérage précoce des troubles, accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements	
Population cible :	① Les nouveau-nés, les enfants et les adolescents	
Pilote(s) opérationnel(s) :	CHD La Candélie : Dr Louis TANDONNET et Dr Fabienne CASTEJON Planète Autisme : Mme FRANZONI – ALGEEI : S.CORNUAULT	
Plateforme de coordination et d'orientation	Gestion de l'action, Pilotage, Organisation	
GCS Santé Mentale	Analyse des besoins	
Centre Ressource Autisme	Mobilisation des ressources	
Objectif général de l'action :	Améliorer le diagnostic précoce des troubles du neuro-développement et la réponse à la crise par la mise en place d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO).	

<p>Objectifs opérationnels :</p>	<p>Mettre en place la PCO</p> <p>Développer les compétences et harmoniser la formation de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des TND dont les TSA</p> <p>Favoriser la coordination des acteurs de terrain</p> <p>Soutenir les familles pour éviter l'errance.</p>
<p>Etapes de mise en œuvre de l'action :</p>	<p>1. Mise en place d'une plateforme de coordination et d'orientation</p> <p>Action déjà en cours : Oui</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>2. Identification des professionnels concernés : professionnels de santé, du médico-social, de l'éducation nationale, de la MDPH, etc.</p> <p>Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>3. Production d'un état des lieux relatif au niveau de formation des professionnels accompagnant les TND et identifiant les besoins en formation pour ces professionnels (via le GCS Santé Mentale 47)</p> <p>Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>4. Elaboration de programmes de formation / sensibilisation aux TND dont les TSA</p> <p>Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>5. Mise en place de formations en cohérence avec les recommandations de l'HAS à destination des professionnels du médico-social et du sanitaire</p> <p>Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>6. Organisation d'un colloque annuel réunissant les professionnels de santé</p> <p>Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>

Publics ciblés :	Personnes avec Troubles Neuro-Développementaux
Démarche participative associant les citoyens :	NON
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Budget nécessaire à l'organisation des actions de formation / sensibilisation : location de salle, communication...

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	Nb d'actions de formations / sensibilisation organisées et nb de participants Nb de réunions de concertation
Indicateurs de résultats	Nb de personnes accueillies par la PCO Nb de professionnels formés aux outils spécifiques TND dont TSA Nb de personnes sur liste d'attente du CRA
Méthode d'évaluation envisagée	Rapport annuel d'activité
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Désignation de la structure porteuse de la PCO par l'ARS Appui financier au déploiement des actions de formation et sensibilisation
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	Convention constitutive de la PCO
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ol style="list-style-type: none"> Mise en place d'une plateforme de coordination et d'orientation Fin du 1^{er} semestre 2021 Identification des professionnels intervenant dans le champ des TND : professionnels de santé, du médico-social, de l'éducation nationale, de la MDPH etc. 1^{er} trimestre 2021 Production d'un état des lieux et identification des besoins en formation pour ces professionnels 2^{ème} trimestre 2021

	<p>4. Elaboration de programmes de formation / sensibilisation aux TND</p> <p>3ème trimestre 2021</p> <p>5. Mise en place de formations en cohérence avec les recommandations de l’HAS à destination des professionnels du médico-social et du sanitaire</p> <p>2022</p> <p>6. Organisation d’un colloque annuel réunissant les professionnels de santé</p> <p>Courant 2021</p>
--	--

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 5	Décembre 2021
Lutter contre la précarité et le mal logement en santé mentale	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ⑤ Les délais d'attente et les problèmes d'accessibilité géographique ou financière aux solutions adaptées, notamment de logement et d'hébergement ⑥ L'accès aux droits
Priorité du PTSM :	⑥ l'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.
Population cible :	③ les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion
Pilote(s) opérationnel(s) :	Association La Cantine E LATOUCHE Habitat jeune Villeneuve D BLANDINIÈRE ASALEE Villeneuve CHD La Candélie : Mme LEICK
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Services Sociaux Départementaux, PASS Mobile, EMPP	gestion de l'action, pilotage, mobilisation des ressources
Acteurs associatifs, CLSM	analyse des besoins, gestion de l'action, mobilisation des ressources

<p>Objectif général de l'action :</p>	<p>Le département présente des caractéristiques socio-économiques défavorables. Le taux de chômage est l'un des plus élevés de Nouvelle-Aquitaine : 7.9% (2020). Le chômage touche 21.4% des 15-24 ans.</p> <p>Le taux de pauvreté est de 17% (vs 13.5 en NA), 23.8 % ont moins de 30 ans, et 1 personne/7 touchée par la pauvreté à 75 ans et plus.</p> <p>Ce département rural nécessite de mettre en place des solutions de mobilité pour l'accès aux soins pour tous</p>
<p>Objectifs opérationnels :</p>	<p>Consolider le développement de l'EMPP sur l'ensemble du territoire, notamment dans le nord du département</p> <p>Améliorer et rendre lisible les solutions mises en œuvre en terme de mobilité (cf. : initiatives des collectivités territoriales et associatives : Car 47, taxi social, Tidéo...)</p> <p>Favoriser et développer dans le cadre des 3 CLSM, l'approche inclusive dans la cité, des publics vulnérables à travers différents axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès et maintien dans le logement (Cf. : PDLHAPD) • Accès et maintien à l'emploi • Accès aux loisirs de droit commun (culture, sport...) <p>Valoriser les différentes initiatives et actions innovantes de décloisonnement des pratiques et des acteurs entre eux, des différents champs d'activités, des initiatives associatives, privées et/ ou institutionnelles.</p> <p>Envisager l'expérimentation du programme « Un chez soi d'abord » (ACT) en Lot-et-Garonne, pour des personnes majeures, sans-domicile, souffrant de troubles psychiatriques sévères, parfois d'addictions, en lien avec les acteurs de la psychiatrie, de l'addictologie.</p>
<p>Étapes de mise en œuvre de l'action :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de l'EMPP sur le département : Nord et Marmandais (depuis 2018) <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la CPAM pour la question de remboursement de transports pour des prises en charge éloignées du domicile du patient <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

	<p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> Les 3 CLSM travaillent l'accès aux soins et l'inclusion dans la cité dans les axes de travail prioritaires défini par les comités de pilotages <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>Le développement des logements alternatifs (cf : familles gouvernantes...)</p> <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> Le rapprochement et la mise en place de rencontres régulières entre les 3 CLSM et la DDETSPP 47 (DDCSPP) et une mise en lien plus étroite, lorsque des situations vues en cellule de situation complexes sont en lien avec la question du logement notamment le risque d'expulsion. (cf : Charte de prévention des expulsions locatives du Lot et Garonne ; PDALHPD Lot et Garonne) <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	Personnes en situation de précarité socio-économique
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	

Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Implication des acteurs</p> <p>Diversité des acteurs</p> <p>Focus groupe</p> <p>Respect du calendrier</p> <p>Questionnaire d'évaluation</p>
Indicateurs de résultats	<p>Nombre de participants invités/ nombre présents</p> <p>Nombre de saisines en lien avec la question du logement traitées par les cellules des cas complexes</p> <p>Nombre d'actions proposées /nombre d'actions réalisées</p> <p>Nombre de personnes investies dans les actions</p> <p>Diminution de la problématique évaluation avant/après</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Fiche de suivi/ fiche de bilan</p> <p>Organisation de rencontres régulières entre les pilotes de l'action</p> <p>Des points seront à programmer avec le comité de pilotage du PTSM</p> <p>Tableau de bord à compléter</p>
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Déploiement de l'EMPP en mai 2018</p> <p>Mise en place des groupes de travail dans les différents CLSM au début 2018. En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe Emploi (partenariat employeur et services développement économiques et Mairie VSL) et plateforme territoriale de coordination en SM (CLSM) • Action spécifique autour du syndrome de Diogène avec la PTA 47 (ajustement au Lot-et-Garonne d'un guide girondin « accompagnement des personnes atteintes du syndrome de Diogène » à l'intention des professionnels et mise en place score SHIL (pour les professionnels du sanitaire) <p>D'autres étapes restent encore à réaliser dans le calendrier prévu par le PTSM, reportées en 2021, au regard de la crise sanitaire.</p>

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 6	Décembre 2021
Déployer le parcours santé en addictologie sur l'ensemble du département	

Axe du PTSM :	En référence aux 10 axes du PTSM
Priorité du PTSM :	En référence aux 6 priorités
Population cible :	En référence aux 10 populations
Pilote(s) opérationnel(s) :	CSAPA Sauvegarde : Coordinatrice du parcours en addictologie Centre Pierre Fouquet CHD Candélie : chef de service du département d'addictologie, président de la CME (Dr Jaquiez)
Acteur(s) associé(s) :	
Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Un « groupement » de promoteurs représentatifs des parcours de santé en addictologie qui s'engage à piloter et à pérenniser leur coopération. 4 champs concernés et promoteurs pressentis : - La prévention : CPAM et DSDEN - Le sanitaire hospitalier : CHD la Candélie, établissements de santé du GHT47 , - Le premier recours : Maisons et Pôles de Santé (fédération) - Le secteur médicosocial : CSAPA

<p>Objectif général de l'action :</p>	<p>Le parcours de santé en addictologie a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les ruptures de prises en charge et gagner en lisibilité - Encourager une dynamique partenariale locale - Identifier et légitimer des bonnes pratiques
<p>Objectifs opérationnels :</p>	<p>Formaliser le « parcours santé en addictologie » sur l'ensemble du département à partir de trois objectifs stratégiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accessibilité : garantir l'accessibilité des personnes présentant des conduites addictives ou en situation de risques de conduites addictives à la prévention, aux soins et à la prise en charge médico-sociale en établissements ou en ambulatoire 2. Continuité et fluidité : assurer la continuité (donc l'absence de rupture) des interventions des différents acteurs impliqués dans la prévention, le soin et l'accompagnement des personnes présentant des conduites addictives 3. Qualité et efficacité : promouvoir la qualité et la pertinence voire l'efficacité des interventions auprès des personnes présentant des conduites addictives <p>Ces objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance du réseau de soins en addictologie (Journée territoriale de sensibilisation aux addictions, Journée d'échanges de pratiques, outils d'information pour grand public et partenaires) - Promouvoir l'aller-vers (Consultations avancées, Microstructures, équipe mobile) dans une approche préventive et curative - Structuration de l'offre de soins en addictologie (améliorer la couverture du territoire, fluidifier les relations entre CMP, CSAPA, ELSA, favoriser la réinsertion sociale).
<p>Etapes de mise en œuvre de l'action :</p>	<p>2016-2018 : expérimentation sur le territoire du marmandais</p> <p>2018-2019 : diagnostics partagés, réunions plénières, mise en place des groupes de travail sur les 2 autres territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres des professionnels et associations des territoires de Villeneuve/lot-Fumel et Agen-Nérac, ainsi que des élus - Rapprochement avec les coordonnateurs des 3 CLSM et les pilotes des axes santé mentale et addictions des CLS du 47

	<p>2019-2020 : élaboration du plan d'action départemental et validation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation des fiches actions existantes pour les 3 territoires. - Repérage des actions à caractère départemental. - Elaboration du plan d'actions du parcours en addictologie départemental - Organisation d'une réunion plénière en Juin 2020 <p>2020-2022 : mise en œuvre, suivi et évaluation du plan d'actions départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des actions déjà menées à partir des indicateurs identifiés dans les fiches-actions. - Déploiement de consultations avancées en addictologie sur les territoires les plus éloignés - Organisation de journées territoriales de sensibilisation <p>- Précision de l'état d'avancement => Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Tout public
Démarche participative associant les citoyens :	<ul style="list-style-type: none"> • Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui : Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/> Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/> Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Poste de coordonnateur supporté par un CSAPA, financé de novembre 2017 à 2020, à reconduire jusqu'en 2022. (50 000 euros par an pendant 3 ans)</p>

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions (groupes de travail et plénières) par territoire - Nombre et catégories de participants par territoire - Nombre et qualité des pilotes d'actions - Nombre de fiches-actions finalisées par thème et territoire
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'actions départemental validé - Actualisation de la filière hospitalière graduée en addictologie - Actualisation du projet de territoire en addictologie (inclus dans le PTSM) <p>Les indicateurs sont déclinés d'une façon globale pour le parcours et au sein de chaque fiche action du parcours de santé en addictologie.</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Les méthodes d'évaluation sont déclinées en fonction des différentes fiches actions.</p> <p>Utilisation des outils proposés par l'ANAP en matière d'évaluation, évaluation par méthode du patient traceur par exemple</p>
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p>Veiller à mettre en œuvre un déploiement du parcours santé en addictologie équilibré et cohérent sur les trois territoires de proximité du Lot-et-Garonne.</p> <p>Veiller à l'articulation avec les autres démarches territoriales (CLS, CLSM,...)</p> <p>Ne pas minimiser la question de l'hébergement dans le parcours de soin</p>

Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>2019-2020 : élargissement du plan à l'échelon départemental et mise en œuvre du plan d'actions sur le Marmandais</p> <p>2020-2022 : mise en œuvre du plan d'actions sur l'ensemble du département</p> <p>2021-2025 : suivi et évaluation du parcours santé en addictologie en Lot-et-Garonne</p>

Projet Territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 7	Décembre 2021
Faciliter l'accès aux soins en addictologie pour les personnes hébergées en CHRS	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ④ La continuité et la coordination des prises en charge et des accompagnements Déployer le parcours en addictologie sur l'ensemble du département
Priorité du PTSM :	En référence aux 6 priorités
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> ② les personnes ayant des conduites addictives ③ les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion Populations en difficulté avec les addictions hébergées en CHRS
Pilote(s) opérationnel(s) :	CSAPA / coordonnatrice parcours en addictologie
Acteur(s) associé(s) :	
CSAPA - CHRS	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	<ul style="list-style-type: none"> CSAPA et CHRS Usagers des CHRS Direction et Personnel des CSAPA Coordonnatrice parcours en addictologie DDETSPP (DDCSPP) DDARS

Objectif général de l'action :	Meilleure prise en charge des usagers en difficulté avec les addictions qui sont en structures d'hébergement (CHRS) via le développement de partenariats avec les CSAPA
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de partenariats entre CSAPA et CHRS • Mise en place de consultations avancées de CSAPA vers les structures d'hébergement social
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Echanges et propositions lors des CLS et réunions du parcours de santé en addictologie (fiches-actions) • Evaluation des besoins des CSAPA et sollicitation de l'ARS (campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques) • Elaboration de convention de partenariat pour les CHRS demandeurs • Recrutement des personnels en 2020 • Mise en œuvre des interventions au sein des CHRS <p>• Etat d'avancement : Action déjà en cours : identification des besoins lors des réunions parcours de santé en addictologie</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Public hébergé en CHRS et présentant des difficultés en matière d'addictions • Professionnels encadrant ces usagers au sein des CHRS
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Temps de personnel en CSAPA

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunions CSAPA-CHRS,</p> <p>Nombre de conventions CSAPA-CHRS,</p> <p>Personnel dédié aux consultations avancées du CSAPA en CHRS,</p> <p>Nombre d'interventions du CSAPA auprès des personnels du CHRS</p>
Indicateurs de résultats	<p>Nombre de personnes vues en consultation au CHRS in situ</p> <p>Nombre de personnes rencontrées au CHRS orientées et suivies au CSAPA</p> <p>Nombre d'adressages directs CHRS vers CSAPA</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Rapport d'activité</p> <p>Questionnaires ou entretiens avec les personnes hébergées en CHRS</p> <p>Questionnaires ou entretiens avec les personnels du CHRS</p>
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Moyens en personnel supplémentaire requis au niveau des CSAPA
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	Convention CSAPA-CHRS
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Conventions signées au 1^{er} semestre 2020, (sous réserve de l'obtention des crédits),</p> <p>Mise en place des interventions au 2^{ème} semestre 2020</p>

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 8	Décembre 2021
Renforcer les CJC et développer l’aller vers	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ L'accès de la population au diagnostic et aux soins psychiatriques
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements ❷ le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Enfants et adolescents
Pilote(s) opérationnel(s) :	<p>CSAPA Sauvegarde</p> <p>CSAPA Addictions France</p>
<p>Acteur(s) associé(s) :</p> <p>Pour la mise en œuvre effective des actions</p>	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	<ul style="list-style-type: none"> • CJC Sauvegarde, CJC Addictions France • Education nationale • PJJ • ASE • Maison des adolescents • Missions locales • MFR

Objectif général de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les CJC pour favoriser leur intervention « hors les murs » au plus près des adolescents et des jeunes. • Promouvoir un accès aux soins sur l'ensemble du territoire. • Prévenir et accompagner les conduites addictives auprès des jeunes et de leur entourage • Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à chaque établissement scolaire et éducatif d'avoir une CJC référente • Faciliter la rencontre avec les jeunes au sein de leurs établissements scolaires ou éducatifs pour mieux prévenir et orienter • Travailler en partenariat avec la PJJ et l'ASE.
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<p>• Précision de l'état d'avancement => Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un « parcours en addictologie » avec les établissements scolaires de l'Agenais 2017-2020 : (sensibilisation de la communauté éducative, désignation et formation d'adultes sentinelles, mise en place de consultations avancées de CJC intra établissement, formation des adultes au développement des CPS, soutien à l'élaboration d'un programme de prévention des conduites addictives inscrit dans le projet d'établissement et en lien avec le CESC) . • Signature d'une convention cadre entre la CJC Sauvegarde et la DSDEN pour la mise en place de consultations avancées au sein des établissements scolaires (2019). • Développement des consultations avancées de CJC au sein des établissements scolaires et éducatifs des autres territoires, pour couvrir l'ensemble du département (2020 -2025) • Construction d'un partenariat avec l'ASE et PJJ pour la mise en place de consultations avancées.
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes
Démarche participative associant les citoyens :	

Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Renforcement des équipes CJC et de prévention
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de conventions entre établissements scolaires et CSAPA/CJC signées</p> <p>Nombre de conventions entre établissements éducatifs et CSAPA/CJC signées</p>
Indicateurs de résultats	Nombre de jeunes reçus et nombre de consultations avancées réalisées par établissement, (bilan d'activité CJC)
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Indicateurs listés dans la convention cadre</p> <p>Bilans d'activité des CJC</p>
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	<p>Convention cadre CSAPA/DSDEN</p> <p>Convention de partenariat entre chaque établissement et la CJC</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Dès 2019 sur l'agenais, à partir de 2020 sur les territoires Villeneuve-Fumel, puis sur les territoires Marmandais et Néracais

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 9	Décembre 2021
Coordonner et renforcer les ELSA du département pour faciliter les parcours	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ⑦ L'accès aux soins somatiques et le suivi somatique ⑧ La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ainsi que l'organisation de la réponse à ces situations ⑨ L'organisation de la permanence des soins
Priorité du PTSM :	④ la prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence.
Population cible :	② les personnes ayant des conduites addictives
Pilote(s) opérationnel(s) :	GHT47
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Etablissements de santé du département titulaires d'une autorisation en médecine d'urgence Département d'addictologie du CHD Acteurs de santé extra-hospitaliers (formation)
Objectif général de l'action :	Renforcer et améliorer le maillage territorial des équipes de liaison et de soins en addictologie, et coordonner leurs actions afin qu'elles participent à la mise en œuvre du parcours de santé en addictologie.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Former les professionnels des établissements de santé et les professionnels de premiers recours. • Identifier et clarifier le rôle spécifique des ELSA en formation,

	<p>cibler des thèmes de formation aux ELSA pour la montée en compétence des professionnels de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les liens avec les équipes hospitalières d'urgence (notamment pour les jeunes admis pour alcoolisation massive) • Identifier une organisation pour l'addictologie en périnatalité : une sage-femme référent départemental ELSA et 1 sage-femme référente par maternité • Développer la clinique spécifique de la RDR à l'hôpital • Assurer une coordination de soins avec le secteur extrahospitalier • Participer à la mise en œuvre du parcours de santé en addictologie
Etapes de mise en œuvre de l'action :	Groupe de travail au sein du GHT sur la mise en œuvre du projet médical et soignant de territoire et des filières de soins graduées mis en place en 2019 , à développer en 2020-2021 sur la thématique addictologie
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Tout public, avec un focus sur les jeunes (urgences).
Démarche participative associant les citoyens :	
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Renfort de personnel dédié aux ELSA , dont une sage-femme , IDE, psychologue et assistante sociale, médecin addictologue
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunions avec les 3 ELSA du département</p> <p>Nombre de réunions des établissements du GHT sur la thématique addictologie</p> <p>Nombre de réunions du pôle de santé publique du département sur la thématique addictologie</p> <p>Bilan d'activité de chaque ELSA</p>

	<p>Moyens en personnel des ELSA</p> <p>Conventions de formation / conventions de partenariat</p> <p>Nombre de personnes formées en intra et en extra-hospitalier</p> <p>Nombre de jeunes repérés aux urgences et orientés vers une CJC</p>
Indicateurs de résultats	<p>Finalisation de la filière graduée de santé en addictologie du GHT</p> <p>Organisation de la coordination des ELSA du département</p> <p>Nombre de personnes avec problématiques addictives repérées dans les services des ES (PMSI)</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>PV des réunions</p> <p>Bilans d'activité</p> <p>Bilans des formations proposées</p>
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p>Problème de démographie médicale notamment en addictologie</p>
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Démarrage en 2021</p>

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 10	Décembre 2021
Développer une équipe mobile en addictologie pour aller vers les publics vulnérables	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ L'accès de la population au diagnostic et aux soins psychiatriques ❷ Les situations de défaut de prise en charge, de prises en charge inadéquates ou insuffisantes ❸ L'accès aux soins somatiques et le suivi somatique des personnes présentant des troubles psychiques ❹ La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ainsi que l'organisation de la réponse à ces situations
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements ❷ le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture ❸ la prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> ❷ les personnes ayant des conduites addictives
Pilote(s) opérationnel(s) :	<p>CSAPA SAUVEGARDE</p> <p>CAARUD SAUVEGARDE</p>

Acteur(s) associé(s) :	
Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	<ul style="list-style-type: none"> - C.S.A.P.A. Sauvegarde - C.S.A.P.A. Addictions France - CHD
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs du premiers recours dont médecins traitants - Etablissements et services sociaux - ELSA - Pompiers - Gendarmerie - Mairies
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	
Objectif général de l'action :	<p>Développer des actions « d'aller-vers » en direction des publics vulnérables sur l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne, notamment sur les territoires ruraux.</p> <p>Permettre un accès aux soins sur l'ensemble du territoire.</p> <p>L'accès aux soins spécifiques en addictologie pour les publics vulnérables est difficile : problème de mobilité, l'incapacité à se rendre sur les structures de villes, offre insuffisante voire inexistante.</p> <p>Ce manque d'accessibilité génère de l'inégalité d'accès aux soins, ainsi que des sentiments d'isolement voire d'impuissance pour les personnes qui évoluent autour de ces publics vulnérables</p> <p>Pas de réponses face aux « urgences chroniques ».</p>
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les ruptures dans le parcours • Favoriser la rencontre avec les professionnels <ul style="list-style-type: none"> ○ information sur les maladies/conduites addictives ○ sensibilisation sur les enjeux des maladies addictives. ○ évaluation pour des situations problématiques rencontrées par les professionnels. ○ écoute et conseil autour de situations problématiques ○ orientation vers des professionnels spécialisés pouvant prendre en charge un usager

	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la rencontre avec les usagers dans les territoires les plus isolés <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en charge des usagers sous la forme d'entretiens. Avec un maximum de 3 entretiens.
Étapes de mise en œuvre de l'action :	<p>Au sein de la Sauvegarde, les équipes du CSAPA et du CAARUD collaborent déjà pour expérimenter une équipe mobile en addictologie. Pour le moment le champ géographique d'intervention de cette équipe est essentiellement Agen et son agglomération.</p> <p>S'appuyer sur le travail déjà effectué pour développer sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Il existe également une collaboration avec les autres acteurs effectuant des maraudes sur le territoire agenais (maraudes sociales notamment).</p> <p>Le CAARUD, opérateur du PES (Programme Echange de Seringues) sur l'ensemble du département a établi un réseau partenarial avec les pharmacies sur l'ensemble du département.</p> <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Sur Agen, Expérimental (pas de moyens dédiés)</p> <p>Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<p>Modalité 1 : favoriser la rencontre avec les professionnels</p> <p>Professionnels issus des filières hors addictologie, mais rencontrant des personnes vulnérables ayant ou risquant de développer une problématique addictive : publics et professionnels des structures d'hébergement social, CMS, CCAS, Mission locale, CHRS, Maisons Relais, municipalités, associations sportives...</p> <p>Modalité 2 : favoriser la rencontre avec l'utilisateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public vulnérable • Public hors des territoires « des pratiques de ville ». Public isolé en difficulté pour l'accès aux soins (dans des zones démographiques considérées comme défavorisées) • Public avec des conduites addictives associées à une comorbidité psychiatrique (travail en réseau avec l'EMPP- Pass mobile) (ex : participation à l'EQSAM lors de l'épidémie COVID19)
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p>

	Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Création d'une équipe dédiée, pluridisciplinaire (IDE, ES, AS, médecin coordonnateur), pouvant intervenir sur l'ensemble du département (véhicule à prévoir).
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens en personnel de l'équipe - Nombre et lieux de rencontres avec les professionnels - Nombre d'interventions au sein de structures partenaires - Nombre d'utilisateurs contactés pendant les maraudes - Nombre de consultations d'utilisateurs réalisées hors centre - Nombre de collaborations avec les médecins traitants
Indicateurs de résultats	Equipe pluridisciplinaire constituée Nombre de conventions de partenariat Lieux d'intervention (Maillage territorial et accès aux soins en addictologie sur l'ensemble du territoire).
Méthode d'évaluation envisagée	Bilan d'activité
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Dégager des moyens financiers et humains (personnel, véhicule, etc.)
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2020-2021

Projet Territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 11		Décembre 2021
Améliorer la prise en charge des détenus		
Axes du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ④ continuité et coordination des prises en charge et des accompagnements ⑧ Prévention des situations d'urgence psychiatrique 	
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ① Repérage précoce des troubles, amélioration des diagnostics ④ Prévention prise en charge des situations de crise et d'urgence 	
Population cible :	④ Personnes détenues de la maison d'arrêt d'Agen et du centre de détention d'Eysses, durant leur incarcération et après leur sortie	
Pilote(s) opérationnel(s) :	CHD La Candélie : Docteur TIROLE	
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions		
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Service de Psychologie et de Psychiatrie Légale, structure fédérative entre les pôles du CHD La Candélie : <ul style="list-style-type: none"> - Équipe pluridisciplinaire coordonnée par un médecin, - Assurant une activité en milieu fermé (Maison d'arrêt d'Agen et centre de détention d'Eysses) et ouvert (CMP Antonin Artaud à Agen et CMP Les Jardins de Capel à Bias) - Composée de psychiatres, psychologues et infirmiers et en collaboration avec les addictologues et l'ELSA, les secrétaires, assistantes sociales, et cadre de santé mobilisés sur les CMP ou autre structure des pôles du CHD. 	

	<p>Partenariats avec les équipes relevant du CH AGEN-NERAC et du Pôle de santé Villeneuvois.</p> <p>Partenariat avec l'administration pénitentiaire en milieu fermé</p> <p>Partenariat avec les SPIP et le réseau habituel en milieu ouvert.</p>
Objectif général de l'action :	L'objectif des soins psychiatriques est d'assurer au patient un parcours de soins optimal en cours de détention et de préparer et suivre sa sortie de détention.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions de prévention du suicide à destination des personnes détenues et développer des actions spécifiques à cette population • Améliorer l'accès aux soins psychiatriques par la télémédecine • Améliorer les conditions d'accueil des patients détenus lors de leur hospitalisation. • Améliorer la continuité de la prise en charge lors des sorties de détention et des levées de mesure de soins pénalement ordonnées, y compris dans le domaine de l'addictologie. <p><u>Des réunions de coordination</u> : deux à trois fois par an.</p> <p><u>Articulation avec les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS)</u></p> <p><u>Téléconsultation</u> : Dr GUETAT.</p>

<p>Étapes de mise en œuvre de l'action :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe USMP à vocation départementale => équipe unifiée et coordonnée, avec le renforcement de l'équipe soignante sur l'USMP d'Eysses : Service de Psychologie et de Psychiatrie Légale (SPPL) • Définition d'une charte de fonctionnement pour l'unité • Réunion avec les partenaires institutionnels (ARS, Détention, SPIP, Justice, Préfecture) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Optimiser la prise en charge psychiatrique des détenus en détention, et en hospitalisation au sein du CHD La Candélie • Mettre en place un COPIL entre structures intervenant dans le champ de la promotion de la santé afin d'articuler, de suivre et d'adapter, si besoin, les interventions, notamment en termes de prévention et promotion de la santé ou de réduction des risques. • Définir son fonctionnement et assurer sa mise en place régulière (a minima une réunion annuelle). • Evaluation de la formation existante en milieu pénitentiaire sur le suicide et adaptation en conséquence • Elaboration d'un règlement intérieur, protocole ou autre document organisant le circuit et les modalités de prise en charge en hospitalisation des patients détenus • Charte fondatrice définissant les principes du SPPL (articles R6112-14 et suivants du code de la santé publique) associant l'ARS, la Justice, la Préfecture, l'Administration Pénitentiaire, le SPIP, l'ENAP, et l'Université le cas échéant (stages en milieu carcéral) • Précision de l'état d'avancement <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>Conventions partenariales (USMP, UMPJ, SPIP, Justice, Gendarmerie notamment) en cours (conformément à la feuille de route « santé des personnes placées sous-main de justice 2019/2022 »)</p> <p>Charte de fonctionnement du SPPL</p> <p>Fiche de liaison avec les établissements pénitentiaires</p>
<p>Publics ciblés :</p>	<p><u>Prise en charge pluridisciplinaire et de prévention auprès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des personnes détenues, • Des anciens détenus, • Des PPSMJ : obligations de soins, injonctions de soins, • Des auteurs de violences sexuelles (AVS), • Des auteurs de violences intra-familiales • De tous ceux susceptibles de commettre des violences sexuelles ou intra-familiales à court terme...

<p>Démarche participative associant les citoyens :</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/></p>
<p>Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination médicale du SPPL • <u>Moyens actuellement définis pour le milieu fermé (Charte SPPL) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Psychologues</u> : 4 ETP de psychologues (2 sur Agen et 2 sur Villeneuve) - <u>Infirmiers</u> : 4 ETP (2 sur Agen et 2 sur Villeneuve) - <u>Psychiatres</u> : 2 ½ journées à la Maison d'Arrêt d'Agen, 1 ½ journée au Centre de Détention d'Eysses - <u>Addictologie</u> : 0,75 ½ journée réalisée par l'ELSA à la Maison d'Arrêt d'Agen et, fonction des conventions formalisées entre l'administration pénitentiaire et les services concernés du Pôle de santé du Villeneuvois pour le centre de détention d'Eysses. • <u>Moyens actuellement définis pour le milieu ouvert (Charte SPPL) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Psychiatres intervenant au sein du SPPL</u> (selon le tableau de service de chaque pôle : milieu ouvert réalisé par les CMP de chaque pôle), - <u>Psychologues du SPPL</u> (50-50), - <u>Infirmiers du SPPL</u> en interventions partagées en milieu ouvert selon un planning tenant compte du temps d'agents disponibles, - <u>Secrétariat</u> : mobilisé sur les CMP ou autre structure du Pôle, - <u>Assistante sociale</u> : à mobiliser sur les CMP ou autre structure du Pôle - <u>Cadre de santé</u> : 0,10 ETP (assuré par le cadre de santé de l'extrahospitalier du pôle Agen Albret) <p>Le fonctionnement optimal du service SPPL nécessiterait une augmentation du temps médical que ce soit en milieu fermé et en milieu ouvert ainsi que pour la coordination du service. L'objectif cible serait de 0,5 ETP par structure, soit 1 ETP.</p>

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de détenus suivis - Nombre d'actions de prévention du suicide - Nombre de formations suivies par l'équipe (formations permanentes, notamment par DU, séminaires, congrès)
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments des rapports PIRAMIG des USMP d'Eysses et d'Agen - Recueil d'activité des UF et du Pôle de Responsabilité. - Bilan annuel : rapport activité, etc.
Méthode d'évaluation envisagée	Au regard des deux rapports annuels d'activité PIRAMIG
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p>Les actions de l'équipe territoriale nécessitent un renforcement des moyens en personnels non médicaux et médicaux tout particulièrement depuis les départs récents.</p> <p>La priorité est de stabiliser et conforter l'accès aux soins du public.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	A compter de Novembre 2019

Projet Territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 12	Décembre 2021
Amplifier les dispositifs de prévention du suicide	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ③ Les situations de défaut de prise en charge, de prises en charge inadéquates ou insuffisantes ③ La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ainsi que l'organisation de la réponse à ces situations
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ② le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture ④ la prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence.
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> ① les enfants et les adolescents ② les personnes ayant des conduites addictives ③ les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion
Pilote(s) opérationnel(s) :	<p>CHD La Candélie : M. Patrick BUISSON, coordonnateur général des soins par intérim</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet Vigilans : M. FAURE, à venir, en lien avec le CH Charles Perrens. • Programme de prévention du suicide : Stella Darrouzès, CH Vaclaire (24).

Acteur(s) associé(s) :	
Pour la mise en œuvre effective des actions	
CH Vauclaire	<p>Animation et coordination du dispositif interdépartemental par :</p> <p>La mise en place des 3 formations (sentinelle, évaluation et intervention de crise) à partir des sollicitations de terrain et des besoins requis. Tendre vers une cohérence de parcours sur le territoire avec les acteurs de la psychiatrie.</p> <p>L'animation du réseau de formateurs et des personnes formées permettant la diffusion de pratiques et la mise à jour régulière des connaissances</p> <p>La proposition d'actions de promotion de la santé et de prévention dans le cadre des journées nationale et mondiale de prévention du suicide.</p>
CLSM	Etat des lieux des besoins de différents professionnels au sein des trois agglomérations du département
DSDEN, Toutes structures recevant des personnes fragiles et isolées (CCAS/missions locales...) Etablissements de soins et d'accompagnement (CPAM/CLSM/MSA/ Université du pin/ Solincité/ la Sauvegarde/ MECS)	<p>Etat des lieux sur le sujet du suicide et relai d'un plaidoyer sur la prévention du suicide et la stratégie nationale auprès des équipes professionnelles des structures concernées.</p> <p>Favoriser l'accès à la formation sur tout le territoire.</p>
Objectif général de l'action :	<p><i>La situation en Nouvelle-Aquitaine est plus défavorable qu'au niveau national pour ce qui est des tentatives de suicides.</i></p> <p><i>Le taux de suicide chez les femmes en Lot-et-Garonne reste supérieur par rapport au taux national. Pour les hommes, ce taux est supérieur au régional et national. Dans le contexte de crise sanitaire Covid, les passages aux urgences pour gestes et idées suicidaires sont en augmentation chez les 11-17 ans.</i></p> <p><i>D'après une étude de l'ORS, 14.2% des Lot-et-Garonnais auraient eu des idées suicidaires en 2017.</i></p> <p><i>On note dans le département 60 décès par suicide/an.</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer sur l'ensemble du département un parcours de santé gradué allant du repérage à l'intervention de crise suicidaire en s'appuyant sur un réseau d'acteurs du territoire. • Mettre en œuvre la stratégie multimodale de prévention du suicide
<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la prévention du suicide en Lot-et-Garonne par des formations auprès des différents acteurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentinelles pour le repérage et l'orientation (citoyens, professionnels non cliniciens) ▪ Evalueurs pour l'évaluation du potentiel suicidaire, et l'orientation (professionnels de santé et psychologues) ▪ Intervenants de crise pour gérer les situations à haut risque, (professionnels de santé de la psychiatrie) • Améliorer la lisibilité du parcours de santé des personnes repérées à risque suicidaire au sein du département : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fluidifier le(s) parcours, ○ Informer les personnes formées en tant que sentinelles ou évaluateurs ainsi que les acteurs de soins de 1^{er} recours. ○ Accompagner l'intégration des parcours dans les territoires à travers les CLSM • Dans le cadre de la stratégie multimodale de prévention du suicide, accompagner les acteurs du territoire à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre le dispositif VIGILANS (veille et maintien du contact avec les suicidants) en lien avec le CH Charles Perrens ○ Promouvoir le numéro national de prévention du suicide 3114 ○ Prévenir la contagion suicidaire et proposer des actions de postvention en soutien aux endeuillés par suicide (familles, proches...), en lien avec les structures et institutions (scolaire, social, travail, administration pénitentiaire...) ○ Agir sur le traitement médiatique du suicide pour en limiter les effets, en lien avec la référente régionale Nouvelle Aquitaine du programme PAPAGENO. • Mettre en place des actions de promotion de la santé mentale et de prévention du suicide dans le cadre des CLSM et des CLS.

	<ul style="list-style-type: none"> Participation active à la conception d'actions en santé mentale des personnes concernées (PSYCOM) et des familles (UNAFAM)
<p>Etapas de mise en œuvre de l'action :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les besoins de formations auprès des partenaires Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/> Développer les 3 niveaux de formation Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/> Déployer le dispositif VIGILANS sur le département Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir les actions de prévention du suicide financées par l'ARS pour un déploiement départemental et à destination de tous les publics Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/> Promouvoir l'outil OSCOUR auprès des médecins urgentistes Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/> Développer une communication adéquate Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/>
<p>Publics ciblés :</p>	<p>DSDEN</p> <p>Toutes structures recevant des personnes fragiles et isolées (CCAS/missions locale)</p> <p>Etablissements de soins et d'accompagnement/Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux</p> <p>CPAM/CLSM/MSA/Université du Pin/ PTA</p>
<p>Démarche participative associant les citoyens :</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> , si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p>

	<p>Participation à l'organisation de l'action <i>pour les actions de promotion de la santé</i> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Coordination et Budgets de formations indispensables
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de nouvelles sessions de formation sur les différents niveaux,</p> <p>Ouverture des formations à de nouvelles structures : IFSI, EN, police, usagers , milieu pénitentiaires, MSA , internes de médecine et en psychiatrie</p> <p>Organisation de Journées de sensibilisation,</p>
Indicateurs de résultats	<p>L'analyse quantitative de la prévalence du suicide ne peut être évaluée qu'à long terme (tendance sur plusieurs années).</p> <p>L'analyse qualitative, elle, peut se focaliser sur le parcours du suicidant en décrivant sa prise en charge : analyse du contexte d'alerte, fiabilité de l'évaluation du risque et efficacité de la gestion des épisodes de crise.</p>
Méthode d'évaluation envisagée	Bilan annuel des personnes nouvellement formées pour l'ensemble des niveaux et actualisation du recensement départemental sur cette base.
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	A contrôler : la pérennité dans le temps de l'engagement des personnes ayant reçu la formation sentinelle.
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2019/2026

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 13	Décembre 2021
Soutenir l'action menée en direction des victimes de psychotraumatisme	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ③ Situations de défaut de prise en charge ou prise en charge inadéquates ⑧ Prévention des situations d'urgence psychiatrique et organisation de leur réponse
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ② Parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture ④ Prévention prise en charge des situations de crise et d'urgence
Population cible :	⑥ Les victimes de psychotraumatisme
Pilote(s) opérationnel(s) :	C.H.D. La Candélie
<p>Acteur(s) associé(s) :</p> <p>Pour la mise en œuvre effective des actions</p>	
Groupe de travail « psychotrauma » interne au C.H.D.	Organisation, gestion de l'action, pilotage, mobilisation des ressources

<p>Direction Départementale de de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes, (DDCSPP), Association Alizée</p>	<p>Analyse des besoins, mobilisation des ressources</p>
<p>Objectif général de l'action :</p>	<p>La prise en charge du psychotraumatisme est devenue essentielle en psychiatrie et fait partie des actions (n°19 et 20) définie par la Feuille de route nationale en santé mentale.</p> <p>Mettre en place un dispositif spécifique lisible dans le département en direction des personnes victimes de psycho traumatisme.</p>
<p>Objectifs opérationnels :</p>	<p>Construire une filière de prise en charge s'appuyant sur les ressources du territoire et les améliorations nécessaires de cet existant.</p> <p>Accompagner et former les acteurs identifiés comme partie prenante à cette filière.</p>
<p>Etapes de mise en œuvre de l'action :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic de l'existant sur le territoire <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un groupe de travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etat des lieux des savoirs cliniques actualisés sur le psychotraumatisme ○ Définition de la prise en charge optimale des victimes de psychotraumatisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En aiguë et en post traumatique ▪ De l'enfant, de l'adolescent de l'adulte, etc. <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement du groupe aux différents partenaires identifiés sur la thématique <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un plan d'action pour améliorer la filière de prise en charge : repérage des lieux de soins, formation des acteurs du territoire, etc.

	<ul style="list-style-type: none"> Participation au réseau animé par le CRP de Charles Perrens pour retour d'expériences, lisibilité de l'offre au niveau régional et développement des compétences via les formations et/ ou outils proposés par le CRP. <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> Formaliser la prise en charge du psychotraumatisme des enfants et adolescents, en articulation entre autres avec la mise en place des UAPED dans le département ...
Publics ciblés :	<p>CMP Enfants, Adolescents et Adultes du 47</p> <p>EMPP, CADA, Urgences,</p> <p>CUMP</p> <p>ESMS,</p> <p>Etc.</p>
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Formations spécifiques des soignants et des acteurs de première ligne.</p> <p>Moyens humains dédiés à la mise en œuvre d'une prise en charge spécifiquement fléchée « psychotrauma ».</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunions du groupe de travail</p> <p>Production des outils pour la prise en charge spécifique des victimes de psychotraumatisme</p>

	Formalisation d'une politique de coordination entre acteurs de première ligne et les soins spécialisés.
Indicateurs de résultats	Amélioration de l'accessibilité aux soins (diminution du délai d'attente pour un premier rendez-vous) Amélioration de la qualité de vie des personnes prises en charge par le dispositif
Méthode d'évaluation envisagée	Suivi des parcours de soins des personnes concernées (hospitalisations non programmées, rupture de soin, continuité, etc.) Enquêtes auprès des acteurs du territoire
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	La crise sanitaire et les répercussions sur les personnes des périodes de confinement ont un impact fort sur cette thématique avec une augmentation forte des besoins. Les contours de l'action doivent être redéfinis face à ces derniers.
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Octobre 2019 : visite de CASPERTT (C.H. Cadillac) par des professionnels du CHD.</p> <p>Novembre 2019 : Participation de médecins et soignants au congrès « Le psychotrauma à tout âge »</p> <p>1^{er} semestre 2021 : mise en place d'un groupe de travail C.H.D. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux des filières actuelles de prise en charge au sein de l'établissement • Besoins émergents parmi les patients et non couverts • Définition de la filière de prise en charge optimale • Besoins en ressources pour maintenir ou améliorer le dispositif actuel <p>Dernier trimestre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de l'existant sur le territoire • Elargissement du groupe aux différents partenaires identifiés sur la thématique

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 14	Décembre 2021
Améliorer le parcours de santé mentale des migrants	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ③ Les situations de défaut de prise en charge, de prises en charge inadéquates ou insuffisantes ④ La continuité et la coordination des prises en charge et des accompagnements ⑥ L'accès aux droits ⑧ La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ainsi que l'organisation de la réponse à ces situations
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ① Repérage précoce des troubles, amélioration des diagnostics ② Parcours de santé et de vie ③ Accès à des soins somatiques adaptés aux besoins ④ Prévention prise en charge des situations de crise et d'urgence ⑥ Action sur les déterminants de la santé mentale
Population cible :	⑨ Réfugiés et migrants
Pilote(s) opérationnel(s) :	CADA/HUDA Association Sauvegarde CPH Association Sauvegarde

Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	EMPP, CADA, HUDA/CAO, CPH, DAMMIE, migrants, médecine libérale, RESEDA, CHD, PASS
Objectif général de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la prise en charge des demandeurs d'asile, réfugiés et Mineurs Non Accompagnés en situation de vulnérabilité psychologique, souffrant d'addictions sévères. Permettre une orientation vers les services de soins
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les besoins des usagers Faciliter la mise en relation avec le secteur psychiatrique Repérer les séquelles post traumatiques liées aux parcours migratoires, à l'exil, au déracinement à l'isolement Favoriser la prise en compte de la dimension interculturelle Réduire les orientations vers la médecine générale pour les troubles psy Prendre en compte les représentations de la pathologie ou désordre mental dans les systèmes de croyance et médecine traditionnelle
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des besoins à l'arrivée des migrants Prise de contact avec l'EMPP, ou services pour mineurs Evaluation de l'EMPP Orientation vers le soin si nécessaire Réunion d'échanges en équipe pluridisciplinaire Mise à disposition par le CADA, l'HUDA, le CPH ou le DAMMIE de locaux pour les premiers entretiens Précision de l'état d'avancement => <p>Action déjà en cours : Oui</p> <p>Mise en œuvre : Evaluation : oui</p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> Migrants mineurs et majeurs de tous âges, femmes, hommes, 40 nationalités environ, public francophone ou non Diverses pathologies Médecins et infirmiers libéraux, spécialistes, CMP, CMPE, EMPP, CHD.
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p>

	Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter les possibilités de recours à l'interprétariat Renforcer les effectifs de l'EMPP sur le territoire 47 Temps d'intervention du personnel CADA/HUDA/CPH/DAMMIE (psychologue)
<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de suivi et d'évaluation : 	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> nombre de réunions, nombre de personnes suivies, nombre de recours à l'interprétariat nombre d'orientation vers le secteur médical et hospitalier nombre d'usagers reçus en premier entretien infirmier nombre d'usagers reçus en consultation par un médecin psychiatre
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> nombre de soins suivis effectués nombre de patients pour lesquels une évolution favorable est constatée mieux-être des personnes suivies
Méthode d'évaluation envisagée	entretiens, observations, rencontres bi-mensuelles
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Capacité des services hospitaliers à prendre en compte des jeunes gens en cours de procédure d'évaluation de la minorité.
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	Convention avec les services Hospitalier et CMPP pour définir les conditions d'accueil et de prise en compte de ces publics
Calendrier de mise en œuvre de l'action	A définir avec les partenaires en 2021

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 15	Décembre 2021
Prise en charge des troubles psychiques émergents	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ L'accès de la population au diagnostic et aux soins psychiatriques ❷ La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ainsi que l'organisation de la réponse à ces situations
Priorité du PTSM :	❷ le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture
Population cible :	❶ adolescents et jeunes adultes
Pilote(s) opérationnel(s) :	<p>CHD La Candélie : Dr Pauline LARRIEU, <i>en partenariat avec</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dr Anne Claire LAFFORT • Dr Louis TANDONNET
<p>Acteur(s) associé(s) :</p> <p>Pour la mise en œuvre effective des actions</p>	
Education nationale (Lycées), Médecine scolaire et universitaire, médecins généralistes, CLSM, UNAFAM	Repérage des manifestations morbides et orientation vers structures de soins adaptées
CMP adolescents (RESEDA), CMP adultes pivots	Pose du diagnostic et sollicitation au besoin du staff « spécialisé »

Service de Réhabilitation psychosociale	Mise en place de soins spécialisés et coordonnés (case management)
Objectif général de l'action :	Développer une démarche de repérage précoce des troubles (<i>en amont ou dès le premier épisode psychotique</i>) chez la population générale des 15-35 ans sur l'ensemble du département du Lot-et-Garonne pour diminuer l'impact du trouble psychotique sur la trajectoire de vie de la personne.
Objectifs opérationnels :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire une filière de prise en charge des troubles psychiques émergents au sein du CHD <ul style="list-style-type: none"> • Développer la maîtrise d'outils de repérage clinique des premières manifestations cliniques auprès des unités ou services psychiatriques, notamment ceux « de 1^{ère} ligne » : CMP pivots, RESEDA, etc. • Définir les modalités de prise en charge de la psychose émergente et du 1^{er} épisode psychotique sur les champs sanitaire et social. • Etoffer la filière de prise en charge selon ces modalités. • Réaliser des staffs autour des cas compliqués entre les équipes soignantes et les professionnels en charge des psychoses émergentes afin de permettre un transfert de compétences entre les équipes. 2. Accompagner la montée en compétence d'acteurs en contact direct avec un public jeune (15-35 ans) sur le repérage des troubles psychiques : <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des outils simplifiés de repérage, • Promouvoir l'organisation mise en place et les modalités d'orientation pour ces acteurs, • Soutenir l'appropriation de connaissances autour des troubles psychiques. • Proposer et accompagner la mise en place de formations de type PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale)
Étapes de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un groupe de travail autour des thématiques identifiées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition d'un protocole de prise en charge optimale de la psychose émergente et du 1^{er} épisode psychotique selon les recommandations actuelles (2 modalités d'organisation possibles : équipe intersectorielle / déclinaison du dispositif dans chaque pôle avec des soignants référents) ○ Diffusion de ces pratiques sur l'ensemble du territoire

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un accompagnement type « case management » sur les CMP ○ Définition d'une politique de repérage précoce et d'intervention précoce autour des troubles psychotiques ○ Généralisation des actions de réhabilitation psycho-sociale autour de ce public <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la politique de repérage auprès des acteurs de première ligne <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'une démarche diagnostique ad hoc (consultation médicale et bilan neuropsychologique) <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations spécialisées des soignants au case management <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un staff expert pour les cas complexes <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coordination entre CMP et l'unité de réhabilitation psychosociale <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>Etat des lieux des besoins d'outils et d'information des acteurs du territoire (professionnels, aidants, etc.) en s'appuyant sur les CLSM, les représentants des acteurs et les associations (UNAFAM en particulier)</p> <p>Construction et diffusion d'outils simplifiés de repérage et des modalités d'orientation auprès des professionnels de santé de</p>
--	---

	<p>1^{er} recours.</p> <p>Diffusion d'outils simplifiés de repérage et d'information des ressources existantes, si besoin, en s'appuyant sur les démarches des CLSM et/ou des associations telles que l'UNAFAM.</p> <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mise en place de réunions d'information et/ou de journées de formation spécifiques en fonction des besoins et des attentes du territoire (en s'appuyant sur les démarches des CLSM et/ou des associations telles que l'UNAFAM).</p> <p>Formation / information modulée en fonction du public ciblé.</p> <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<p>Age cible : 15-35 ans</p> <p><i>Premier épisode psychotique aigu ou entrée subaiguë sans expression symptomatologique bruyante.</i></p>
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> pour ce qui relève de la construction de la filière et de sa mise en place au sein du CHD</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> pour l'accompagnement à la compréhension et l'appropriation d'un socle minimal autour des troubles psychiques et de leur repérage oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Ressources financières nécessaires pour la mise en place de formations spécifiques : soignants, et acteurs de première ligne.</p> <p>Moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'intervention précoce fléchée (ex : psychologue, infirmiers, éducateurs, etc.)</p>

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunions du groupe de travail</p> <p>Formalisation d'une politique de coordination entre acteurs de première ligne et les soins spécialisés.</p> <p>Formation des professionnels concernés par le repérage au sein du CHD</p> <p>Formation et/ou réunions d'information des professionnels en lien direct avec les jeunes</p>
Indicateurs de résultats	<p>Production des outils pour le repérage précoce</p> <p>Mise en place effective d'une filière « psychoses émergentes » sur l'ensemble du département</p> <p>Diminution du nombre de réhospitalisations non-programmées suite à une rechute clinique</p> <p>Amélioration de l'accessibilité aux soins (diminution du délai d'attente pour un premier rendez-vous)</p> <p>Amélioration de la qualité de vie des personnes prises en charge par le dispositif, amélioration mesurée notamment par des critères relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A leur insertion professionnelle, scolaire, • A la dimension relationnelle et familiale. <p>Amélioration de la connaissance des troubles psychiques (connaissance, repérage, orientation, accompagnement, etc.) dans le département</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Entretiens avec les soignants identifiés comme référents six mois après le début de la mise en œuvre.</p> <p>Questionnaires de satisfaction auprès du public cible et des aidants et familles.</p> <p>Suivi et analyse des parcours de soin des personnes concernées via les données issues du PMSI (hospitalisations non programmées, ruptures de soins: continuité, etc.),</p> <p>Examen de la liste d'attente pour une orientation vers une unité de réhabilitation psychosociale.</p>

	<p>Etat des lieux sur le territoire des besoins restant à combler en termes d'outils et d'information</p> <p>Questionnaires de satisfaction des journées ou réunions d'information mises en place.</p>
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	Convention entre Education Nationale, médecine universitaire et CHD
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Second trimestre 2019 : Constitution d'un groupe de travail et mise en place des réunions sur les différentes thématiques identifiées.</p> <p>Premier semestre 2022 : Proposition d'un plan d'actions</p> <p>Second semestre 2022 : démarrage de l'axe vers les professionnels et acteurs extérieurs.</p>

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n°16	Décembre 2021
Favoriser la prise en charge de la santé mentale des adolescents	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ② L'accueil et l'accompagnement par des établissements et services sociaux et médico-sociaux des personnes présentant des troubles psychiques ou en situation de handicap psychique ④ La continuité et la coordination des prises en charge et des accompagnements ③ La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ⑩ L'éducation à la santé et les actions de lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques et du handicap psychique
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ① le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements ② le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture
Population cible :	① Les adolescents
Pilote(s) opérationnel(s) :	L'APRES - ALGEEI - MDA
Acteur(s) associé(s) :	
Pour la mise en œuvre effective des actions	
GCS Santé Mentale	Organisation et analyse des besoins
CHD La Candélie	Mobilisation des ressources, gestion de l'action

CD ASE DSDEN MDPH	Coordination des actions pour gérer les situations complexes
Objectif général de l'action :	Améliorer la coordination des acteurs et la lisibilité des ressources sur le territoire afin de construire une réelle synergie pour accompagner les adolescents du département
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Définir le rôle des acteurs dans le parcours • Faciliter l'accès à une permanence d'accueil sur le département • Fluidifier l'accueil des situations complexes, dont les pathologies duelles • Soutenir les aidants professionnels et familiaux • Sensibiliser les différents partenaires (Education nationale, enseignement agricole, filières professionnelles, CFA, MFR...) • Renforcer la prévention, le repérage précoce, et l'accès aux soins suite à la crise sanitaire Covid et l'impact sur la santé mentale des adolescents 11-17 ans. • Promouvoir les usages d'outils numériques en santé mentale validés • Relayer les campagnes nationales de sensibilisation sur les dispositifs de soutien en santé mentale, dédiés aux adolescents, notamment sur les réseaux sociaux.
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<p>1. Mettre en place un groupe de travail au sein de GCS Santé Mentale Action déjà en cours : oui</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>2. A partir de la cartographie du parcours des acteurs œuvrant auprès des adolescents, identifier les rôles et missions de chacun, intégrer l'interface numérique CLSM47 et partager le guide des ressources territorialisées Action déjà en cours : oui</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>3. Mettre en place un diagnostic partagé sur la distinction entre situations urgentes et complexes et les réponses apportées par les acteurs : identification des parcours - protocole d'accueil – cellule spécifique pour gérer ces situations – formalisation des partenariats... Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>

	<p>4. Identifier des points d'accès pour les adolescents à l'information et la sensibilisation sur chaque territoire du Lot-et-Garonne</p> <p>Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>5. Elaboration des programmes de sensibilisation pour les acteurs : sensibilisation à la santé mentale – sensibilisation aux conduites addictives (alcool, drogue, numérique...) – prévention du suicide</p> <p>Action déjà en cours : Oui</p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>6. Prévenir et faire la promotion de la santé mentale auprès des adolescents en s'appuyant sur le programme de l'IREPS-NA (escape room...), sur les CMPP, la MDA, CSAPA, CJC</p> <p>Action déjà en cours : Non</p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p>7. Mesurer les évolutions des files actives et des typologies de symptômes dans les dispositifs dédiés aux adolescents</p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Adolescents souffrant de troubles psychiques • Adolescents en souffrance • Adolescents • Professionnels intervenant auprès d'adolescents
Démarche participative associant les citoyens :	Non
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Budget nécessaire à l'organisation des actions de sensibilisation : location de salle, communication...temps de rencontres, CLSM, groupe de travail GCS SM...</p> <p>Financement des professionnels « formateurs » auprès des professionnels et des jeunes</p> <p>Budget nécessaire à la mise en place de permanences d'accueil sur les autres territoires du département avec du temps dédié : éducateur, psychologue, IDE, pédopsychiatre, secrétaire, etc.</p>

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nb de réunions du groupe de travail GCS Santé Mentale</p> <p>Nb d'actions de sensibilisation organisées</p> <p>Nb de participants à ces actions</p> <p>Nb d'adolescents accueillis dans les territoires du Lot-et-Garonne</p>
Indicateurs de résultats	<p>Appropriation/utilité de l'interface numérique CLSM sur le territoire</p> <p>Nb de saisines et situations complexes améliorées par une instance de coopération des acteurs.</p> <p>Construction d'un outil partagé d'aide à la décision définissant les modalités d'orientation du parcours de l'adolescent</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Suivi des indicateurs d'activité</p> <p>Suivi des groupes de travail</p> <p>Production des outils</p>
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p>Définition des critères d'orientation pour une réponse adaptée aux ressources et aux besoins</p> <p>Interventions nombreuses par différents acteurs en promotion de la santé</p>
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	<p>Charte d'engagement et de fonctionnement pour les saisines cas complexes / outils spécifiques et tableaux de suivi</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un groupe de travail au sein de GCS Santé Mentale 1^{er} semestre 2021 2. A partir de la cartographie du parcours des acteurs œuvrant auprès des adolescents, identifier les rôles et missions de chacun, intégrer l'interface numérique CLSM47 et partager le guide des ressources territorialisées 2^{ème} semestre 2021 3. Mettre en place un diagnostic partagé sur la distinction entre situations urgentes et complexes et les réponses apportées par les acteurs : identification des parcours - protocole d'accueil – cellule spécifique pour gérer ces situations – formalisation des partenariats... 2022 4. Identifier des points d'accès pour les adolescents à l'information et la sensibilisation sur chaque territoire du Lot-et-Garonne ; 2022

	<ol style="list-style-type: none">5. Elaboration des programmes de sensibilisation pour les acteurs : sensibilisation à la santé mentale – sensibilisation aux conduites addictives – prévention du suicide 2ème semestre 20216. Prévenir et faire la promotion de la santé mentale auprès des adolescents en s'appuyant sur le programme de l'IREPS-NA (escape room...), sur les CMPP, la MDA, CSAPA, CJC 2022
--	--

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 17	Décembre 2021
Améliorer la prise en charge en psychiatrie adulte des patients en structures médico-sociales.	

Axe du PTSM :	④ Continuité et coordination des prises en charge et des accompagnements
Priorité du PTSM :	② Parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture ③ Accès à des soins somatiques adaptés aux besoins
Population cible :	⑦ Personnes en situation de handicap ⑧ Personnes isolées
Pilote(s) opérationnel(s) :	CHD La Candélie : Dr Vincent BISQUEY Dispositif L'Essor 47 : Monsieur Emmanuel PEYTOUREAU
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
CHD/Dr Vincent Bisquey/GCSM	Pilotage
MAS/FAM/FO/conseil départemental/MDPH/GCS SM	Analyse des besoins, mobilisation des ressources
FAM René bonnet	Organisation du projet de télémédecine pour les structures médico-sociales.

<p>Objectif général de l'action :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la prise en charge (accueil, qualité des soins et de l'accompagnement) des adultes souffrant de handicap psychique sévère relevant d'un ESMS. 2. Diminuer le nombre de patients hospitalisés en psychiatrie au long cours relevant d'une prise en charge médicosociale.
<p>Objectifs opérationnels :</p>	<p>1.1 Amélioration des conditions d'accueil au sein du CHD</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1.1 Rénovation des locaux pour assurer un accueil adapté à ces patients (trouble psychiatrique associé à des troubles neuro développementaux chez l'adulte). 1.1.2 Identification d'un service dédié spécialisé pour ce public (fédération regroupant les 3 unités au long cours). <p>1.2 Partage d'une culture commune du parcours des adultes souffrant de handicap psychique sévère</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.2.1 Mise en place d'un groupe de travail dédié au sein du GCS-SM 47. 1.2.2 Développement d'une équipe mobile de soutien aux ESMS adulte. <p>1.3 Organisation des liens entre les structures médicosociales et le CHD</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.3.1 Formalisation du cadre d'intervention de l'équipe mobile auprès de certains ESMS 1.3.2 Déploiement de la télémédecine (téléconsultation, télé-expertise) en psychiatrie. 1.3.3 Création de lits de séjour de rupture pour les résidents des ESMS, par départ de patients vers ces établissements. <p>2.1 Extension de la MAS du Séguran.</p> <p>2.2 Développement de logements accompagnés, famille d'accueil thérapeutique.</p> <p>2.3 Création d'un service d'accueil temporaire en ESMS permettant l'orientation de patients sans projet de vie (s'appuyant sur l'évaluation des capacités et compétences psychosociales).</p>

<p>Étapes de mise en œuvre de l'action :</p>	<p>Identification d'un service dédié, transversal aux 3 unités d'hospitalisation au long cours en janvier 2019 et formalisation du fonctionnement à travers une charte mise à jour au 2nd semestre 2021.</p> <p>Plan architectural de rénovation des locaux du CHD défini suite au projet d'établissement, 2nd semestre 2021.</p> <p>Mise en place du groupe de travail au sein du GCS-SM à partir d'octobre 2019.</p> <p>Définition d'une analyse territoriale des problématiques d'accueil dans le département à réaliser par l'ORS.</p> <p>Partage des ressources de formations, connaissances et de pratiques à partir de l'identification des besoins communs et par mutualisation entre les établissements.</p> <p><i>Calendrier défini par le groupe de travail du GCS-SM.</i></p> <p>Déploiement de l'équipe mobile de soutien aux ESMS adulte de façon expérimentale avec les établissements prioritaires, dépourvus de ressource médicale.</p> <p>Evaluation du dispositif avec le groupe de travail du GCS-SM avant d'envisager un déploiement plus large.</p> <p>Mise en place de lits de rupture pour les résidents des ESMS dans le cadre de parcours de soins élaborés en concertation avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • les équipes de l'ESMS concerné, • l'équipe mobile de soutien, • les équipes de la fédération au long cours.
<p>Publics ciblés :</p>	<p>Adultes avec troubles neuro développementaux et troubles psychiatriques, adultes avec trouble psychiatrique envahissant rendant impossible un projet de réhabilitation psychosociale autre qu'une orientation vers un ESMS.</p> <p>Professionnels sanitaires et médicosociaux des ESMS adulte, de l'équipe mobile de soutien et de la fédération du CHD.</p>
<p>Démarche participative associant les citoyens :</p>	<p>Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :</p>	<p>Financement du projet de télémédecine pour les structures médico-sociales du département</p>

	<p>Financement de personnels complémentaires pour développer l'équipe mobile de psychiatrie soutien aux structures médico-sociales (étude en cours relative au personnel complémentaire à financer).</p> <p>Projet architectural des unités d'hospitalisations de psychiatrie en long cours (non chiffré en cours d'études).</p> <p>Financement de formations relatives à la prise en charge de troubles psychiatriques associés à des troubles neuro développementaux pour les équipes soignantes du CHD et médico éducatives des ESMS.</p> <p>Financement de l'analyse territoriale relative aux problématiques d'accueil dans le département.</p> <p>Projet famille d'accueil thérapeutique Adulte.</p> <p>Extension MAS du Séguran (en cours d'étude).</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Activité de l'équipe mobile et de la fédération (nb de visites de l'équipe mobile de liaison psychiatrie/médico-sociale, nb de téléconsultations et de télé-expertises, nb de patients directement accueillis dans les unités dédiées en cas de crise, etc.)</p> <p>Mise en place d'actions d'amélioration des pratiques et des connaissances (nombre de formation communes, de groupes de pratique, nombre d'outils partagés, de protocoles de gestion de crise, etc.)</p> <p>Réalisation de l'analyse territoriale concernant les problématiques d'accueil.</p>
Indicateurs de résultats	<p>Diminution du nombre de patients hospitalisés au long cours sur le CHD.</p> <p>Amélioration du parcours psychiatrique des résidents d'ESMS adulte confirmée par les résultats d'une enquête de satisfaction sur l'activité de l'équipe mobile de soutien, et perspectives, menée auprès des partenaires (par exemple).</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Suivi Etude ORS</p> <p>Tableau de bord d'activité</p> <p>Evaluation du groupe de travail du GCS-SM</p>

<p>Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)</p>	<p>Vigilances : faiblesse de la démographie médicale en psychiatres en Lot et Garonne ; projet architectural nécessaire pour l'accueil des patients en crise venant du médico-social</p> <p>Atouts : personnel motivé par l'action, début de structuration du service, présence du Service Handi santé 47 sur le site du CHD permettant une analyse conjointe (somatique et psychiatrique) des problématiques des patients.</p> <p>Synergie du déploiement de la télémédecine et d'une équipe mobile pouvant rendre les deux dispositifs beaucoup plus efficaces.</p>
<p>Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)</p>	<p>GCS Santé Mentale, téléconsultation et télé-expertise de psychiatrie par médecin du CHD</p>
<p>Calendrier de mise en œuvre de l'action</p>	<p>2019-2025</p>

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 18	Décembre 2021
Mise en œuvre du projet de Réhabilitation Psychosociale	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ L'accès de la population au diagnostic et aux soins psychiatriques ❷ L'accueil et l'accompagnement par des établissements et services sociaux et médico-sociaux des personnes présentant des troubles psychiques ou en situation de handicap psychique ❸ Les situations de défaut de prise en charge, de prises en charge inadéquates ou insuffisantes ❹ Les délais d'attente et les problèmes d'accessibilité géographique ou financière aux solutions adaptées, notamment de logement et d'hébergement ❺ L'éducation à la santé et les actions de lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques et du handicap psychique
Priorité du PTSM :	❷ le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> ❸ les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion ❷ les personnes en situation de handicap
Pilote(s) opérationnel(s) :	<p>UNAFAM 47</p> <p>Centre Hospitalier La Candélie : Dr Anne-Claire Laffort</p>

Acteur(s) associé(s) :	
Pour la mise en œuvre effective des actions	
Pôle Perspectives du CHD, (Label Structure de niveau 1)	Pilotage
Les CLSM, l'Unafam, les CMP pivots, services ambulatoires, Hôpitaux de jour	Analyse des besoins, mobilisation des ressources
PTA, Pôle de Santé publique du GHT, Association Départementale d'Insertion des Personnes Handicapées (ADIPH), Structures avec personnes en difficulté d'insertion (ALGEEI), médecins libéraux	Gestion de l'action, mobilisation des ressources
Objectif général de l'action :	Développer l'accès aux dispositifs de réhabilitation psychosociale sur le département et renforcer leur lisibilité afin de garantir une continuité de parcours vers le rétablissement aux personnes souffrant de handicap psychique dans une offre territoriale homogène.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des outils, se faire connaître et recueillir les attentes de chacun : partenaires médico-sociaux et associatifs en lien avec la population cible. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une réflexion sur les interfaces possibles. • Développer l'accès au dispositif partenarial d'évaluation et d'insertion professionnelle. Job Coaching et travail en milieu ordinaire. • Informer les familles et usagers sur la possibilité de recours direct aux dispositifs de réhabilitation sur le territoire • Adapter les ressources et compétences (Equipe mobile EMER, poste de coordonnateur, outils de remédiation cognitive) de la réhabilitation pour assurer la couverture géographique adéquate • Mise en place de demi-journées de sensibilisation et d'information à la réhabilitation psychosociale auprès des partenaires (CMP, médecine libérale, missions locales) • Co-animation et diffusion de bonnes pratiques • Solliciter l'appui du centre référent régional (Bordeaux C2RP) dans la co-animation de formations et la diffusion de bonnes pratiques

Étapes de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés • Précision de l'état d'avancement => Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Aux usagers souffrant de troubles psychiatriques sévères stabilisés
Démarche participative associant les citoyens :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> , si oui : L'UNAFAM Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/> Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/> Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input checked="" type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Renforcement de l'équipe mobile et adaptation des effectifs aux ressources déjà existantes (ETP infirmier, ETP coordonnateur, voiture, téléphones, ordinateurs portables)
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et comptabiliser les rencontres partenariales • File active de l'équipe mobile EMER • Nombre de demi-journée de sensibilisation et décompte des participants
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'attente pour le premier rendez-vous • Délais d'attente pour un bilan d'évaluation • Identification de nouveaux outils de réhabilitation (Tonneins)
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, entretiens, observation, association des personnes concernées...
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Développement récent de la culture du rétablissement qui est peu connue
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	Conventions avec les partenaires ALGEEI, Solincité, ESAT de Mezin
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2021 -2022

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n° 19	Décembre 2021
Optimiser le parcours de soin en santé mentale des enfants de 0 à 12 ans.	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Accès de la population au diagnostic et aux soins ❷ Accueil et accompagnement par des ESMS des personnes présentant des troubles ou des handicaps
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Repérage précoce des troubles ❷ Parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture ❹ Prévention prise en charge des situations de crise et d'urgence
Population cible :	❶ Les Nouveau-nés et les enfants, les femmes enceintes.
Pilote(s) opérationnel(s) :	Psychiatrie Infanto-Juvénile (PIJ) : Dr L TANDONNET, ALGEEI, Centre Hospitalier Agen Nérac, etc.
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
PIJ, ESMS, CHAN	Organisation, gestion de l'action, mobilisations des ressources

PMI, Education Nationale, Protection de l'Enfance	Analyse des besoins, mobilisation des ressources
Familles et Associations d'Usagers, MDPH	Analyse des besoins, mobilisation des ressources
Objectif général de l'action :	Renforcer le repérage précoce des troubles psychiques et de leur prise en charge dans les réseaux de l'enfance et de la petite enfance. Améliorer la coordination territoriale de proximité des acteurs de premières et secondes lignes agissant sur le parcours de santé des enfants afin de le fluidifier et le sécuriser.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la coordination entre les CAMSP, CMPP, CMP et centre de guidance infantile pour fluidifier le parcours de soins • Améliorer la coordination entre médico-social et sanitaire dans la gestion des cas complexes. MDPH et ESMS/ CHD et médico-social • Renforcer les liens entre les ESMS, la pédopsychiatrie, les services départementaux de la Protection de l'Enfance, l'Education Nationale, et les services hospitaliers de pédiatrie • Développer des actions de prévention et de sensibilisation en direction des professionnels de la petite enfance. • Développer des actions de repérage (supervisions des équipes de premières lignes, interventions ponctuelles de professionnels auprès des structures d'accueil des enfants) • Création d'une filière 0-6 ans sur le CMPI Pivot d'Agen • Diversification de l'offre de soin de l'Equipe d'Accompagnement Psychologique en Périnatalité (EAPP)
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des professionnels de CMP et CAMSP pour proposer des orientations différenciées. <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des professionnels de CMP & PMI <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'orientation des parcours entre professionnels des ESMS et MDPH <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>

	<p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion de Concertation Pluridisciplinaire dans la gestion des cas complexe GOS <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants de 0 à 12 ans, • Femmes enceintes • TND, troubles de l'attachement
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de concertation pluridisciplinaire • Nombre de réunions partenariales <p>Nombre de formations spécifiques suivies par les professionnels (TND, TED, Troubles de l'apprentissage)</p>
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des ruptures de parcours et meilleure collaboration dans la gestion des cas complexes. • Délai d'attente pour l'entretien soignant d'orientation • Diminution des listes d'attentes premières consultations <p>Facilité d'accès aux bilans spécialisés (orthophoniste, psychomotricien, etc.)</p>
Méthode d'évaluation envisagée	Rapport d'activité annuel des structures

Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Financement d'une filière spécifique pour atteindre les objectifs opérationnels et notamment le renforcement du repérage et du suivi des enfants vulnérabilisés.
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>2020 : élaboration d'un projet d'équipe mobile en réponse au besoin de structuration d'une filière spécifique.</p> <p>Premier semestre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres CMP et CAMSP sur l'Agenais • Rencontres PMI <p>2021 : définition d'un cahier des charges pour la mise en place de journées de sensibilisations (thématiques fonction des besoins des services, calendrier prévisionnel, modalités, etc.)</p>

Projet territorial de santé mentale de Lot-et-Garonne

Fiche action n°20	Décembre 2021
Développer le dispositif CESAR : coordination extrahospitalière de soins et d'aide à la resocialisation pour les personnes suivies pour addiction	

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ⑥ L'accès aux droits ⑦ L'accès aux soins somatiques et le suivi somatique des personnes présentant des troubles psychiques ⑧ La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ainsi que l'organisation de la réponse à ces situations
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> ② le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale ④ la prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> ② les personnes ayant des conduites addictives Usagers addicts après leur hospitalisation ou suivi en CSAPA
Pilote(s) opérationnel(s) :	<p>CHD la Candélie : centre Pierre Fouquet niveau 2 addictologie</p> <p>CSAPA Sauvegarde</p> <p>CSAPA Addictions France (à venir)</p>

Acteur(s) associé(s) :	
Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	CHD, CSAPA Sauvegarde, CSAPA Addictions France
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Associations néphalistes, Partenaires sanitaires, sociaux, associatifs, culturels...du territoire
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	
Objectif général de l'action :	Parcours de santé en addictologie : création d'un poste de professionnel formé en addictologie pour organiser une coordination avec les différents partenaires (sanitaires, sociaux, associatifs, culturels...) du territoire et d'un accueil pour les patients majeurs, en relais d'un soin spécifique addictologique en établissement de santé ou en CSAPA
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le retour à la vie quotidienne et éviter les récurrences • Elaborer un projet de vie individualisé à l'issue du soin dans le but de renforcer le projet d'abstinence et de réadaptation du patient dans son environnement, avec l'aide de partenaires • Etayer la vie quotidienne pour des patients après hospitalisation ou prise en charge par un CSAPA, ce qui nécessite un état des lieux des ressources disponibles sur chaque territoire
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Action déjà expérimentée depuis septembre 2018 sur l'Agenais par la mise à disposition d'1ETP d'IDE formé en addictologie (0.5ETP d'IDE financé par le CHD + 0.5 ETP d'IDE financé par le CSAPA Sauvegarde) : dispositif CESAR • Evaluation positive du dispositif CESAR, qui ne concerne actuellement que l'Agenais : avec modification de la méthodologie d'intervention après 1 an d'activité (49 personnes suivies en 2019 pour 53 prises en charge, durée moyenne de la prise en charge de 90 jours, motifs d'arrêt : 25% objectifs atteints, 18% rechute, 41% rupture, 16% autres) • Poursuite du dispositif sur l'Agenais en associant les 2 CSAPA en 2020, la participation du CSAPA Addictions France est envisagée en 2020 suppose sa participation à hauteur de 0.25 ETP d'IDE pour chaque CSAPA.

	<ul style="list-style-type: none"> Extension du dispositif sur les 2 autres territoires de santé : Villeneuvois et Marmandais en 2020 nécessitant des moyens humains complémentaires (éducateur spécialisé ou IDE formés en addictologie) Précision de l'état d'avancement => déjà en cours, extension sur les autres territoires souhaitée <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation <input checked="" type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> Public majeur, ayant fait l'objet d'une prise en charge spécialisée en addictologie (établissement de santé ou CSAPA)
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Personnel formé en addictologie : IDE ou éducateur spécialisé, qui pourrait être un poste partagé entre ES et CSAPA
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Personnel : qualification et ETP</p> <p>Convention CHD-CSAPA</p> <p>Conventions avec les partenaires de proximité</p> <p>Bilan d'activité</p>
Indicateurs de résultats	Bilan d'activité par territoire de proximité
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Suivi parcours (récidives, réhospitalisation, perdus de vue...)</p> <p>Suivi des conventions de partenariats</p>

Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Extension aux 2 CSAPA et sur l'ensemble du territoire départemental en 2021 selon méthodologie existante.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-06-00005

Arrêté du 6 juillet 2022 portant adoption du
projet territorial de santé mentale du territoire
des Landes

ARRETE du 06 JUIL. 2022

Portant adoption du projet territorial de
santé mentale (PTSM) du territoire des Landes

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique et notamment :

- les articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-5-1 et L. 3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- l'article L. 1431-2, 2, qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale ;
- les articles L. 1434-9 à L. 1434-11 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale ;
- les articles D. 6136-1 à D. 6136-6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- les articles R. 3224-1 à R. 3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé et ses priorités d'organisation ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU le décret n°2020-1063 du 17 août 2020 modifiant le délai prévu pour l'élaboration du premier projet territorial de santé mentale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine relatif à la composition du conseil territorial de santé des Landes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis du conseil territorial de santé en date du 16 décembre 2020 relatif à l'examen du projet territorial partagé de santé mentale des Landes ;

VU la transmission du projet territorial de santé mentale des Landes par la délégation départementale des Landes, le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le diagnostic territorial partagé de santé mentale des Landes, adopté par l'arrêté du 19 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'article L.3221-2 du code de la santé publique dispose que « Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale sont arrêtés par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis des conseils locaux de santé ou des conseils locaux de santé mentale et du conseil territorial de santé mentionné à l'article L. 1434-10 » ;

CONSIDERANT que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le pilote désigné devra assurer un suivi de la mise en œuvre des actions du projet territorial de santé mentale des Landes et informer régulièrement le conseil territorial de santé, les instances des contrats locaux de santé et des conseils locaux en santé mentale du territoire des Landes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le projet territorial de santé mentale des Landes est arrêté et publié sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

ARTICLE 2 : Le projet territorial de santé mentale des Landes est arrêté pour une durée de cinq ans. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 06 JUL. 2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILLAUD



Projet Territorial de Santé Mentale des Landes



14-12-20

SOMMAIRE

1. Description de la situation territoriale (éléments notamment précisés dans le diagnostic)	4
La situation du territoire	4
Les professionnels de santé	5
Le taux d'équipement en hospitalisation dans les Landes et les capacités d'accueil :	6
Taux d'équipement	6
Capacités d'accueil des établissements de santé psychiatriques au 31 décembre 2016	6
Durées moyennes d'hospitalisation	8
Files actives adultes et infanto-juvéniles en 2017	8
Soins sans consentements en Nouvelle-Aquitaine en 2016 et 2017 - Nombre de patients pris en charge	9
Part des files actives exclusivement ambulatoire	10
Synthèse des constats et des pistes de travail :	11
Le diagnostic territorial permet de mettre en évidence 5 constats principaux qui permettent d'élaborer 5 axes de réflexion pour l'amélioration de la santé des personnes atteintes de troubles psychiques	11
CONCLUSION	13
2. Pilotage de la gouvernance du PTSM	14
Une gouvernance resserrée	14
Une démarche en 3 phases :	14
Les groupes de travail et leurs pilotes	16
3. Liste des participants	17
Participants au Groupe de travail 1 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40	19
Participants au Groupe de travail 2 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40	20
Participants au Groupe de travail 3 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40	21
Participants au Groupe de travail 4 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40	22
Fiches actions PTSM 40	
Développer l'aller-vers et réorganiser l'offre de soins en psychiatrie, au plus près du lieu de vie des personnes	24
Proposer un parcours de soins en psychiatrie pour les jeunes enfants	28
Proposer un parcours de soins en santé mentale pour les adolescents	31
Proposer une offre de réhabilitation psycho-sociale sur le territoire et des offres d'hébergement adaptées	34
Favoriser la coordination entre les différents acteurs de la santé mentale	37
Réactiver le GCS Santé Mentale	39
Faire évoluer l'offre psychiatrique publique adulte	43
Favoriser Le lien entre les soins somatiques et psychiques / l'approche globale du patient	47
Prévention et gestion de la crise suicidaire	49
Sensibiliser aux différences psychiques	52

Renforcer la place de l'utilisateur au centre de son parcours de santé.....	55
Promouvoir la santé mentale.....	57
Intégrer dans le PTSM la dimension de vulnérabilité spécifique.....	59
Prise en charge des personnes victimes de violences	62
4. Conclusion du pilote du collectif (<i>Synthèse sur les évolutions attendues à 5 ans</i>).....	64

1. Description de la situation territoriale (éléments notamment précisés dans le diagnostic)

La situation du territoire

Les indicateurs socio-économiques

Le département des Landes, avec sa superficie de 9 371 km², reste le deuxième département le plus étendu de France après la Gironde. En 2015, il comptait 405 200 habitants, soit une densité populationnelle de 2,3 pour 100 000 habitants.

La population âgée de plus de 75 ans reste inférieure au ratio régional (11,2 % vs 11,3 % en NA), et 4,3 % de la population est âgée de 85 ans et plus (vs 3,8 % en NA).

	Population 2013	Densité de population 2013 (hab/km ²)	Variation annuelle moyenne de la population entre 2008 et 2013 (%)	Part de la population âgée de 75 ans ou plus (%)	Part de la population âgée de 85 ans ou plus (%)	Indice de vieillissement
Landes Est	114 565	42,2	0,8	11,0	3,3	92,3
Landes Nord	64 421	19,3	1,5	11,6	3,5	111,3
Landes Sud	218 240	68,3	1,4	11,4	3,6	101,1
Landes	397 226	43,0	1,3	11,3	3,5	100,2
Nouvelle-Aquitaine	5 844 177	69,5	0,6	11,4	3,7	96,3

Source: Insee, RP2008, RP2013, réalisation ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

Une population concentrée majoritairement sur un axe Bayonne-Mont-de-Marsan. Le centre du département est très peu dense, lié à l'étendue de la forêt (massif des Landes de Gascogne) et au Nord, une zone urbanisée dans le prolongement du bassin d'Arcachon.

Des projections indiquant une poursuite de l'accroissement de la population :

A l'horizon 2040, selon les dernières projections réalisées par l'I.N.S.E.E.¹, si les tendances démographiques actuellement constatées se prolongeaient, les Landes compteraient 493 000 habitants. **Dans les 10 prochaines années, entre 2017-2027, la population gagnerait 39 000 habitants**

Début 2015, les **Landes comptent 145 800 emplois², soit 6 % de l'ensemble régional**. La présence de l'emploi non salarié, 14,7 % de l'emploi total, est plus marquée que dans la région (13,0 %). Les entreprises du département s'orientent plus vers les activités productives (non liées à la présence de personnes) que celles de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans les Landes, le taux de chômage³ s'établit à 9,8 % de la population active en 2015, un taux en croissance constante depuis 2008. Il est conforme à la moyenne régionale

En 2012, les Landes affichent le plus faible taux de pauvreté⁴ de la Nouvelle-Aquitaine avec les Pyrénées-Atlantiques (11,5 %). Quel que soit l'arrondissement, la pauvreté est moins fréquente qu'ailleurs pour tous les âges.

Les professionnels de santé

Au 1^{er} janvier 2016, le **département des Landes compte environ 2 660 professionnels de santé libéraux**. Un sur quatre est médecin. Les densités départementales des professionnels de santé dits de « premier recours » (médecins généralistes) sont supérieures à celles de la région et de la France métropolitaine, alors que l'offre en médecine spécialisée est moins dotée.

Concernant les **médecins généralistes libéraux**, avec une densité de 105 pour 100 000 habitants, le département se situe légèrement **au-dessus de la moyenne régionale** (103 pour 100 000 habitants) et au-dessus de la moyenne nationale (94 pour 100 000 habitants). Ces praticiens sont moins âgés qu'en région et qu'au niveau national : 26 % sont âgés de 60 ans ou plus (30 % en région et 32 % en France métropolitaine).

La densité des **médecins spécialistes libéraux** (57 pour 100 000 habitants) est **inférieure de 26 % à celle de la région et inférieure de 35 % à celle de la France**. La part des 60 ans et plus (32 %) est similaire à celle de la région (33 %) et celle de la France (34 %).

La psychiatrie présente des écarts de densité importants variant de - 53 % à - 33 % par rapport à la région.

En ce qui concerne la démographie des médecins spécialistes, le département connaît un déficit en **psychiatres libéraux** (3,97 pour 100 000 habitants / vs 9,8/ 100 000 en région). En 2018, seuls 17 psychiatres libéraux ou mixtes sont installés dans le département dont 59 % dans le sud. La psychiatrie libérale n'est pas représentée dans le nord des Landes, tandis que sur l'est, les praticiens se sont naturellement installés sur le chef-lieu de département et son agglomération. 53 % des psychiatres libéraux sont âgés de 60 ans et plus.

Le département compte 23,3 psychologues libéraux ou mixtes / 100 000 habitants (vs 23,6 en NA).

Le ratio des psychiatres salariés (9,75 /100 000 habitants) reste inférieur de 2,5 points à la valeur régionale (12,2 en Nouvelle-Aquitaine). Leur moyenne d'âge s'élève à 50,6 ans, mais 34 % des praticiens sont âgés de 60 ans et plus.

Les équivalents temps plein de psychiatre exerçant en établissements sont les suivants :

- **CHI de Mont de Marsan et Pays des Sources : 13,6 pour la psychiatrie générale et 7,4 en psychiatrie infanto-juvénile**
- **CH de Dax : 5,6 en psychiatrie infanto-juvénile et 7,5 en psychiatrie générale**
- **Clinique Jean Sarrailh : 4,9 en psychiatrie infanto-juvénile**
- **Clinique Maylis : 3 en libéral en psychiatrie générale.**

Auxquels s'ajoutent 6 psychiatres exerçant exclusivement en cabinet libéral.

Le taux d'équipement en hospitalisation dans les Landes et les capacités d'accueil :

Taux d'équipement

	Population 18 ans et + au 1er janvier 2014	Taux d'équipement	Population -18 ans au 1er janvier 2014	Taux d'équipement
Landes	319 683	7,70%	80 794	9,30%
Nouvelle-Aquitaine	4 708 345	11,80%	1 170 799	2,50%
France métropolitaine	49 222 917	10,90%	14 805 042	1,60%

Capacité d'accueil des établissements de santé psychiatriques au 31 décembre 2016 - Sources : DREES - Enquêtes SAE 2016 - Exploitation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE

Capacités d'accueil des établissements de santé psychiatriques au 31 décembre 2016

Raison Sociale	Statut	Lits à temps plein en psychiatrie générale	Lits à temps plein en psychiatrie infanto- juvénile	Ensemble des lits à temps plein	Places en hospitalisatio n de jour ou de nuit en psychiatrie générale	Places en hospitalisatio n de jour ou de nuit en psychiatrie infanto- juvénile	Ensemble des places en hospitalisatio n de jour ou de nuit
CHI MdM et PdS : Site Ste Anne	Public	191	10	201	39	27	66
CH Dax	Public	15	-	15	26	23	49
Clinique J. Sarrailh Aire-sur- Adour	Privé à but non lucratif	-	65	65	-	10	10
Clinique Maylis	Privé à but lucratif	41	-	41	-	-	-

Capacité d'accueil des établissements de santé psychiatriques au 31 décembre 2016 - Sources : DREES - Enquêtes SAE 2016 - Exploitation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE

Taux d'occupation en psychiatrie en hospitalisation à temps plein en Nouvelle-Aquitaine en 2017

	Générale				Infanto-juvénile			
	Nb de lits à temps plein	Nb de journées à temps plein	Taux d'occupation en hospitalisation temps plein*	Nb de lits réellement occupés à temps plein	Nb de lits à temps plein	Nb de journées à temps plein	Taux d'occupation en hospitalisation temps plein*	Nb de lits réellement occupés à temps plein
CHI MdM & PdS	191	63 723	91,4	174,5	10	4411	120,8	12,0
CH DAX	15	4 728	86,3	12,9			0	0
CLINIQUE Jean SARRAILH		3 319	0	0	65	9860	41,5	27,0
CLINIQUE MAYLIS	41	15 347	102,5	42,04	-	-	0	0
Nouvelle-Aquitaine (2016)	5 564	1 786 524	87,9	-	291	63 687	59,9	-
France métropolitaine (2016)	53 454	17 377 513	89,0	-	2 328	503 851	59,2	-

Taux d'occupation en psychiatrie en hospitalisation à temps plein en Nouvelle-Aquitaine en 2017

Sources : ATIH, base sécurisée, RIM-P 2017 - DREES, SAE 2017, données non validées

Traitement : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE

* Taux d'occupation estimé 2017

Durées moyennes d'hospitalisation

Durée moyenne d'hospitalisation (Nombre de journées réalisées à temps plein / nb de patients distincts hospitalisés à temps plein)		
	Générale	Infanto-juvénile
CHI MdM & PdS	57,4	80,2
CH DAX	24,2	18
CLINIQUE JEAN SARRAILH	107,0	93,0
CLINIQUE MAYLIS	42,3	-
Nouvelle-Aquitaine	47,1	26,9
France métropolitaine	45,9	29,5

Durée moyenne d'hospitalisation à temps plein en 2017

Source : ATIH, base sécurisée, RIM-P 2017

Traitement : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE

Files actives adultes et infanto-juvéniles en 2017

	Psychiatrie générale				Psychiatrie infanto-juvénile			
	File active globale	File active Hospitalisation	Dont exclusivement ambulatoire	% Exclu Ambu parmi globale	File active globale	File active Hospitalisation	Dont exclusivement ambulatoire	% Exclu Ambu parmi globale
CHI MdM & PdS	6 042	1 285	4 757	78,7	2 350	195	2 155	91,7
CH DAX	3 422	345	3 077	89,9	1 827	33	1 794	98,2
CLINIQUE JEAN SARRAILH	40	34	6	15,0	256	147	109	42,6
CLINIQUE MAYLIS	362	362	-	-	-	-	-	-
Landes	9 866	1 696	7 840	79,46	4 433	375	4 058	91,54
Nouvelle-Aquitaine	176 730	36 693	132 445	74,94	47 456	5 837	41 619	87,70
France Métropolitaine	1 743 829	423 338	1 320 491	75,72	501 612	50 342	447 165	89,15

File active des établissements néo-aquitains en 2017

Source : RIM-Psy 2017 / Traitement : ARS NA - PESE

Exploitation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE

Soins sans consentements en Nouvelle-Aquitaine en 2016 et 2017 - Nombre de patients pris en charge

	2017				2016			
	Soins psychiatriques			Ensemble	Soins psychiatriques			Ensemble
	Sur décision du représentant de l'état	A la demande d'un tiers	Pour péril imminent		Sur décision du représentant de l'état	A la demande d'un tiers	Pour péril imminent	
CHI MdM & PDS	42	264	33	335	46	277	25	345
CH DAX	12	55	8	73	10	51	5	64
Landes	54	319	41	408	56	328	30	409
Nouvelle-Aquitaine	1 976	5 300	1 396	8 352	2 261	5 928	1431	9249

Source : DRESS, Enquête SAE 2017

Exploitation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE

Part des files actives exclusivement ambulatoire

		File active globale	File active exclu ambulatoire	Part file active exclu ambulatoire
Adultes	Landes	9 866	7 840	79,4
	Nouvelle-Aquitaine	176 730	132 445	74,9
	France Métropolitaine	1 743 829	1 320 491	75,7
Infanto-juvénile	Landes	4 433	4 058	91,5
	Nouvelle-Aquitaine	47 456	41 619	87,7
	France Métropolitaine	501 612	447 165	89,1

Ambulatoire en 2017

Source : ATIH, base sécurisée, RIM-P 2017

Traitement : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE

Modifié le 29/05/2018

Synthèse des constats et des pistes de travail :

Le diagnostic territorial permet de mettre en évidence 5 constats principaux qui permettent d'élaborer 5 axes de réflexion pour l'amélioration de la santé des personnes atteintes de troubles psychiques.

- Constat sur le Pilotage et la coordination des acteurs institutionnels à renforcer :

Il est à noter le manque des acteurs interinstitutionnels dans le champ de la santé mentale Landaise et la faiblesse des instances de coordination et d'échange autour des problématiques des ruptures de parcours des patients souffrant de pathologie psychique. Le GCS SM n'est pas suffisamment opérationnel, par exemple il ne peut pas, en l'état actuel, assurer le pilotage du PTSM. Les CLSM ne sont pas existants sur le département. La PTA ne s'est pas clairement positionnée sur la thématique.

- Constat sur la Réorganisation et diversification de l'offre de soins et de services pour mieux répondre aux besoins :

L'offre de services et de soin est en tension compte tenu des nombreuses sollicitations.

Les patients hospitalisés au long cours sont particulièrement présents dans les Landes.

Un certain retard structurel sur l'offre médico-sociale doit être comblé au vu du nombre d'hospitalisations au long cours inadéquates.

Le taux d'hospitalisation faible du département est une opportunité pour accentuer le virage ambulatoire et réorienter l'offre vers les services au domicile de la personne afin de mettre le domicile au cœur du parcours de vie du patient.

L'offre de réhabilitation psychosociale est très peu développée dans le département.

Territoire associatif (association de réinsertion) dans les Landes qu'il conviendrait de mettre en lien avec l'offre de réhabilitation.

Présence de structures d'accueil pour les crises mais un parcours de patient en crise mal identifié.

Difficultés à prendre le virage ambulatoire en médicosociale et sanitaire

- Constat sur les pratiques pluri professionnelles et la culture « santé mentale » des professionnels soignants, travailleurs sociaux et autres professionnels :

Des pratiques un peu anciennes, asilaire, hospitalocentrée.

On observe encore une scission entre le monde social et le monde sanitaire. Des difficultés à collaborer pour le parcours des patients.

Une approche centrée sur le soin, pas de projet de vie, pas d'inclusion des aspects sociaux

L'offre post cure et de réhabilitation psychosociale est très peu développée dans le département

Besoins d'accompagnement sur les nouvelles pratiques et mode d'organisation : ambulatoire, réhabilitation psychosociale, télémédecine, remédiation cognitive.

Difficultés de collaborer entre le public et le privé

L'Aller-vers est déjà bien développé dans les Landes pour les personnes en situation de précarité (PASNEL et PSSUL), cela nécessiterait de consolider le dispositif et de permettre la promotion des pratiques développées dans l'aller vers pour tous types de patients.

Des acteurs qui ne connaissent encore pas tous le dispositif PAACo Globule.

- Constat sur l'approche préventive et dé-stigmatiser la santé mentale :

Approche centrée sur le soin curatif.

Des actions mal identifiées sur le territoire et peu valorisées nécessiteraient de les intégrer dans l'offre de services disponible. Des actions du pôle mère-enfant sur l'intervention de la petite enfance mais non formalisées et non cadrées.

Pas de programme ETP labélisé par l'ARS

Une semaine de sensibilisation qui fédère et implique de plus en plus d'acteurs mais avec un besoin de coordination.

Une bonne dynamique sur la prévention des risques suicidaires.

- Constat sur la place du patient dans son parcours de soin et des aidants

Au même titre que pour les autres pathologies, il convient de placer le patient au centre.

Par le déploiement de certains GEM, les Landes ont déjà initié cette évolution, mais il faut les évaluer et de les renforcer.

Le soutien à la parentalité est un champ également déjà investi par les partenaires, mais il conviendrait de valoriser l'existant pour permettre l'ancrage de nouvelles initiatives.

Les aidants sont des acteurs indispensables du dispositif

Promouvoir l'UnaFam

CONCLUSION

Le diagnostic ainsi formulé expose un état de l'offre en santé mentale dans le département des Landes.

Cette offre relève de l'ensemble des champs, que ce soit de la prévention, du soin, de l'accompagnement médico-social ou de l'accompagnement réalisé au quotidien par les aidants naturels.

Ainsi, le comité de pilotage du Projet Territorial de Santé Mentale des Landes a validé la mise en œuvre de 4 groupes de travail portant sur les axes suivants :

- Le développement de la prévention et du repérage précoce
- L'accès aux soins et aux services
- L'évolution des pratiques
- L'implication des usagers et des aidants.

La démarche participative est bien entendu poursuivie ; ainsi, chaque groupe est co-piloté par deux représentants de la santé mentale.

Une présentation de la mission des co-pilotes, des livrables attendus a été effectuée le 1^{er} février 2019.

Les groupes de travail, ainsi outillés, poursuivent les travaux jusqu'à fin mai et pourront ainsi formuler les fiches action en juin auprès du comité de pilotage, puis d'une réunion plénière associant l'ensemble des acteurs.

2. Pilotage de la gouvernance du PTSM

Le PTSM a vocation à fédérer des acteurs autour d'une approche large de prévention et d'amélioration du parcours de santé mentale et de vie des personnes. D'où la nécessité d'un « co-pilotage » opérant par les acteurs de la psychiatrie avec l'ensemble des acteurs de ville, médico-sociaux et sociaux.

Une gouvernance resserrée

Le comité de pilotage :

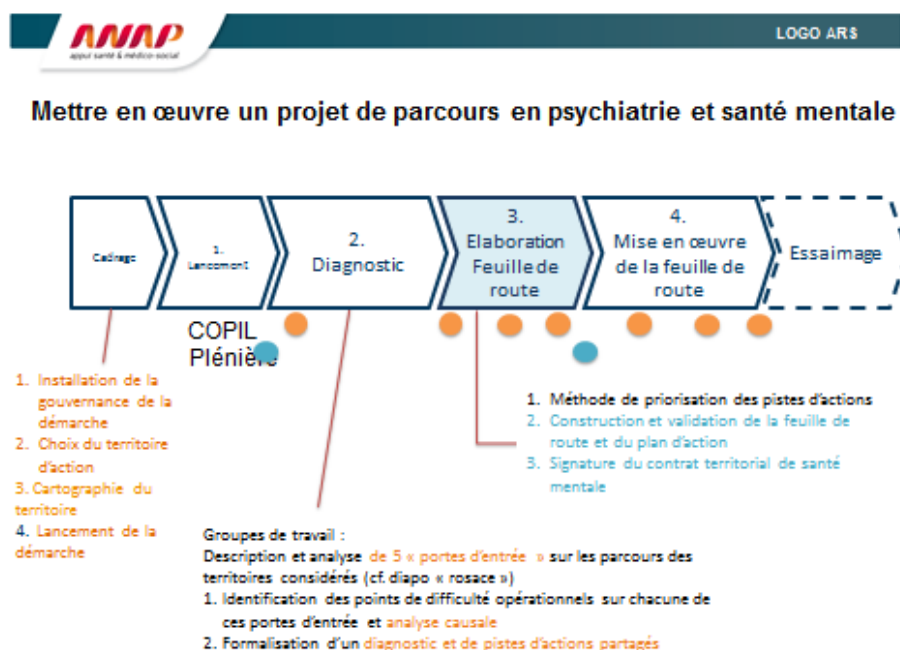
Un comité de pilotage a été constitué afin de coordonner et valider les différentes étapes d'élaboration du diagnostic territorial et du plan d'action du Projet Territorial de Santé Mentale. Il est réuni à chaque étape de l'élaboration.

Sa composition est la suivante :

- 3 représentants du Groupement de Coopération Sanitaire Santé Mentale
- Le Président de la Commission Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé des Landes ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental des Landes ou son représentant
- Madame la Préfète des Landes ou son représentant
- La coordinatrice du Groupe d'Entraide Mutuelle ou son représentant
- Un représentant de l'Association des maires des Landes
- Un représentant de la DASEN
- Un représentant de la PJJ
- Un représentant de la Commission des usagers

Une démarche en 3 phases :

L'ensemble de la démarche s'est fortement inspirée du guide ANAP sur la mise en œuvre du parcours en psychiatrie et santé mentale dont les étapes sont récapitulées ci-après :



12

Dans les Landes, l'élaboration du PTSM s'est faite en trois phases : la phase de diagnostic, la phase d'élaboration de la feuille de route et de contractualisation, enfin une phase de suivi sur le long cours.

Une première phase pilotée principalement par l'ARS étant donné que le GCS Santé Mentale du département n'était pas en mesure de porter la démarche. L'objectif était de créer un collectif et une dynamique sur la thématique permettant de redynamiser le GCS afin qu'il récupère le portage du projet.

La démarche s'est articulée de 4 étapes principales :

- Un focus groupe restreint pour identifier les principaux dysfonctionnements et identifier les acteurs
- L'élaboration et la diffusion élargie d'un questionnaire évaluant les forces, faiblesses et leviers d'actions (joint en annexe 1)
- La constitution d'un comité de pilotage
- Des groupes de travail axés autour des 6 priorités déterminées par le décret
- Enfin une phase de synthèse et de validation collective.

La deuxième phase d'élaboration de la feuille de route a été une phase de bascule du pilotage de l'ARS vers le GHT40.

Enfin la phase de suivi sera assurée par le GHT40 en tant que pilote PTSM 40. Un comité de pilotage officiel et structuré devra être mis en place sur le département.

Le pilote aura pour mission de s'assurer de la mise en œuvre des fiches actions et veillera à exposer les bilans d'étapes de la mise en œuvre deux fois par an auprès du comité de pilotage. Une présentation de l'état d'avancement des travaux sera aussi faite en Conseil Territorial de Santé au minimum une fois par an. Il veillera à alerter la délégation départementale de toute difficulté rencontrée dans le cadre de ses missions.

Calendrier retenu :

- Présentation du diagnostic au CTS en décembre 2018
- Réunion du COPIL en janvier 2019
- Validation du diagnostic en CTS en Février 2019
- Mise en place des GT Mars – Avril 2019
- Recueil de l'ensemble des fiches Actions finalisées pendant l'été 2019
- Relecture partagée de la feuille de route Septembre 2019 – Janvier 2020
- Réunion du COPIL en Février 2020
- Validation de la feuille de route au CTS en Mars 2020
- Signature du Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM) en Juin 2020
- Arrêté par le DG ARS

Les groupes de travail et leurs pilotes

Plusieurs groupes de travail ont été créés dans le but de co-construire le diagnostic partagé. Une vigilance particulière a été apportée, afin que l'ensemble des acteurs de la santé mentale puisse être associé que ce soit professionnels de santé, du médico-social, de la prévention, mais aussi des usagers, des élus, des institutions...

Le Comité de pilotage a nommé des pilotes de groupes de travail qui étaient responsables de l'organisation des GT selon les thématiques identifiées dans le diagnostic du PTSM.

- Accès aux soins et aux services -> représentant GHT 40
- Acculturation et évolution des pratiques -> Représentant GCS SM (GHT40 et Clinique Maylis)
- Développement de la prévention et du repérage précoce -> Représentants GCS SM (Association Renovation – représentant GHT40)
- Implication des usagers et des aidants -> Représentant GCS SM (Association ADAPEI) – Représentant des usagers (Commission usagers CHI MDM & PdS)

5 réunions de pilotes ont été tenues pour partager sur le déroulement des discussions et des projets (Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout)

Les outils à disposition des pilotes :

- Le diagnostic du PTSM avec les 5 constats principaux identifiés
- La Fiche Action ANAP :

ANAP appui santé & médico-social

Intitulé de l'action

Constats : XXXX

Objectifs

- Objectif stratégique : XXXX
- Objectifs opérationnels :
 - ✓ XXX
 - ✓ XXX
 - ✓ XXX

Pilote(s) :
✓ XXX

Contributeurs :
✓ XXX

Etapas	Trim.1	Trim.2	Trim.3	Trim.4
1. X				
2. X				
3. X				

Moyens nécessaires

- XXX

Indicateurs	V. initiale	V. cible

3. Liste des participants

Liste des partenaires participant aux réunions du PTSM

Patronymes	Etablissements	adresses mails
ALBOUY Monique	Restos du Cœur	ad40_president@restosducoeur.org
ARRIEU Alexandre (Dr)	Clinique Sarrailh	alexandre.arrieu@fsef.net
BARRIENTOS-SAOURI Armanda	DDCSPP	armanda.barrientos-saouri@landes.gouv.fr
BOSSU Gilles	ADAPEI 40	g.bossu@adapei40.fr
BRUNO (M.)	psychologue-EHPAD Biscarrosse	directeur@ehpadbiscarrosse.fr
CABANNES Céline	Animatrice Santé Publique- CHI MdM & PdS	celine.cabannes@ch-mdm.fr
CAMELOT Franck	Directeur Général -UDAF 40	sylvie.persin@udaf40.com
CARRERE Paul	Directeur Pôle Psychiatrie - CHI MdM & PdS	paul.carrere@ch-mdm.fr direction.psychiatrie@ch-mdm.fr
CAZES Raymonde	Responsable pôle social -DSD	raymonde.cazes@landes.fr
CHIGNARD Laurence	IDE-EMPP-CH Mont de Marsan	empp-est@ch-mdm.fr
CUTILLAS Catherine	Collaboratrice Conseillère pédagogique- DSDEN	
DESCLOS Franck	CHRS LISA	lisa.alp@orange.fr
DOROT Delphine	Responsable MAIA ACTTE	dorot.maia@actte40.fr
DUBOURG Françoise	UNAFAM	dubourg.fr@wanadoo.fr
DUPEYRE Chloë	La Source Landes Addictions	accueil@alsla.fr
FARE Eric	Croix Rouge Française	eric.crf40@gmail.com
FARGUES Valérie	Responsable secteur - UDAF 40	valerie.fargues@udaf40.com
FAURE Perrine	Conseillère technique Santé - PJJ	perrine.faure@justice.fr
GAUTHIER Régine	Directrice Affaires Générales CHI MdM & PdS	regine.gauthier@ch-mdm.fr isabelle.lanoe@ch-mdm.fr
GIORGINI Patricia	Caminante	patricia.giorgini@asso-caminante.fr
GUERIN Stéphane	Foyer le Cottage	infirmerie@aass-lecottage.fr psychologue.esat@aass-lecourria.fr
HALMAERT Aude	CPAM des Landes	aude.halmaert@assurance-maladie.fr
HEGOBURU Daniel	ASAEL	daniel.hegoburu@gcajlg.fr
KEROUANTON Sarah	SAMSAH TC	sarah.kerouanton@ch-mdm.fr
LAFARGUE Delphine	Santé Landes + CH St Sever	Delphine.LAFARGUE@ch-st-sever.fr direction@ch-st-sever.fr
LEDELLIOU Fabienne	Pôle social CCAS	fabienne.ledelliou@ccas-montdemarsan.fr
MARQUE Bruno (Dr)	CHI MdM & PdS	bruno.marque@ch-mdm.fr
MARRIT (Mme)	CHRS Maison du logement	maisondulogement3@orange.fr
METAY JOSEY Claire	Foyers de vie Cauneille	clairemetay@assolairial.fr
MEYNADIER Serge	Responsable dispositif RSA-DSD	-
NOE Fabienne	EHPAD Le Berceau	fabienne.no@adgessa.fr
PAUCO Claire	DSD (au titre PMI)	claire.pauco@landes.fr
PERRIGAUD Thierry	Rénovation	thierry.perrigaud@renovation.asso.fr direction-generale@renovation.asso.fr

PITA Anne-Marie	Mairie de Mont de Marsan	cabinet@montdemarsan.fr
POUCHULU Martine	CHI MdM & PdS	martine.pouchulu@ch-mdm.fr
PRADEILLE Jean-Luc	Foyers de vie Cauneille	
REUS Laura	Psychiatre-Unité sanitaire- CHI MdM & PdS	laura.reus@ch-mdm.fr
ROUSSEAUX Jean-Rémy	CDE	jean-remi.rousseau@landes.fr cde40.direction@landes.fr
SABY Lysiane	IDEC - EHPAD Biscarrosse	directeur@ehpadbiscarrosse.fr
SAFAR Farid	SESSAD CAFS Estancade	farid.safar@renovation.asso.fr
VIGNIER Marie	Cadre socio-éducatif CHRS LISA	lisa.alp@orange.fr
VRAINE Sandrine	CH Dax	vraines@ch-dax.fr
KAHN Pierre-Mathieu	ADAPEI 40	pm.kahn@adapei40.fr siege@adapei40.fr
DU SABLA Daniel	Commission des usagers - CHI MdM & PdS	du-sabla.d@wanadoo.fr
LEROY Nathalie	Clinique Sarrailh	nathalie.leroy@fsef.net
TEXIER Nathalie	Clinique Maylis	n.texier@inicea.fr
FRADET Eric	Directeur Ressources Matérielles -CHI MdM & PdS	eric.fradet@ch-mdm.fr direction@ch-mdm.fr
MALLET-PINSOLLE Dominique (Dr)	CH Dax	<a href="mailto:MALET-PINSOLLE Dominique <MALETD@ch-dax.fr>">MALET-PINSOLLE Dominique <MALETD@ch-dax.fr>
PHILIP Yann	Association Caminante	yann.philip@asso-caminante.fr
FLORENTIN Simon	Clinique D'Amade	direction@cliniquedamade.fr
ROSMADÉ Valérie	SPIP	alip-mont-de-marsan@justice.fr
	UDAF	udaf-des-landes@udaf40.com
REBEYROL Aurélie	CIAS du Marsan (EHPAD)	ehpadmarsan@cias-montdemarsan-agglo.fr
MERLET Christophe	CIAS du Marsan (domicile)	christophe.merlet@cias-montdemarsan-agglo.fr
PASSERIEUX (Dr)	MSP Labrit	dpasserieux001@cegetel.rss.fr
DEVREESE Christine	CDE	christine.devreese@landes.fr
DUCALET Philippe	ALGEEI (FAM Cigalons)	philippe.ducalet@algeei.org
GORY Jérôme	CHRS Maison du logement	maisondulogement3@orange.fr
BANCE Amandine	EHPAD Gabarret	direction@ehpad-gabarret.fr
AMOURELLE Gilles	EHPAD Peyrehorade	Direction.peyrehorade@orange.fr
JOUBERT Tiphénne	IEN ASH - DSDEN	tiphénne.joubert@ac-bordeaux.fr
FROHN Florence	Autisme Landes	autismelandes.40@gmail.com
POURQUIER Stéphanie	MLPH	stephanie.pourquier@mlph.fr
FITON Françoise	MLPH	françoise.fiton@mlph.fr
LAUDOUARD Florence	MLPH	florence.laudouar@mlph.fr
LEMAIRE Sylvie	MLPH	sylvie.lemaire@mlph.fr
ROUGER RICOUS Charlène	Directrice adjointe du pôle protection de l'enfance - DSD	ppe@landes.fr
LATTOUF (Marie-Liliane)	Mutualité Française	mllattouf@mutualite-landes.fr
SPORTIELLO Evelyne	DSDEN -IDE	evelyne.sportiello@ac-bordeaux.fr
LEREDE Annabelle	DSDEN - IDE	annabelle.lerede@ac-bordeaux.fr
POUBLAN Agnes	DSDEN - Médecin	agnes.poublan@ac-bordeaux.fr
PATARD Claire	DSDEN - Médecin	claire.patard@ac-bordeaux.fr

Participants au Groupe de travail 1 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40

- Thème : Accès aux soins et aux services
- Pilotes : représentant GHT 40

Dr Dominique MALET PINSOLE (CH Dax)
Delphine DOROT (PTA Santé Landes)
Corinne GAILLEGUE (CPAM40)
M Pascale MORA
Daisy PECZEK (Foyer d'hébergement Castillon)
Mathilde FELICITE
Thierry DUPOUY
Julia LAURET (ADAPEI)
Françoise FITON (MLPH)
Fabienne LE DELLIOU (CCAS MdM)
Anne Marie PITA (Conseillère municipale MdM)
Mireille BAREYT
Muriel LASSUS (Maison du logement Dax)
Dr Alexandre ARRIEU (Clinique Jean SARRAILH)
Jean luc PRADEILLE
Julie MAROLLE
Céline CABANNES (Animatrice de santé mentale CHI MdM & PdS)
Mr GOUMI (Mutualité Française)
Mme Denise DEBORDES (Cadre CDE)
Mme Françoise DUBOURG (UNAFAM)
Dr Damien SAINTE CROIX (ARSdd40)

Participants au Groupe de travail 2 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40

- Thème : Acculturation et évolution des pratiques
- Pilotes : Représentant GCS SM (GHT40 et Clinique Maylis)

FRADET ERIC		DIRECTEUR ADJOINT	CHI MdM & PdS
TEXIER NATHALIE		DIRECTRICE	CLINIQUE MAYLIS CMPA
LATTOUF MME		DIRECTRICE GENERALE	MUTUALITE DES LANDES
SALDUCCI	ALEXIA	DIRECTRICE	CCAS MT DE MARSAN
KEROUANTON	SARAH	DIRECTRICE	CSASA NOUVIELLE CHI MdM & PDS
BOSSU GILLES		DIRECTEUR SANTE	ADAPEI
PERRIGAUD	THIERRY	DIRECTEUR	ASSOCIATION RENOVATION
GAUTIER	REGINE	DIRECTRICE ADJOINTE	CHI MdM & PdS
DUCALET	PHILIPPE	DIRECTEUR	FOYER LES CIGALONS
ROUSSEAU	JEAN REMI	DIRECTEUR ADJOINT	POLE DEPARTEMENTAL JEUNESSE
GOUMI	MR	DIRECTEUR DU POLE SANTE	MUTUALITE DES LANDES
METAY JOSET	CLAIRE	DIRECTRICE	CHATEAU DE CAUNEILLE

Participants au Groupe de travail 3 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40

- Thème : Développement de la prévention et du repérage précoce
- Pilotes : Représentants GCS SM (Association Rénovation – représentant GHT40)

Nom	Prénom	Organisme
MARQUE	Bruno	CHI MdM & PdS - Chef de pôle psychiatrie infanto-juvénile
PERRIGAUD	Thierry	Asso Rénovation - DG
BOUGEANT	Magali	CHI MdM & PdS (prévention petite enfance)
CABANNES	Céline	CHI MdM & PdS (santé publique)
CARRE	Angéline	ADAPEI 40
CUTILLAS	Catherine	DSDEN - ASH
DAMIEN	Magali	CDE MDM
DEVREESE	Christine	CDE MDM
DU SABLA	Daniel	Asso déficients visuels
DUBOURG	Françoise	UNAFAM
FAURE	Perrine	PJJ Sud Aquitaine
FORTHOFFER-MEZERAY	Nicole	CD40 - PMI
HALMAERT	Aude	CPAM 40
JOUBERT	Tiphene	DSDEN - IEN-ASH
LADOIS	Cécile	
LEREDE	Annabelle	DSDEN - santé scolaire
LEROY	Nathalie	Clinique Jean Sarrailh
PATARD	Claire	DSDEN - Médecine scolaire
PAUCO	Claire	CD40 - PMI
PHILIP	Yann	GEM
POUBLAN	Agnès	DSDEN - Médecine scolaire
ROUGER-RICOUS	Charlène	CD40 - Pôle Protection Enfance
SPORTIELLO	Evelyne	DSDEN
TEXIER	Nathalie	Clinique Maylis
VALERO	Laurence	CCAS MDM - Pôle petite enfance
CARRIE	Pierre-Jean	ADAPEI 40 - pôle insertion
DUPOUY	Cathy	Elue - mairie MDM
SAFAR	Farid	Asso Rénovation - Directeur Estancade 40
MASSE	Vanessa	CD40 - Petite enfance
SAINTE-CROIX	Damien	ARS 40
PRACCA	Anne	CH Dax - Psychiatrie
FERNANDEZ	Julien	Jeunesse au Plein Air Landes

Participants au Groupe de travail 4 pour l'élaboration de la feuille de route du PTSM40

- Thème : Implication des usagers et des aidants
- Pilotes : Représentant GCS SM (Association ADAPEI) – Représentant des usagers (Commission usagers, CHI MdM & PdS)

Christine Zerbib (ARS),
Pierre Mathieu Kahn (Adapei 40),
Daniel Dusablat (CDU - CHI MdM & PdS),
Muriel Crozes, CD40
Véronique Harisse (Adapei 40),
Emma Bouillercé (FAM/FV Aerial),
Chloé Dupeyre (La Source Landes Addictions),
Marylisse Caceres (Cadre supérieure Pôle Psychiatrie CHI MdM & PdS),
Edith Dreistadt (UNAFAM/CDU)

Fiches actions PTSM40

Grâce au travail collectif autour du PTSM40, 14 fiches actions ont pu être élaborées avec les acteurs du territoire landais.

- I. Développer l'aller-vers et réorganiser l'offre de soins en psychiatrie, au plus près du lieu de vie des personnes
- II. Proposer un parcours de soins en psychiatrie pour les jeunes enfants
- III. Proposer un parcours de soins en santé mentale pour les adolescents
- IV. Proposer une offre de réhabilitation psycho-sociale sur le territoire et des offres d'hébergement adaptées
- V. Favoriser la coordination entre les différents acteurs de la santé mentale
- VI. Réactiver le GCS Santé Mentale
- VII. Faire évoluer l'offre psychiatrique publique adulte
- VIII. Favoriser Le lien entre les soins somatiques et psychiques / l'approche globale du patient
- IX. Prévention et gestion de la crise, notamment suicidaire
- X. Sensibiliser aux différences psychiques
- XI. Renforcer la place de l'utilisateur au centre de son parcours de santé
- XII. Promouvoir la santé mentale
- XIII. Intégrer dans le PTSM la dimension de vulnérabilité spécifique
- XIV. Prise en charge des personnes victimes de violences

Fiche Action n° 1

Développer l'aller-vers et réorganiser l'offre de soins en psychiatrie, au plus près du lieu de vie des personnes

Axes du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Accès de la population au diagnostic et aux soins psychiatriques (1) - Accueil et accompagnement par les ESMS (2) - Correction des prises en charge inadéquates ou insuffisantes (3) - Prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique (8)
Priorités du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage précoce, accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements (1) - Organisation des parcours de santé et de qualité de vie sans rupture (2) - Organisation des conditions de prévention des situations d'urgence (4)
Population cible :	Dans un premier temps : Population générale adulte nécessitant des soins en santé mentale et usagers des ESMS en situation de handicap avec des troubles psychiques et/ou du comportement Déploiement sur l'ensemble de la population dans un deuxième temps
Pilote(s) opérationnel(s) :	GHT 40 (CHI MdM & PDS et CH de Dax) Association Caminante
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	GHT 40 (CHI MdM & PDS, CH de Dax) : pilotage, analyse des besoins, organisation et gestion de l'action, mobilisation des ressources
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Association Caminante-Résidence Castillon, analyse des besoins, organisation et gestion de l'action, Clinique Maylis
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Types de participation (analyse des besoins, organisation, gestion de l'action, pilotage, mobilisation des ressources...)
Objectif général de l'action :	L'action vise le renforcement de l'accessibilité à la prévention, au diagnostic, aux soins et aux accompagnements, en mobilisant les acteurs autour de la logique de l'aller vers et en réorganisant l'offre de service proposée en fonction de cette logique.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les usages numériques en santé mentale pour favoriser l'accès aux soins et le maintien en milieu de vie, au sein du dispositif sanitaire (secteurs, pôles, psychiatrie de liaison) et du secteur médico-social en prenant appui sur les EHPAD supports (foyers occupationnels en priorité, car non médicalisés) • Appuyer les prises en charge complexes au sein du secteur médico-social, par la création d'une équipe mobile de psychiatrie dédiée
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<p><u>Action 1</u> : Télé-psychiatrie des établissements de santé Landais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : développement des usages numériques en psychiatrie par les établissements de

	<p>santé (publics et privés), en particulier dans le cadre de la territorialisation des soins psychiatriques publics portée par le GHT des Landes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 2</u> : télé-psychiatrie en secteur médico-social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation de coopération EHPAD – foyer occupationnel (Morcenx), donnant accès aux équipements et aux filières de soins de l'EHPAD de Morcenx à des personnes de foyer occupationnel, formalisation, information des médecins traitants et des résidents, engagement de l'action de consultations psychiatriques à distance, potentiel déploiement sur tout le département dans un deuxième temps. - Déploiement de la télémédecine et de l'outil Paaco Globule aux CMPP du CDE dans le cadre d'un projet médical cohérent (action identifiée dans le CPOM du CDE) • Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 3</u> : Equipes mobiles d'appui aux situations complexes (GHT40)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : diagnostic des problématiques et besoins des ESMS en matière de parcours de soins psychiatriques des résidents, ciblage des objectifs et champs d'action de l'équipe mobile (situations complexes), mise en place et évaluation de l'équipe • Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Population générale adulte dans un premier temps • Résidents des ESMS
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>

Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements de télé-psychiatrie (CHI MdM & PdS et CH de Dax, lieux de consultations avancées infirmières, CAP 24) et de mobilités pour les équipes d'intervention (action 1) déjà déployés - Equipements de télé-psychiatrie (action 2) - Moyens humains (cadre de santé, infirmier psychiatrique, assistant social, secrétaire) et matériels (locaux et véhicule) (action 3) déjà déployés - Cf. Ressources mobilisées par redéploiement interne au GHT
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p><u>Action 1</u> :</p> <p>Nombre de consultations de télé-psychiatrie par les trois pôles Nombre de déplacements et d'hospitalisations évités</p> <p><u>Action 2</u> :</p> <p>Nombre de d'actes de télé-médecine réalisés en psychiatrie Nombre de déplacement vers le CH Nombre de demandes sans réponse</p> <p><u>Action 3</u> :</p> <p>Nombre de partenaires mobilisés Nombre de situations partagées avec les ESMS Délai de réponse de l'équipe mobile</p>
Indicateurs de résultats	<p><u>Action 1</u> : amélioration des délais de rendez-vous en psychiatrie de secteur, diminution des consultations au CAP 24 par défaut, diminution des hospitalisations sous contrainte.</p> <p><u>Action 2</u> :</p> <p>Evaluation globale de l'action (aspects organisationnels, renforcement de la qualité de la prise en charge etc...) en décembre 2020, avant extension à d'autres ESMS et EHPAD supports.</p> <p><u>Action 3</u> :</p> <p>Appréciation des données d'évaluation concernant les situations critiques, des modalités d'adaptation des parcours de soins permises et des hospitalisations évitées.</p> <p><u>Pour l'ensemble</u> : amélioration des délais de rendez-vous en psychiatrie de secteur, diminution des consultations au CAP 24 par défaut, diminution des hospitalisations sous contrainte.</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Enquête de satisfaction auprès des usagers et des aidants Relevé, suivi et analyse de l'activité</p>
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p><u>Action 1</u> :</p> <p>Inscription dans une réforme de gouvernance et d'organisation de la psychiatrie publique des Landes, nécessitant une politique de conduite du changement et la définition d'une stratégie financière adéquate</p> <p><u>Action 2</u> :</p> <p>Respect de la confidentialité des données, pertinence de la définition des situations incluses dans le recours à la télé-médecine, accompagnement de la personne lors des consultations</p> <p><u>Action 3</u> :</p> <p>Maintien du lien entre les ESMS et la MLPH</p>

Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	Convention EHPAD – ESMS requise (action 1)
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Action 1 : 1^{er} semestre 2020, évaluation fin 2020. Si concluant, déploiement en 2021 sur d'autres territoires.</p> <p>Action 2 : formalisation du projet médical en 2020, mise en place des pratiques et des outils en 2021</p> <p>Action 3 : Année 2020</p>

Fiche action 2

Proposer un parcours de soins en psychiatrie pour les jeunes enfants

Axes du PTSM :	accès de la population aux diagnostics et aux soins situation de défaut de prise en charge, inadéquate ou insuffisante continuité et coordination des prises en charge délai d'attente et d'accessibilité prévention des situations d'urgence psychiatriques et de souffrance psychique et modalités de réponses – Dispositifs actions de prévention du suicide éducation à la santé et lutte contre la stigmatisation
Priorités du PTSM :	n°1 : Repérage précoce des troubles psychiques, diagnostic et accès aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux en conformité aux recommandations de bonnes pratiques n°2 : Parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles psychiques sévères, rétablissement et inclusion sociale n°4: Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence n°5: Respect et promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation
Population cible :	Enfants
Pilote(s) opérationnel(s) :	GHT 40
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	GHT 40, Association Rénovation, lieux de sensibilisation et de repérage (PMI, crèches, Relais d'assistantes maternelles, centres de loisirs), lieu d'adressages potentiels (<i>CAMSP, CMPP</i>)
Objectif général de l'action :	Il s'agit de construire pour les jeunes enfants souffrant d'atteintes psychiques un parcours de soins prenant racine dans les sphères non psychiatriques (éducation, communauté de vie, municipalité, maternité,...) et le plus précocement possible : sensibilisation, déstigmatisation, repérage précoce, prise en charge précoce en ambulatoire en lien avec les structures médicosociales (projet d'HDJ).. L'information et la sensibilisation aux souffrances psychiques chez l'enfant sera réalisé par le GHT sur des territoires ciblés dans un premier temps. Dans le cadre d'un repérage dès les premières étapes du développement de l'enfant, le projet périnatal et de soin aux tous petits permettra une prise en charge adaptée précoce Un accompagnement médico-social renforcé est aussi imaginé pour les situations les plus complexes.
Objectifs opérationnels :	- Cadrer et déployer le projet de prévention primaire mené par le CHI MdM & PDS. Déjà en place sur Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont

	<p>et Villeneuve de Marsan, le projet de prévention primaire se déploiera sur 4 cantons en zone rurale (Canton Grands Lacs, Canton Adour Armagnac, Canton Haute Lande Armagnac, Canton Orthe et Arrigans). Il s'agit d'un travail en réseau de proximité visant à sensibiliser et informer les acteurs locaux en prise avec des situations d'enfants présentant des troubles psychiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et structurer une offre de soin précoce rapide et adaptée, œuvrant au soutien à la parentalité sur le territoire Landais. <ul style="list-style-type: none"> ○ Conforter et structurer les consultations psychiatriques en périnatalité auprès des parents (maternités GHT) ○ Structurer une offre de consultations pédopsychiatriques et de soins aux tout petits (GHT) ○ Offrir des soins précoces ambulatoires via un hôpital de jour de pédopsychiatrie de soins précoces (GHT). • Projet de création d'une équipe médicosociale d'accompagnement intensif aux tous petits et à leur famille (GHT-Rénovation)
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> - Montée en charge sur 4 cantons ruraux du travail de prévention primaire et secondaire - Conforter et structurer les consultations psychiatriques en périnatalité auprès des parents (maternités GHT) - Structurer une offre de consultations pédopsychiatriques et de prise en charge sanitaire et médicosociale aux tout petits (GHT et Rénovation) - Ouvrir un hôpital de jour GHT de pédopsychiatrie de soins précoces dans les Landes
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes enfants : de 0 à 6 ans
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/></p>
Point de vigilance	<p>Il n'y a actuellement pas de source de financement identifiée pour le Projet de création d'une équipe médico-sociale d'accompagnement intensif aux tous petits et à leur famille (Rénovation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation Offrir des soins précoces ambulatoires via un hôpital de jour de pédopsychiatrie de soins précoces.
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Pérenniser le financement de l'action de prévention primaire en soumettant un projet à l'AAP Promotion de la santé ou hôpital hors les murs de l'ARS</p> <p>Sollicitation de la modulation de la DAF Psy 2020 pour un projet territorial</p>

	<p>structurant l'offre de soin périnatale psychiatrique. Projet à soumettre en octobre 2020. Une partie du financement du projet doit être assuré par le GHT via le redéploiement interne de ressources.</p> <p>Les ressources financières nécessaires à la mise en place du projet de prise en charge médico-sociale petite enfance proposé par RENOVATION ne sont pas encore identifiées. Dès que des financements seront identifiés, le projet sera réactualisé et mis en place dans les meilleurs délais.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels sensibilisés, - Nombre d'informations réalisées, d'interventions sur sites. - Quantification de l'activité et de la file active de l'offre périnatale GHT : nombre de consultations, nombre de cas, nombre de prise en charge HDJ.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ruptures de scolarité en diminution. - Satisfaction des professionnels des territoires, parents, des enseignants - Illustration de l'intérêt du projet de prévention primaire par la présentation d'une situation concrète.
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires auprès des professionnels participants, parents, enseignants
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>2020 : montée en charge sur 4 cantons ruraux Landes du travail de prévention primaire. mars 2020 : Soumission projet Prévention en</p> <p>Avril 2020 : Réunion territoriale avec siège de l'ARS pour présentation du projet</p> <p>Octobre 2020 : soumission du projet à l'ARS pour obtention des crédits de modulation DAF Psy 2021.</p> <p>2021 : Mise en œuvre du projet périnatal du GHT</p>

Fiche action n°3

Proposer un parcours de soins en santé mentale pour les adolescents

Axes du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Accès de la population au diagnostic et aux soins psychiatriques (1) - Accueil et accompagnement par des ESMS (2) - Correction de situations de défaut de prise en charge, de prises en charge inadéquates ou insuffisantes (3) - Organisation de la réponse aux situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique (8)
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des conditions du repérage précoce des troubles psychiques et de l'accès aux soins (1) - Parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles sévères, rétablissement et inclusion sociale (2) - Organisation des conditions de la prise en charge des situations de crise et d'urgence (4)
Population cible :	Adolescents, y compris ceux relevant de la protection de l'enfance, porteurs de handicap, sous-main de justice ou souffrant d'addiction
Pilote(s) opérationnel(s) :	GCS Santé mentale : GHT40 (CH de Dax pour l'Action 1), Clinique Jean Sarrailh pour l'Action 2.
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	<p>CH de Dax : analyse des besoins, organisation, gestion de l'action, pilotage, mobilisation des ressources...</p> <p>PTA 40 Santé Landes</p> <p>Clinique Jean Sarrailh d'Aire-sur-Adour – Unité Centre Adour : analyse des besoins, organisation, gestion de l'action, pilotage, mobilisation des ressources...</p> <p>ESMS du territoire d'Aire-sur-Adour : analyse des besoins, contribution à l'action</p>
Objectif général de l'action :	Assurer un parcours de soins en santé mentale adapté aux adolescents et cohérent avec leurs besoins, quel que soit leur lieu de vie (ESMS ou milieu ordinaire), par une réponse immédiate (action 1 – Centre de crise mobile pour adolescents) ou en support des établissements médico-sociaux (action 2 – équipe mobile support).
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les délais d'intervention auprès de l'adolescent en situation de crise ou de rupture • Evaluer les situations critiques au sein des ESMS et adapter leur prise en charge (soins et accompagnement) • Renforcer le travail en réseau
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<p><u>Action 1</u> : Centre de crise mobile (GHT40 - Ch Dax)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : approfondissement du projet avec les partenaires (service de pédiatrie, secteur médico-social, service des urgences, PJJ, secteur de la

	<p>protection de l'enfance) en lien avec le déploiement de l'application HELP ADO. Structuration du centre sur le CH de Dax et renforcement du dispositif sur le CHI de Mdm & PDS</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision de l'état d'avancement <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 2</u> : Equipe mobile support des ESMS (Clinique JS Aire-Sur-Adour)</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision des étapes-clés : rencontre des partenaires du réseau et analyse des situations, écriture du projet opérationnel, recrutement de l'équipe, mobilisation du plateau technique de la Clinique Jean Sarrailh et articulation avec les autres actions mises en œuvre en son sein (évaluation sociale, groupe thérapeutiques et éducatifs, attention aux situations de décrochage scolaire et/ou de souffrance psychologique manifeste), en lien avec le déploiement de l'application HELP ADO. <ul style="list-style-type: none"> Précision de l'état d'avancement <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 3</u> : Uniformiser sur l'ensemble du département l'offre de soin mobile pour les ados en lien avec les équipes déjà en place.</p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> Centre de crise : jeunes de 11 à 20 ans Equipe mobile d'évaluation : jeunes de 11 à 20 ans Adolescents en souffrance psychique ou psychosociale
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> , si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p><u>Centre de crise</u> :</p> <p>En complément des redéploiements internes, une partie de la modulation 2019 de la dotation financière en psychiatrie des établissements du GHT40 (CH de Dax et de Mont de Marsan) est allouée à ce projet en 2019 de façon non reconductible en attente du projet détaillé soumis à l'ARS.</p> <p>Les ressources prévues pour le CH de Dax sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 ETP pédopsychiatre, 4 ETP IDE, 0,2 ETP secrétariat, 0,5 ETP assistant social, 0,2 ETP cadre de santé Véhicules, ordinateurs et téléphones portables

	<p>Les ressources prévues pour le CHI de MdM & PDS ne sont pas encore définies. (projet à venir d'ici avril 2020)</p> <p><u>Equipe support Jean Sarrailh</u> :</p> <p>1 ETP éducateur spécialisé, 0,75 ETP cadre de santé, 0,8 ETP assistant social, 0,5 ETP secrétariat</p> <p>Véhicule dédié, locaux, matériel de visioconférence</p> <p>Mobilisation des crédits de modulation DAF Psy et redéploiements internes</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p><u>Centre de crise mobile</u> : file active, nombre de patients orientés vers la pédopsychiatrie, nombre d'interventions en pédiatrie, dans les familles et en structures extérieures</p> <p><u>Equipe support</u> : nombre de partenaires du réseau, nombre de situations partagées, délai de réponse de l'équipe mobile, nombre de demandes émanant des EMS (élargissement dans un second temps aux EMS de Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Hagetmau)</p>
Indicateurs de résultats	<p>Réduction du délai d'attente pour une prise en charge</p> <p>Diminution du recours à l'hospitalisation (pédiatrie ou pédopsychiatrie)</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Questionnaires auprès des Ado, de l'éducation nationale et des ESMS.</p> <p>Activité des services,</p>
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p><u>Centre de crise</u> : repérage des besoins et structuration des modes d'adressage pour une efficacité et une rapidité maximales de la réponse, dans les situations à risque.</p> <p><u>Equipe support</u> : articulation avec l'équipe mobile du service adolescents de Mont-de-Marsan (à préciser)</p>
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p><u>Equipe support Jean Sarrailh</u> : 2nd semestre 2019</p> <p><u>Centre de crise CH DAX et déploiement sur MdM</u> : Année 2020</p> <p>Ajuster le dispositif Ado sur le département : 2021</p>

Fiche action 4

Proposer une offre de réhabilitation psycho-sociale sur le territoire et des offres d'hébergement adaptées

Axes du PTSM :	accès de la population aux diagnostics et aux soins continuité et coordination des prises en charge délais d'attente et d'accessibilité, notamment logement et hébergement Accès aux droits
Priorités du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité PTSM n°2 : Parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles psychiques sévères, RETABLISSEMENT et inclusion sociale - Priorité PTSM n°5 : Respect et promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation - Priorité PTSM n°6 : Actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la SM
Population cible :	Tout public adulte ou grands adolescents
Pilote(s) opérationnel(s) :	GHT40
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	GCS Santé Mentale ; GHT40 ; UNAFAM40 ; Conseil Départemental, DIRRECCTE, MLPH, Pôle Emploi, Mission Locale, XL Habitat, LeCol.
Objectif général de l'action :	<p>Les structures existantes de réhabilitation sociale ne répondent pas totalement aux besoins des patients et le renforcement de professionnels au sein de ces structures permettrait une meilleure prise en charge des patients accueillis.</p> <p>Il s'agit de structurer une offre de niveau 1 lisible et efficace dans le département des Landes, en lien avec le référent régional (C2RP), et les partenaires locaux du sanitaire, du médico-social, et de l'insertion professionnelle et du logement.</p>
Objectifs opérationnels :	<p>Les premières étapes consistent à sensibiliser et former les acteurs du territoire puis d'élaborer un projet partagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une dynamique entre professionnels sur le territoire concernant cette thématique • Proposer des prises en charge alternatives à l'hospitalisation afin d'éviter la chronicisation des pathologies psychiques et de favoriser l'insertion des personnes suivies en psychiatrie dans la cité • Elaborer un parcours clair et lisible par tous de réhabilitation psychosociale en intégrant les acteurs de l'emploi et de l'habitat.
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion C2RP avec les partenaires locaux (25 octobre 2019) - Réunion ANAP sur la mise en œuvre opérationnelle du projet (14 janvier 2020) - Formation des professionnels des CH le 21 et 22 février 2020 par C2RP, formation à la remédiation cognitive et éducation professionnelle dans les CH - Modéliser et proposer un parcours de réhabilitation psychosociale

	<p>lisible s'appuyant sur les acteurs du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation du projet aux partenaires du territoire en mars 2020 ○ Proposition d'un projet de niveau 1 GHT40 pour Labélisation ARS en avril <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de lieux alternatifs de prise en charge psychiatrique : Places en famille d'accueil thérapeutique, Résidence thérapeutique, appartements thérapeutique, appartement de coordination thérapeutique : CATT- HDJ MdM (PRISM), Centre de post cure (en attente du nouveau cahier des charges régional 2020), - Ouverture SAMSAH Psychiatrique (résultat AAP ARS-CD40 courant 2020) - Labélisation des programmes d'éducation thérapeutique en lien avec l'UTEP GHT40
Publics ciblés :	Adultes
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins</p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) GEM</p> <p>Participation à l'évaluation de l'action</p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Obtention de la labélisation</p> <p>Autofinancement et redéploiement financier</p> <p>Une partie de la modulation 2019 de la dotation financière en psychiatrie des établissements du GHT40 (CH de Dax et de Mont de Marsan) est alloué à ce projet en 2019 de façon non reconductible en attente du projet détaillé soumis à l'ARS et de la labélisation du niveau1</p> <p>Le CH de Dax a perçu en 2018, au titre du GHT40, le financement d'un équivalent temps plein d'un poste de neuropsychologue fléché niveau 1 RPS du GHT40.</p> <p>En lien avec les actions du Plan « Territoire 100% Inclusif » des Landes sur l'accès aux droits, à l'emploi (notamment l'emploi adapté), et à l'habitat (notamment les habitats inclusifs).</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de places de Famille d'Accueil Thérapeutique ouvertes</p> <p>Nombre de formations réhabilitation organisées, Nombre de professionnels formés</p> <p>Nombre de consultations neuropsychologue par site Nombre de groupes réunis Nombre de patients ayant un contrat de travail Nombre de bilan réalisés par le niveau 1</p>

Indicateurs de résultats	<p>Nombre de sorties d'hospitalisations au long cours, Diminution de la Durée moyenne de séjour hospitalière en psychiatrie Augmentation du délai entre les ré-hospitalisations Evaluation du parcours du patient grâce à la méthode du « patient traceur »</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Observations – PMSI La démarche sera portée par les référents qualité des pôles de psychiatrie</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p><u>3eme Trimestre 2019 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion C2RP avec les partenaires locaux, et formations <p><u>Courant 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion ANAP PTSM RPS en janvier 2020 - Proposer un parcours de réhabilitation psychosociale lisible s'appuyant sur les acteurs du territoire - Ouverture du PRISM en avril 2020 - CHI de MdM & PdS : Création d'une Résidence Thérapeutique de 3 chambres et un studio. - Création d'un SAMSAH PSY de 35 places et d'Appartements de Coordination Thérapeutique selon les éventuels appels a projet de l'ARS <p><u>2021-22 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Labélisation des programmes d'éducation thérapeutique en lien avec l'UTEP GHT40 - Ouverture d'un centre post cure dans les Landes. - Fonctionnement de la filière - Evaluation de la mise en œuvre de la filière grâce à plusieurs méthodes : <ul style="list-style-type: none"> o données d'activité et durée de séjour o « Patient traceur » sur la filière o Evaluation de la satisfaction du patient et des aidants sur la clarté du parcours

Fiche action THEME 5

Favoriser la coordination entre les différents acteurs de la santé mentale

Axes du PTSM :	<p>accès de la population au diagnostic et aux soins accueil et accompagnement par les ESMS situation de défaut de prise en charge, inadéquate ou insuffisante continuité et coordination des prises en charge délais d'attente et d'accessibilité, notamment logement et hébergement Accès aux droits Prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique et modalités de réponse- Dispositifs actions de prévention du suicide Organisation de la permanence des soins</p>
Priorités du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - n°2 : Parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles psychiques sévères, RETABLISSEMENT et inclusion sociale - n°4 : Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence
Population cible :	<p>Action en direction des professionnels de la santé mentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - psychiatrie publique et privée, - Secteur médico-social, - Secteur social (emploi, habitat) - Secteur libéral
Pilote(s) opérationnel(s) :	Santé Landes (PTA)
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Santé Landes (PTA) ; GCS Santé Mentale ; GHT 40 ; participation élargie des acteurs de la santé mentale
Objectif général de l'action :	Apporter une solution aux parcours complexes mettant en difficulté les professionnels du territoire et éviter les ruptures de parcours
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'identification et la coordination entre les acteurs en santé mentale grâce à des outils partagés (Paaco Globule, annuaires) pour fluidifier les parcours • Former les agents de Santé Landes (PTA/DAC40) et positionner l'action Santé Landes en deuxième ligne par rapport aux acteurs de proximité coordonnant des parcours complexes en santé mentale (Conseils Locaux en Santé Mentale) • Promouvoir les Conseils Locaux en Santé Mentale sur le territoire des Landes (Réseaux RESPECT sur MdM, Equipe Psychiatrie précarité sur Dax)
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de la solution Paaco Globule (Informatisation des établissements, formalisation de l'accord patient) • Réalisation de l'annuaire en santé mentale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Constitution du COPIL élargie, du COPIL Restreint, et des Groupes de Travail ○ Réalisation des Maquettes internet et papier à destination des professionnels et du grand public

	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les salariés de la PTA à la santé mentale (Formation par le GCS Santé mentale 40) • Création de CLSM rattachés aux Contrats Locaux de Santé se construisant sur le territoire
Publics ciblés :	Action bénéficiant à l'ensemble de la population landaise et qui favorisera les liens entre l'ensemble des professionnels.
Démarche participative associant les citoyens :	Oui
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Besoins financiers pour éditer l'annuaire en santé mentale : 35 000€
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre d'établissement sanitaire et médico sociaux utilisant Paaco Globule</p> <p>Nombre de COPIL Annuaires</p> <p>Nombre de téléchargements de l'annuaire Web ou nombre de consultations</p> <p>Accords-cadres ou protocoles de fonctionnement entre les différentes structures de coordination des parcours complexes en santé mentale.</p>
Indicateurs de résultats	<p>Nombre de patients suivis par la PTA adressés pour une prise en charge en santé mentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sollicitation de la PTA pour un parcours en santé mentale - Nombre de situations complexes stabilisées - Nombre de situations complexes insolubles jusqu'à présent <p>Nombre de dossiers de patients traités en CLSM</p> <p>Publication web de l'annuaire des professionnels</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Illustration par un cas pratique de l'utilisation de l'annuaire pour un parcours complexe</p> <p>Illustration par un cas pratique de l'intervention de la PTA/CLSM pour un parcours complexe</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • 2020 - 2023 : Déploiement de la solution Paaco Globule (Informatisation des établissements, formalisation de l'accord patient) • 2020 : Réalisation de l'annuaire en santé mentale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Constitution du COPIL élargie, du COPIL Restreint, et des Groupes de Travail ○ Réalisation des Maquettes internet et papier à destination des professionnels et du grand public • 2020 : Sensibiliser les salariés de la PTA aux problématiques de santé mentales • 2021 : Articulation avec les CLSM en place •

Réactiver le GCS Santé Mentale

Axes du PTSM :	<p>accès de la population au diagnostic et aux soins accueil et accompagnement par les ESMS situation de défaut de prise en charge, inadéquate ou insuffisante continuité et coordination des prises en charge délais d'attente et d'accessibilité, notamment logement et hébergement Accès aux droits Accès aux soins somatiques et suivi des personnes Prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique et modalités de réponse- Dispositifs actions de prévention du suicide Organisation de la permanence des soins Education à la santé et lutte contre la stigmatisation</p>
Priorités du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - n°1 : Repérage précoce des troubles psychiques, diagnostic et accès aux soins et aux accompagnements sociaux et MS en conformité aux recommandations de bonnes pratiques - n°2 : Parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles psychiques sévères, RETABLISSEMENT et inclusion sociale - n°3 : Soins somatiques - n°4 : Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence - n°5 : Respect et promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation - n°6 : Actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la SM
Population cible :	Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
Pilote(s) opérationnel(s) :	GCS Santé Mentale
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Administrateurs et membres du GCS Santé mentale, association de patients, URPS médecins
Objectif général de l'action :	<p>Difficulté de recrutement de personnel sur des postes « rares » du fait notamment de l'émiettement du temps de travail, méconnaissance des formations de chaque site (sanitaire/ médicosociale), et de l'offre de la psychiatrie sur les Landes (établissements, réglementation, recrutement, formations) ... Le sujet du GCS SM des Landes est revenu régulièrement dans les discussions lors du diagnostic partagé du PTSM40 mais aussi lors des actions à mener. Cet acteur territorial fédérateur indispensable nécessite un nouveau souffle pour permettre les échanges entre les établissements publics, privés associatifs et privés lucratifs.</p> <p>Redéfinir les objectifs et projets prioritaires parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des parcours d'usagers (conditions d'admission et de retour, prise en charge conjointes entre des établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux, transmission d'informations, patients traceur...);

	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des pratiques professionnelles et échanges de compétences (stages d’immersion, diffusion d’une culture psychiatrique, protocoles communs, formations...); • Gestion des temps médicaux et non médicaux partagés • Appui technique sur diverses questions (gestion du médicament, gestion de la qualité et de la sécurité, réponse à des appels à projet, évaluations internes et externes des établissements et Evaluation des Pratiques Professionnelles EPP, réflexion éthique ...); • Réflexion et actions communes sur la prise en charge de populations ciblées ou de certaines questions concernant la santé mentale (prévention -dont la prévention du suicide-, éducation thérapeutique, réinsertion, malades au long cours...); • Développement des projets innovants (télémédecine, téléconsultations, équipes mobiles, établissements innovants, plateformes d’orientation ...). • Partage d’une Réflexion Ethique • Fluidifier le parcours des usagers en coordonnant l’articulation entre les différentes institutions (faciliter les partenariats, conventions, et collaborations)
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser GCS : • Proposer des postes partagés sur différentes structures de soin (sanitaires et médico-sociales) • Outiller le GCS pour communiquer sur le territoire Site Web et Annuaire des professionnels • Positionner le GCS comme acteur actif et incontournable sur le champ de la santé mentale.
Etapas de mise en œuvre de l’action :	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2019 : Redynamiser GCS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renouveler le bureau du GCS SM ○ Redéfinir les objectifs et projets prioritaires ○ Intégrer les acteurs sociaux du champ de la santé mentale ○ Clarifier le fonctionnement du GCS SM et la gouvernance <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Convocation de l’Assemblée Générale fin 2019 • 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Révision de la convention constitutive afin d’obtenir la validation de l’ARS avec un budget permettant de financer en partie un poste de coordinateur ○ Embaucher un coordinateur du GCS SM ○ Réaliser une procédure écrite du recrutement par les CH de Dax et MDM (zone géographique des arrondissements) pour les emplois rares : psychiatre, pédopsychiatre, neuropsychologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, IDE, (liste ouverte) • 2020 – 2021 : Mettre en place un site WEB ouvert et en assurer la gestion pour l’information des acteurs et du public sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Annuaire des professionnels (action 5 PTA), ○ Offre de postes, ○ Formations locales • 2021 : Rendre lisible l’offre de formation territoriale en santé mentale de manière à affiner les ressources autour d’une culture commune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lister les formations des différentes structures : DPC ou non ;

	<p>formation interne ouverte aux participants extérieurs intéressés, Stages croisés/ réunions d'informations croisés/ sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaborer une fiche standard permettant la diffusion sur le site du GCS SM ○ Organiser des formations croisées
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements de santé, ESMS.
Démarche participative associant les citoyens :	Non
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Modalité de financement du GCS à définir lors de la prochaine Assemblée Générale :</p> <p>Les contributions financières des établissements membres du GCS (montant par établissement à définir et somme totale à évaluer) pour financer un poste de chargé de mission (profil MOMS)</p> <p>Un financement complémentaire peut être sollicité sur l'enveloppe financière PTSM pour financer une partie de la coordination</p> <p>Concernant le financement des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargé de mission coordinateur du GCS SM répondra aux AAP ARS - Sollicitation de l'enveloppe PTSM - Les établissements ont des enveloppes dédiés à la formation qui pourront être mobilisés pour financer des actions de formation croisées <p>Proposition d'un budget début 2020</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunion du GCS SM</p> <p>Nombre de participant à chaque réunion</p> <p>Nombre de formations, nombre d'actions de sensibilisation</p> <p>Nombre de postes proposés par ETS et par qualification</p> <p>Nombre de postes pourvus par ETS et par qualification</p> <p>Mise en place du site web</p> <p>Nombre de consultation des différentes pages du site Web GCS</p>
Indicateurs de résultats	<p>Calendrier de mise en œuvre des actions (3 actions : formation, poste rares, site Web)</p> <p>Redéfinition du management (composition du nouveau bureau)</p>
Méthode d'évaluation envisagée	Evaluation du fonctionnement du GCS SM
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2019 : Redynamiser GCS : Convocation de l'Assemblée Générale • 2020 :

	<ul style="list-style-type: none">- Définition des modalités de financement du fonctionnement et des actions, embauche d'un coordinateur- Procédure écrite du recrutement par les CH de Dax et MDM pour les emplois rares• 2020 – 2021 : Mise en place du site WEB• 2021 : publication de l'offre de formation territoriale en santé mentale
--	---

Fiche action n° 7

Faire évoluer l'offre psychiatrique publique adulte

Axes du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Accès de la population au diagnostic et aux soins psychiatriques (1) - Accueil et accompagnement en ESMS (2) - Situations de défaut de prise en charge, de prises en charge inadéquates ou insuffisantes (3) - Délais d'attente et d'accessibilité (5) - Organisation de la permanence des soins (9)
Priorités du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du parcours de santé et de vie et de qualité sans rupture (2) - Prévention de la prise en charge des situations de crise et d'urgence (4)
Population cible :	Adultes, tout patient nécessitant des soins psychiatriques immédiats ou un accompagnement au long cours
Pilote(s) opérationnel(s) :	GHT des Landes, CH de Dax et de Mont-de-Marsan
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	GHT des Landes : CHI de MdM & PdS, CH de Dax, MLPH, GCS SM40
Objectif général de l'action :	Proposer un parcours de soins psychiatriques adaptés aux enjeux réglementaires et territoriaux et aux besoins de l'utilisateur, intégrant la prise en charge de l'urgence comme élément de la filière de santé mentale et visant à fluidifier et adapter le parcours global de santé mentale
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Construire une sectorisation adaptée au territoire • Assoir le pilotage territorial par le GHT • Adapter la prise en charge pour les personnes en souffrance psychique et handicapées psychiques (virage ambulatoire et Infirmière de pratique avancée en Santé mentale) • Créer une offre de soin en sismothérapie sur le territoire départemental • Adapter la prise en charge pour les personnes en handicapées psychiques (MAS) • Simplifier et améliorer le parcours des soins sans consentement • Consolider les partenariats publics – privés, dans le cadre d'un maillage territorial efficient (GCS)
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<u>Action 1</u> : réorganisation de la filière psychiatrique adulte par le GHT

	<ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux de l'offre psychiatrique adulte dans le département, - redécoupage des secteurs, - redéfinition de la territorialisation des soins psychiatriques publics, modélisation du parcours de soins adapté aux enjeux du département, organisation en 3 territoires interGHT33-40 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 Centre de Proximité de Santé Mentale (Nord, sud et Est) avec télé médecine, équipes mobiles ○ Filière « soins urgents » en lien avec les CAP24 : Hospitalisation de très courte durée (HTCD) Psychiatrique 72h et Unité de soins intensif psychiatrique (USIP), - Développement des partenariats nécessaires à son déploiement et à son enrichissement (lien avec le GCS en santé mentale et notamment les cliniques de proximité (Maylis et AMADE) : Projet d'équipe mobile et/ou d'ouverture de lits de psychiatrie adulte dans le Nord des Landes) - Création d'une unité de sismothérapie sur notre département, unité domiciliée sur le CHI de Mont de Marsan. Ce projet ECT peut concerner des patients des différentes unités d'hospitalisation landaises ou adressés par les psychiatres du secteur privé. Ces traitements peuvent être également proposés à certains patients en cours de suivi ambulatoire • Précision de l'état d'avancement <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 2</u> : Création d'une MAS de 65 places pour personnes handicapées psychiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : présentation du dossier de demande d'autorisation, transfert des financements vers l'ONDAM médico-social, affinement du projet d'établissement, engagement du projet immobilier • Précision de l'état d'avancement <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes souffrant de troubles psychiques, tout patient nécessitant des soins psychiatriques immédiats ou un accompagnement au long cours
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/></p>

	Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p><u>Action 1</u> : Réorganisation de la filière psychiatrique adulte à moyens constants dans l'immédiat (redéploiements internes aux CH).</p> <p>En complément des redéploiements internes, une partie de la modulation 2019 de la dotation financière en psychiatrie des établissements du GHT40 (CH de Dax et de Mont de Marsan) est alloué à ce projet en 2019 de façon non reconductible en attente du projet détaillé soumis à l'ARS.</p> <p>Il sera possible au CH de répondre à de futurs appels à projets permettant de conforter la filière par des projets.</p> <p><u>Action 2</u> : enveloppe médico-sociale abondée par fongibilité asymétrique suite à fermeture de 56 lits d'HC (Unité Aria et Sonatine), adaptation des compétences des professionnels.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	
Indicateurs de résultats	<p>Amélioration de la corrélation entre le lieu de soin et le lieu de vie : Distance moyenne entre lieu de soin et lieu de vie (diminution) Satisfaction de patients</p> <p>Amélioration de la Qualité de vie au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Montfort/Peyrehorade : amélioration de l'absentéisme, Turn-over, distance domicile-travail - MAS : enquête QVT, amélioration de l'absentéisme, Turn-over <p>Nombre d'hospitalisation complète initiale et récidive (Diminution) grâce aux HTCD Psy</p> <p>Pourcentage de la part ambulatoire des prises en charge psy (augmentation)</p> <p>USIP : Amélioration des conditions de prise en charge des détenus (fluidité du parcours et qualité de la prise en charge psychiatrique), conditions de vie au travail des professionnels en lien avec les malades difficiles (amélioration et sécurisation)</p>

	DMS de l'unité Passerelle (Diminution)
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, entretiens, observation, association des personnes concernées dont usagers, activité de soins et actes de soins... Porté par les référents qualité des pôles
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	<u>Action 1</u> : Démarche participative nécessitant d'intégrer tous les acteurs du territoire Association des représentants d'usagers aux travaux Intégration de la démarche de territorialisation et de réorganisation de la psychiatrie publique dans le GHT, avec stratégie financière adaptée (redéploiement des moyens sur l'ambulatoire, transformation de lits d'HC) <u>Action 2</u> : Intégration dans l'analyse de besoins de tous les usagers des Landes, pas uniquement ceux aujourd'hui accueillis au CH Sainte-Anne.
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<u>2020</u> : description et graduation de la filière psychiatrique et Modélisation financière pour la re- sectorisation <u>2021 - 22</u> : début du travail sur la re-sectorisation, mise en place des 3 pôles, des équipes ambulatoires et de la télémédecine, ouverture des HTCD psy 72h <u>2023</u> : Ouverture MAS

Fiche action THEME 8

Favoriser Le lien entre les soins somatiques et psychiques / l'approche globale du patient

Axes du PTSM :	Accès aux soins somatiques des personnes présentant des troubles psychiques
Priorités du PTSM :	Soins somatiques Repérage précoce
Population cible :	Tout public présentant des troubles psychiques
Pilote(s) opérationnel(s) :	GHT 40
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	GHT – PMI
Objectif général de l'action :	<p>L'adolescence est une période de vulnérabilité; les adolescentes suivies dans le cadre de troubles psychiques sont susceptibles de présenter des comportements sexuels à risques mais également des troubles somatoformes gynécologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la prévention en termes de santé sexuelle ; prendre en charge les troubles somatoformes et développer l'accès aux consultations gynécologiques des adolescentes prises en charge en psychiatrie
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les consultations de gynécologie auprès des adolescentes souffrant de troubles somatoformes de type douleurs pelviennes /abdominales ✓ Augmenter/faciliter les possibilités de consultations gynécologiques auprès des adolescentes demandeuses et / ou ayant des comportements à risque ✓ Développer le travail en réseau : premières consultations de rencontres et évaluation des troubles au sein de l'HDJ ado ou de l'unité Bastide, consultations de gynécologie à l'hôpital, intervention du gynécologue auprès des adolescents en termes de prévention
Etapes de mise en œuvre de l'action :	Rédaction du projet de soin Travail en réseaux
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Adolescents
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/></p>

	Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	0.1 ETP gynécologue par redéploiement
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de consultations (rencontres avec les jeunes sur les différents services, consultations à l'hôpital) • File active • Nombre d'actions de prévention
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la santé sexuelle des patientes • Améliorer l'accès aux soins et à la prévention (IST, grossesse) • Diminution des IST, recours aux IVG chez les patientes • Diminution des comportements sexuels à risques • Diminution du nombre de comportements violents, auto-agressifs et harcèlement sexuelles dans cette population
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, entretiens, observation, association des personnes concernées dont usagers
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	Projet en cours à valoriser : <ul style="list-style-type: none"> - Lien entre le Phare (médecins généralistes, projet de fauteuil dentaires) et la psychiatrie - Projet de télémédecine avec la maison de santé pluri professionnelle de Labrit (filiale addictologie, pédopsychiatrie) - Médecin Généraliste du pole Psy (1,7 ETP sur CHI MdM & PdS, 0,2 sur Dax) - Consultation avancée en MSP : Roquefort, Hagetmau, Labouheyre, Mimizan, St Sever
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2019 : Rédaction et validation du Projet de Soins • Mai 2020 : Recrutement des professionnels. Echanges avec l'ensemble des partenaires du réseau de soin, pour organiser articulation et partenariat • Fin 2020 : Evaluation annuelle du fonctionnement de l'unité et réajustements organisationnels

Fiche action n° 9

Prévention et gestion de la crise suicidaire

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Accès de la population au diagnostic et aux soins - Continuité et coordination des prises en charge - Délais d'attente et d'accessibilité, notamment logement et hébergement - Accès aux droits - Accès aux soins somatiques et suivi des personnes - Prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique et modalités de réponse- dispositifs actions de prévention du suicide
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - n°1 : Repérage précoce des troubles psychiques, diagnostic et accès aux soins et aux accompagnements sociaux et MS en conformité aux recommandations de bonnes pratiques - n°4 : Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence - n°6 : Actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la SM
Population cible :	<ul style="list-style-type: none"> - Tout public - Personnes âgées - Personnes en situation de précarité, - Victimes de psycho-traumas, dont femmes victimes de violences
Pilote(s) opérationnel(s) :	GCS – SM en coordination
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	- Rénovation / PTA Santé Landes / CH, Cliniques, ESMS, CLSM
Objectif général de l'action :	Favoriser l'évitement de la crise ou réduire ces conséquences par la qualité des prises en charge proposées et la capacité à l'anticiper.
Objectifs opérationnels :	favoriser la réduction de la mortalité prématurée par suicides et du nombre de tentatives de suicides dans les Landes
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<p>prévention du suicide : mise en œuvre localement du plan national de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étapes-clés: sensibiliser et former un réseau de sentinelles (personnes susceptibles d'être au contact de publics à risque) au repérage du risque suicidaire, animer ce réseau, former les évaluateurs de risque, veiller aux formations intra-hospitalières d'intervenants de crise • constituer un réseau complet (sentinelles, évaluateurs, intervenants de crise), assurer le suivi des formations tous niveaux. • L'outil HELP-ADOS pourra être utilisé par les professionnels pour dépister et évaluer ce risque

	<p>suicidaire. Les professionnels pourront ensuite s'orienter vers le réseau du PRS 40 ou intégrer le réseau de sentinelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> tout public à risques
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> , si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> nombre de sensibilisations (2), de formations de formateurs (2), de formations évaluateurs et sentinelles (2), de personnes formées et informées (15 par session), nombre de temps de formalisation/ fonctionnement du réseau, nombre d'appuis individuels apportés aux sentinelles et évaluateurs, nombre de repérages et évaluations effectués par les membres du réseau , nombre de repérages et évaluations effectués par les professionnels ne faisant pas encore partis du réseau via l'outil HELP-ADOS, nombre de participations à réunions/ évènements partenariaux, nombre d'outils de communication (support papier ou numérique) diffusés, nombre de prises en charge de crises suicidaires par le système sanitaire de crise suite à orientations par réseau PRS
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence et diversité des profils des stagiaires, Part des participants déclarant avoir acquis des compétences à l'évaluation et au repérage de la crise suicidaire, Part des participants satisfaits de la formation et souhaitant intégrer le réseau PRS, Qualité et fluidité des orientations : pertinente, rapide, aboutie, informée, Part de sentinelles et évaluateurs satisfaits de l'accompagnement et par l'animation du réseau PRS

Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	<ul style="list-style-type: none"> Réponse financement ARS → recrutement responsable projet, Implication des médecins généralistes dans les formations, Partenariats avec les services de psychiatrie pour les crises en particulier <p><u>L'adressage des personnes à risque repérées devra s'organiser avec les 2 CH selon les populations.</u></p> <p><u>Le dispositif « vigilance » concernant le rappel des personnes repéré devra se clarifier.</u></p>
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2020-2021 : mise en œuvre du projet

Fiche action n° 10

Sensibiliser aux différences psychiques

Axe du PTSM :	- Délais d'attente et d'accessibilité, notamment logement et hébergement - Accès aux droits - Education à la santé et lutte contre la stigmatisation
Priorité du PTSM :	- n°4 : Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence - n°5 : Respect et promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation n°6 : Actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la SM
Population cible :	Tous publics
Pilote(s) opérationnel(s) :	GCS SM (préciser le portage suite au départ de Mme Texier)
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	GCS Santé Mentale ; Représentant d'usagers ; GHT 40, secteur libéral.
Objectif général de l'action :	La stigmatisation des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale est le résultat d'idées reçues et de fausses croyances sur les pathologies et la psychiatrie. Elle entraîne discrimination et exclusion sociale dans tous les domaines (familial, amical, professionnel, social...) et représente un frein à l'accès aux droits, aux soins et services médico sociaux. L'objectif de cette action est de faire évoluer la perception du grand public sur cette thématique.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une nouvelle formation pour les travailleurs sociaux et autres professionnels (assistante sociale, employés communaux, forces de l'ordre et pompiers, préfecture) • Structurer la Semaine d'Information en Santé Mentale SISM 2020 et suivantes • Développer l'outil « Préjugix ».
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<p><u>Action 1</u> : Sensibilisation des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : mettre en place une sensibilisation aux troubles psychiques pour les professionnels qui sont des partenaires des soignants et patients (secrétaires de mairies, gendarmerie, police, pompiers, autre...). Lien avec la fiche action 6 GCS. • Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>

	<p><u>Action 2</u> : Semaine d'Information en Santé Mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision des étapes-clés : développer les interventions à destination du grand public, ciné-débats, expos... En lien avec les animatrices en santé publique du GHT40 qui assurent la coordination des différents évènements et interventions lors de la SISM Précision de l'état d'avancement : Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/> <p><u>Action 3</u> : Préjugix</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision des étapes-clés : outil à diffuser très largement sur le département Précision de l'état d'avancement : Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels / grand public / enfants-ados.
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p><u>Action 1</u> : à affiner selon le mode de formation retenu</p> <p><u>Action 2</u> : à déterminer au fil des actions sur 5 ans sur les crédits PTSM dédiés</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs de résultats	Taux de participation aux manifestations
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, entretiens, observation, association des personnes concernées dont usagers...

Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	aucun
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	- 2020 - 2024 : Structuration de la SISM (annuel) et Sensibilisation en lien avec le GCS

Fiche action n° 11

Renforcer la place de l'utilisateur au centre de son parcours de santé

Axe du PTSM :	- Accès de la population au diagnostic et aux soins - Continuité et coordination des prises en charge - Accès aux droits - Education à la santé et lutte contre la stigmatisation
Priorité du PTSM :	n°5 : Respect et promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation
Population cible :	Tout public
Pilote(s) opérationnel(s) :	GCS SM et GHT40
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	UNAFAM / GHT / ARS DD40 / GEM / Missions Locales
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Types de participation (analyse des besoins, organisation, gestion de l'action, pilotage, mobilisation des ressources...)
Objectif général de l'action :	Faire de l'utilisateur un acteur incontournable de sa santé
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> 1-Développer et structurer la pair-aidance et les médiateurs en santé 2-Sensibiliser les Comité Départemental de la Vie Sociale à la santé mentale (esprit des lois) 3-Proposer la création d'un GEM jeunes (18-25ans) en lien avec le dispositif « TAPAJ » et évaluer les GEM pour valoriser leurs actions auprès des autres partenaires
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<p><u>Action 1</u> : Développer et structurer la pair-aidance et les médiateurs en santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision des étapes-clés : repérage des candidats, formations d'un référent départementale, en lien avec le projet de réhabilitation psychosociale du département (définition des missions) Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 2</u> : Sensibiliser les Comité Départemental de la Vie Sociale à la santé mentale (esprit des lois)</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision des étapes-clés : information des CDVS Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 3</u> : évaluation des GEM par l'ARS et création d'un GEM</p>

	<p>jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> Précision des étapes-clés : Etude de besoin pour le GEM jeunes, constitution de l'association porteuse et dépôt de la demande de subvention Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> Tout public
Démarche participative associant les citoyens :	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>, si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'évaluation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<p>Coût des formations paires aidance (Appel à Projet ARS potentiellement à venir)</p> <p>Subvention ARS pour la création d'un GEM</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une grille d'évaluation des GEM Mise en place d'un projet d'activité GEM jeunes et d'une convention avec « TAPAJ »
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de CDVS réunis Nombre de pair-aidants formés Nombre d'usagers du GEM
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, observations, association des usagers dans cette démarche
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	Sur la structuration méthodologique du suivi de cette fiche action, car il est patent que la difficulté majeure de l'exercice de la démocratie en santé est de s'inscrire dans la durée et la régularité.
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	GEM, « TAPAJ »
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>2020 : Etude de besoin et de faisabilité GEM Jeune</p> <p>2021 : création du GEM et Formation sur la pair-aidance</p>

Fiche action n°12

Promouvoir la santé mentale

Axe du PTSM :	10-Education à la santé et lutte contre la stigmatisation
Priorité du PTSM :	- Priorité PTSM n°5 : Respect et promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation - Priorité PTSM n°6 : Actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la SM
Population cible :	Enfants Adolescents Personnes âgées Personnes en situation de handicap Personnes placées sous main de justice Personnes en situation de précarité, Personnes isolées Réfugiés, migrants Personnes avec conduites addictives Victimes de psycho-traumas, dont femmes victime de violences
Pilote(s) opérationnel(s) :	IRESP / ARS DD40
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	IRESP, Coordinateurs CLS, Agglo Dax et MdM, animatrice de santé publique GHT, ANPAA, La source, ASV, CO-Action, CAF, Caminante, GEM, UNAFAM, DSDEN, CD40
Objectif général de l'action :	Favoriser la promotion de la santé mentale
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier acteurs et actions • Former les professionnels aux concepts des compétences psychosociales • Mettre en œuvre des actions sur différents milieux de vie
Etapes de mise en œuvre de l'action :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunir les acteurs et opérateurs, présentation Promotion santé mentale, faire état des lieux et définir les modalités de travail collectif, sources de financements et partenaires 2. Elaboration d'un plan d'action 3. Mise en œuvre du plan d'action (Formation, adaptation d'outils, actions de promotion)
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants et adolescents
Démarche participative associant les citoyens :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Non <input type="checkbox"/> , si oui : Participation à l'analyse des besoins : oui Participation à l'organisation de l'action : oui

	Participation à la direction des activités prévues (leadership) : oui
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel à projets « Prévention et Promotion de la Santé » de l'ARS NA
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunions annuelles tenues</p> <p>Production du plan d'action</p>
Indicateurs de résultats	<p>Nombre projets mis en œuvre</p> <p>Nombre d'intervention auprès de la population cible</p> <p>Nombre de enfants sensibilisés/formés</p>
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Questionnaires</p> <p>Activité</p>
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>2020 : réunion d'information et conception d'un projet à soumettre à l'AAP PPS</p> <p>2021 : mise en place d'un projet sélectionné</p>

Fiche action n° 13

Intégrer dans le PTSM la dimension de vulnérabilité spécifique

Axe du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Accès de la population au diagnostic et aux soins - Continuité et coordination des prises en charge - Délais d'attente et d'accessibilité, notamment logement et hébergement - Accès aux droits - Accès aux soins somatiques et suivi des personnes - Dispositifs actions de prévention du suicide - Organisation de la permanence des soins
Priorité du PTSM :	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles psychiques sévères, rétablissement et inclusion sociale - Soins somatiques - Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence - Actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la SM
Population cible :	Personnes placées sous-main de justice et personnes souffrant d'addictions
Pilote(s) opérationnel(s) :	GHT
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	CAARUD, CSAPA, associations de lutte contre les addictions, USMP
Objectif général de l'action :	Développer des prises en charge qui ne majorent pas d'avantage la situation de précarité de ces publics.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du projet d'addictologie du GHT et Développer la prévention en santé mentale auprès de ce public • Création d'une équipe mobile CAARUD sur tout le territoire • Développement de la télémédecine et de l'éducation thérapeutique en santé mentale pour les détenus
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<p><u>Action 1</u> : Projet GHT d'addictologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : constitution des 3 centres de proximité en Santé mentale (avec Equipes de liaisons en addictologie ELSA) et d'un niveau 2 de recours au CHI de MdM & PdS pour les sevrages complexes. Le déploiement des HDJ d'addictologie sera aussi prendre en compte dans ce projet territorial GHT. • Précision de l'état d'avancement : <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>

	<p><u>Action 2</u> : Unité mobile CAARUD Précision des étapes-clés : pour un maillage territorial performant, notamment dans le nord et l'est. A articuler avec le projet territorial GHT sur la thématique Addictologie. Précision de l'état d'avancement : Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> <p><u>Action 3</u> : télé-médecine et éducation thérapeutique en milieu carcéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés : accompagner les médecins de l'USMP dans le déploiement du dispositif (temps, matériels) - Télé-médecine en substitution des psychiatres du centre pénitentiaire, et en week-end et jours fériés lors de la présence de l'infirmier de l'USMP (unité sanitaire en milieu pénitentiaire) - Education thérapeutique : élaborer un accès à l'éducation thérapeutique en milieu carcéral en lien avec l'UTEP GHT40 <ul style="list-style-type: none"> • Précision de l'état d'avancement : Action déjà en cours : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/>
Publics ciblés :	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes présentant des troubles addictifs ou placées sous-main de justice avec troubles psychiques associés
Démarche participative associant les citoyens :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> , si oui : Participation à l'analyse des besoins <input type="checkbox"/> Participation à l'organisation de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Participation à l'évaluation de l'action <input type="checkbox"/>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	Equipements matériels (informatique, véhicule, de réduction des risques...) et moyens humains
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du matériel de télé-médecine au sein de l'USMP - Achat et équipement du matériel mobile

Indicateurs de résultats	- Nombre de détenus ayant bénéficié de consultations - Nombre de personnes présentant des addictions dépistées et soutenues
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, entretiens, observations en associant les usagers et le personnel pénitentiaire
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	Conventionnement justice / santé (GHT, PIMM)
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2020 : unité de sevrage complexe et projet territorial 2020 : structuration des ELSA et HDJ Addicto, TLM en milieu carcéral Mise en place de l'équipe mobile CARRUD si financement 2021 : ETP en milieu carcéral

Fiche action THEME 14

Prise en charge des personnes victimes de violences

Axes du PTSM :	accès de la population au diagnostic et aux soins situation de défaut de prise en charge, inadéquate ou insuffisante continuité et coordination des prises en charge délais d'attente et d'accessibilité, notamment logement et hébergement Accès aux droits Accès aux soins somatiques et suivi des personnes Organisation de la permanence des soins
Priorités du PTSM :	- n°1 : Repérage précoce des troubles psychiques, diagnostic et accès aux soins et aux accompagnements sociaux et MS en conformité aux recommandations de bonnes pratiques - n°2 : Parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles psychiques sévères, RETABLISSEMENT et inclusion sociale - n°3 : Soins somatiques - n°4 : Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence - n°5 : Respect et promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation
Population cible :	Tous publics
Pilote(s) opérationnel(s) :	ARS DD40
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services, usagers)	Préfecture, PMI, justice, ADAVEM, CDIFF 40, DSDEN, GHT40, URPS ML, Clinique Aire sur Adour, HdJ MdM Maylis, CADA, DDCSPP40 Centre Médical Psychiatrique Adulte à Saint Pierre du Mont / URPS des Médecins Libéraux /UNAFAM/ Clinique Maylis Agglomération du Marsan, CD40, CAF, MSA, psychiatrie générale
Objectif général de l'action :	Structurer une offre et un parcours de soins performant pour les personnes victimes de violences psychiques et/ou physiques.
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un COPIL départementale pluri-institutionnel • Pérenniser l'Unité de Médecine Légale du CH de Dax • Mise en place d'une consultation victimologie • Développement de la formation sur un plus grand nombre de professionnel • Proposer un parcours lisible selon les problématiques des patients avec un rôle clair de chaque structure de soin (intégrant les projets de « Filière psycho traumatisme » par type de traumatismes, et le projet de guichet unique de l'agglomération de Mont de Marsan) • Fédérer les professionnels et les partenaires institutionnels • Améliorer l'accès aux services proposés sur l'ensemble du territoire (développer la Télémédecine)
Etapas de mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un COPIL départemental sur la prise en charge des Violences

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de groupes de travail suite au COPIL • Reconnaissance de l'UML de Dax • Elaborer un plan d'action et mise en place de ces actions (Formation, sensibilisation, etc...) • Evaluation des dispositifs mis en place
Publics ciblés :	Tous publics concernés par tout type de violences (violences scolaires, violences faites aux femmes, violences sexuelles, violences morales, harcèlement, violences conjugales, etc...)
Démarche participative associant les citoyens :	Non initialement, mais devrait évoluer
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires :	
Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité et de moyens	<p>Nombre de réunion du COPIL, des groupes de travail et nombre de participants</p> <p>Rapport d'activités de l'UML</p> <p>Nombre de référents formés à la PEC de violence</p>
Indicateurs de résultats	Production d'un document cadre décrivant les différents parcours structurés
Méthode d'évaluation envisagée	<p>Bilan d'activité des structures de soin</p> <p>Retour qualitatif sur le fonctionnement et l'articulation des parcours</p> <p>Possibilité d'utilisation de l'outil de catégorisation des résultats</p>
Points de vigilance, prérequis, atouts et freins repérés (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Début 2020 : Préparation de la mise en place d'un COPIL Départemental sur les violences • Premier semestre 2020 : 1^{ère} réunion du COPIL départemental sur la prise en charge des Violences (scolaires, sexistes et sexuelles, conjugales,...) • 2020 : Mise en place de groupes de travail suite au COPIL élaboration plan d'actions • 2021 : mise en place des actions (Formation, sensibilisation, etc...) • 2022 : Evaluation des dispositifs mis en place

4. Conclusion du pilote du collectif (*Synthèse sur les évolutions attendues à 5 ans*)

Il est attendu à 5 ans des évolutions sur différents aspects :

- Un système de santé plus accessible pour les personnes présentant des troubles de santé mentale les plus isolées (mis en place d'équipes mobiles pour favoriser l' « Aller Vers », développement de la télémédecine)
- Un repérage le plus précoce possible avec la mise en place d'une filière de soins dès le repérage périnatal à la maternité mais aussi dans les territoires grâce à l'animation d'un réseau d'acteurs locaux.
- L'élaboration d'un projet médical permettant de développer l'offre de réhabilitation psycho sociale avec une diversité d'offre d'accueils (appartements thérapeutiques, ACT, résidence thérapeutique)
- Un annuaire partagé par les acteurs et porté par la PTA qui aura un rôle bien identifié et incontournable sur les parcours complexes en santé mentale.
- Un GCS SM dynamique et portant des outils de partage de formation, de contacts (annuaires), de postes de soignants via un site web vivant
- Des programmes d'ETP spécifiques destinés aux personnes souffrant de trouble de la santé mentale en milieu ordinaire et en milieu carcéral
- Une filière de soins pour les crises bien définie, reconnue par tous les acteurs, avec des outils de communication partagés (fiche crise à domicile)
- Une prévention du risque suicidaire effective sur le territoire
- Une population générale des Landes sensibilisée aux problématiques de santé mentale
- Des usagers du secteur de la santé mentale, acteurs de leur prise en charge et acteur dans l'évolution du système de santé

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Conseil Départemental
des Landes,

Le Président,

Xavier FORTINON

Pour l'Agence Régionale de Santé NA,
Délégation Départementale des Landes,

Le Directeur,

Didier COUTEAUD

Pour le Groupement Territorial Hospitalier des
Landes,

Le Directeur du Centre Hospitalier
Intercommunal de Mont-de-Marsan et Pays des
Sources,
Établissement support,

Frédéric PIGNY

Pour les ESMS et associations membres du GSMS
Santé Mentale 40,

Le Représentant,

Pierre-Matthieu KHAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-19-00002

Arrêté n° 2022-138 du 19 août 2022 portant
modification du cahier des charges de la
permanence des soins ambulatoires

Arrêté n°2022-138 du **19 AOUT 2022**

Arrêté portant modification du cahier des charges
de la permanence des soins ambulatoires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'arrêté du 22 septembre 2011, portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,

VU l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

VU la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 6 mai 2022,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux, validant la proposition de l'ARS concernant la revalorisation de l'effectif, en date du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) en date du 9 juillet 2021

VU l'avis favorable du comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) de la Dordogne de mars 2022

VU l'avis favorable du comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) de la Corrèze de juin 2022

ARRETE

Article 1

L'article 15 du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires est modifié en ce sens :

L'activité d'effectif est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effectif mobile	65 euros par tranche de 4 heures

Article 2

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Corrèze est modifiée en suivant :

- La commune de Saint-Priest de Gimel est transférée du secteur de Tulle au secteur d'Egletons
- La commune de Saint-Paul est transférée du secteur de Tulle au secteur d'Argentat
- La commune du Chastang est transférée du secteur de Tulle au secteur de Beynat-Beaulieu

Article 3

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Dordogne est modifiée en suivant :

- La commune de Beaupouyet est transférée du secteur de Mussidan au secteur de Montpon-Ménéstérol.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur de façon immédiate.

Article 5

Le cahier des charges modifié est annexé au présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7

Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRES**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES	4
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.....	4
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	4
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	5
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	5
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	6
ARTICLE 6 - DEFINITION	6
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION.....	6
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	8
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	9
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	9
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	9
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE.....	10
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	11
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	11
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS	12
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES	12
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	13
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES.....	13
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF	13
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	14
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	15
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	16
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	16
ANNEXES TERRITORIALES	17
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	19
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME.....	36
DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	59
DEPARTEMENT DE LA CREUSE	85
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	111
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	137
DEPARTEMENT DES LANDES.....	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.....	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	199
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	226
DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	240
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	256
AUTRES ANNEXES	277
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	278

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

- À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

- Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de **permanence des soins ambulatoire** est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h, 06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effecton dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effecton

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effecton vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s) effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effecton est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effecton mobile	65 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effecton sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effecton y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effecton mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrira dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effection médicale	
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficiencie du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

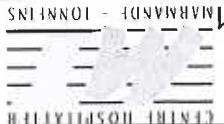
Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

VERSION	DATE	PAGE	DESCRIPTION
Version 01	15/12/2021		Version originale
DESCRIPTEUR DE LA MODIFICATION			

CHIC MARMANDE-TONNEINS	Fonctionnement du Service des Urgences avec régulation du flux des patients URGENCES/SMUR/UHCD Procédure Degradée Expérimentation du 15 janvier au 31 août 2022	Date d'application 15/01/2022
		 CENTRE HOSPITALIER MARMANDE - TONNEINS
SNS/PRO/074 Version : 01 Page 11 sur 11		

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
		1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2
		3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1
		2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



	Limites départementales		05 - CHALAIS		11 - ANGOULEME
	01 - BARBEZIEUX BAINES		06 - MONTBRON		12 - LA ROCHEFOUCAULD
	02 - COGNAC SEGONZAC		07 - BLANZAC MONTMOREAU		13 - CONFOLENS CHABANAIS
	03 - VILLEBOIS LAVALLETTE		08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE		14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUNEUF
	04 - AUNAC SAINT-AMANT		10 - ROUILLAC JARNAC		15 - RUELLE

Source : DOSA et DD - mai 2018
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Barbezieux-				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac Saint-Même-les-Carrières Saint-Palais-du-Né Saint-Preuil Saint-Sulpice-de-Cognac Salles-d'Angles Segonzac Verrières			
1603	Villebois-Lavalette	Blanzaguet-Saint-Cybard Bouëx Boisé-La Tude Combiers Dignac Dirac Édon Fouquebrune Garat Gardes-le-Pontaroux Gurat Magnac-Lavalette-Villars Ronsenac Rougnac Sers Torsac Villebois-Lavalette Vouzan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadalle Balzac Beaulieu-sur-Sonnette Cellefrouin Cellefres Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclaireau Fontenille Jauldes Juillé Lichères Lannes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente Mouton Moutonneau Nanciers Poursac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Aunac-Saint Amant (suite)	Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
		Ventouse			
		Vervant			
		Villejoubert			
		Villognon			
	Vindelle				
	Vouharte				
	Xambes				
	Aubeterre-sur-Dronne				
	Bardenac				
	Bazac				
1605	Chalais		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Chalais (suite)	Bellon		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bonnes			
		Brie-sous-Chalais			
		Brossac			
		Chalais			
		Châtignac			
		Courlac			
		Curac			
		Les Essards			
		Laprade			
		Médillac			
		Montboyer			
		Montignac-le-Coq			
		Nabinaud			
		Orival			
		Pillac			
		Rioux-Martin			
		Rouffiac			
		Saint-Avit			
		Saint-Félix			
	Saint-Laurent-des-Combes				
	Saint-Quentin-de-Chalais				
	Saint-Romain				
	Saint-Séverin				
	Sainte-Souline				
	Saint-Vallier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Montbron	Sauvignac	1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Yviers			
		Charras			
		Écuras			
		Eymouthiers			
		Feuillade			
		Grassac			
		Mainzac			
		Marthon			
		Montbron			
		Orgedeuil			
		Roussines			
		Rouzède			
		Saint-Somin			
Souffignac					
Vouthon					
1607	Blanzac-Montmoreau	Bécheresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bessac			
		Côteaux du Blanzacais			
		Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)			
		Chadurie			
		Champagne-Vigny			
		Courgeac			
		Deviat			
		Étriac			
		Juignac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1608	Blanzac-Montmoreau (suite)	Montmoreau Nonac Palluaud Pérignac Plassac-Rouffiac Poullignac Saint-Léger Saint-Martial Salles-Lavalette Val des Vignes Vaux-Lavalette Voulgézac			
	Villemagnan-Ruffec-Aigre	Les Adjots Aigre Ambérac Anville Barbezères Barro Bernac Bessé Bioussac Bonneville Brettes La Chapelle Charmé La Chèvernie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Condac Courcôme Ébréon Empuré La Faye La Forêt-de-Tessé Fouqueure Les Gours Gourville Ligné Londigny Longré Lupsault La Magdeleine Marcillac-Lanville Mons Montigné Montjean Nanteuil-en-Vallée Oradour Paizay-Naudouin-Embourie Raix Ranville-Breuillaud Ruffec Saint-Fraigne Saint-Georges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1610	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher			
		Auge-Saint-Médard			
		Souvigné			
		Taizé-Aizie			
		Theil-Rabier			
		Tusson			
		Tuzie			
		Verdille			
		Verteuil-sur-Charente			
		Villefagnan			
		Villegats			
		Villejésus			
		Villiers-le-Roux			
		Bassac			
		Chassors			
		Courbillac			
		Échallat			
		Fleurac			
		Foussignac			
		Genac-Bignac			
		Houlette			
		Jarnac			
		Julienne			
		Mareuil			
		Mérignac			
		Les Métairies			
			1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
1612	La Rochefoucauld	Gond-Pontouvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		L'Isle-d'Espagnac			
		Puymoyen			
		Saint-Yrieix-sur-Charente			
		Soyaux			
		Agris			
		Bunzac			
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
1612	La Rochefoucauld	Lésignan-Durand	1	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Le Lindois			
		Lussac			
		Marillac-le-Franc			
		Massignac			
		Mazerolles			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1613	La Rochefoucauld (suite)	Mazières	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
		Montemboeuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
		La Rochefoucauld			
		La Rochette			
		Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Montbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
		Verneuil			
		Vilhonneur			
		Vitrac-Saint-Vincent			
		Yvrac-et-Mailleyrand			
		Abzac			
Alloue					
Ambemac					
Ansac-sur-Vienne					
Benest					
Le Bouchage					
Brigueuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens-Chabonais (suite)	Brillac			
		Chabonais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montroulet			
	Nieuil				
	Oradour-Fanais				
	Parzac				
	La Pénuse				
	Pleuville				
	Pressignac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1614	Confolens-Chabonais (suite)	Saint-Christophe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Claud			
		Saint-Coutant			
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
		Vieux-Ruffec			
		Angeac-Charente			
		Asnières-sur-Nouère			
		Birac			
		Bonneuil			
		Bouteville			
		Champmillon			
La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Châteauneuf-sur-Charente	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
	Claix				
	La Couronne				
	Douzat				
	Fléac				
	Hiersac				
	Linars				
	Bellevigne				
	Mosnac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1615	La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)	Mouillards	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Mouffiers-sur-Boéme			
		Nersac			
		Rouillet-Saint-Estèphe			
		Graves-Saint-Amant			
		Saint-Michel			
		Saint-Saturnin			
		Saint-Simeux			
		Saint-Simon			
		Sireuil			
		Trois-Palis			
		Vibrac			
		Voëuil-et-Giget			
		Brie			
Champniers					
Magnac-sur-Touvre					
Momac					
Ruelle-sur-Touvre					
Touvre					

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d'Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Samedi		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
	vendredi quand lendemain férié	8 h - 20 h	2
	vendredi quand lendemain férié	20 h - 00 h	1
	Dimanche et lundi de Pâques,	08 h - 12 h	4

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 9

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILL E / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorte Chambon Charron Châtelailon-Plage Chervettes Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau Dompierre-sur-Mer Esnandes Ferrières Forges Fouras	Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs	Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations. La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alleré			
		L'Houmeau			
		La Jarne			
		La Jarrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieut-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
	La Rochelle				
	La Ronde				
	Saint-Christophe				
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-Marencennes				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE E / AUNIS VERTE (Suite)	Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vandré			
		Vérines			
		Villedoux			
	Virson				
	Vouhé				
	Yves				
	Ars-en-Ré	Ars-en-Ré	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01
	Le Bois-Plage-en-Ré	Le Bois-Plage-en-Ré			
	La Couarde-sur-Mer	La Couarde-sur-Mer			
17-01bis	RE				

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	RE (Suite)	La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré		de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h Juillet-Août : - les soirées de 21h à 23h, samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) Ponts de Pâques, 1 ^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs)	La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h Juillet : - lundi au vendredi de 21h à 00h	Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ILE D'OLERON (Suite)			<ul style="list-style-type: none"> - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	
17-03	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE	Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h</p> <p>Samedis 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Clion			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jamac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
		Nieul-le-Virouil			
		Ozillac			
		Plassac			
	Réaux sur Tréfle				
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Saint-Eugène			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterme			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
	Saint-Romain-sur-Gironde				
	Saint-Sigismond-de-Clermont				
	Saint-Simon-de-Bordes				
	Saint-Sorlin-de-Conac				
	Saint-Thomas-de-Conac				
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				
	Soubran				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	ILE D'AIX	Villexavier Île-d'Aix	1	<p><u>Du 15 septembre au 15 juin :</u> Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p><u>Du 16 juin au 14 septembre :</u> Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Lussant Marennnes Moëze Moragne Muron Nieulle-sur-Seudre Pont-l'Abbé-d'Arnoult Rochefort Romegoux Saint-Agnant Saint-Coutant-le-Grand Saint-Froult Sainte-Gemme Saint-Hippolyte Saint-Jean-d'Angle Saint-Just-Luzac Saint-Nazaire-sur-Charente Sainte-Radegonde Saint-Somin Saint-Sulpice-d'Arnoult Soubise Tonnay-Charente Trizay La Vallée Vergeroux			

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Port-des-Barques Arces Arvert Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Breuillet Chaillevette Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corne-Ecluse Corne-Royal Cozes L'Éguille Épagnes Étaules Grézac Le Gua Les Mathes Médis Meschers-sur-Gironde Meursac Montpellier-de-Médillan Mornac-sur-Seudre Mortagne-sur-Gironde Nancras	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06 bis	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Pisany	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Royan			
		Sablanceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soulignonne			
		Talmont-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
17-06 bis	Presqu'île d'Arvert	Arvet	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Etaules			
		Les Mathes			
		La Tremblade			
		Mornac sur Seudre			
Saint-Augustin					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Borsse-et-Martron Boscamnant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Cloitte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)	Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aiguin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négnignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
	Souméras				
	Sousmoulins				
	Tugéras-Saint-Maurice				
	Vanzac				
	Vibrac				
17-08	ANGERIEN	Annepont	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean- d'Angély et
		Annezay			
		Antezant-la-Chapelle			
		Archingeay			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Asnières-la-Giraud			Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
		Chives			
	Coivert				
	Contré				
	Courant				
	Courcelles				
	Courcerac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Édults			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvilleite			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
	Louzignac				
	Lozay				
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				
	Mazeray				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Migré			
		Mignon			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuville-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
	Saint-Crépin				
	Saint-Félix				
	Saint-Georges-de-Longuepierre				
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Salignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Stecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Temant			
	Thors				
	Tonnay-Boutonne				
	Torxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				
	La Villedieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-09	SAINTES	Villemorin Villeneuve-la-Comtesse Villiers-Couture Vinax Voissay Avy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chantiers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcoury Cravans Crazannes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
	Pons				
	Port-d'Envaux				
	Préguillac				
	Rétaud				
	Rioux				
	Rouffiac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTE (Suite)	Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
		Varzay			
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Virollet				

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

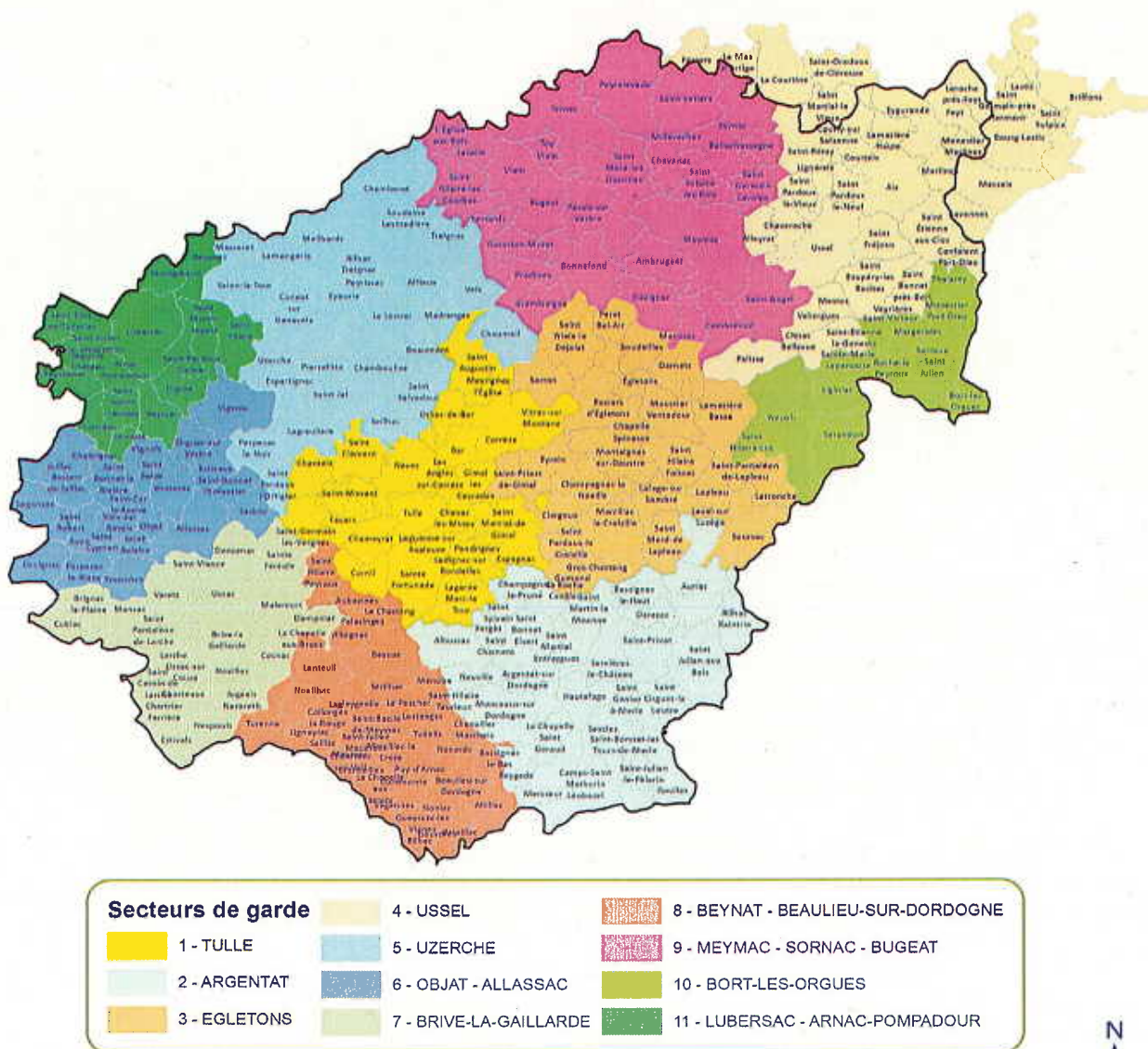
Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effectif mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Corrèze
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-les-Cascades Ladjignac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orfiac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Marial-de-Gimel Saint-Mexant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Tulle		
		Vitrac-sur-Montane		
		Albussac		
		Argentat-sur-Dordogne		
		Auriac		
		Bassignac-le-Haut		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Champagnac-la-Prune		
		Darazac		
		Forgès		
		Gouilles		
		Hautefage		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Laval-sur-Luzège		
		Mercoeur		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Neuville		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saint-Bonnet-Elvert		
		Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle		
		Saint-Chamant		
		Saint-Cirgues-la-Loutre		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
19-2	ARGENTAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Paul Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Damets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapleau Latronche Le Jardin Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Moustier-Ventadour		
		Péret-Bel-Air		
19-4	USSEL	Rosiers-d'Égletons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
		Sarran		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Aix		
		Alleyrat		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
Eygurande				
Feyt				
Lamazière-Haute				
Laroche-près-Feyt				
Lignareix				
Merlines				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
	USSEL (Suite)	Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Féniérs (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Arige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
	USSEL	Savennes (Département 63)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)	St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63)		
19-5	UZERCHE	Affieux Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espartignac Eybure Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour Seilhac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix Allasac Ayen		
19-6	OBJAT – ALLASSAC	Chabrignac Estivaux Juillac Louignac Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix Vigeois	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vignols Voutezac Yssandon Albignac Altiliac Astailiac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Chaufour-sur-Vell		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Chastang Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Stoniac Tudeils Turenne Végennes Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac		
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Gourdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavoips Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Oussines Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Somac Tamac Toy-Viam Viam		
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)			
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Ligniac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

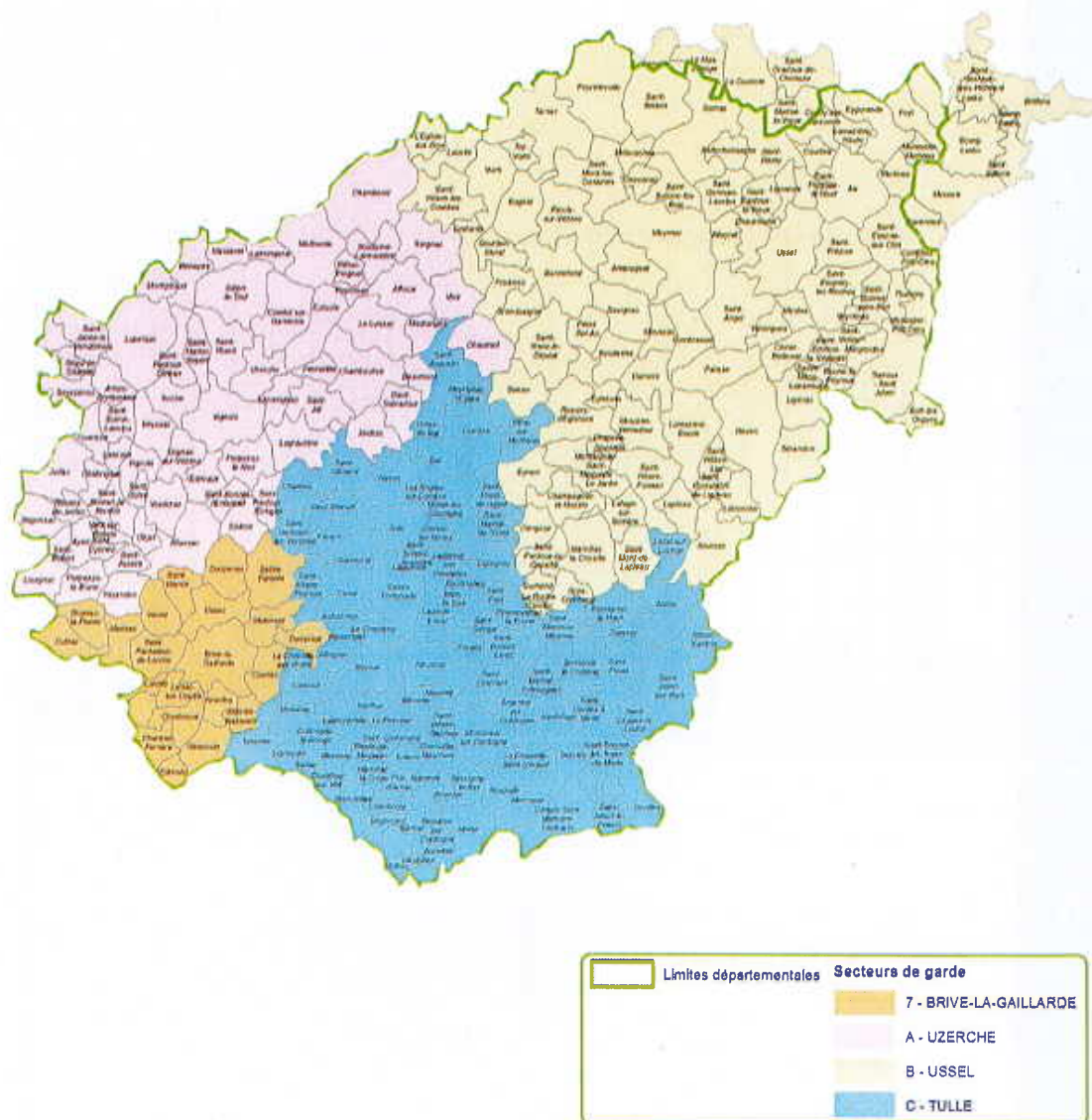
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuvic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Arnac-Pompadour Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Sornin-Lavoipps Saint-Ybard Ségur-le-Château Troche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières	
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.	
		Brive-la-Gaillarde				
		Chartrier-Ferrière				
		Chasteaux				
		Cosnac				
		Cublac				
		Dampniat				
		Donzenac				
		Estivals				
		Jugeals-Nazareth				2
		Larche				
		Lissac-sur-Couze				
		Malemort				
		Mansac				
		Nespouls				
		Noailles				
		Saint-Cernin-de-Larche				
Sainte-Féréole						
Saint-Pantaléon-de-Larche						
Saint-Viance						
Ussac						
Varetz						
			2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h		
			2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h		

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allasac Amac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concèze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongenie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Ornac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosters-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
	Saint-Éloy-les-Tuileries			
	Saint-Jal			
	Saint-Julien-le-Vendômois			
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvadour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve Saint-Sorain-Lavolps Saint-Ybard Salon-la-Tour Segonzac Ségur-le-Château Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Troche Uzerche Vars-sur-Roseix Veix Vigeois Vignols Voutezac Yssandon Aix Alleyrat Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bort-les-Orgues Bugeat Champagnac-la-Noaille		
19-B	USSEL		1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combréssol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Darnets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
	Lacelle			
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lamazière-Haute			
	Lapleau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
	Péret-Bel-Air			
	Pérols-sur-Vézère			
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavoips		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
	Saint-Sulpice-les-Bois			
	Saint-Victour			
	Saint-Yrieix-le-Déjalat			
	Sarran			
	Sarroux - Saint Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sérandon		
		Sornac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tarnac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniens (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Marzial-He-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradou-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
		Savennes (Département 63)		
		St Germain Près Herment (Département 63)		
		St Sulpice (Département 63)		
	USSEL (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Altillac Argentat-sur-Dordogne Astailiac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Billiac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Comil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonie Darazac Espagnac Favars Forgès Gimel-les-Cascades Goullès Hautefége La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints La Chapelle-Saint-Géraud Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Lagleygeolle Laguenne Lanteuil Laval-sur-Luzège Le Chastang Le Pescher Les Angles-sur-Corrèze Ligneyrac Liourdres Lostanges Marcillac-la-Croze Marc-la-Tour		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire Mercoeur Meyrignac-l'Église Meyssac Monceaux-sur-Dordogne Naves Neuville Noailhac Nonards Ortiac-de-Bar Palazinges Pandrignes Puy-d'Amac Queyssac-les-Vignes Reygade Rilhac-Xaintrie Saillac Saint-Augustin Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merte Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Clément		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Germain-les-Vergnes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
		Sioniac		
	Tudells			
	Tulle			
	Turenne			
	Végennes			
	Vitrac-sur-Montane			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effecton particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effecton fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effecton sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur le territoire de Guéret et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effecton fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effecton mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze

Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
- des week-ends, des jours fériés
- le vendredi de 20h à 24h.
Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blauzeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Voueize Chard Charron Châtelard Chénéraillies Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzou Jarmages La Celle-sous-Gouzou	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mairs Leyrat Lupersat Lussat Mainsat Malleret-Boussac Nouhant Nouzerines Parsac-Rimondeix Pierrefitte Reterre Rougnat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC (Suite)	Saint-Sitvain-sous-Toulx Sannat Sermur Soumans Tardes Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Vermeiges Viersat Vigeville		
23-2	FELLETTIN - MÉRINCHAL	Alleyrat Ars Aubusson Banize Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bosroger Chamberaud Champagnat Clairavaux Cressat Crocq Croze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Felletin Flayat Fransèches Gioux Issoudun-Létréix La Chaussade La Mazière-aux-Bons-Hommes La Nouaille La Serre-Bussière-Vieille La Villeneuve La Villetelle Lavaveix-les-Mines Lioux-les-Monges Magnat-l'Étrange Malleret Mautes Mérinchal Moutier-Rozeille Néoux Peyrat-la-Nonière Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Saint-Agnant-près-Crocc Saint-Alpinien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Domet Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Michel-de-Versey Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Cards Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Silvain-Bellegarde Saint-Yrieix-la-Montagne Vallière		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janailat La Chapelle-Saint-Martial La Pouge La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Mouroux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Armand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
	Saint-Priest-Palus			
	Saint-Sulpice-les-Champs			
	Sardent			
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Paestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

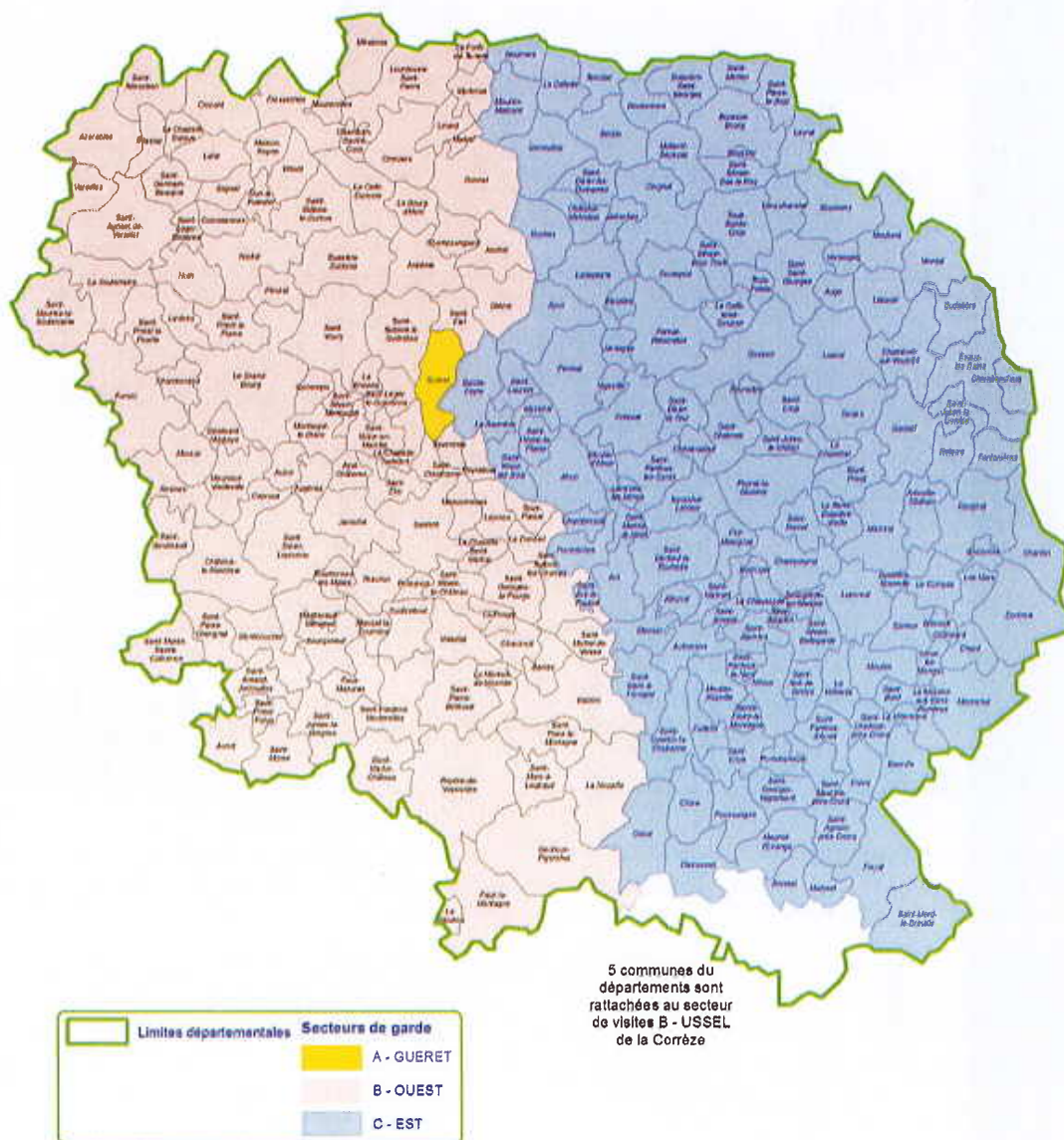
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard		
23-5	GUÉRET – BONNAT	Ahun Ajain Anzême Bétête Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre Le Bourg-d'Hem Lépinas Linard Lourdoueix-Saint-Pierre Malval Mazeirat Méasnes Montaigut-le-Blanc Mortroux Moutier-d'Aahun Moutier-Malcard Nouzerolles Nouziers Peyrabout Pionnat Roches Saint-Christophe Saint-Dizier-les-Domaines Sainte-Feyre Saint-Fiel Saint-Hilaire-la-Plaine Saint-Laurent Saint-Léger-le-Guérétois Saint-Silvain-Montaigut		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillat		

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat Chéniers	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Fleurat Fresselines Fursac Gartempe Gentioux-Pigerolles Glénic Janailhat Jouillat La Brionne La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Chapelle-Saint-Martial La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Nouaille La Pouge La Southeraine La Villedieu Lafat Le Bourg-d'Hem		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Le Donzeil Le Grand-Bourg Le Monteil-au-Vicomte Lépinas Linard Lizières Lourdoueix-Saint-Pierre Maison-Feyne Maisonnisses Malval Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Méasnes Montaigut-le-Blanc Montboucher Mortroux Mouroux-Vieilleville Naillat Noth Nouzerolles Peyrabout Pontarion Royère-de-Vassivière Sagnat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Amand-Jartoudeix Saint-Christophe Saint-Dizier-Leyrenne Saint-Éloi Saint-Fiel Saint-Georges-la-Pouge Saint-Germain-Beaupré Saint-Goussaud Saint-Hilaire-le-Château Saint-Junien-la-Bregère Saint-Léger-Bridereix Saint-Léger-le-Guérotois Saint-Marc-à-Loubaud Saint-Martin-Château Saint-Martin-Sainte-Catherine Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Michel-de-Weisse Saint-Moreil Saint-Pardoux-Morterolles Saint-Pierre-Bellevue Saint-Pierre-Chérignat Saint-Priest-la-Feuille Saint-Priest-la-Plaine Saint-Priest-Palus		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-C	OUEST (Suite)	Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallière		
		Vareilles		
		Vidaillac		
		Villard		
Ahun				
Ajain				
Alleyrat				
Arfeuille-Châtain				
Ars				
Aubusson				
Auge				
			1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Auzances Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Bétète Blaudeix Blessac Bord-Saint-Georges Bosroger Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chamberaud Chambonchard Chambon-sur-Voueize Champagnat Chard Charron Châtelard Châtelus-Malvaleix Chénérailles Clairavaux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Clignat		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
		Domeyrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Felletin		
		Flayat		
		Fontanières		
		Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létreix		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
	La Mazière-aux-Bons-Hommes			
	La Serre-Bussière-Vieille			
	La Villeneuve			
	La Villetelle			
	La Saunière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Ladapeyre Lavaufranche Lavaveix-les-Mines Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lioux-les-Monges Lupersat Lussat Magnat-l'Étrange Mainsat Mazeirat Malleret Malleret-Boussac Mautes Mérinchal Moutier-d'Aahun Moutier-Malcard Moutier-Rozeille Néoux Nouhant Nouzerines Nouziers		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Parsac-Rimondeix Peyrat-la-Nonière Pierrefitte Pionnat Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Reterre Roches Rougnat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien Saint-Armand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Dizier-les-Domaines Saint-Domet Sainte-Feyre Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Hilaire-la-Plaine		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Yrieix-les-Bois Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Laurent Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marien Saint-Martial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Armet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Card's Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Silvain-Bas-le-Roc Saint-Silvain-Bellegarde Saint-Silvain-sous-Toux Sannat Sermur Soumans		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Tardes Tercillat Touix-Sainte-Croix Trois-Fonds Vermeiges Viersat Vigeville		

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hôpital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 21 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette
 24100
 Bergerac

**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Dordogne
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Les 5 communes de : Le Fleix, Fougueyrolles, Montfaucou, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint-Géraud-de-Corps sont couvertes par le secteur 33 - Sainte-Foy-La-Grande.

Secteurs de garde		
1. NONTRON	16. MONTIGNAC	3. EXCIDEUIL_LANOUILLE
10. BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	17. SARLAT-LA-CANEDA	4. MUSSIDAN
11. MONPAZIER_BEAUMONT	18. VERTEILLAC	5. SAINT-ASTIER_NEUVIC
12. VERGT	19. SAINT-CYPRIEN	6. PERIGUEUX
13. THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	2. THIVIERS	7. SIGOULES_EYMET
14. RIBERAC	20. DCMME	8. BERGERAC
15. MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES	21. LALINDE	9. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24002	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Soudat			
		Teyjat			
		Varaignes			
		Villars			
		Chalais			
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille			
THIVIERS	Corgnac-sur-l'Isle	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h		
Eyzerac					
Firbeix					
Jumilhac-le-Grand					
Lempzours					
Mialet					
Nantheuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat			
		Négrondes			
		Saint-Jean-de-Côle			
		Saint-Jory-de-Chalais			
		Saint-Martin-de-Fressengeas			
		Saint-Paul-la-Roche			
		Saint-Pierre-de-Côle			
		Saint-Pierre-de-Frugie			
		Saint-Priest-les-Fougères			
		Saint-Romain-et-Saint-Clément			
		Saint-Saud-Lacoussière			
		Saint-Sulpice-d'Excideuil			
		Sarrazac			
		Thiviers			
	Vaunac				
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24003		Anliac			
		Badefols-d'Ans			
		Boisseuilh			
		La Chapelle-Saint-Jean			
		Cherveix-Cubas			
		Chourgnac			
		Clermont-d'Excideuil			
		Coubjours			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Coulaures			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
		Payzac			
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
		Saint-Médard-d'Excideuil			
		Saint-Mesmin			
		Sainte-Orse			
		Saint-Pantaly-d'Excideuil			
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Saint-Raphaël			
		Sainte-Trie			
		Salagnac			
		Sarlande			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24004	MUSSIDAN	Savignac-Lédrier	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beleymas			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
24005	Annesse-et-Beaulieu	1	Tous les jours de 20h à		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
	<p style="text-align: center;">SAINT-ASTIER_NEUVIC</p>	Beauronne Chantérac Coursac Douzillac Grignols Jauré Léguillac-de-l'Auche Manzac-sur-Vern Montrem Neuvic Razac-sur-l'Isle Saint-Aquilin Saint-Astier Saint-Germain-du-Salembre Saint-Jean-d'Ataux Saint-Léon-sur-l'Isle Saint-Séverin-d'Estissac Vallereuil		<p style="text-align: center;">24h</p> <p style="text-align: center;">Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>		
24006			Agonac Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche	<p style="text-align: center;">1 en semaine 2 les samedis, dimanches et</p>	<p style="text-align: center;">Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h</p>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX	Biras Boulazac Isle Manoire Bourdeilles Brouchaud Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac Saint-Vincent-sur-l'Isle Sarrilhac-sur-l'Isle Savignac-les-Églises Sorges et Ligueux en Périgord	jours fériés	Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYME T	Trélassac Bardou Boisse Bouniagues Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance Faurilles Faux Fonroque Issigeac Mescoules Monestier Monmadalès Monmarvès Monsaguel Montaut Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24008	SIGOULES_EYME T (suite)	Saint-Aubin-de-Cadelech	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Aubin-de-Lanquais			
		Saint-Capraise-d'Eymet			
		Saint-Cernin-de-Labarde			
		Saint-Julien-Innocence-Eulalie			
		Saint-Léon-d'Issigeac			
		Saint-Perdoux			
		Sainte-Radegonde			
		Serres-et-Montguyard			
		Sigoulès-et-Flaugeac			
		Singleyrac			
		Thénac			
		Eyraud-Crempse-Maurens			
		Bergerac			
		Campsegret			
		Cause-de-Clérans			
		Cours-de-Pile			
Creysse					
Fraisse					
Gageac-et-Rouillac					
Gardonne					
Ginestet					
La Force					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lamonzie-Montastruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Razac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
		Saint-Sauveur			
		Saussignac			
24009	Alles-sur-Dordogne		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h	
		Audrix			
		Le Bugue			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE_LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Le Buisson-de-Cadoux Campagne Eyzies Fleurac Jourmiac Limeuil Mauzens-et-Miremont Paunat Saint-Avit-de-Vialard Saint-Chamassy Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Salignac-de-Miremont Tursac Urval		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24010	BELVES_VILLEFRANCHE-DUPERIGORD	Pays de Belvès Besse Bouillac Carves Doissat Grives Larzac Lavaur Loubejac Mazeyrolles	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD (suite)	Monplaisant			
		Oriac			
		Prats-du-Périgord			
		Sagelat			
		Saint-Cernin-de-l'Herm			
		Sainte-Foy-de-Belvès			
		Saint-Laurent-la-Vallée			
		Saint-Pardoux-et-Vielvic			
		Salles-de-Belvès			
		Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	MONPAZIER- BEAUMONT	Beaumontois en Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme			
		Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montferand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Cassien			
		Sainte-Croix			
		Saint-Marcory			
24012	VERGT	Saint-Romain-de-Monpazier	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont	
		Soulaures			
		Vergt-de-Biron			
		Beauregard-et-Bassac			
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creysensac-et-Pissot			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
	VERGT (Suite)	Douville La Douze Église-Neuve-de-Vergt Fouleix Grun-Bordas Lacropte Val de Louyre et Caudeau Saint-Amand-de-Vergt Sainte-Foy-de-Longas Saint-Georges-de-Montclard Saint-Martin-des-Combes Saint-Maime-de-Péreyrol Saint-Michel-de-Villadeix Saint-Paul-de-Serre Salon Vergt Veyrines-de-Vergt Villamblard		de 8h à 20h		
24013			Ajat Azerat La Bachellerie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<p>THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU</p>	<p>Châtres Les Coteaux Périgourdins Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fosse-magne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac Rouffignac-Saint-Cemin-de-Reilhac Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac</p>			
	<p>THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU (Suite)</p>				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Comberanche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drôme Saint-Pardoux-de-Drôme Saint-Paul-Lizonne Saint Privat en Périgord Saint-Sulpice-de-Roumagnac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	RIBERAC	Saint-Vincent-de-Connezac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24015	(suite)	Saint-Vincent-Jalmoutiers	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Segonzac			
		Servanches			
		Siorac-de-Ribérac			
		Vanxains			
		Villetoueix			
		Beaupouyet			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières			
		Carsac-de-Gurson			
		Lamothe-Montravel			
	Ménesplet				
	Minzac				
	Montazeau				
	Montcaret				
	Montpeyroux				
	Montpon-Ménéstérol				
	Moulin-Neuf				
	Nastringues				
	Le Pizou				
	Saint-Antoine-de-Breuilh				
Saint-Martial-d'Artenset					
Saint-Martin-de-Gurson					
Saint-Méard-de-Gurçon					
	MONTPON_VILLEFRAN_CHE_VELIN_ES				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Michel-de-Montaigne Saint-Rémy Saint-Sauveur-Lalande Saint-Seurin-de-Prats Saint-Vivien Vélines Villefranche-de-Lonchat			
24016	MONTIGNA C	Coly-Saint-Amand Archignac Aubas Auriac-du-Périgord La Chapelle-Aubareil Fanlac Les Farges Montignac Paulin Peyzac-le-Moustier Plazac Saint-Geniès Saint-Léon-sur-Vézère Sergeac Thonac Valojoux	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24017	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Calviac-en-Périgord			
		Carlux			
		Carsac-Aillac			
		Cazoulès			
		Groléjac			
		Marcillac-Saint-Quentin			
		Marquay			
		Oriague			
		Peyrillac-et-Millac			
		Prats-de-Carlux			
		Proissans			
		Saint-André-d'Allas			
		Saint-Crépin-et-Carlucet			
		Saint-Julien-de-Lampon			
		Sainte-Mondane			
		Sainte-Nathalène			
Saint-Vincent-le-Paluel					
Salignac-Eyvigues					
Sarlat-la-Canéda					
Simeyrols					
Tamniès					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24018	VERTEILLAC	Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Vézac			
		Vitrac			
		Bertric-Burée			
		Bourg-des-Maisons			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Cherval			
		Coutures			
		Creyssac			
		Gout-Rosignol			
		Grand-Brassac			
		Lisle			
		Mensignac			
		Montagnier			
		Nanteuil-Auriac-de-Bourzac			
Paussac-et-Saint-Vivien					
La Rochebeaucourt-et-Argentine					
Sainte-Croix-de-Mareuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24019	VERTEILLAC (suite) SAINT-CYPRIEN	Saint-Just	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Martial-Viveyrol			
		Saint-Victor			
		Tocane-Saint-Apre			
		La Tour-Blanche-Cercles			
		Vendoire			
		Verteillac			
		Allas-les-Mines			
		Berbiguières			
		Beynac-et-Cazenac			
		Castels et Bézenac			
		Cladech			
		Coux et Bigaroque-Mouzens			
		Marnac			
Meyrals					
Saint-Cyprien					
Saint-Germain-de-Belvès					
Saint-Vincent-de-Cosse					
Siorac-en-Périgord					
24020	DOMME	Bouzig	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Campagnac-lès-Quercy			
		Castelnaud-la-Chapelle			
		Cénac-et-Saint-Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires et jours de pont de 8h à 20h	Modalités spécifiques
		Daglan Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme		et jours de pont de 8h à 20h	
24021	LALINDE	Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourmiquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières Pezuls Pontours Pressignac-Vicq	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	LALINDE (suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Félix-de-Villadeix Saint-Marcel-du-Périgord Trémolat Varennes Verdon			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemain des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 37

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

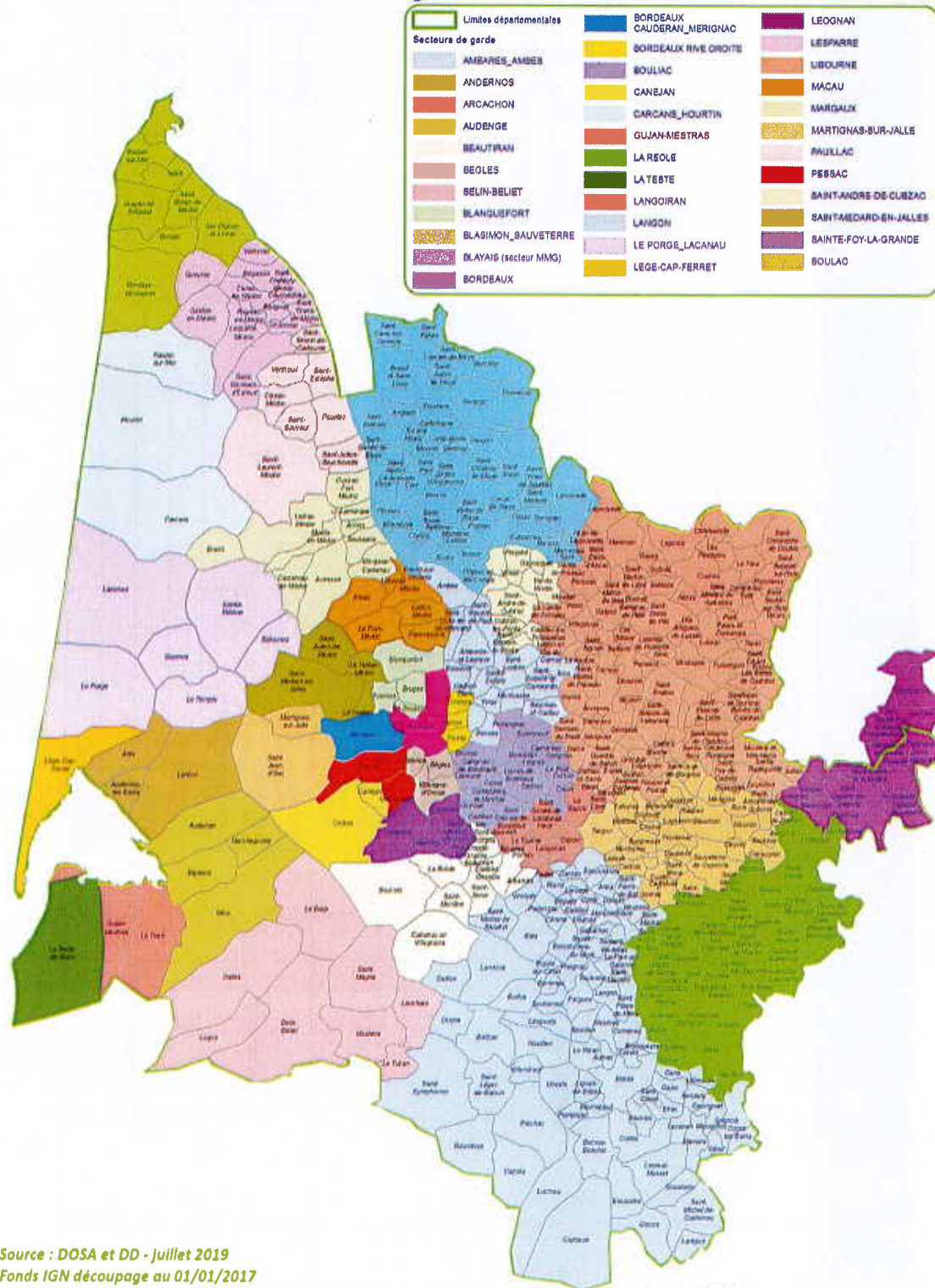
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - juillet 2019

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 23/07/2019

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave Ambès Artigues-près-Bordeaux Bassens Beychac-et-Caillau Carbon-Blanc Izon Montussan Sainte-Eulalie Saint-Loubès Saint-Louis-de-Montferrand Saint-Sulpice-et-Cameyrac Saint-Vincent-de-Paul Tresses Yvrac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102	BEGLES	Bègles Talence Villenave-d'Ormon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort Bruges Eysines Le Bouscat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide Cenon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Camblanes-et-Meynac Caingnan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Latresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux Loupes Madirac Pompignac Quinsac Sadirac Saint-Caprais-de-Bordeaux Salleboeuf		
33110	CANEJAN	Canejan Cestas Pessac Cazinet Pessac Tockoucau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33111	LEOGNAN	Cadaujac Léognan Martillac Saint-Médard-d'Eyrans	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle Saint-Jean-d'Illiac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33113	PESSAC	Gradignan Pessac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaguet		
		Peujard		
		Saint-André-de-Cubzac		
		Saint-Gervais		
		Saint-Laurent-d'Arce		
		Saint-Romain-la-Virvée		
		Val de Virvée		
		Virzac		
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Taillan-Médoc		
		Saint-Aubin-de-Médoc		
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Teich		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet Hostens Le Barp Le Tuzan Louchats Lugos Saint-Magne Salles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33205	AUDENGE	Audenge Biganos Marcheprime Mios	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains Arès Lanton Lège	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret Claouey Grand-Piquey Le Canon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	<p>BLAYAIS (secteur maison médicale de garde)</p>	<p>Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campugnan Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrens Fours Gauriac Générac Lansac Laruscade Marcenais Marçillac</p>	<p>1 2 les WE et JF</p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas Mazion Mombrier Plassac Pleine-Selve Prignac-et-Marcamps Pugnac Reignac Saint-Androny Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Genès-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Saint-Martin-Lacaussade Saint-Palais Saint-Paul Saint-Savin Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Seurin-de-Cursac Saint-Trojan Saint-Vivien-de-Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac Samonac Saugon Tauriac Teuillac Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN	Arbanats Ayguemonte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauniac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mérignas Montignac Rauzan Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602	LA REOLE	Aillas Aurilloules Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
	Loubens			
	Loupjac-de-la-Réole			
	Mestemeux			
	Mongauzy			
	Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Montagoudin Morizès Neuffons Noailac Pellegrue Pondaurat Puybarban Rimons Roquebrune Saint-André-du-Bois Sainte-Foy-la-Longue Sainte-Gemme Saint-Exupéry Saint-Félix-de-Foncaude Saint-Ferre Saint-Hilaire-de-la-Noaille Saint-Hilaire-du-Bois Saint-Laurent-du-Bois Saint-Laurent-du-Plan Saint-Loubert Saint-Martin-de-Lerm Saint-Martin-de-Sescas Saint-Martin-du-Puy Saint-Michel-de-Lapujade Saint-Pardon-de-Conques		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pierre-d'Aurillac Saint-Sève Saint-Sulpice-de-Guilheragues Saint-Vivien-de-Monségur Savignac Sigallens Taillecavat		
33603	LANGON	Arbis Aubiac Belizac Barsac Bazas Béguey Bernos-Beaulac Birac Bommes Bourdeys Brouqueyran Budos Cadillac Captieux Cardan Cauvignac Cazalis Cazats	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h 3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goualade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
	Lartigue			
	Lavazan			
	Le Nizan			
	Le Plan-sur-Garonne			
	Léogéats			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
		Loupiac		
		Lucmau		
		Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Ormet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roailan		
	Saint-Côme			
	Sainte-Croix-du-Mont			
	Saint-Germain-de-Grave			
	Saint-Léger-de-Balson			
	Saint-Macaire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret Saint-Pierre-de-Bat Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Soullignac Toulenne Uzeste Verdels Villandraut Villenave-de-Rions Virelade		
	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Caplong Coubeyrac Eynesse Fouqueyrolles Gensac La Roquette	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligueux Margueron Massugas Montaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt Riocaud Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Soulège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong		
33702	LIBOURNE	Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac Bonzac	3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bossugan Branne Cabara Cadarsac Cadillac-en-Fronsadais Catusseau Camiac-et-Saint-Denis Camps-sur-l'Isle Castillon-la-Bataille Chamadelle Civrac-sur-Dordogne Coutras Daignac Dardenac Doulezon Espiet Flaujagues Francs Fronsac Galgon Gardegan-et-Tourtirac Génissac Gours Grézillac Guillac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Guîtres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieuf		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Camay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
	Mouillac			
	Mouliets-et-Villemartin			
	Moulon			
	Naujan-et-Postiac			
	Néac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Cormemps		
		Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
	Saint-Cibard			
	Saint-Ciers-d'Abzac			
	Saint-Denis-de-Pile			
	Sainte-Colombe			
	Sainte-Florence			
	Saint-Émilien			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			
	Saint-Étienne-de-Lisse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Genès-de-Castillon Saint-Genès-de-Fronsac Saint-Germain-de-la-Rivière Saint-Germain-du-Puch Saint-Hippolyte Saint-Laurent-des-Combes Saint-Magne-de-Castillon Saint-Martin-de-Laye Saint-Martin-du-Bois Saint-Médard-de-Guizières Saint-Michel-de-Fronsac Saint-Pey-d'Armens Saint-Pey-de-Castets Saint-Philippe-d'Aiguille Saint-Quentin-de-Baron Saint-Sauveur-de-Puynormand Saint-Seurin-sur-l'Isle Saint-Sulpice-de-Faleyrens Salignac Savignac-de-l'Isle Tamès Tayac Tizac-de-Curton Tizac-de-Lapouyade Vayres		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33801	SOULAC	Vérac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vignonet		
		Villegouge		
		Grayan-et-l'Hôpital		
		Jau-Dignac-et-Loirac		
		Le Verdon-sur-Mer		
		Saint-Vivien-de-Médoc		
		Soulac-sur-Mer		
		Talais		
		Vendays-Montalivet		
		Vensac		
		33802		
Blaignan				
Civrac-en-Médoc				
Couquèques				
Gaillan-en-Médoc				
Lesparre-Médoc				
Ordonnac				
Prignac-en-Médoc				
Queyrac				
Saint-Christoly-Médoc				
Saint-Germain-d'Esteuil				
Saint-Yzans-de-Médoc				
33803		Valeyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h
		Cissac-Médoc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33804	PAUILLAC	Pauillac	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Estèphe		
		Saint-Julien-Beychevelle		
		Saint-Laurent-Médoc		
		Saint-Sauveur		
		Saint-Seurin-de-Cadourne		
		Vertheuil		
		Arcins		
		Avensan		
		Brach		
33805	MARGAUX	Castelnau-de-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cussac-Fort-Médoc		
		Lamarque		
		Listrac-Médoc		
		Margaux-Cantenac		
		Moulis-en-Médoc		
		Soussans		
		Arsac		
		Labarde		
		Le Plan-Médoc		
33806	MACAU	Ludon-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Macau		
		Parempuyre		
		Carcans		
33806	CARCANS_HOURTIN		1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin Naujac-sur-Mer		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaunes Saumos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- **Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)**
- **Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)**

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales	LABOUEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT...
Secteurs de garde	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET
AMOU - POMAREZ	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 - SECTEUR 26 / DEP64 - SECTEUR 21)
BISCAROSSE	LINXE - ONESSE - CASTETS	PISGOS - YCHOUX	TARTAS - YGOS
CAPBRETON - LABENNE	MIMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	VILLENEUVE-DE...
DAX	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS...	
GEAUNE - SAMADET	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D...	
GRENADE-SUR-A...		SAINT-SEVER	

Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN	Aureilhan Bias Escource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
MIMIZAN (Suite)					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4006	LABOUHEYRE	Saint-Paul-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Uza			
		Commensacq			
		Labouheyre			
		Lüe			
		Luglon			
		Sabres			
		Solférino			
		Trensacq			
		Argelouse			
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Bélis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Brocas			
		Callen			
		Canenx-et-Réaut			
		Cère			
		Garein			
		Labrit			
		Luxey			
		Mailières			
		Le Sen			
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Sore	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Vert			
		Arue			
		Arx			
		Baudignan			
		Betbezer-d'Armagnac			
Bourriot-Bergonce					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Cachen Créon-d'Armagnac Escalans Estigarde Gabarret Herré Labastide-d'Armagnac Lagrange Lencouacq Losse Lubbon Rejons Maillas Mauvezin-d'Armagnac Parleboscq Rimbez-et-Baudiets Roquefort Saint-Gor Saint-Julien-d'Armagnac Saint-Justin Sarbazan Vielle-Soubiran			
4009	LINXE - ONESSE – CASTETS LINXE - ONESSE –	Castets Lалуque Lesperon Linxe Onesse-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	CASTETS (Suite)	Saint-Michel-Escalus Taller Vielle-Saint-Girons			
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES	Arluzanx Garrosse Morcenx Rion-des-Landes Sindères Arengosse Audon Bégaar Beylongue Campagne Carcarès-Sainte-Croix Carcen-Ponson Geloux Gouts Lamothe Lesgor Le Leuy Meilhan Ousse-Suzan Saint-Martin-d'Oney Saint-Yaguen Souprosse Tartas Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4011	TARTAS – YGOS		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	TARTAS – YGOS (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
40112	MONT-DE-MARSAN	Ygos-Saint-Saturmin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Artassenx			
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchaq-et-Parentis			
40113	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdailat			
		Le Frèche			
		Gaillères			
		Hontanx			
		Lacq			
		Montégut			
		Perquie			
		Pouydesseaux			
		Pujo-le-Plan			
		Saint-Cricq-Villeneuve			
Sainte-Foy					
40113	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)	Ygos-Saint-Saturmin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Artassenx			
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchaq-et-Parentis			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4014	LEON - SOUSTONS	Saint-Gein	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Villeneuve-de-Marsan			
		Azur			
		Léon			
		Magescq			
		Messanges			
		Moliets-et-Maa			
		Soustons			
		Vieux-Boucau-les-Bains			
		Dax			
4015	DAX	Gourbera	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Herm			
		Mées			
		Narrosse			
		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
		Seyresse			
		Tercis-les-Bains			
Yzosse					
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Baigts	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Candresse			
		Cassen			
		Castelnau-Chalosse			
		Caupenne			
		Clermont			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)	Gamardé-les-Bains	1		
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinix			
		Lahosse			
		Larbey			
		Laurède			
		Louer			
		Lourquen			
		Montfort-en-Chalosse			
		Mugron			
		Nerbis			
		Nousse			
		Onard			
		Ozourt			
		Pontonx-sur-l'Adour			
		Poyanne			
		Poyartin			
	Préchaq-les-Bains				
	Saint-Geours-d'Auribat				
	Saint-Jean-de-Lier				
	Sort-en-Chalosse				
	Téthieu				
	Vicq-d'Auribat				
	Audignon				
4017	SAINT-SEVER		1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Aurice Banos Bas-Mauro Cauna Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzeite		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4018	GRENADE-SUR- ADOUR	Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buanes Castandet Classun Fargues Grenade-sur-l'Adour Laimvière-Saint-Savin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques	
4019	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maurin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)	
		Montgaillard				
		Renung				
		Saint-Maurice-sur-Adour				
4020	CAPRETON - LABENNE	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
		Labenne				
		Seignosse				
		Soorts-Hossegor				
		Angrèsse				
		Bénèsse-Maremne				
		Orx				
		Saint-Vincent-de-Tyrosse				
		Saubion				
		Saubrigues				
Tosse						
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Angoumé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
		Heugas				
		Josse				
		Orist				
		Pey				
		Rivière-Saas-et-Gourby				
		Saint-Geours-de-Maremne				
		Saint-Jean-de-Marsacq				
		Saubusse				
		Siest				
		Bélus				
		Bénèsse-lès-Dax				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Cauneille			
		Gaas			
		Habas			
		Hastingues			
		Labatut			
		Mimbaste			
		Misson			
		Oeyregave			
		Orthevielle			
		Ossages			
		Peyrehorade			
		Port-de-Lanne			
		Pouillon			
		Saint-Cricq-du-Gave			
		Saint-Étienne-d'Orthe			
		Saint-Lon-les-Mines			
		Saunac-et-Cambran			
		Sorde-l'Abbaye			
		Amou			
4023	AMOU – POMAREZ	Argelos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Arsague			
		Basserckes			
		Bastennes			
		Bergouey			
		Beyries			
		Bonnegarde			

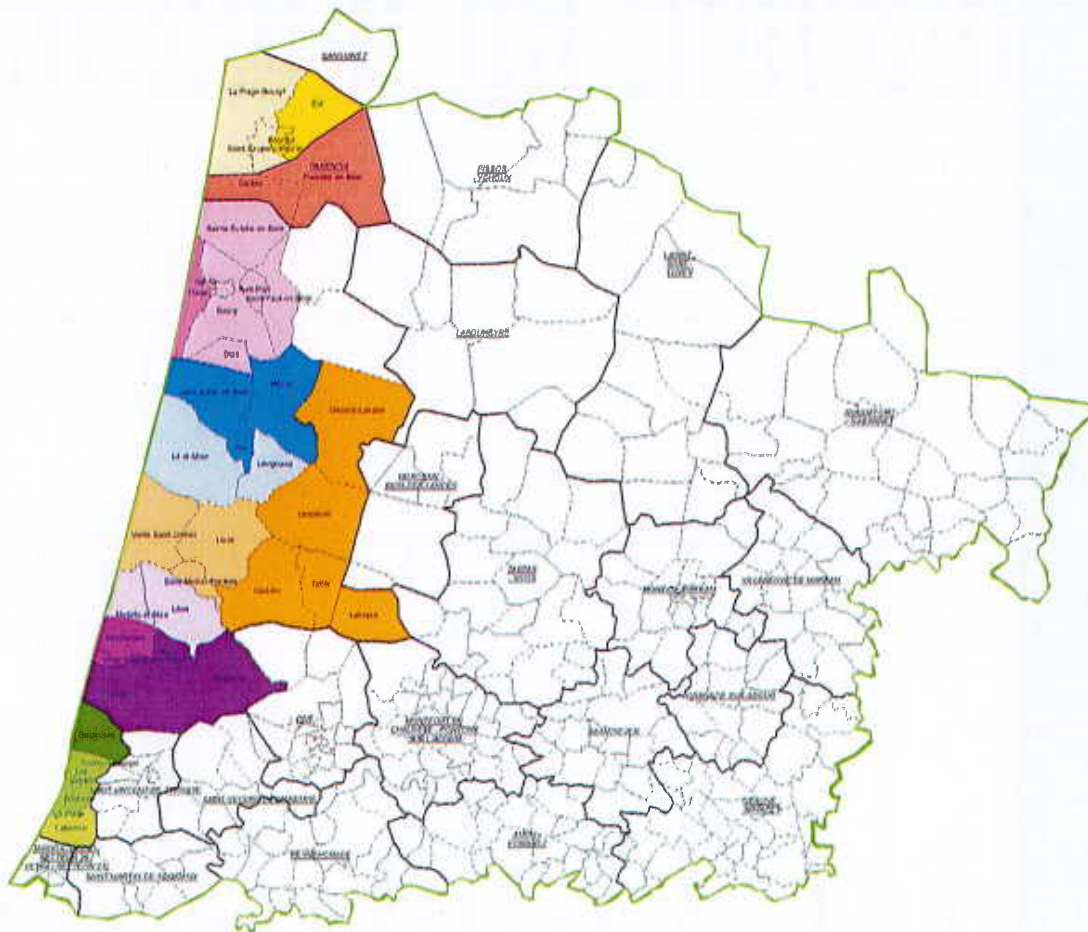
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	AMOU – POMAREZ (Suite)	Brassempouy Castaignos-Souslens Castelner Castel-Sarrazin Cazalis Donzacq Estibaux Gaujacq Labastide-Chalosse Lacrabe Marpaps Momuy Mouscardès Nassiet Pomarez Poudenx Saint-Cricq-Chalosse Serreslous-et-Arribans Tilh			
4024	GEAUNE – SAMADET	Aire-sur-l'Adour Arboucave Aubagnan Bahus-Soubiran Bats Castelnaud-Tursan Cazères-sur-l'Adour Clèdes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Coudures			
		Duhort-Bachen			
		Eugénie-les-Bains			
		Geaune			
		Lacajunte			
		Latrille			
		Lauret			
		Lussagnet			
		Mant			
		Mauries			
		Miramont-Sensacq			
		Monget			
		Monségur			
		Morganx			
		Payros-Cazautets			
		Pécorade			
		Peyre			
		Philondenx			
		Pimbo			
		Puyol-Cazalet			
	Saint-Agnet				
	Saint-Loubouer				
	Samadet				
	Sarraziat				
	Sarron				
	Sorbets				
	Urgons				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4025	GEAUNE – SAMADET (Suite) SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX	Vielle-Tursan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Le Vignau			
		Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
		Vergoignan			
		Biarrotte			
		Biaudos			
		Saint-André-de-Seignanx			
		Saint-Barthélemy			
Saint-Laurent-de-Gosse					
Sainte-Marie-de-Gosse					
Saint-Martin-de-Hinx					
Saint-Martin-de-Seignanx					

Sectorisation de l'effectif dédoublée

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Secteur d'été		Secteur d'été	
Limites départementales	BISCAROSSE BOURG	LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS	ONESSE - CASTETS
Quartier IRIS 2015	BISCAROSSE PLAGE	LIT-ET-MIXE	PARENTIS
	CAPBRETON	MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN	SEIGNOSSE
	LABENNE	MIMIZAN BOURG	SOUSTONS - MAGESCO
	LEON - MOLIETS	MIMIZAN PLAGE	VIEUX-BOUCAU
		Secteur de garde	

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGES	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGES	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza Mezos Saint-Julien-en Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONES	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Michel-Escalus		
		Vielle-Saint-Girons		

N° Secteur		NOM DU SECTEUR		Communes		Nombre d'effecteur(s)		Plages horaires	
			(Suite)						
9B		ONESSE - CASTETS		Onesse-et-Lahane Castets Laluque Lesperon Tallier		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
14A		LÉON MOLIETS		Leon Moliets-et-Maa		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
14B		VIEUX BOUCAU		Messagez Vieux-boucau-les-bains Azur		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
14C		SOUSTONS-MAGESCQ		Magescq Soustons		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
19A		SEIGNOSSE		Seignosse		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
19B		CAPBRETON		Capbreton		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
19C		LABENNE		Labenne		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires jours de ponts de 08h à 20h
---------------	----------------	----------	-----------------------	--

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve– 47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LOT-ET-GARONNE Secteurs de garde



Lignes départementales		Secteurs de garde			
			AGEN		MONFLANQUIN
			AIGUILLON		NERAC
			ASTAFFORT		PENNE - LAROQUE
			CASTELJALOUX		PORT STE MARIE
			FUMEL - LACAPPELLE		STE LIVRADE
			MARMANDE		TONNEINS
			MIRAMONT		VILLENEUVE
					VILLEREAU

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine / DPSP / Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Estillac Foulayronnes Grayssas Lafox Le Passage Pont-du-Casse Puymirol Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhais Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Urcisse La Sauvetat-de-Savères Tayrac	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47002	Aiguillon	Aiguillon Ambrus Buzet-sur-Baise Caubeyres Damazan Galapian Lagarrigue Monheurt Nicole Puch-d'Agenais Saint-Léger Saint-Léon Saint-Pierre-de-Buzet Thouars-sur-Garonne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47003	Astaffort	Astaffort Aubiac Caudecoste Cuq Fals Lamontjole Laplume Layrac Marmont-Pachas Moirax Moncaut Saint-Nicolas-de-la-Baleme Saint-Sixte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47004	Casteljaloux	Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont Sauveterre-Saint-Denis Allons Antagnac Anzex Argenton Beauziac Bouglon Boussès Casteljaloux Fargues-sur-Ourbise Grézet-Cavagnan Guérin Houeillès Labastide-Castel-Amouroux Leyritz-Moncassin Pindères Pompogne Poussignac La Réunion Romestaing Ruffiac Sainte-Gemme-Martailac Saint-Martin-Curton Sauméjan Villefranche-du-Queyran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé Blanquefort-sur-Briolance Bourlens Condezaygues Courbiac Cuzorn Fumel Gavaudun Lacapelle-Biron Masquières Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauverre-la-Lémance Thézac Tournon-d'Agenais Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47007	Penne-Laroque	Auradou Beauville Blaymont Cassignas Castella Cauzac Cazideroque	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Penne-Laroque	La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès Monbaton Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémoris Treitels		
47008	Marmande	Agmé Beaupty Birac-sur-Trec Castelnaud-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Marmande	Jusix		
		Lagupie		
		Longueville		
		Marcellus		
		Marmande		
		Mauvezin-sur-Gupie		
		Meilhan-sur-Garonne		
		Montpouillan		
		Puymician		
		Saint-Avit		
		Sainte-Bazeille		
		Sainte-Marthe		
		Saint-Martin-Petit		
		Saint-Pardoux-du-Breuil		
		Saint-Sauveur-de-Meilhan		
		Samazan		
		Taillebourg		
	Virazeil			
	Miramont	Agnac		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Allemans-du-Dropt		
		Armillac		
		Auriac-sur-Dropt		
		Baleyssagues		
		Bourgognague		
		Cambes		
		Duras		
		Esclottes		
47009				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Miramont	Lachapelle Laperche Lavergne Lévignac-de-Guyenne Loubès-Bernac Miramont-de-Guyenne Monteton Montignac-Toupinerie Moustier Parthailan Peyrière Puysserampion Roumagne Saint-Astier Saint-Barthélemy-d'Agenais Sainte-Colombe-de-Duras Saint-Géraud Saint-Jean-de-Duras Saint-Pardoux-Isaac Saint-Pierre-sur-Dropt Saint-Sermin La Sauvetat-du-Dropt Savignac-de-Duras Seyches Soumensac Villeneuve-de-Duras	1	Tous les jours de 20h à 00h
47010	Monflanquin		1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Cancon Casteinaud-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalias		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villereal les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47011	Nérac	Andiran Barbaste Calignac Durance Espiens Fioux Francescas Fréchou Lannes Lasserre Lavardac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Nérac	Mézin		
		Moncrabeau		
		Mongauillard		
		Montagnac-sur-Auvignon		
		Nérac		
		Normdieu		
		Pompiey		
		Poudenas		
		Réaup-Lisse		
		Sainte-Maure-de-Peyriac		
		Saint-Pé-Saint-Simon		
		Sos		
		Xaintrailles		
		Bazens		
		Bruch		
	Clermont-Dessous			
	Feugarolles			
	Frégimont			
	Lacépède			
	Lagnac			
	Lusignan-Petit			
	Madaillan			
	Montesquieu			
	Port-Sainte-Marie			
	Prayssas			
	Saint-Hilaire-de-Lusignan			
	Saint-Laurent			
47013	Port-Sainte-Marie		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47014	Sainte-Livrade	Saint-Salvy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Sérignac-sur-Garonne		
		Vianne		
		Allez-et-Cazeneuve		
		Brugnac		
		Casseneuil		
		Castelmoron-sur-Lot		
		Coux		
		Cours		
		Dolmayrac		
		Fongrave		
		Granges-sur-Lot		
		Lédat		
		Monclar		
		Montastruc		
		Montpezat		
		Pailloles		
		Pinel-Hauterive		
		Saint-Étienne-de-Fougères		
		Sainte-Livrade-sur-Lot		
Saint-Pastour				
Saint-Sardos				
Le Temple-sur-Lot				
Tombeboeuf				
Tourtrès				
Villebramar				
Bourran				
47015	Tonneins		1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Calonges Caumont-sur-Garonne Clairac Fauquierolles Fauillet Gontaud-de-Nogaret Grateloup-Saint-Gayrand Hautesvignes Labretonie Lafitte-sur-Lot Lagrùère Laparade Le Mas-d'Agenais Razimet Sènestis Tonneins Varès Verteuil-d'Agenais Villeton		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47016	Villeneuve-sur-Lot	Bias Pujols Sainte-Colombe-de-Villeneuve Sembas Villeneuve-sur-Lot	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47017	Villéréal	Boudy-de-Beauregard	1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Bournel		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cahuzac		
		Castillonès		Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cavaic		
		Déviillac		
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		
		Lauzun		
		Lougratte		
		Mazières-Naresse		
		Montauriol		
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villereal		
		Saint-Eutrope-de-Born		
		Saint-Martin-de-Villereal		
		Saint-Quentin-du-Dropt		
		Sérignac-Péboudou		
		Tourfiac		
		Villereal		

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des fêtes de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



Limites départementales	BIDACHE	NAY-EST-OUEST_SOULOR
Secteurs de garde	CAMBO	PAU
Communes non couvertes	GAN_LASSEUBE	PAU-NORD
ACCOUS_OLORON-STE-MARIE	GARLIN	PAU-SUD-ET-OUEST
ANGLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD	GER_PONTACQ_SOUMOULOU	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS	HASPARREN	SAINT-JEAN-DE-LUZ
ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ	HENDAYE	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
ARTIX_MONEIN_MOURENX	LEMBEYE	SAINT-PALAIS
ARUDY_LARUNS	LESCAR	SALIES-DE-BEARN
ARZAQ_THEZE	MAULEON-LICHARRE	SARE
BASTIDE-CLAIRENCE	MORLAAS	SAUVETERRE-DE-BEARN
BIARRITZ_BIDART	NAVARENX	USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aste-Béon		
		Béost		
		Bescat		
		Bielle		
		Bilhères		
		Buzy		
		Castet		
		Eaux-Bonnes		
		Gère-Bélesten		
		Izeste		
		Laruns		
		Louvie-Juzon		
		Louvie-Soubiron		
		Lys		
		Rébénacq		
		Sainte-Colome		
Sévignacq-Meyracq				
64002	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE	Accous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Agnos		
		Aren		
		Asasp-Arros		
		Aydius		
		Bedous		
		Bidos		
		Borce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Buziet		
		Cardesse		
		Cette-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esquiule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Getis-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeuix		
		Lées-Athas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Moumour		
	Ogeu-les-Bains			
	Oloron-Sainte-Marie			
	Orin			
	Osse-en-Aspe			
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goïn Sarrance Saucède Urdos Verdets		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ	Argagnon Amos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Casteiner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondrans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Masiacq Mesplède Orthez	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Sault-de-Navailles Urdès		
64004	ARTIX-MONEIN- MOURENX	Abidos Abos Artix Bézingrand Boumour Casteide-Cami Cescou Cuqueron Labastide-Cézéracq Labastide-Monréjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p align="center">ARTIX-MONEIN- MOURENX (Suite)</p>	Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Vielleségure		
<p align="center">64005</p>	<p align="center">ARZACQ – THÈZE</p>	Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bournos Cabidos Coublucq Doumy Fichous-Riumayou Gariède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lème	<p align="center">1</p>	<p align="center">Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARZACQ – THÉZE (Suite)	Lonçon Louvigny Malaussanne Méracq Mialos Montagut Morianne Piets-Plasence-Moustrou Poms Pouliacq Poursiugues-Boucoue Séby Théze Uzan Vignes Viven Anoye Amicau-Bordes Arrosès Aurions-Idernes Baleix Bassillon-Vauzé Bédeille Bentayou-Sérée Bétraçq Cadillon		
64006	LEMBEYE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbière-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Escurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
		Lussagnet-Lusson		
		Maspie-Lalonguère-Juillaçq		
	Maure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			
	LEMBEYE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	GARLIN	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe Aubous Auriac Aydie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castetpugon Claracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalouquette Lasclaveries Mascaraàs-Haron Miossens-Lanusse Moncla Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Séviacq Tadousse-Ussau Taron-Sadirac-Vielleave Vialer		
64008	GER - PONTACQ- SOUMOULOU	Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucganier Monségur Nousty Pontacq Soumoulou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64009	LESCAR	Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denguin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64010	LESCAR (Suite)	Laroin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lescar		
		Mazerolles		
		Poey-de-Lescar		
		Siros		
		Aubertin		
		Bosdarros		
		Estialescq		
		Gan		
		Lacommande		
64011	GAN - LASSEUBE	Lasseube	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lasseubetat		
		Saint-Faust		
		Alçay-Alçabéhéty-Sunharette		
		Alos-Sibas-Abense		
		Aramits		
		Arette		
		Barcus		
		Camou-Cihigue		
		Eichebar		
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Ance Féas	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Haux		
		Issor		
		Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut		
		Laguinge-Restoue		
		Lanne-en-Barétous		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdiots-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes		
64012	MAULÉON- LICHARRE	Ainharp Arrast-Larrebieu Aussunucq Beirrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Menditte Moncayolle-Larroy-Mendibieu Musculdy Ordiarp	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64013	MAULÉON- LICHARRE (Suite)	Roquiague	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Viados-Abense-de-Bas		
		Abère		
		Andoins		
		Anos		
		Arrien		
		Barinque		
		Bernadets		
		Buros		
		Escoubès		
	Eslourenties-Daban			
	Espéchède			
	Gabaston			
	Higuères-Souye			
	Lespourcy			
	Lombia			
	Maucor			
	Moriaàs			
	Ouillon			
	Riupeyrus			
Saint-Jammes				
Saint-Laurent-Bretagne				
Saubole				
Sedzère				
Sendets				
Serres-Moriaàs				
MORLAÀS (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64014	NAVARRENX	Urost	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Angous		
		Araujuzon		
		Araux		
		Audaux		
		Bastaniès		
		Bugnein		
		Castetbon		
		Castelnaud-Camblong		
		Charre		
		Dognen		
		Gurs		
		Jasses		
		Lay-Lamidou		
		Lucq-de-Béarn		
		Mértein		
		Navarrenx		
Ogenne-Camptort				
Ossenx				
Préchacq-Josbaig				
Préchacq-Navarrenx				
Sus				
Susmiou				
Viellenave-de-Navarrenx				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain	1	Tous les jours de 20h à 00h
		Andrein		
		Athos-Aspis	1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Autevielle-Saint-Martin-Bideren		
		Barraute-Camu		
		Burgaronne		
		Espiute		
		Gestas		
		Guinarthe-Parenties		
		Laàs		
		Lichos		
		Montfort		
		Nabas		
		Narp		
		Oraàs		
		Orion		
		Oriule		
		Rivehaute		
		Saint-Gladie-Arrive-Munein		
		Sauveterre-de-Béarn		
		Tabaille-Usquain		
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angaïs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Arros-de-Nay		
		Arthez-d'Asson		
		Asson		
		Baliros		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p>NAY EST OUEST SOULOR (Suite)</p>	<p>Baudreix Bénéjacq Beuste Boeil-Bezing Bordères Bordes Bourdettes Bruges-Capbis-Mifaget Coaraze Haut-de-Bosdarros Igon Lagos Lestelle-Bétharram Mirepeix Montaut Nay Pardies-Piétat Saint-Abri Saint-Vincent Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée Mazères-Lezons</p>		
64017	<p>PAU SUD OUEST</p>		1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon		
		Narcastet		
		Ousse		
		Rontignon		
		Uzos		
		Caubios-Loos		
64018	PAU NORD	Momas	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Montardon		
		Navailles-Angos		
		Saint-Armou		
		Saint-Castin		
		Sauvagnon		
		Serres-Castet		
		Uzein		
		Billère		
		Jurançon		
64019	PAU	Lons	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Pau		
64020	SALIES-DE-BÉARN	Auterive	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellocq		
		Bérenx		
		Carrisse-Cassaber		
		Castagnède		
		Escos		
		L'Hôpital-d'Orton		
		Labastide-Villefranche		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
64021	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h		
		Léren			
		Puyoô			
		Saint-Dos			
		Saint-Pé-de-Léren			
		Salies-de-Béarn			
		Anglet			2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h
		Bayonne			
		Mouguerre			
		Saint-Pierre-d'Irube			
Tarnos (Département des Landes)					
Ondres (Département des Landes)					
Boucau (Département des Landes)					
Ahetze					
Arbonne					
Arcangues					
64022	BIARRITZ- BIDART	Bassussary	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Biarritz			
		Bidart			
		Guéthary			
		Arancou			
		Bardos			
		Bergouey-Viellenave			
		Bidache			
		Came			
		Guiche			
64023	BIDACHE	1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h	
	BIDACHE (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64024	CAMBO-LES-BAINS	Sames	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cambo-les-Bains		
		Espelette		
		Ixassou		
		Louhossoa		
64025	HASPAREN	Macaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Souraide		
		Bonloc		
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
		Biriatoù		
		Hendaye		
64026	HENDAYE	Ascain	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ciboure		
		Saint-Jean-de-Luz		
		Urrugne		
		Ayherre		
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Brisous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Isturits		
		La Bastide-Clairence		
		Lahonce		
64028	LA BASTIDE-CLAIRENCE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64029	LA BASTIDE- CLAIRENCE (Suite) SAINT-ÉTIENNE-DE- BAÏGORRY	Urcuit	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Urt		
		Aldudes		
		Armandarits		
		Banca		
		Bidanray		
		Iholdy		
		Irissarry		
		Ossès		
		Saint-Étienne-de-Baïgorry		
		Saint-Martin-d'Arrossa		
		Suhescun		
		Urepel		
64030	SAINT-JEAN-PIED- DE-PORT	Ahaxe-Alciette-Bascassan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aincille		
		Ainlice-Mongelos		
		Anhaux		
		Améguy		
		Ascarat		
		Béhorlégu		
		Bussunarits-Sarrasquette		
		Bustince-Irberry		
		Caro		
		Estèrençuby		
		Gamarthe		
		Hosta		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
64031	SAINT-PALAIS	Aicirits-Camou-Suhast Amendeux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhaiby Arraute-Charritte Bèguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berraute Etcharry Gabat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64032	SAINT-PALAIS (Suite)	Garris	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ibarrolle		
		Iiharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Laribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
		Masparraulte		
		Méhain		
		Orègue		
		Orsanco		
Osserain-Rivareyrie				
Ostabat-Asme				
Pagolle				
Saint-Just-Ibarre				
Saint-Palais				
Uhart-Mixe				
Ainhoa				
Saint-Pée-sur-Nivelle				
Sare				
Halsou				
Jakou				
64033	USTARITZ	Halsou Jakou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore Ustaritz Villefranque Montaner Ponsou-Debat-Pouits Ponsou-dessus Pontiacq-viellepinte		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Hautes-Pyrénées			

Organisation de l'effectif en période estivale sur la côte basque **En période estivale (20 semaines)**

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effectif en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DEUX-SEVRES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines Chauray Échiré Niort Saint-Gelais Saint-Maxire Saint-Rémy Sciecq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902	NIORT SUD	Aiffres Amuré Arçais Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irfeau Le Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD (Suite)	Magné Marigny Mauzé-sur-le-Mignon Prahecq Priaires Prin-Deyrançon Prissé-la-Charrière Saint-Étienne-la-Cigogne Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Martin-de-Bernegoue Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thorigny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Darnvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85) Alloinay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7903	MELLE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Beaussais-Vitré Boulin Brieuil-sur-Chizé Brioux-sur-Boutonne Brûlain Caunay Celles-sur-Belle Chail Chef-Boutonne Chenay Chérigné Chey Chizé Clussais-la-Pommeraiie Couture-d'Argenson Crézières Ensigné Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Hanc Juillé La Bataille La Chapelle-Pouilloux Les Fosses Lezay Limalonges		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Lorigné Loubigné Loubillé Luché-sur-Brioux Lusseray Mairé-Levescault Maisonnay Mazières-sur-Béronne Melle Melleran Messé Montalembert Mougou-Thorigné Paizay-le-Chapt Paizay-le-Tort Périgné Pers Pioussay Pliboux Pouffonds Rom Saint-Coutant Sainte-Blandine Sainte-Soline Saint-Généard		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Léger-de-la-Martinière		
		Saint-Martin-lès-Melle		
		Saint-Médard		
		Saint-Romans-lès-Melle		
		Saint-Vincent-la-Châtre		
		Sauzé-Vaussais		
		Secondigné-sur-Belle		
		Séigné		
		Sepvret		
		Sompt		
		Tillou		
		Vançais		
		Vanzay		
		Vernoux-sur-Boutonne		
		Villefollet		
		Villemain		
		Villiers-en-Bois		
		Villiers-sur-Chizé		
		Aigonnay		
		Augé		
		Avon		
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Azay-le-Brûlé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bougon		
		Chantecorps		
		Cherveux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Suite)	Clavé		
		Coutières		
		Exireuil		
		Exoudun		
		Fomperron		
		François		
		Fressines		
		La Courarde		
		La Crèche		
		La Mothe-Saint-Héray		
		Ménigoute		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Prailles		
		Romans		
		Sainte-Eanne		
		Sainte-Néomaye		
		Saint-Georges-de-Noisné		
		Saint-Germier		
		Saint-Maixent-l'École		
	Saint-Martin-de-Saint-Maixent			
	Saivres			
	Salles			
	Soudan			
	Souvigné			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Adilly Amailloux Assais-les-Jumeaux Aubigny Beaulieu-sous-Parthenay Châtillon-sur-Thouet Doux Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyraille Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisontiers Oroux Parthenay Pompaire Pressigny Reffannes Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Loup-Lamairé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Saint-Martin-du-Fouilloux Saurais Tessonnière Thénézay Vasles Vausseroux Vautebis Viennay		
7906	THOUARS	Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz Boussais Brie Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	THOUARS (Suite)	Mauzé-Thouarsais Missé Oiron Pas-de-Jeu Pierrefitte Saint Maurice Étusson Saint-Cyr-la-Lande Sainte-Gemme Sainte-Radegonde Sainte-Verge Saint-Généroux Saint-Jacques-de-Thouars Saint-Jean-de-Thouars Saint-Jouin-de-Marnes Saint-Léger-de-Montbrun Saint-Martin-de-Mâcon Saint-Martin-de-Sanzay Saint-Varent Tazé Thouars Tourtenay Val en Vignes		
7907	BRESSUIRE	Boisé Bressuire Breignolles	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Certzay Chanteloup Chiché Cinères Combrand Courlay Faye-l'Abbesse La Forêt-sur-Sèvre La Petite-Boissière Le Pin Mauléon Montravers Nueil-les-Aubières Saint-Amand-sur-Sèvre Saint-André-sur-Sèvre Saint-Aubin-du-Plain Saint-Jouin-de-Milly Saint-Pierre-des-Échaubrognes Voullmentin		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7908	SECONDIGNY	Allonne Ardin Azay-sur-Thouet Béceleuf Champdeniers-Saint-Denis Clèssé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénéry		
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Câtaine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtaine		
		Moncoutant		
	Moutiers-sous-Chantemerle			
	Neuvy-Bouin			
	Pamplie			
	Pougné-Hérisson			
	Pugny			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
	Vernoux-en-Gâtine			
	Verruyes			
	Villiers-en-Plaine			
	Vouhé			
	Xaintray			

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Milettrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de

trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtelleraut (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

Modalités spécifiques de l'effecton

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtelleraut Nord et 02- Châtelleraut Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Bignoux			
8601S	POITIERS SUD	Buxerolles	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Magny			
		Mignaloux-Beauvoir			
		Migné-Auxances			
		Montamisé			
		Poitiers			
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			
		Vouneuil-sous-Biard			
		Aslonnes			
		Béruges			
		Croutelle			
		Dienné			
		Fleuré			
Fontaine-le-Comte					
Gizay					
Iteuil					
La Villevieille-du-Clain					
Ligugé					
Nieul-l'Espoir					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Roches-Prémarie-Andillé			
		Smarves			
		Vernon			
		Antran			
		Archigny			
		Availles-en-Châtelleraut			
		Beaumont Saint-Cyr			
		Bellefonds			
		Bonneuil-Matours			
		Buxeuil			
		Cenon-sur-Vienne			
		Cernay			
		Châtelleraut			
8602	CHÂTELLERAULT	Chenevelles			
		Colombiers			
		Coussay-les-Bois			
		Dangé-Saint-Romain			
		Dissay			
		Doussay			
		Ingrandes			
		La Roche-Posay			
		Leigné-les-Bois			
		Leigné-sur-Usseau			
		Lencloître			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Les Ormes Lésigny Leugny Mairé Mondion Monthoiron Naintré Orches Ouzilly Oyré Pleumartin Port-de-Piles Saint-Christophe Saint-Genest-d'Ambière Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Rémy-sur-Creuse Savigny-sous-Faye Scorbé-Clairvaux Senillé-Saint-Sauveur Sérigny Sossais Thuré Usseau Vaux-sur-Vienne Velleèches			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe Vouneuil-sur-Vienne Angliers Arçay Aulnay Basses Bernie Berthegon Beuxes Bourmand Ceaux-en-Loudun Chalais Chouppes Coussey Craon Curçay-sur-Dive Dercé Glénouze Guesnes La Chaussée La Grimaudière La Roche-Rigault Les Trois-Moutiers Loudun Martaisé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
8603	LOUDUN				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay			
		Mazeuil			
		Messemé			
		Moncontour			
		Monts-sur-Guesnes			
		Morton			
		Mouterre-Silly			
		Nueil-sous-Faye			
		Pouançay			
		Pouant			
		Prinçay			
		Ranton			
		Raslay			
		Roiffé			
		Saint-Clair			
		Saint-Jean-de-Sauves			
		Saint-Laon			
		Saint-Léger-de-Montbrillais			
		Saires			
		Saix			
	Sammarçolles				
	Ternay				
	Vernue				
	Vézères				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayrion Benassay Chaboumay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé Vouzailles Vendeuvre du Poitou Yversay Anché Ceaux-en-Couhé Celle-Lévescault Château-Larcher Châtillon Cloué Couhé Coulombiers Curzay-sur-Vonne Jazeneuil Lusignan Marçay Marigny-Chemereau Marmay Payré Rouillé Saint-Sauvant Sanxay Vaux Vivonne Voulon			
8605	LUSIGNAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSE	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availlles-Limouzine Blanzay Brion Bruux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'Isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ (Suite)	Magné Mauprévoir Millac Moussac Mouterre-sur-Blourde Nérignac Payroux Pressac Queaux Romagne Saint-Gaudent Saint-Macoux Saint-Martin-l'Ars Saint-Maurice-la-Clouère Saint-Pierre-d'Exideuil Saint-Romain Saint-Saviol Saint-Secondin Savigné Sommières-du-Clain Surin Usson-du-Portou Voullême			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bouresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhommaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nalliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance			
		Saint-Germain			
		Saint-Laurent-de-Jourdes			
		Saint-Léomer			
		Saint-Pierre-de-Maillé			
		Saint-Savin			
		Saulgé			
		Sillars			
		Thollet			
		Verrières			
		Villemort			
		Bonnes			
		Chapelle-Viviers			
		Chauvigny			
Fleix					
Jardres					
La Chapelle-Moulière					
La Puye					
Lauthiers					
Lavoux					
Liniers					
Paizay-le-Sec					
Pouillé					
Sainte-Radégonde					
Saint-Julien-l'Ars					
8608	CHAUVIGNY		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault Tercé Valdivienne			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 secteurs dédiés à l'effectif fixe et 6 secteurs dédiés à l'effectif mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins –44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



Source : DOSA et DD - mars 2021

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 26/03/2021

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chailac-sur-Vienne Javerdat Oradour-sur-Clane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTIIAT – LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blond Blanzac Breuilaufo Bussière-Poitevine Chamboret Cieux Comprignac Damac Dinsac Gajoubert La Bazeuge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrithac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouzon		
		Val d'Issoire		
		Vaulry		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Verneuil-Moustiers Veyrac Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Saint-Mathieu Sérailhac Vayres Videix		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Vermeuil-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-E	LIMOGES	Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancoin Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion	1 2 1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Solignac		
		Burgnac		
		Coussac-Bonneval		
		Glandon		
		Janailhac		
		Jourgnac		
		La Meyze		
		La Roche-l'Abeille		
		Ladignac-le-Long		
		Le Chalard		
		Meilhac		
		Nexon		
		Rilhac-Lasjours		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
		Saint-Yrieix-la-Perche		
		Château-Chervix		
		Glanges		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Porcherie		
		Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meuzac		
		Pierre-Buffière		
		Saint-Genest-sur-Roselle		
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne		
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouléuf Eyjeux Eymoutiers La Geneyfouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

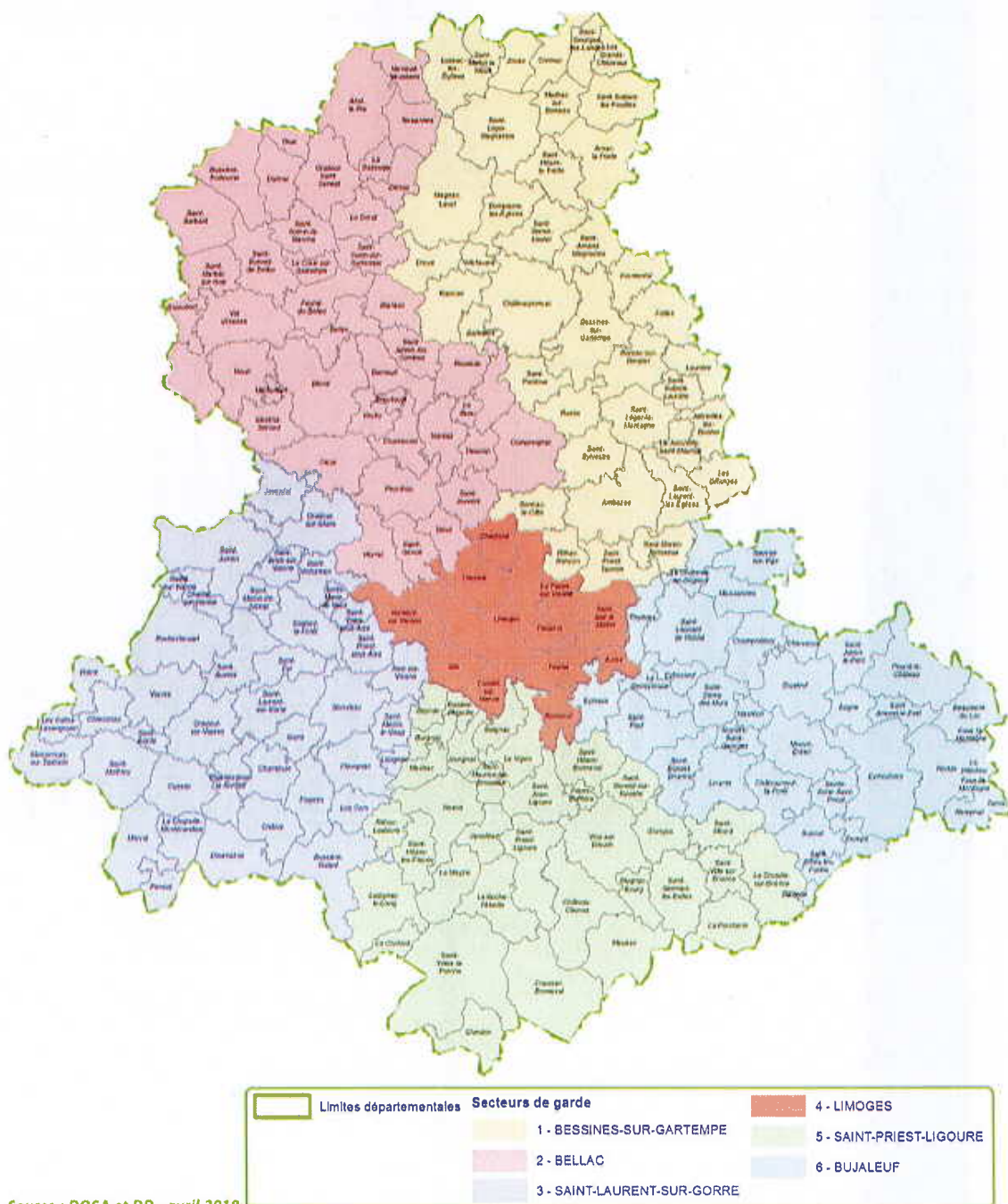
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac Ambazac		
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</p>	Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
	Saint-Pardoux			
	Saint-Somin-Leulac			
	Saint-Sulpice-Laurière			
	Saint-Sulpice-les-Feuilles			
	Saint-Sylvestre			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Follès Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon Saint-Amand-Magnazeix	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p>BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</p>	<p>Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Priest-Taurion Saint-Somin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre Villevard</p>		
87-2	<p>BELLAC</p>	<p>Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blanzac Blond Breuilhau Bussière-Poitevine Chamboret Cieux Compreignac Damac</p>	<p>1</p>	<p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrihac Roussac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Somin-la-Marche Saint-Symphorien-sur-Couze Tersannes		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Vermeuil-Moustiers Veyrac		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aixe-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victorien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Sérilhac		
	Vayres			
	Videix			
	Aureil			
	Boisseuil			
	Chaptelat			
87-4	LIMOGES		2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
	LIMOGES (Suite)	Condat-sur-Vienne	1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h	
			Couzeix	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
			Feytiat	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
			Isle		
			Le Palais-sur-Vienne		
			Limoges		
			Panazol		
			Saint-Just-le-Martel		
			Vereuil-sur-Vienne		
			Beynac		
			Bosmie-l'Aiguille		
			Burgnac		
			Château-Chervix		
		Coussac-Bonneval			
		Glandon			
		Glanges			
		Janailhac			
87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE	Journac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		La Croisille-sur-Briance			
		La Meyze			
		La Porcherie			
		La Roche-l'Abeille			
		Ladignac-le-Long			
		Le Chalard			
		Le Vigen			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PIREST-LIGOURE (Suite)	Magnac-Bourg Meilhac Meuzac Nexon Pierre-Buffière Rilhac-Lastours Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Saint-Yrieix-la-Perche Solignac Vicq-sur-Breuilh Augne		
87-6	BUJALEUF	Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Domsps	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">BUJALEUF (Suite)</p>	Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		
		La Geneytouse		
		Le Châtenet-en-Dognon		
		Linards		
		Maskéon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuic-Entier		
		Peyrat-Le-Château		
		Remprat		
		Royères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
	Saint-Léonard-de-Noblat			
	Saint-Paul			
	Sauviat-sur-Vige			
	Surdoux			
	Sussac			

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM :Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

.....Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| | horaire : |_|_| h |_|_|

Département : |_|_|

Régulation

Effectation

Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

DIRM SA

R75-2022-08-19-00003

Arrete n°315 du 19 08 22 portant composition de
la CRGF de Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **19 AOÛT 2022**

n° 315 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU les articles D. 914-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 portant création de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : La commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Nouvelle-Aquitaine est composée de la manière suivante :

- Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant, président de la commission ;
- Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Trois représentants de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- En qualité de représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :
 - M. Didier ARCHAMBEAU ;
 - M. Jean-Yves ELISSALDE ;
 - M. Franck LALANDE ;
 - M. David LAMOUREOUS ;
 - M. Serge LARZABAL ;
 - M. Johnny WAHL ;
- En qualité de représentants des organisations de producteurs :
 - M. Jean-Marie ZARZA et M. Julien LAMOTHE, représentants de l'organisation de producteurs FROM SUD OUEST ;
 - M. Franck METEAU et M. Eric RENAUD, représentants de l'organisation de producteurs LA COTINIÈRE ;
 - M. Patrice JURNET et M. David MILLY, représentants de l'organisation de producteurs PECHEURS D'AQUITAINE.

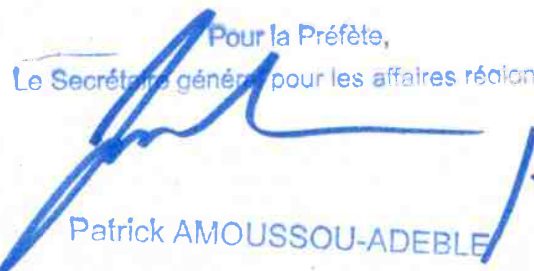
Les représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et des organisations de producteurs peuvent être suppléés par un membre de l'organisme ou de l'instance auxquels ils appartiennent.

Article 2 : L'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°320 du 8 décembre 2020 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 AOÛT 2022

La préfète de Région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-23-00004

CONNEZAC, château de Connezac - IMH,
extension



Arrêté du 23 août 2022

**Portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château de Connezac à
CONNEZAC (Dordogne)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la demande de protection faite par le propriétaire en date du 1^{er} juin 2017,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT la cohérence du site castral de Connezac et des témoignages qu'il apporte des différentes phases de son évolution et de son activité viticole,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrites au titre des Monuments historiques les parties suivantes du domaine castral de Connezac :

- Le **château**, en totalité, avec sa terrasse, son enceinte et les dépendances et pavillons enclos dans cette dernière, l'ensemble constituant la parcelle 218, d'une contenance de 5 740 m²,
- La **prairie** au Sud-Ouest du château, incluant son mur d'enceinte, ses portails et le pigeonnier, mais à l'exclusion de la piscine, l'ensemble constituant les parcelles 201 (d'une contenance de 810 m²), 202 (d'une contenance de 3 765 m²), 203 (d'une contenance de 7 200 m²), 204 (d'une contenance de 2 895 m²), 205 (d'une contenance de 10 675 m²), 206 (d'une contenance de 4 880 m²), 207 (d'une contenance de 110 m²) et 219 (d'une contenance de 2 070 m²),
- L'**ancienne chapelle castrale**, en totalité, constituant la parcelle 232, d'une contenance de 200 m²,
- Le **cuvier**, en totalité, constituant la parcelle 235, d'une contenance de 210 m²,

l'ensemble de ces éléments étant situé, conformément au plan ci-annexé, à CONNEZAC (Dordogne), figurant au cadastre section B, et appartenant :

- Pour le château (avec sa terrasse et son enceinte), la prairie et le cuvier, en usufruit à Monsieur Gilles de LAMBERTERIE, demeurant 29 avenue de la Bourdonnais, à PARIS, retraité, né le 4 septembre 1950 à DESERTINES (Allier), et en nue-propiété à Monsieur Artus Jacques Marie Joseph de LAMBERTERIE, demeurant 80 rue Vaneau à PARIS, commissaire-priseur, né le 12 mars 1988 à PARIS, par acte reçu par Maître Nadine STUHLER-RAYMONDEAU, notaire à NONTRON (Dordogne), le 28 août 2021, publié auprès du Bureau des hypothèques de PERIGUEUX (Dordogne) le 11 octobre 2021, volume 2021 P, n°19516,
- Pour l'ancienne chapelle castrale, en pleine propriété à la commune de CONNEZAC (Dordogne), demeurant dans le bourg de CONNEZAC (Dordogne), et immatriculée avec le n° SIREN 212 401 319, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 octobre 1946 relatif à l'inscription au titre des Monuments historiques des façades et toitures, de la terrasse, de la chapelle et du mur d'enceinte du château de CONNEZAC.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

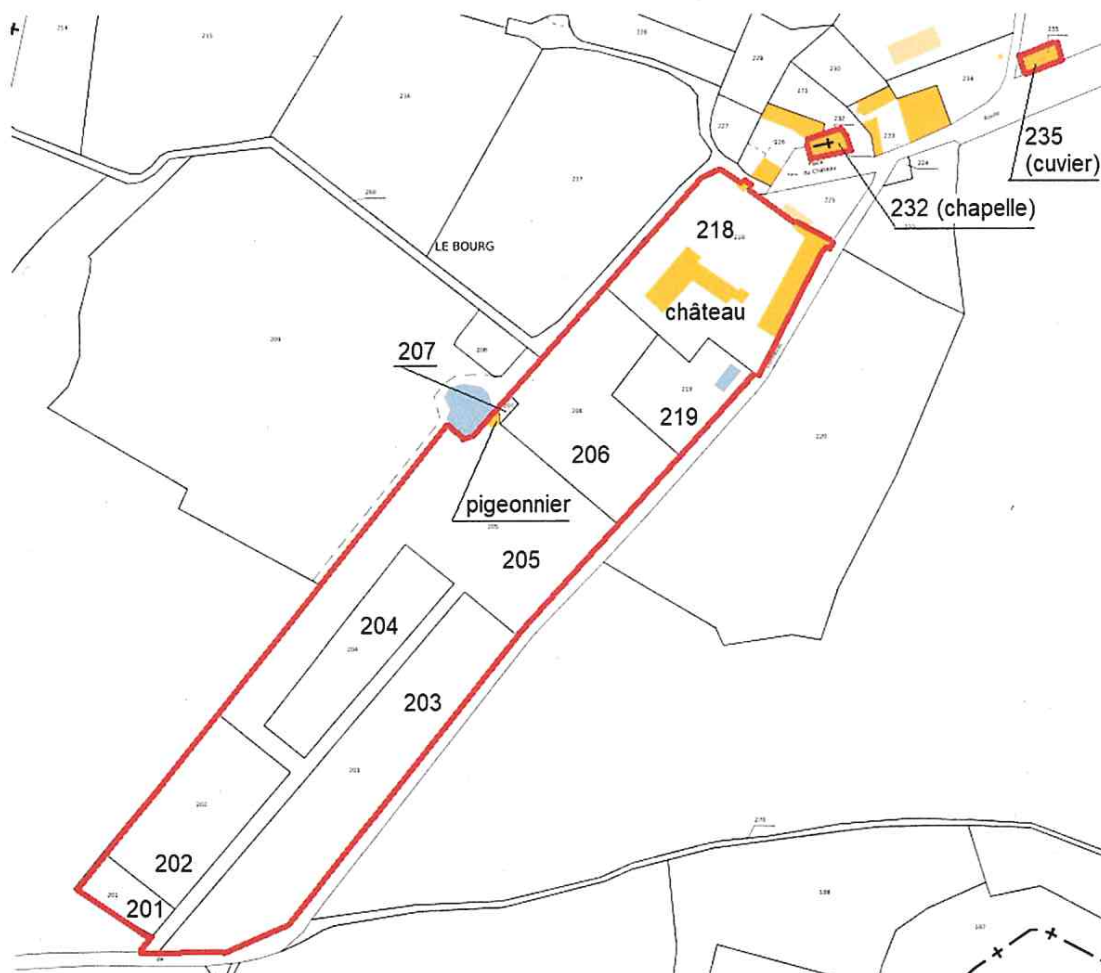
Bordeaux, le **23 AOUT 2022**

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales



Régine LEDUC

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du château de Connezac, avec sa terrasse et l'enceinte de cette dernière, sa prairie Sud-Ouest avec son enceinte et son pigeonnier, son cuvier et son ancienne chapelle castrale, à CONNEZAC (Dordogne) :



Éléments inscrits :

- Le **château**, en totalité, avec sa terrasse, son enceinte et les pavillons et dépendances enclos dans cette dernière, l'ensemble constituant la parcelle B 218 ;
- La **prairie** au Sud-Ouest du château en totalité, avec son enceinte et ses portails, constituées des parcelles B 201, B 202, B 203, B 204, B 205 (cette parcelle incluant le pigeonnier, compris dans la présente inscription au titre des Monuments historiques), B 206, B 207 & B 219 (à l'exclusion de la piscine) ;
- L'**ancienne chapelle** castrale, en totalité, située sur la parcelle B 232
- Le **cuvier**, en totalité, situé sur la parcelle B 235

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-23-00003

Décision donnant subdélégation de signature à
Mme Elisabeth PEROT , AUE, Cheffe de l'UDAP de
la Corrèze



**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Elisabeth PEROT
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze**

La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAX-ROQUES en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Corrèze à la directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PEROT, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Corrèze, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

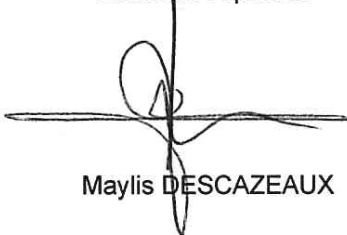
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Monsieur le Préfet de la Corrèze et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 23 AOUT 2022

Pour la préfète et par délégation,

la directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine



Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-23-00002

Décision portant attribution du label de librairie
indépendante de référence et du label de
librairie de référence



**Décision du 23 AOÛT 2022
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

Sur le rapport du président du Centre national du livre,

VU le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision de subdélégation n°R75-2022-01-10-00003 en date du 10 janvier 2022 de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 23 juin 2022,

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision.

Article 2

Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe 2 à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait le **23 août 2022**
Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles



Maylis DESCAZEUX

ANNEXE 1

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Nouvelle-Aquitaine	Charente	COGNAC	LE TEXTE LIBRE	315 533 166 00015
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	ROYAN	LIBRAIRIE DU RIVAGE	481 279 982 00013
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	SAINT-MARTIN-DE-RÉ	GRAND LARGUE	848 936 829 00011
Nouvelle-Aquitaine	Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	BULLES DE PAPIER	483 088 621 00014
Nouvelle-Aquitaine	Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	LA BAIGNOIRE D'ARCHIMÈDE	812 712 008 00018
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	AUBUSSON	LA LICORNE	842 529 125 00028
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	PÉRIGUEUX	DES LIVRES ET NOUS	403 202 575 00011
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	BORDEAUX	KRAZY KAT	453 979 932 00010
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	BORDEAUX	COMPTINES	450 353 008 00029
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	TALENCE	GEORGES	466 201 456 00038
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	SOULAC-SUR-MER	LA LIBRAIRIE DE CORINNE	520 991 985 00026
Nouvelle-Aquitaine	Landes	DAX	CAMPUS	325 291 215 00015
Nouvelle-Aquitaine	Landes	CAPBRETON	LE VENT DELIRE	819 970 609 00023
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE	HIRIGOYEN	401 049 978 00026
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	LIMOGES	REV'EN PAGES	439 118 126 00010

Fait le 23 AOÛT 2022

La directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

Maylis DESCAZEUX

ANNEXE 2

LABEL LIBRAIRIE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Nouvelle-Aquitaine	Charente	RUFFEC	LIVRES ET VOUS	81 444 489 200 038
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	MELLE	LE MATOULU	84 515 501 900 027

Fait le 23 AOUT 2022

La directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

Maylis DESCAZEUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-24-00001

Arrêté du 24 août 2022 relatif à l'augmentation
du titre alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins blancs et rosés
AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte
2022



Arrêté du **24 AOÛT 2022**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 relatif à la reconnaissance de sinistre sur les vignes du département de la Gironde suite aux orages de grêle du mois de juin 2022 ;

Vu les avis du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service France Agrimer en date des 22 et 23 août 2022 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022, soit les conséquences cumulatives néfastes de gelées survenues en avril et de trois orages de grêle qui ont fortement affecté le vignoble girondin, occasionnant destruction du végétal et blocage des cycles phénologiques ;

Considérant que ces éléments, cumulés aux effets de stress hydrique et de défoliation provoqués par la sécheresse observée durant la période estivale, concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2022 puisse être autorisé ;

Considérant que la forte hétérogénéité de maturité des raisins, tant alcoolique que technique, observée sur le département de la Gironde entre les différentes parcelles de vignes, quelle que soit la qualité de vin blanc ou rosé concernée, complexifie encore les opérations de récolte et nécessite que puisse être mise en œuvre une pratique d'enrichissement corrective, maîtrisée et adaptée à des lots de vendange fractionnés ;

Considérant en dernier ressort et de ce fait que l'enrichissement de ces lots nécessitera la mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement immédiatement disponible, corrective, maîtrisée et adaptée le cas échéant au fractionnement des opérations ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La Préfète de région
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Annexe 1 : Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Bordeaux	blanc			Gironde	1,0
Bordeaux	rosé			Gironde	1,0
Bordeaux	clairet			Gironde	1,0
Crémant de Bordeaux				Gironde	1,5

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc			Gironde	1,0
Atlantique	rosé			Gironde	1,0

3°) Vins sans indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Blanc, Rosé	Effervescent	Gironde	1,5
VSIG	Blanc, Rosé	Tranquille	Gironde	1,0

--	--	--	--	--

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

1°) Liste des AOP :

Gironde :

Bordeaux, Crémant de Bordeaux.

2°) Liste des IGP :

Gironde :

Atlantique

3°) Liste des qualités de vins

Gironde :

VSIG blancs, rosés, tranquilles et mousseux